CANNES
PAYS DE
LÉRINS

Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

---

9 H 00

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

Cannes, le 14 juin 2019

Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Maire de Cannes
Vice-président du Département des Alpes-Maritimes

RÉF : S3183
OBJET : Conseil Communautaire
Séance du 21 juin 2019
Affaire suivie par : Michel TANI - Directeur Général des Services

Madame, Monsieur le Délégué Communautaire,

En application des dispositions des articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la séance du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, qui aura lieu le **VENDREDI 21 JUIN 2019 à 9h00** en la salle du Conseil Communautaire de Cannes, sise à l'Hôtel de Ville Annexe, 31 boulevard de la Ferrage, 06400 CANNES.

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour comportant les questions abordées lors de cette séance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Délégué Communautaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
N° 1
ALPES-MARITIMES

David LISNARD

Nota : En cas d'empêchement, prière d'aviser le Cabinet de la Communauté d'agglomération (poste 04.89.82.27.98) dans les meilleurs délais sans omettre de leur adresser, le cas échéant, le pouvoir joint à la présente.

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CS 50 044 - 06414 Cannes Cedex
Tél : 04 89 82 27 00 - Fax : 04 89 82 27 20
www.paysdelerins.fr

POUVOIR

Je soussigné(e) ……...

Délégué(e) Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

donne pouvoir à ……

pour me représenter à la séance du Conseil Communautaire

du **21 juin 2019 à 9h00**

et d'émettre tout vote en mes lieu et place.

Fait à Cannes, le

POUVOIR

Je soussigné(e) …….....

Délégué(e) Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Quitte la séance du Conseil Communautaire du **21 juin 2019** après le vote de la question n°……

En laissant pouvoir, pour me représenter et émettre tout vote en mes lieu et place, à

……..

Fait à Cannes, le

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019 - 9H00

M. le Président **déclare la séance ouverte**

M. le Président Appel nominal

M. le Président Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils Communautaires des 22/03/2019 et 12/04/2019

M. le Président Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Président Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ordre du jour :

1	**M. David LISNARD**	Accords locaux - Détermination du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers communautaires au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
2	**M. David LISNARD**	Développement du logement et mise en place d'une vision à l'échelle communautaire - Approbation du Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2020-2025
3	**M. David LISNARD**	Mise en place d'un Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) - Convention cadre entre l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales du Département des Alpes-Maritimes
4	**M. David LISNARD**	Relations institutionnelles et inter-collectivités - Convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française relative à la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

5	**M. David LISNARD**	Compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" - Convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) relative aux subventions d'équipement versées audit syndicat

FINANCES - FISCALITE

6	**M. David LISNARD**	Forfaits post-stationnement - Convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Cannes - Exercice 2019
7	**M. David LISNARD**	Approbation des Comptes de gestion "réseaux", "eaux pluviales" et "station d'épuration" 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois
8	**M. David LISNARD**	Budget annexe des Transports publics urbains 2019 - Décision modificative n° 1

9	**M. David LISNARD**	Budget annexe Assainissement 2019 - Décision modificative n° 1
10	**M. David LISNARD**	Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 - Décision modificative n° 1

TRANSPORTS - DEPLOIEMENT TRAVAUX PALM EXPRESS - VOIRIE

11	**M. Richard GALY**	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à la desserte en transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite des trois agglomérations et approbation du règlement de ce service
12	**M. Richard GALY**	Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association "Choisir le vélo" relative à la promotion de la pratique cyclable sur leur territoire
13	**M. Richard GALY**	Navette Mimoplage - Convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette
14	**M. Richard GALY**	Navette maritime - Convention entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Théoule-sur-Mer portant sur la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette - Avenant n° 1
15	**M. Richard GALY**	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du Bus à Haut Niveau de Service - Avenant n° 1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - FORMATION - DEVELOPPEMENT POLE EXCELLENCE - AMENAGEMENT TERRITOIRE - SCOT- HABITAT

16	**M. Sébastien LEROY**	Soutenir l'entrepreneuriat innovant et le déploiement de la French Tech sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Cannes Is Up
17	**M. Sébastien LEROY**	Accompagner par le mentorat le développement des pépites entrepreneuriales du territoire communautaire en France et à l'International - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association LIONS Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse
18	**M. Sébastien LEROY**	Accompagner la création et le développement des start-ups du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société par Actions Simplifiée P.Factory

CULTURE - SPORTS

19	**M. Yves PIGRENET**	Centre aquatique Grand Bleu - Modification de la grille tarifaire - Création d'un tarif adapté pour les associations sportives communautaires

MOYENS GENERAUX - PARC MARIN

20	**M. Georges BOTELLA**	Parc Marin - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association BAT'SKI pour la réalisation d'animations de sensibilisation sur l'espace maritime du Parc Maritime Départemental Estérel Théoule
21	**M. Georges BOTELLA**	Simplification administrative - Modification des délégations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins au Président
22	**M. Georges BOTELLA**	Actualisation du tableau des effectifs et des ratios d'avancement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
23	**M. Georges BOTELLA**	Frais de déplacements des agents et des élus de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
24	**M. Georges BOTELLA**	Régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins relevant de la filière sportive

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - ASSAINISSEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE

25	**M. Alain RAMY**	Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 - Approbation du Programme d'actions 2019 et des conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et les opérateurs associatifs
26	**M. Alain RAMY**	GEMAPI - Contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN - Avenant n° 2

27	**M. Alain RAMY**	GEMAPI - Proposition de labellisation du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
28	**M. Alain RAMY**	GEMAPI - Politique de gestion intégrée des risques de lutte contre les inondations à l'échelle communautaire - Convention cadre relative au programme d'intention d'actions de prévention des inondations du territoire de Cannes Pays de Lérins entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - Avenant n° 1
29	**M. Alain RAMY**	GEMAPI/Irrigation de la Basse Vallée de la Siagne - Convention d'entente pour la gestion du canal du Béal entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2019

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Sébastien LEROY nous rejoindra en cours de séance, mais il a souhaité utile ce matin de retourner à l'école dans le cadre du Parlement des enfants, c'est un grand enfant, accompagné du plus grand enfant parmi nous qui est bien sûr Bernard BROCHAND, notre Député.

Présents :

M. David LISNARD
M. Richard GALY
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
Mme Danièle DESENS
M. Alain GARRIS
M. Bernard ALENDA
Mme Muriel DI BARI
M. Didier CARRETERO
M. Muriel BARASCUD
M. Jean PASERO
M. Patrick LAFARGUE
Mme Monique ROBORY-DEVAYE
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Arlette VILLANI
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
M. Jean-Valéry DESENS
M. Laurent TOULET
M. José GARCIA-ABIA
Mme Emmanuelle CENNAMO
Mme Josiane ATTUEL
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Pascale VAILLANT
Mme Joëlle ARINI
M. Gilles CIMA
Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Françoise BRUNETEAUX
Mme Marie POURREYRON
Mme Julie BENICHOU
M. Eric CATANESE
Mme Charlotte CLUET
M. Henri CERAN
M. Adrien GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien LEROY est entré en séance après la désignation du secrétaire de séance.

Excusés :

Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Julie BENICHOU.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Henri CERAN.

Absents :
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Eric RAVASCO
Mme Catherine DORTEN

M. LISNARD.- Le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance, elle le souhaitait ardemment, elle me l'a rappelé encore tout à l'heure et je vous demande de lui accorder ce plaisir, Charlotte CLUET.

À l'unanimité par acclamation, merci, Charlotte !

Liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Outre la liste des délibérations communautaires du Bureau, vous avez reçu la liste des décisions communautaires et des marchés publics. Avez-vous des questions à ce sujet ? *(Pas de questions)*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/12/2018

M. LISNARD.- Nous pouvons donc passer à l'examen de nos délibérations et tout d'abord à l'approbation, que je soumets à votre sagacité, du procès-verbal de la précédente séance, en l'occurrence le 14 décembre dernier.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Ni question, ni observation, nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

M. LISNARD.- 25 délibérations sont à l'ordre du jour dont des délibérations structurantes, d'une part, parce qu'il y a le Débat d'Orientations Budgétaires que je vais évoquer tout de suite et d'autre part, car certaines concernent les aménagements que nous réalisons aussi bien en matière de déchets que de transports, mon cher Richard, mais aussi des délibérations importantes pour continuer notre travail d'optimisation des fonctions ressources par de la mutualisation, des groupements de commandes, des achats, c'est-à-dire une logique, qui est la nôtre, qui nous paraît évidente, mais qui est assez originale finalement, de coopération intercommunale choisie, librement choisie et en appliquant le principe de subsidiarité.

Nous partons de ce que nous pouvons faire au plus près du terrain. Lorsqu'il est plus pertinent de passer à un niveau supérieur, nous partons donc de la commune et nous allons vers l'intercommunalité, ce qui est une façon moderne, efficace et pragmatique d'envisager la chose publique. C'est une façon non seulement moderne et efficace, mais en outre protectrice des contribuables, ce qui n'empêche pas d'avoir une ambition de service public. C'est ce que nous essayons de concrétiser et de concilier au sein de l'Agglomération Cannes Lérins, ce qui se retrouve dans ce Débat d'Orientations Budgétaires que nous évoquons maintenant.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2019
M. David LISNARD, Président, prend la parole

Ce rapport d'orientations budgétaires est clair sur les grands volumes financiers que nous retrouverons dans le Budget primitif qui sera soumis au vote en avril prochain.

C’est un exercice extrêmement important de démocratie locale parce qu'il permet de donner de la lisibilité aux contribuables et usagers à qui nous rendons des comptes en même temps, selon la formule de l'époque, en conciliant ces problématiques qui peuvent être contradictoires de nos attentes en tant qu’usager où nous voulons un service public de qualité universel extrêmement présent et en tant que contribuable où nous souhaitons avoir une sobriété fiscale de la part des gestionnaires des services publics.

Tout le point d'équilibre à trouver pour ceux qui s'engagent dans la vie publique, et c’est ce qui est passionnant, est là, c'est-à-dire d'avoir de bons services publics au juste coût dans des conditions de travail agréables et convenables pour les agents de la fonction publique, mais avec le souci permanent du bon service à l’usager en respectant le contribuable qui finance le tout.

C'est dans cet esprit-là que nous avons conçu ce débat d'orientations budgétaires, ce rapport d’orientations budgétaires, et je tiens bien sûr à saluer l’excellent travail de l’administration intercommunale emmené par Michel TANI, Directeur Général des Services, mais aussi par Alexandra MARTIN au Cabinet et par Alex GIUSTI aux Finances et toute son équipe. C'est toujours un travail extrêmement clair et didactique qui est proposé et nous le voulons ainsi dans ce document dont j'espère que vous appréciez effectivement la précision, mais aussi la simplicité, pour ne pas tomber dans le jargon, et avec cette volonté, là aussi, d’une saine démocratie.

Nos engagements sont tenus, ont été tenus et seront tenus. Défense des contribuables et de l’usager, je viens de le rappeler, ce qui passe par la maîtrise des dépenses, par la recherche permanente d'économies pour un service public performant et par une ambition territoriale sur ce qui relève de l'échelle intercommunale en particulier en matière de transport, de déchets, de développement économique, c'est-à-dire de ce qui fait la quintessence de l’intercommunalité à fiscalité propre qu’est notre EPCI.

Je salue l'arrivée de Sébastien LEROY, à quel point il s’est vite instruit ce matin à l’école. Je le félicite. C’est toujours bon, un petit rappel d’instruction publique !

Ces orientations budgétaires 2019 se fondent évidemment sur un contexte national et international. Vous vous êtes livrés à l’exercice, pour la majorité d’entre vous dans vos conseils municipaux, je vais donc vous épargner cela, sans faire de jeux de mots, ce matin. Ces orientations se fondent aussi et surtout sur un bilan de l'exercice 2018, donc de l'exercice précédent. De ce point de vue, la Communauté d’Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont les marges de manœuvre sont extrêmement réduites par les choix que nous avons faits ici, c'est-à-dire de rendre tout ce que nous pouvons rendre aux communes afin que la Communauté d’agglomération soit finalement une sorte de variable d’ajustement des communes et au service des communes. De ce fait, nous avons une situation financière qui est toujours *sur le fil du rasoir* avec, et nous le voyons bien, une épargne brute et *a fortiori* une épargne nette assez réduite, des ambitions extrêmement croissantes parce qu’il y a eu des transferts de compétence, donc une montée en puissance de l’Intercommunalité. Toutefois, l’Intercommunalité intervient, je le répète, en vertu du principe de subsidiarité, dans le respect des directives des communes, d’où une situation financière très rigoureuse, non pas difficile parce qu’elle est solide, mais elle est très exposée à l'environnement communal et à cette volonté, que nous avons fait réalité, de servir les communes et de tenir strictement l'Intercommunalité.

C’est donc une trajectoire financière, qui malgré ces contraintes, s’est consolidée en 2018 et nous avons fait mieux que le budget annoncé. J'applique toujours, dans les entités dont j'ai la gestion, le principe de prudence qui est un principe comptable, ce n'est pas une considération évasive, c'est un principe que nous retrouvons dans le droit et dans la comptabilité.

Grâce aux efforts des services et des élus qui m’entourent, évidemment, nous avons consolidé la trajectoire financière de l’Agglomération avec une épargne brute totale à 16 M€. Je vous donne des chiffres consolidés au sens comptable, c'est-à-dire en prenant l'intégralité des budgets, le Budget principal et les Budgets annexes. Pour gagner du temps dans la présentation que je fais de façon générique, j'évoque, vous verrez successivement, une approche consolidée pour une bonne transparence financière et une approche par budget. Nous aurons ensuite à faire vivre le débat et nous aurons ainsi fait prospérer toute notre délibération sur le Rapport d’Orientations Budgétaires.

Des recettes, je l'ai dit, une épargne brute consolidée à 16 M€ avec une forte progression de cette épargne sur le Budget principal, ce qui est toujours intéressant puisque nous sommes passés de 5,7 M€ d'épargne brute sur le Budget principal en 2017 à 8,1 M€ en 2018. Je vous rappelle qu’en 2015, nous étions à 500 000 €, ce qui était un point de fragilité que nous avions évoqué.

Cela reste toujours assez faible au regard du montant, mais c’est une faiblesse volontaire, j’allais dire, par rapport au principe que j’évoquais tout à l’heure, mais nous consolidons la position de l’Agglomération.

Des recettes de fonctionnement en 2018 qui augmentent, alors que nous pratiquons la sobriété fiscale, que nous ne créons pas de fiscalité additionnelle et que nous n'augmentons pas les taux d'impôts, avec 2,8 % des recettes fiscales pour atteindre 183 M€ grâce, en particulier, au fait qu'il y a un petit effet comptable. Nous avons eu un exercice plein sur le Budget annexe Assainissement avec des recettes qui accompagnent sur un exercice plein ce budget, ce qui n'était pas le cas pour l'exercice antérieur.

Je viens d'évoquer la sobriété fiscale à laquelle nous nous astreignons en gardant des taux constants et en n'appliquant pas de fiscalité additionnelle. Je rappellerai, comme je le ferai jusqu'à la fin du mandat, cette phrase de la Chambre Régionale des Comptes qui, lorsqu'elle a analysé la situation de la Ville de Cannes, et je me délecte de la lire et de la relire, a écrit, considérant notre intercommunalité en partant de l'analyse des comptes, j'ouvre les guillemets, c'est la Cour des comptes qui parle « à la différence de nombreuses autres intercommunalités, la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins ne prélève pas de fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation », page 11 du rapport.

Les dépenses de fonctionnement 2018 ont baissé et là aussi, c'est le signe d'une grande vertu et d'une grande rigueur. Ce n'est pas que nous baissons l'augmentation des dépenses, c'est que nous baissons réellement les dépenses alors que nous avons des dépenses contraintes, en augmentation contrainte, notamment par l'État. Une baisse de 1,03 % qui représente (*en vrais sous)* 1,2 M€. C'est la troisième année consécutive de baisse des dépenses à périmètre comparable, évidemment, ce qui est le signe des finances tenues et d'une administration tenue.

Pourquoi avons-nous réussi à obtenir cette baisse de dépenses qui n'était pas forcément prévue au moment des orientations budgétaires de l'année dernière ? Parce que j'ai demandé et nous avons engagé un programme de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des directives internes extrêmement rigoureuses qui ont produit leurs effets. Une fois de plus, je salue les travaux réalisés par l'administration intercommunale.

Toujours dans cet esprit, les marchés qui ont été transférés en matière de gestion d'eaux pluviales et de collecte ont été relancés et nous les avons renégociés. C'est l'intérêt de l'échelle plus grande, sur une échelle plus large, ce qui nous permet d'être plus puissants dans notre capacité négociatrice et ce qui nous a donc permis concrètement de faire des économies et de réduire les prix sur les secteurs d'eaux pluviales et de collecte. Nous continuerons d'être particulièrement proactifs en matière de renégociation comme nous le faisons toujours.

S'agissant des dépenses d'investissement en 2018, nous avons porté 37 M€ de travaux et d'équipements sur l'intégralité du territoire intercommunal. Nous sommes donc bien conformes à la montée en puissance de l'Intercommunalité comme maître d'ouvrage et comme entité pilote d'opérations structurantes. Le BHNS avec, en 2018, la rue des Serbes à Cannes et Bocca Centre, a été engagé, ce qui représente presque 5 M€. Au Cannet, c'est le prolongement du BHNS du boulevard Carnot sur la partie cannettane. Sur 2018, 1,5 M€ en crédits de paiement a été versé.

Le deuxième axe important de travaux, ce n'est pas le seul, c'est bien sûr la lutte contre les inondations tout en ne prélevant pas la taxe GEMAPI, alors que cette taxe est de plus en plus prélevée sur le territoire national puisque les dernières informations, que nous avons reçues des organisations d'élus, nous informent que le nombre d'intercommunalités qui ont prélevé en France la taxe GEMAPI s'élève désormais à 439.

Nous, nous avons un plan très ambitieux, qui nous occupe énormément, de lutte contre les inondations. Nous sommes en effet très exposés à ce risque. Cependant nous ne faisons pas partie de ces 439 intercommunalités qui prélèvent une taxe supplémentaire dite GEMAPI : avec 1,5 M€ de travaux GEMAPI à Tournamy en anticipation des futurs aménagements du secteur Cœur de Mougins lancé avec dynamisme par la municipalité présidée par Richard GALY, à Mandelieu-La Napoule, nous retrouvons les travaux du BHNS que j'évoquais tout à l'heure et les travaux de lutte contre les inondations, à Théoule-sur-Mer, sur 2018, nous avons eu des dépenses surtout sur le parc marin. Nous sommes quasiment à 200 000 € sur cette belle opération de protection de nos eaux de mer.

L'Agglomération a participé pour plus de 1 M€ aux travaux du projet intercommunal de la Cité des Entreprises. C'est donc le troisième grand axe d'investissement. Il y a la lutte contre les inondations, les transports, la mobilité, le bus à haut niveau de service et le développement économique, M. le Vice-président au développement économique, Sébastien LEROY, avec des crédits de paiement pour la Cité des Entreprises à hauteur de 1 M€.

Enfin, le quatrième grand axe concerne les déchets, 3,9 M€ pour la collecte des déchets et 4,4 M€ pour la modernisation du réseau des transports sur tout ce qui est billettique, que nous avons récemment mis en place avec Richard.

Pour financer ces investissements, il y a bien évidemment la capacité d'autofinancement qui résulte de l'épargne que nous avons réussi à dégager et le recours modéré à l'emprunt, sachant que nous empruntons à des taux extrêmement favorables en ce moment, 1,1 M€ sur le Budget principal et un peu plus sur le BHNS, avec une dette de l'Agglomération conforme à la trajectoire et qui est même inférieure à ce que nous avions anticipé dans notre trajectoire pluriannuelle.

La dette augmente progressivement et redescend à partir de 2020 et une dette qui reste extrêmement maîtrisée, ce qui est d'autant plus méritant que nous avons intégré dans le montant global de la dette, en consolidé, les 5 M€ de dette du SISA qui ont été intégrés en 2018.

Parallèlement, nous avons un emprunt onéreux. C'était l'ancien emprunt du SITP qui a été racheté par l'Agence France Locale, organisme de financement créé par l'Association des Maires de France, dont nous sommes adhérents. Aujourd'hui, nous sommes en renégociation avec l'Agence France Locale qui a racheté cet emprunt à la Caisse d'Épargne.

L'épargne brute est de 16 M€. Vous savez que j'ai donné comme directive, c'est un point très important, que la dette soit toujours, en durée de remboursement, inférieure à huit ans. C'est un seuil extrêmement raisonnable, en sachant que le seuil d'alerte est de 12 ans, mais que toutes les intercommunalités du Département ont une durée de remboursement de la dette supérieure à 10 ans, à 11 ans même, et que certaines sont beaucoup plus élevées.

C'est un engagement, je sais que parfois, on me le reproche, mais je crois que nous ne pouvons pas jouer avec ces choses-là. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui pensent que la dette est une fiction. Il suffit de voir d'ailleurs les annuités dans les budgets de nos entités de remboursement. Ce sont des vrais sous pris aux vrais contribuables. Nous resterons dans notre trajectoire avec une durée de remboursement de la dette inférieure à 8 ans, ce qui est donc extrêmement prudent et sérieux. Sur l'exercice 2018, dans nos prospectives, nous devions être à 7 ans, mais comme nous faisons mieux en termes d'épargne brute, nous sommes à 4,62 ans de durée de remboursement de la dette. Nous sommes là aussi sur un bon résultat, ce qui est intéressant.

Les excédents nets de nos comptes 2018 seront reportés comme il se doit sur les Budgets 2019 avec 5 250 285 € sur le Budget principal et 4 837 301 € sur le Budget annexe des Transports. S'agissant de l'assainissement, nous avons un budget annexe de 1 986 016 € et pour la pépinière un report à hauteur de 147 647 €. Ce sera une des sources qui alimentera les opérations de financement pour 2019.

Évoquons maintenant 2019. Nous restons dans cette trajectoire vertueuse et rigoureuse, ce qui ne nous empêche pas d'être ambitieux aussi sur le plan financier, avec le respect de nos engagements et une priorité absolue de défense des contribuables qui se traduit par la sobriété fiscale. En 2019, aucune augmentation des taux d'impôt, aucune création de fiscalités additionnelles et un service public que nous développons pour être toujours plus performant. La performance, c'est la qualité et le prix, c'est le rapport qualité/prix, c'est aussi simple que cela.

Cette année, ce budget devra encore faire face à différentes contraintes. Nous l'avons évoqué lors du vote du budget à Cannes, mais je pense que c'est le cas dans vos communes aussi, contrairement au discours officiel, une fois de plus, nous allons essuyer une baisse des dotations de l'État. Je rappelle que ces dotations ne sont pas des subventions. Ces dotations sont constituées de l'argent qui appartenait aux collectivités, lequel transitait par l'État et était rendu aux collectivités tout simplement. Pourquoi appartenait-il aux collectivités ? Soit parce qu'il correspondait à d'anciennes fiscalités qui avaient été supprimées et nationalisées, telle que la taxe d'habitation actuellement, soit il correspondait à des charges du ressort de l'État qui avaient été transférées aux collectivités et qui devaient avoir les financements correspondants à ces charges, d'où la création de la DGF pour cela.

C'est un principe constitutionnel, dans l'article 72 de la Constitution, que de ne pas imposer des charges supplémentaires aux collectivités sans les compenser. Ce principe constitutionnel n'est plus respecté depuis le mois d'août 2014 et nous continuons à le déplorer cette année en 2019 pour notre intercommunalité. De façon extrêmement concrète, ces ponctions supplémentaires étatiques vont se traduire dans le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le fameux FPIC, puisqu'il n'y a plus de solidarité verticale. On nous impose une solidarité horizontale, ce qui est une façon de nous prélever de l'argent en plus tout simplement. Ce FPIC va augmenter de 1,8 M€, mes chers collègues, c'est une dépense supplémentaire qui nous est imposée.

Nous avons également un risque d'inflation que nous devons prendre en compte, notamment sur les carburants. C'est pour nous un énorme poste à la fois sur les transports publics, même si nous électrisons de plus en plus, non pas l'ambiance, mais les bus.

L'intégralité des navettes de proximité, pardonnez-moi je parle de celles de Cannes, la navette du Suquet, la navette du centre-ville et la navette Presqu'île sont désormais 100 % électriques. Nous testerons au printemps deux véhicules grand format, c'est une première, 100 % électriques, n'est-ce pas mon cher Richard, sur les grandes lignes structurantes à l'instar des lignes 7, 8 ou 1. Nous allons continuer ce travail avec une étude que j'ai fait réaliser sur tous les modes de propulsion, hydrogène, électrique, pédalage, mais jamais rétropédalage, etc. *(Rires)*

Très sérieusement, nous présenterons bientôt cette étude qui est très intéressante, notamment sur l'hydrogène. J'ai en effet découvert qu'il y avait de l'hydrogène vertueux sur le plan environnemental, mais aussi de l'hydrogène beaucoup moins vertueux. C'est très intéressant, il faudrait même que nous en fassions une présentation publique puisqu'il y a des sources de production d'hydrogène qui, si nous ne sommes pas sur des filières courtes extrêmement vertueuses, nécessitent plus d'hydrocarbures que la consommation de l'hydrocarbure dans le bus correspondant à l'hydrogène utilisé. En fait, nous déplaçons la pollution. C'est pour cela qu'il faut faire très attention sur les problématiques environnementales. Vous connaissez d'ailleurs ce qui entoure aussi l'électricité à propos des recyclages, de la production des batteries, etc.

Je reviens à mes orientations budgétaires, mais c'est directement lié. Nous sommes tributaires du prix du carburant, non seulement pour le transport public, mais aussi pour tout ce qui concerne la collecte des déchets, ce qui est un service très onéreux et très contraignant. Comme parfois, nous avons tendance à demander à l'Agglomération ce que nous ne faisions pas forcément en tant que Maires. J'évoque souvent ces véhicules ultramodernes dans les années cinquante *(rires)* que nous avons récupérés des communes pour la collecte. Nous sommes donc en train de renouveler le parc, mais il y a un enjeu de consommation et nous avons vu que le prix du carburant avait retrouvé le niveau qu'il avait au moment du déclenchement de la jacquerie du mois de novembre contre les surtaxes sur les carburants. Nous devons à nouveau être plus stricts sur les dépenses et ceci en permanence. C'est ce que nous continuerons à faire pour être rigoureux et respectueux des contribuables.

Parallèlement, nous avons une obligation d'investissement et d'augmentation de l'investissement pour achever, non pas votre patience, mais les travaux engagés, en particulier sur les BHNS, et améliorer l'efficacité des services publics. Nous prévoyons donc 50 M€ investis cette année sur toutes les compétences, je parle en consolidé, au niveau de l'Agglomération.

En matière de désendettement, nous resterons en dessous des huit ans de durée de désendettement, ce qui représente une dette particulièrement maîtrisée. Sur le Budget principal, les recettes réelles représenteront 130 M€. Nous prévoyons une baisse des recettes de l'Agglomération de moins 0,24 %, je parle de budget à budget, par rapport au Budget principal 2018. La source essentielle de cette baisse de recettes provient de la baisse de la DGF puisque nous allons perdre, outre le FPIC qui est un prélèvement, au niveau de l'Agglomération encore en 2019 par rapport à 2018, 660 000 € de DGF. Ce n'est pas neutre. Vous voyez que nous sommes obligés chaque fois de trouver 660 000 €.

Mes chers collègues, je rappelle quand même qu'en 2014, alors que nous avions un coefficient d'intégration fiscal beaucoup plus faible et que nous avions beaucoup moins de compétences, l'Agglomération avait une DGF de 28,1 M€. En 2019, nous serons à 23,7 M€. Qu'est-ce que cela signifie en cumulé, parce qu'il faut raisonner en cumulé ? Si nous étions restés au niveau de la DGF qui nous revenait, pardonnez-moi le langage trivial, mais c'était de vrais sous en plus en cumulé sur les exercices, sur les cinq exercices, ce qui représente pour l'Agglomération une perte de 24,5 M€. Quand vous ajoutez ceci à ce que nous avons perdu dans chacune des communes, et nous l'évoquions lors du budget à Cannes récemment, en cumul depuis 2014 sur la seule Commune de Cannes, nous sommes à 114 M€ de pertes, soit de DGF, soit de transfert de charges non compensées. Vous voyez à quel point, comment dire, les expressions, je cherche un terme neutre, des Maires que nous entendons de temps en temps lors du Congrès de l'AMF en particulier, ne sont pas des postures et transcendent tous les clivages partisans. Ce sont des éléments factuels et il est très difficile de travailler dans la durée sur des éléments aussi mouvants et toujours à la baisse pour les communes ou les groupements intercommunaux.

En matière fiscale, nous aurons là aussi une grande vertu dans le produit fiscal collecté, nous ne touchons pas aux taux et nous prévoyons une évolution du produit fiscal inférieure à l'inflation, ce qui signifie concrètement qu'en euros constants, nous baissons la pression fiscale, c'est aussi mécanique que cela. Non seulement il n'y aura pas d'augmentation des taux, mais il y aura des bonnes nouvelles pour soutenir le développement économique.

Je suis très heureux et très fier que nous arrivions à cette vertu financière puisque nous allons appliquer une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises, la CFE, pour les autoentrepreneurs qui font un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €, d'une part, et d'autre part, c'est très marginal malheureusement parce que cette activité est devenue très marginale, mais j'ai souhaité que nous appliquions une nouvelle exonération de Cotisation Foncière des Entreprises pour les PME librairies, laquelle sera applicable. Je crois que c'est une nécessité que de soutenir les librairies de proximité extrêmement concurrencées par l'e-commerce. C'est aussi une volonté de soutenir le tissu entrepreneurial le plus fragile et le plus sensible aux effets de trésorerie constitués des TPE ou des petites entreprises. C'est donc une approche très pragmatique.

Grâce à une maîtrise budgétaire stricte et raisonnée, pour les dépenses réelles de fonctionnement hors reversement, malgré l'inflation, nous prévoyons, j'insiste encore sur ce chiffre, une diminution de 2 % et même de 2,1 %. C'est une diminution en euros courants. Si nous appliquons l'inflation, nous sommes sur une diminution encore plus forte. Cela veut dire qu'il va falloir encore beaucoup travailler dans les services pour trouver des sources d'économies et de réduction des dépenses. Cette diminution concerne les dépenses gérées par les services communautaires. Nous retrouvons toutes ces dépenses aux chapitres 011 et 65 dans les écritures budgétaires. L'année dernière, nous avons baissé des crédits ouverts par rapport à l'année précédente pour arriver à une diminution générale de 5,4 %. Ce sont les directives reçues par les services dans les lettres de cadrage budgétaire que nous retrouvons aussi dans nos relations avec les organismes satellites tels qu'un syndicat mixte qui pourrait gérer un établissement comme une piscine. Ce plan d'économies concerne les dépenses directes, les prestations, les dépenses récurrentes et les dépenses indirectes avec les cotisations des organismes satellites, c'est ce que je viens d'évoquer.

Les charges de personnel évoluent du fait des mesures structurelles que nous sommes obligés d'appliquer comme dans chacune des communes, le fameux GVT, le Glissement Vieillissement Technicité, qui représente pour nous une augmentation de charges, qui nous est imposée, de 182 000 € en 2019 par rapport à 2018 ainsi que des services nouveaux en partie financés. Par exemple dans le cadre du projet Nouvelle Frayère, nous avons des services nouveaux et notamment des collaborateurs qui arrivent, mais qui sont totalement financés par les partenaires. C'est la concrétisation d'une opération de politique de la Ville choisie et volontaire.

Le chapitre 012 représente 14,6 % des dépenses réelles de fonctionnement sur le Budget principal. Si nous raisonnons en consolidé, en sachant que les transports sont énormément consommateurs de 012, c'est-à-dire de masse salariale, nous sommes à 23,6 %, chiffre extrêmement vertueux et nettement inférieur à la moyenne des EPCI. Nous avons un ratio de masse salariale qui est de 10 points inférieur à ce que nous trouvons pour des EPCI équivalents (sources Direction Générale des Finances Publiques et AMF.)

Évoquons maintenant les investissements, après avoir évoqué les prévisions de fonctionnement pour 2019. Nous retrouvons dans les investissements nos grands axes d'actions, dont la lutte contre les inondations avec près de 4,9 M€ de crédits prévus (5 M€ de crédits prévus), et les opérations que nous continuons de soutenir dans le cadre du PAPI, les travaux sur les différentes communes et en particulier à Mandelieu-La Napoule.

Le deuxième axe, c'est la Cité des Entreprises qui est en cours de construction avec 4,8 M€ de crédits de paiement sur 2019. Le bâtiment sera inauguré avant la fin de l'année : c'est le bâtiment universitaire et la Cité des Entreprises. L'Agglomération assume la partie développement économique, la Ville de Cannes assume la partie université et l'État assumera l'exploitation du bâtiment que nous offrons ainsi au Ministère de l'Enseignement supérieur. Nous nous en réjouissons !

Sur la collecte des déchets, nous prévoyons 3,6 M€ avec une vraie modernisation de la flotte du parc des véhicules. Nous continuons de changer les véhicules en mettant des véhicules beaucoup plus performants, moins polluants, plus propres et plus corrects. Nous les équipons également de géolocalisation, matériel qui nous permet d'améliorer le contrôle et l'organisation de la collecte en tenant compte des spécificités géographiques très fortes et des disparités très fortes sur le territoire, je pense notamment à ce que nous allons décider tout à l'heure pour Mougins. Dans ces 3,6 M€, il y a aussi le renforcement des points d'apport volontaire et l'amélioration des déchetteries. Nous serons donc sur 2019, pour cette partie investissement sur ce budget, sur un montant de 24 M€ qui intègre les restes à réaliser qui, vous vous en souvenez parce que vous êtes aguerris, représentent 5,5 M€. Pour financer ces travaux, nous aurons, en plus des subventions et de l'autofinancement, un recours modéré à l'emprunt et à des taux très préférentiels puisque nous serons environ à 4 M€ d'emprunt dans nos prévisionnels, à 4,2 M€ maximum dans nos prévisions budgétaires.

S'agissant du BHNS, après avoir fait le consolidé puis le principal, nous détaillons maintenant les Budgets annexes. La section de fonctionnement représente 33 M€ financés par le VT, le Versement Transport.

Vous avez vu qu'il y a de grandes incertitudes sur l'avenir du VT. À mon avis, cela promet des débats musclés entre les associations d'élus et le Gouvernement et au sein du Comité des finances locales : il faut dire que nous avons tellement de déclarations médiatiques parfois un peu contradictoires sur les évolutions de la fiscalité ces dernières semaines. Un ministre, je ne sais plus lequel, a évoqué la suppression du VT. Sur le principe, je trouve cela formidable, il faut juste que l'on me dise par quoi on le remplace parce que, parallèlement on nous enjoint dans le cadre de la transition énergétique d'investir beaucoup plus sur les transports publics, ce qui me paraissait assez légitime par ailleurs. Ne crions pas avant d'avoir mal ! C'est peut-être une évocation fantaisiste ou de fin de banquet, mais cela a été évoqué publiquement et a déjà suscité des réactions de la part des associations d'élus.

Le taux restera stable en ce qui nous concerne sur le versement transport, un taux de 1,75 %, c'est ce qui est assumé par les entreprises. En vertu du principe budgétaire, nous anticipons une baisse des produits commerciaux, c'est-à-dire la billetterie des transports publics. Je ne sais pas si elle se concrétisera, mais nous l'anticipons parce qu'il y a des travaux extrêmement structurants en particulier à Mandelieu et au Cannet et que lorsque nous faisons de gros travaux ainsi, nous avons parfois de manière conjoncturelle une baisse de la vente de tickets. Dans nos anticipations budgétaires, nous prévoyons donc une baisse des produits commerciaux sur le réseau BHNS.

En dépenses de fonctionnement, PALM BUS représente quasiment 26 M€. Vous savez que les deux charges importantes sont les salaires des chauffeurs et le prix des carburants. C'est incontournable pour l'instant en tout cas. Nous allons augmenter le nombre de kilomètres produits, ce qui prouve que nous sommes ambitieux et que nous continuons de développer le transport public puisque nous allons augmenter le nombre de kilomètres produits sur l'année 2019 de 78 420 kilomètres pour atteindre un prévisionnel de kilomètres des transports publics sur l'Agglomération de 4 575 257 kilomètres, cher Richard. Nous continuons donc la montée en puissance, l'augmentation quantitative de l'offre de transports publics sur l'Agglomération et malgré les travaux. Cette évolution est due à des services supplémentaires, y compris d'ailleurs pour pallier parfois les travaux actuels. Je vous rappelle qu'en 2018, nous avons atteint le niveau de 10,5 millions voyages, c'est-à-dire une progression de 4 %. Nous progressons de 3 à 4 % chaque année depuis cinq ans. Sur le BHNS, nous progressons encore plus. C'est quand même une très forte progression, qui prouve que le service correspond aux besoins, de plus de 4 % et nous avons atteint les 35 000 voyages par jour.

Bravo, M. le Vice-président.

M. GALY.- Je vous en prie, M. le Président.

M. LISNARD.- Qui prend le bus tous les jours d'ailleurs, vous l'aurez constaté !

M. Patrick LAFARGUE quitte la séance en donnant pouvoir à M. Jean PASERO.
M. André FRIZZI quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Gilles CIMA quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
M. Eric CATANESE quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Emmanuelle CENNAMO.

M. LISNARD.- La section d'investissement est impactée, vous l'avez compris, par les travaux du BHNS. Elle représente 25 M€ qui sont répartis sur les chantiers de Cannes, du Cannet et de Mandelieu. Je vous ai annoncé tout à l'heure l'expérimentation des deux bus de grand niveau, 100 % électriques. Maintenant, j'ai l'immense privilège de vous annoncer, non pas une expérimentation, mais l'arrivée cette année, et Frédéric MARANDON m'a envoyé les photos, de trois bus articulés à soufflets. Ce sera un grand changement dans l'Agglomération. Ce sont des véhicules extrêmement esthétiques, extrêmement pratiques, accessibles aux personnes à mobilité réduite et qui nous permettent d'améliorer la capacité. Avec le même nombre de chauffeurs, nous avons plus de passagers. Nous avons donc une amélioration de nos ratios charges fixes par rapport aux recettes commerciales, ce qui est très positif. De plus, c'est assez démonstratif d'une montée en puissance d'un service dans une agglomération de grandes villes. Ces bus, grands, confortables, accessibles et beaux arriveront dans le courant de l'année. Ils seront également financés par l'emprunt.

Le Budget annexe Assainissement varie de façon assez forte du fait des refacturations entre les délégataires et la Communauté d'agglomération. Il y a un jeu d'écritures comptables, nous devons donc intégrer en recettes et en dépenses de fonctionnement plus de 1,2 M€ de prime d'épuration, ce que nous avions déjà évoqué, je crois, récemment. Le budget s'établira à 18,6 M€ sur l'assainissement avec des crédits d'investissement ouverts à hauteur de 7,5 M€, c'est-à-dire un montant équivalent à ce qu'il était en 2018. C'est un budget que nous autofinançons totalement sans avoir recours à l'emprunt.

Enfin, le Budget annexe de la Pépinière d'entreprises prend de l'ampleur. C'est là aussi la montée en puissance de notre action en matière de développement économique, M. le Vice-président, qui toute la journée lui aussi est à CréACannes, de même que Richard est dans les bus, avec les nouveaux locaux de l'Hôtel d'entreprises provisoire qui est ouvert à Mandelieu et qui anticipe la livraison de la future Cité des Entreprises.

Pour rappel, dans la pépinière d'entreprises que nous avons créé à Bastide Rouge à La Bocca, nous accueillons 14 entreprises innovantes. Avec ce nouvel hôtel d'entreprises qui nous permettra d'accueillir beaucoup plus d'entreprises, nous aurons un budget prévisionnel de fonctionnement très raisonnable de 570 000 € financé par les loyers des entreprises, mais aussi par une subvention d'équilibre, puisque nous sommes sur les services publics, versée par le Budget principal. Nous prévoyons donc au maximum 400 000 € sur cette action de soutien aux entreprises innovantes de notre bassin de vie.

Les dépenses financent essentiellement le loyer de l'Hôtel d'entreprises provisoire, dit HEP, cela nous rappelle les années 80, le début du Rap et du Hip-hop, et les frais de personnel pour l'animation et l'accompagnement des entreprises.

La section d'investissement restera modique à hauteur de 150 000 € pour l'aménagement du nouvel HEP, Hôtel d'Entreprises Provisoire, nous avons bien fait de créer cet acronyme, je trouve qu'il manquait à notre vocable *(Rires)*, et à l'entretien du bâtiment de CréACannes.

Ce sont donc de bonnes nouvelles budgétaires. Pourquoi bonnes nouvelles ? Parce que nous voyons que notre Agglomération a pris son envol avec une montée en puissance qui a traduit une intégration de compétences et une volonté de servir les usagers, des actions extrêmement fortes sur le développement économique, les transports publics, la collecte des déchets, la lutte contre les inondations en particulier et l'assainissement. Bonnes nouvelles aussi puisque nous avons de la sobriété fiscale avec un nouveau régime d'exonération pour les petites entreprises et une maîtrise rigoureuse de l'endettement. Lorsque nous nous regardons, nous ne nous désolons pas et lorsque nous nous comparons, nous nous consolons encore plus !

C'est donc une année 2019 d'investissements importants puisque nous ne sommes pas loin des 50 M€, une durée, une capacité de désendettement extrêmement vertueuse et une durée de remboursement dans la dette qui sera inférieure à ce que je vous avais annoncé l'année dernière en prospective. Dans notre prévisionnel 2019, nous sommes inférieurs à la prospective de l'année dernière puisque nous prévoyons 7,45 ans alors que nous avions prévu 7,66. Peut-être qu'en réalisé, nous serons en dessous, mais je n'en sais encore rien.

Je voudrais rappeler que depuis 2014, nous avons investi 120 M€, dont 78 M€ de travaux, en particulier dans la lutte contre les inondations et le BHNS. Notre intercommunalité, de façon significative, est véritablement devenue, c'est la vocation que nous avons voulu lui donner, un catalyseur de développement et un stimulateur de développement territorial au service des habitants, des communes, des entreprises et de notre bassin de vie en pratiquant l'investissement et la sobriété fiscale.

La dernière bonne nouvelle que je vous annonce, c'est que j'en ai terminé. *(Rires)*

Nous avons quand même fait le Budget principal et tous les budgets annexes. *(Applaudissements)*

Je ne sais pas si vous applaudissez les bons résultats, ces bonnes perspectives ou le fait que j'en ai terminé, mais je ne me fais guère d'illusions.

Avez-vous des questions ? M. GARCIA ABIA. Y aura-t-il d'autres demandes d'intervention ? *(Pas d'autres interventions)*

M. GARCIA ABIA.- Merci, M. le Président. Chers collègues, bonjour.

Nous pouvons dire que le Rapport d'Orientations Budgétaires, c'est en quelque sorte le budget sans le détail des chiffres, bien que vous en ayez donné beaucoup.

Si vous le permettez, je ferai tout de même un constat au niveau du contexte national. En effet, avec la crise de 2008, le pouvoir d'achat des Français a diminué et ce n'est que très lentement que nous retrouvons le niveau d'avant crise. Nous pouvons dire que les mieux lotis ont tiré leur épingle du jeu bien plus rapidement que les revenus modestes. En effet, la théorie du ruissellement n'a pas fonctionné, d'autant qu'elle n'est qu'un leurre pour justifier une fiscalité bienveillante envers les premiers de cordée.

Les décisions budgétaires prises par le Gouvernement à la suite de la crise des Gilets jaunes ne sont effectivement financées ni par l'emprunt ni par le déficit. Il est à craindre que ce soient surtout les plus faibles et les classes moyennes qui finiront par payer lors d'un budget à venir, l'État croyant toujours et de plus en plus sur les finances qui doivent revenir aux collectivités territoriales.

Petit à petit, nous nous rendons compte que nous risquons d'arriver à gérer des budgets imposés par Bercy. C'est en totale contradiction avec la volonté de décentralisation prônée par tous.

Cependant, je crois qu'il faut tout de même remarquer que ces textes sont votés par les députés et sénateurs qui, jusqu'à il y a peu, étaient aussi des élus de terrain. Alors je me pose la question, de deux choses l'une, ou les parlementaires n'ont pas la même vérité lorsqu'ils sont à Paris ou alors leur pouvoir est atrophié par le Gouvernement. Dans les deux cas, je pense qu'il y a un gros problème.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 qui nous est présenté avec force détails et très clairement, c'est vrai qu'il faut en remercier très vivement les services et votre présentation, M. le Président, nous informe sur la politique budgétaire et les orientations de Cannes Pays de Lérins. À mon avis, je n'en ai retenu que trois. Trois principes guident donc votre politique : concernant la fiscalité, ne pas augmenter les taux d'imposition et surtout ne pas créer de fiscalité additionnelle. Nous ne pouvons que vous approuver, l'Intercommunalité doit nous permettre de faire des économies et pas l'inverse.

Deuxième principe, tenter de réduire au maximum les dépenses de fonctionnement grâce aux économies d'échelle, et enfin développer l'activité économique par l'aide apportée aux entreprises nouvelles et par la défense du commerce de proximité.

Nous ne pouvons qu'approuver ces principes, mais Cannes Pays de Lérins, dans ses statuts, a d'autres compétences qui me semblent absentes ou réduites à la portion congrue. Je veux parler du logement par l'intermédiaire de la politique de la Ville et le Programme Local de l'Habitat qui en fait partie. Créer des emplois va dans le bon sens, mais il faut que ces employés puissent se loger, d'une part dans des logements aux loyers abordables et si possible à distance raisonnable du lieu de travail. Nous savons que les communes qui composent l'Intercommunalité sont pénalisées au niveau de l'article 55 de la loi SRU et certaines sont même carencées, alors qu'au moins 60 % de la population de l'Intercommunalité est éligible à un logement social. Quand Pays de Lérins, par son importance et par ses moyens financiers et des possibilités de négociations qu'elle possède avec les représentants de l'État, pourrait-elle diminuer cette charge ? Encore faut-il que les cinq communes se décident à établir un plan d'action pluriannuel qui comble petit à petit ce retard, car nous pouvons remarquer que ce ne sont pas toutes les communes de l'Intercommunalité qui sont sururbanisées.

Enfin, il est important de faire face à la demande de logements si nous ne voulons pas que beaucoup de ceux qui travaillent dans notre bassin de vie partent se loger dans le moyen ou haut pays, ce qui pose alors le problème du transport et d'une moindre qualité de vie. Dans le cadre de la politique de la Ville, le quartier de la Frayère fait l'objet d'un plan de rénovation et d'intégration d'une grande envergure et c'est tant mieux ! D'autres quartiers ou secteurs sont éligibles, comme Saint-Pierre et Ranguin. Nous ne voyons pas ici de projet à l'étude ou en devenir. Il est dommage que cette compétence si importante pour le bien-être et le lien social ne soit pas davantage mise en avant.

Il en est de même pour la compétence culture. Rien n'apparaît dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Pourtant, notre bassin de vie ne manque ni de lieux de spectacles ni de manifestations culturelles ni de lieux de culture. Malgré cela, la volonté de développer, de mettre en commun, de rationaliser ce vivier est totalement absente. Par exemple ne pourrions-nous pas, au moment de certaines manifestations cannoises, mettre en avant nos musées et proposer des spectacles dans les diverses salles de l'Intercommunalité ? Ne pourrions-nous pas arriver à proposer le même tarif lors des manifestations culturelles pour tous les habitants de l'Intercommunalité ?

Le même constat enfin peut être fait pour le sport. Là encore, rien n'est prévu sur le tarif du Grand Bleu. Il y a bien des possibilités de développement de certains sports ou compétitions au niveau intercommunal ; il y a bien des possibilités d'aides ou d'échanges entre les divers clubs. Deux communes sur les cinq n'ont pas de façade maritime. Peuvent-elles bénéficier des mêmes avantages tarifaires et des mêmes facilités d'accès aux divers clubs nautiques ? Il est temps que nous mettions en place une politique sportive et intercommunale, tout le monde en serait gagnant.

Concernant le Budget des Transports, les investissements en cours vont permettre une offre plus performante qui va conduire à une augmentation du nombre de voyageurs et c'est tant mieux. Les recettes commerciales représentent 8 M€ sur un ensemble total de recettes de 33 M€. Il existe déjà un abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans qui est, si je ne me trompe, de l'ordre de 126 € annuel. Ne pourrions-nous pas, c'est une proposition, étudier la possibilité de réduire fortement cet abonnement pour le ramener à une somme symbolique de 20 ou 30 € annuels ? Cette perte de recettes pourrait être comblée, en partie, par l'augmentation du nombre de voyageurs qui, je pense, va continuer à très fortement augmenter surtout lorsque les divers travaux du BHNS seront terminés. Il me semble également que ce serait un signal fort envoyé aux jeunes qui s'impliquent de plus en plus dans la sauvegarde de l'environnement.

En conclusion, M. le Président, je dirais que le rapport présenté est bon pour les finances et l'économie, mais qu'il ne s'implique pas assez dans les autres besoins des habitants de notre belle région.

Merci.

M. LISNARD.- Merci, M. GARCIA ABIA. Merci d'abord de votre participation à ce débat et de votre constance dans votre pensée dont je ne partage pas la philosophie, j'en dirai quelques mots, mais je la respecte complètement. Je veux commencer par cela parce que c'est une réalité. En effet, les assemblées où il y a aussi des considérations idéologiques, j'ose le terme, un peu différentes, font vivre la démocratie. Je crois qu'il est important pour qu'il y ait démocratie, qu'il y ait des conceptions différentes qui se comparent, qui dialoguent, qui s'affrontent de façon pacifique. Je le dis donc par rapport au contexte national, si nous voulons qu'il y ait démocratie, il faut qu'il y ait des alternatives et par conséquent des conceptions différentes. Je suis heureux que vous exprimiez la vôtre même si je ne la partage pas et même si je crois que les faits donnent tort à votre vision.

Vous évoquez d'abord les parlementaires qui seraient déconnectés et qui voteraient à Paris. Je crois que nous ne parlons pas des mêmes parlementaires. Tout le problème est là. Je n'ai pas à faire de considérations nationales ici, mais il ne m'a pas échappé que le Sénat ne votait pas les dispositions qui étaient proposées par le Gouvernement. Je ne crois pas qu'il y ait une grande symbiose actuellement entre l'exécutif et le Sénat. Il me semblait avoir compris cela hier notamment, d'une part. D'autre part, les députés d'opposition à l'Assemblée nationale votent contre les mesures qui sont le fruit d'une approche, mais je ne veux pas tomber dans des considérations nationales, certaines dispositions sont positives, d'autres sont négatives. Nous ne devons pas être manichéens nous-mêmes, mais elles sont souvent une approche assez technocratique, je le crois.

Nous pouvons ne pas partager ce que fait le Sénat, c'est tout à fait légitime. Nous pouvons trouver agaçant d'avoir un contre-pouvoir, mais cela s'appelle la démocratie. Je pense qu'il serait quand même dommage que le Nouveau Monde, sous couvert de réunir les vocations du centre, de la droite et de la gauche, empêche toute expression contraire. Ce serait précisément antidémocratique et assez dangereux et cela ouvrirait un boulevard particulièrement pernicieux aux extrêmes qui constitueraient la seule alternative.

Cette considération sur les parlementaires déconnectés vaut pour les parlementaires déconnectés, mais elle ne vaut pas pour tous les parlementaires. Nous le voyons bien : localement des députés ou des sénateurs qui ont été Maires et qui très concrètement dans leurs amendements, dans leurs votes, dans leurs propositions de loi montrent une bonne connaissance du terrain et apportent un soutien constant aux Maires.

S'agissant de ce qui nous concerne plus directement et de ces orientations budgétaires, je me réjouis que vous approuviez nos principes fiscaux. C'est, pour le coup, un grand virage idéologique, mais je ne désespère pas de vous convaincre sur les autres aspects de votre intervention et que lors d'une prochaine intervention, vous donniez un 100 % de satisfecit et non pas un 66 % puisque sur les trois axes que vous avez définis, vous vous réjouissez de la sobriété fiscale et vous avez raison. Vous semblez approuver, bien que vous ne l'ayez pas précisé, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais vous contredisez ensuite cette approbation si elle est réelle en nous demandant de dépenser beaucoup plus d'argent dans d'autres domaines. À un moment donné, il y a des principes de réalité.

Le troisième point que vous évoquiez est dans nos orientations, c'est l'augmentation de l'activité économique. Vous oubliez quand même d'évoquer les transports publics, les déchets et la lutte contre les inondations. J'ai bien insisté. L'ambition de notre Intercommunalité ne consiste pas simplement à soutenir le tissu économique, ce qui est déjà très légitime et très louable. Il faut aussi améliorer la capacité de notre territoire à résister aux inondations, en sachant qu'il y aura d'autres inondations et d'autres dégâts dont il faut limiter l'impact et surtout éviter les morts, mais également tout ce que nous faisons en transports publics et tout ce que nous faisons en matière de déchets font partie intégrante de l'ambition de l'Agglomération.

S'agissant de la politique de la Ville, je reprends au fur et à mesure les points que vous avez évoqués, nous sommes tributaires des actions validées par l'ANRU dans ce système hypercentralisé dont je ne partage ni l'idéologie ni la philosophie.

Aujourd'hui, nous le voyons bien sur la Nouvelle Frayère, vous aurez une convention tout à l'heure, le nombre d'actes qu'il faut produire, l'énergie qu'il faut déployer en permanence pour que nos ambitions territoriales se trouvent soutenues et validées, consacrées, engagées par l'État, la Région et les partenaires. C'est extrêmement exigeant.

Il y a donc trois quartiers concernés, dont un à Ranguin. Pardonnez-moi, mais ce quartier est certainement celui qui a fait l'objet des plus gros investissements depuis 10 ans dans l'Agglomération. Il y a des difficultés à Ranguin comme partout, mais c'est un quartier qui a considérablement évolué, y compris dans sa mixité sociologique et démographique, avec la réalisation d'une médiathèque magnifique, j'y serai cet après-midi avec les collégiens, d'une crèche, la création d'un poste de Police municipale, etc. Le quartier Ranguin, notamment grâce à mon prédécesseur, a été particulièrement soigné et il continue de l'être. La semaine prochaine, dans la coulée verte, nous inaugurons un parc, un square et une aire de jeux pour les enfants. L'ANRU a fait ce qu'elle devait faire, la Mairie a fait ce qu'elle devait faire, à l'époque ce n'était pas une compétence intercommunale, mais Ranguin est traité.

Reste la Frayère et Saint-Pierre. Il n'y a pas de projet sur Saint-Pierre, je parle sous le contrôle d'Yves PIGRENET et des élus du Cannet, qui a été validé par l'ANRU à ma connaissance. Cependant, il est évident que la Commune du Cannet et l'Agglomération sont proactives pour améliorer les conditions de vie à Saint-Pierre où des actions municipales sont d'ailleurs réalisées.

Sur la Frayère, le projet est en cours. Il est extrêmement ambitieux, plus de 34 M€ d'investissement portés essentiellement par la Ville de Cannes et en partie par l'Agglomération, ce qui doit nous permettre de régler les problèmes lourds que nous avons, à Sainte-Jeanne en particulier. La politique de la Ville est bien suivie.

S'agissant du logement, vous avez rappelé l'article 55 de la loi SRU comme contrainte. Je me permets d'ajouter une contrainte que vous n'avez pas évoquée, curieusement : cela concerne les plans de prévention aux risques qui sont incontournables. Je vous assure, je le vis, nous sommes face à une injonction contradictoire absolument insoutenable. Je vais parler pour la Commune de Cannes qui a le record des logements sociaux de tout le littoral, dont le taux de logements sociaux a augmenté depuis quatre ans encore. Sur la dernière période triennale, nous avons encore augmenté notre taux de logements sociaux, mais elle a été carencée de façon scandaleuse, alors que nous sommes quasiment à 18 % de logements sociaux et que d'autres grandes communes plus à l'Est qui sont à 11 % de logements sociaux ne sont pas carencées. Il va falloir que l'on m'explique comment !

J'ai attaqué cette décision au Tribunal administratif parce que je trouve cela absolument inéquitable, injuste et presque cynique de la part de l'État, au moment où nous recevons des injonctions légitimes interdisant toute construction sur un périmètre qui concerne les seuls terrains qui restent disponibles sur la Ville à la suite des inondations du 3 octobre 2015.

Grâce au bon travail que nous menons avec la DDTM, parce que nous travaillons bien avec les représentants locaux de l'État, nous avons un bon préfet, nous avions un super sous-préfet, et nous avons un très bon DDTM. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme voté par la Ville de Cannes, nous avons prévu des programmes de réalisation de logements sociaux supplémentaires, mais il est évident aussi que nous n'avons pas vocation dans nos communes à faire *Sarcelles*. Je le dis très clairement ! De plus, il est impensable de réaliser 3 300 logements sociaux uniquement sur la Ville de Cannes d'ici 2025 pour respecter l'article 55 de la loi SRU. 3 300, c'est le nombre exigé à condition que nous ne fassions aucune autre résidence principale. Les mêmes nous disent aussi qu'il ne faut pas bétonner !

Tout cela, moi, me fait réagir, pardonnez-moi. En matière de logements, je crois que nous travaillons avec responsabilité en voulant préserver la qualité de vie, l'attractivité, l'identité de nos communes, ce qui n'empêche pas qu'un travail intercommunal soit réalisé, d'abord parce qu'il y a un SCoT qui avance bien. Jérôme VIAUD en est le Président et il encadre les aménagements, Code de l'Urbanisme, Directive Territoriale d'Aménagement, SCoT et PLU.

Nous avons travaillé sur le PLH, le Programme Local de l'Habitat dont le diagnostic a été récemment terminé, et sur la finalisation actuellement de ce document. En Conseil des Maires, nous avons travaillé sur le nombre de logements sociaux raisonnables à faire par commune. Cette coordination intercommunale existe. Cependant, il faut que vous compreniez quelque chose, et c'est là que je ne partage pas votre idéologie, c'est que nous ne sommes pas obligés de créer des instruments administratifs. Je ne suis pas socialiste et encore moins communiste. Je pense que la vision qui est la vôtre, à mon sens, et je le dis dans le respect que j'ai évoqué tout à l'heure, et nous l'avons déjà évoqué ensemble tous les deux, n'est pas fonctionnelle, ne fonctionne pas. Il n'est pas utile de créer un instrument supplémentaire administratif et bureaucratique qui nous imposera des logements à tel endroit, etc.

Si ce modèle fonctionnait, l'URSS existerait toujours, la Corée du Nord serait un paradis sur terre et la France serait un pays performant en matière de logements, ce qui n'est pas le cas !

Il y a en effet un paramètre sidérant. Lorsque vous parlez du manque de logements, vous ne parlez que de logements sociaux, mais comprenez que votre idéologie qui prévaut au sommet de l'État, gauche et droite confondues, depuis la loi communiste GAYSSOT, est en train de tuer toute offre de logements privés pour les classes moyennes. Elle incite les Maires à ne faire que du logement social et que de la résidence secondaire, mécaniquement. Mais si, mais évidemment si !

Il est quand même extraordinaire qu'en France, vous le rappeliez tout à l'heure, presque 70 % des habitants sont éligibles au logement social. Nous créons donc un cocufiage généralisé parce que nous ne répondrons pas à ces demandes. Le logement social devrait être réservé aux personnes qui sont vraiment en difficulté. Le gros problème, c'est comment se fait-il que, alors que nous avons les règles les plus contraignantes d'Europe en matière de logement, les lois les plus dirigistes, les plus étatistes pour inciter à faire du logement social, nous ayons un effondrement de l'offre de logements intermédiaires et que les classes moyennes ne puissent plus se loger dans les zones tendues ? C'est cela, le vrai problème.

Pourquoi les classes moyennes ne peuvent-elles plus se loger dans les zones tendues ? Parce qu'il y a un problème de revenu par habitant au regard du coût du logement et qu'à force d'organiser la pénurie du foncier, tel que c'est le cas aujourd'hui en France avec la loi SRU notamment qui organise la pénurie du foncier sur le logement marchand. En le réservant soit au logement social, soit en interdisant toute opération, nous augmentons mécaniquement le coût du mètre carré et nous empêchons les classes moyennes de se loger. C'est un drame absolu ! Socialisme, cela ne fonctionne pas. C'est aussi simple que cela, cela ne fonctionne pas pour construire des voitures, cela ne fonctionne pas pour construire des logements.

Je me permets d'ajouter aussi que l'on nous a annoncé l'année dernière un grand choc de l'offre. C'est Julien DENORMANDIE et le Premier Ministre qui l'avaient annoncé en nous disant que nous aurions plus de 500 000 mises en logements neufs sur le secteur marchand. Nous sommes descendus à moins de 200 000 alors que nous augmentions depuis trois ans. Il y avait à nouveau une reprise de l'offre de logement. Pourquoi ? Parce qu'il y a cette pénurie de foncier, d'une part, et parce que, d'autre part, lorsqu'on crée l'impôt sur la fortune immobilière, on incite les investisseurs à acheter des actions au Luxembourg et à ne pas investir dans la pierre en France.

Lorsqu'un président de la République explique que l'immobilier est une économie virtuelle, ce sont ses termes, qu'on m'explique alors lorsqu'il y a une reprise d'appartement, une rénovation de villa ou une construction d'immeubles que les plombiers, les charpentiers, les maçons, les menuisiers sont dans l'économie virtuelle et non dans l'économie concrète. À force de surfiscaliser tout ce qui est sédentaire, la pierre, cette espèce de vision de la société où il ne faut être que mobile, que fluctuant, vous vous rendez compte aujourd'hui que les personnes qui ont la chance d'avoir du patrimoine et de la capacité de placement sont incitées à acheter des valeurs mobilières sur les marchés européens, y compris au Luxembourg, qui ne sont plus taxées puisqu'il n'y a plus d'ISF sur cette partie-là, mais qu'en revanche celui qui investit dans la pierre aujourd'hui est soumis à l'impôt sur la fortune immobilière. Si on parle de logements, je veux bien, mais on ne parle pas simplement de logements sociaux, on parle de l'intégralité de la problématique du logement.

En toutes hypothèses sur le périmètre de l'intercommunalité, oui nous avons une politique de l'Habitat qui est une politique volontariste. Oui, les Maires se coordonnent. Vous avez raison de poser la question parce que cela ne transparaît pas dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Nous avons un PLH en cours de finalisation, nous avons fini la phase diagnostic, nous avons engagé des POPAC, des Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des Copropriétés et nous finançons, l'Agglomération, à hauteur de 147 000 € les opérations dans les communes. C'est le cas notamment sur Le Château des Artistes au Cannet où il y a eu des problèmes de sécurité.

Je voudrais d'ailleurs que nous arrivions à obtenir cela pour Cannes Beach à Cannes, mais le prix du mètre carré est évalué beaucoup trop cher par France Domaine. Nous ne sommes pas dans une économie raisonnable et nous ne pouvons pas le faire avec le Préfet. Nous avons une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec 1,4 M€, ce qui apparaît bien, votre vision était tout à l'heure erronée. Il y a 1,4 M€ d'AP/CP inscrit au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour toute la rénovation de l'Habitat dégradé et indigne qui était aussi une des sources de l'amélioration de l'Habitat et du Logement. Ce n'est pas forcément la construction, mais c'est la remise en offre sur le marché ou sur le logement aidé ou sur le logement social d'habitats dégradés. L'Agglomération y consacre 1,4 M€, mes chers collègues. C'est une montée en puissance aussi. Mais vous avez raison, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, cela me permet de le préciser.

Sur les points que vous évoquez, la culture et le sport, je n'ai pas tout suivi. Lorsqu'une personne va au musée Bonnard ou au théâtre Debussy, les tarifs sont les mêmes pour un Cannetan que pour un Mandolocien, un Mouginois, un Théoulien et un Cannois. Nous raisonnons Agglomération sur la partie tarifaire. De même dans les équipements intercommunaux, le Centre aquatique du Grand Bleu est devenu le centre aquatique intercommunal avec un tarif intercommunal préférentiel pour les habitants de l'intercommunalité. C'est une nouveauté que nous avons mise en place. À cet effet, les considérations que vous nous exprimiez les années antérieures sont obsolètes.

Je vous donne un autre exemple, vous parlez de manifestations à Cannes et vous avez raison. Cannes est une ville dynamique et a de nombreuses manifestations, dont le Festival de danse en décembre dont nous avons annoncé le programme hier. Ce festival pour la première fois va s'exporter hors les murs et en particulier à Mougins dans cette magnifique salle, Scène 55. Nous irons même au-delà puisque nous irons à Grasse, à Nice, etc. Nous avons vraiment cette approche très pragmatique en la matière. Mais je le rappelle, l'Agglomération est compétente sur la gestion des équipements intercommunaux et le reste est de la compétence des communes, et tant mieux !

C'est là que nous avons une différence d'approches. Personne n'a la science infuse, il n'y a pas 100 % de bien ou 100 % de mal, mais si j'ai mon approche, je pense qu'elle est meilleure que la vôtre *(Rires)* et inversement. En effet, nous ne sommes pas pour le supra communal, nous sommes pour l'intercommunal. C'est toute la différence, c'est-à-dire que nous ne sommes pas pour le centralisme démocratique. Je vous provoque un peu, camarade. *(Rires)* Que c'est bon de reparler un peu politique parce que nous ne sommes plus habitués maintenant. Cela nous manquait, mais ne nous a pas empêchés d'harmoniser nos tarifs.

Enfin, vous parlez des transports publics. Nous avons le meilleur ratio de vente de billets de France par rapport aux recettes totales. Cela prouve que nos tarifs sont attractifs et que c'est bien fait, en particulier sur la jeunesse. Je pense que peu de territoires font ce que nous faisons, c'est-à-dire que nous offrons intégralement les transports publics pour tous les adolescents de 14 ans. Nous avons mis cela en place dès la rentrée 2014. Vous nous dites que le tarif que nous proposons est trop cher, c'est tellement facile comme considération, mais ce tarif que nous proposons est très préférentiel. Nous trouvons que cette carte se développe bien et cela est beaucoup moins cher que de prendre sa voiture pour accompagner son enfant ou que de lui offrir un scooter. C'est un tarif à l'année et il y a d'autres formules tarifaires très attractives. Ma deuxième fille utilise le bus tous les jours pour ses transports et pour se rendre au lycée en particulier. Cette carte à 120 € par an que nous proposons permet de prendre le bus toute l'année. Vous vous rendez compte, la moyenne de la carte équivalente dans les autres autorités de transport, c'est un point très important, notamment pour les observateurs ici que je salue, est à 180 €. Nous sommes 60 € moins chers que ce que nous trouvons dans les agglomérations voisines.

On peut toujours dire « c'est trop cher, pas assez cher ». Ce sont des notions relatives. Lorsque je nous compare, je vois que nous sommes moins chers et que nous sommes proactifs. De plus, la gratuité n'existe pas. Je sais que vous le savez, vous n'êtes pas dans cette facilité démagogique. Nous entendons parfois et nous le voyons bien, notamment à Paris, « il faut de la gratuité, il faut de la gratuité ». La gratuité n'existe pas. Nous essayons de trouver le bon point d'équilibre entre ce qui est assumé par l'usager.

Faire des enfants, c'est une responsabilité et on doit l'assumer. C'est pour cela que je suis contre la gratuité de la cantine aussi. Il faut des tarifs très préférentiels, notamment pour les personnes modestes, mais la gratuité non ! Je trouve que c'est une philosophie de l'assistanat. Ma grand-mère avait neuf enfants, elle n'avait pas d'argent, mais elle a assumé ses neuf enfants !

Il y a des personnes en situation très difficile qu'il faut évidemment aider jusqu'à aller à des formules de gratuité qui existent. Cependant dans ces cas, cela relève de la politique sociale, des Centres Communaux d'Action Sociale. Nous ne pouvons pas en faire une règle générale. Je trouve que cette carte est à un prix raisonnable et très attractif, d'autant plus que nous avons ajouté une carte scolaire à 90 € par an qui permet aux parents d'offrir à leurs enfants une carte de bus.

Merci en tout cas, M. le Conseiller communautaire d'avoir fait vivre ce Rapport d'Orientations Budgétaires dont nous prenons acte.

Il faut voter pour prendre acte, c'est un *truc* assez mystérieux. Je ne vous demande pas d'approuver les orientations budgétaires, mais de voter le fait qu'il y a eu des orientations budgétaires. Il y a des témoins et c'est enregistré. *(Rires)*

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Unanimité sur le fait de prendre acte de l'exercice du rapport, mais nous comprenons bien que toutes les orientations ne sont pas partagées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Nouvelle Frayère - Approbation des termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Frayère et de son plan de financement

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Il s'agit d'une opération extrêmement ambitieuse pour l'Ouest de Cannes avec des projets structurants. Nous sommes quand même proches de tout le complexe sportif, de Bastide Rouge avec le cinéma qui sort de terre, avec le campus universitaire, avec ce projet très ambitieux et, je pense, très profond, du BHNS qui va jusqu'à Mandelieu et de la Basse Vallée de la Siagne ensoleillée et prospère où nous avons installé, n'est-ce pas, chère Marie, chère Pascale, nos agriculteurs.

Le projet Nouvelle Frayère aujourd'hui, si vous validez cette délibération, ce dont je ne doute pas, franchit une étape importante puisque nous avions adopté le protocole de préfiguration avec l'ensemble de nos partenaires.

Il s'agit maintenant d'adopter la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Nouvelle Frayère qui fixe sur 5 ans, de 2019 jusqu'à 2024 inclus, sur cinq exercices budgétaires, les principes d'aménagement et les cofinancements du projet dont ceux de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Je rappelle quand même que nous ne sommes pas restés inertes entre ces deux actes administratifs puisqu'en anticipant cette signature, nous avons il y a un an démoli la Villa Frayère qui était devenue un symbole du trafic et d'éléments négatifs sur le quartier. Les gens n'y croyez pas, mais nous l'avons fait !

Nous avons créé le nouveau centre social qui est ouvert, je recevais hier Parcours de Femmes qui gère ce centre social et qui associe vraiment les habitants à la vie du quartier. C'est un élément essentiel et très puissant de l'action sociale sur le secteur. Nous avons installé l'école de codage informatique SIMPLON au cœur du quartier dans des locaux totalement rénovés par l'Agglomération. Nous avons engagé un certain nombre d'actions policières, il faut les continuer, avec notamment la Police nationale et les stups pour continuer, c'est un éternel recommencement, à nettoyer le quartier des dealers qui le pourrissent de même qu'à Ranguin, qu'au Riou et qu'à République, malheureusement sur tout le territoire national.

Donc aujourd'hui après ces actions et parallèlement à ces actions qui continuent, nous vous proposons cette convention sur les principes d'aménagement durable que nous avons identifiés et partagés et qui ont été validés avec les habitants dans des ateliers de travail dans une démocratie collaborative que nous mettons en place au plan local et que certains découvrent au plan national avec :

- un projet construit pour et avec les habitants par cette démarche collaborative avec ces ateliers participatifs ;
- une vocation pour ouvrir le quartier sur une dynamique urbaine ;
- un réaménagement qui embellit le paysage avec le projet de renouvellement urbain à la fois ambitieux dans ses objectifs de redynamisation du quartier, mais raisonnable dans la transformation du paysage urbain, mais surtout esthétique. Nous sommes en effet dans un beau quartier, c'est-à-dire qu'autour des tours, nous avons beaucoup de verdure. Je suis optimiste, je pense que nous sommes dans un quartier qui peut être très agréable à vivre à condition que nous luttions contre les trafics et que nous apportions de l'animation ;
- un quartier qui sera plus pratique et plus sécurisé avec des parkings et des espaces publics réaménagés ;
- qui s'équipe et renforce son offre de services puisque nous allons créer un pôle social et culturel, une crèche, le poste de Police municipale qui existe déjà, un pôle entrepreneurial, un pôle santé, un pôle sports et loisirs, un pôle de services et de commerces et des livraisons programmées progressivement de 2019 à 2023-2024 inclus ;
- un quartier écologique durable puisque nous créons un réseau de chaleur qui permettra de réduire la facture énergétique des habitants et qui utilisera la filière bois.

Un budget et des cofinancements à la hauteur de ces ambitions puisque nous nous engageons avec nos partenaires sur cinq ans pour un budget de 30 577 800 € hors taxes. L'Agglomération reprend 34 % de ce budget et la Ville de Cannes, un montant à peu près équivalent.

L'ANRU sera à hauteur de 10 %, la LOGIREM, il y a précisément un gros travail sur l'Habitat, à hauteur de 8 %, la Région à hauteur de 4 % et les autres financements, tels que l'ADEME, la DRAC, etc. à hauteur de 7 % et un petit financement de la Caisse des Dépôts pour 115 000 € hors taxes à hauteur de 0,3 %.

J'ai évoqué les actions que nous avons réalisées en 2018. Dès 2019, pas de temps mort puisque les prochaines étapes sont :

- l'intensification de la gestion urbaine de proximité pour améliorer au quotidien le cadre et les conditions de vie des habitants avec le renforcement de la coordination des intervenants en matière de propreté, d'information et de communication sur la mise en œuvre des projets et des chantiers. Un coordonnateur prendra ses fonctions dans le quartier dès le 1er avril prochain. Je lui souhaite la bienvenue, il est recruté ;
- la reconstruction de la passerelle du Grand Bleu, ce qui a été budgété par la Commune ;
- la réunion du Comité d'engagement régional du Programme National de Renouvellement Urbain le 26 mars prochain : le projet Nouvelle Frayère sera le premier projet financé et finalisé à l'échelle de la Région, Madame et Messieurs les Vice-présidents et Présidents de commission et Conseillers régionaux ;
- la désignation d'un programmiste et le lancement des concours d'architectes avec la mise en œuvre des éléments programmatiques structurants qui feront l'objet de prochaines délibérations.

Voilà mes chers amis.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums relative aux « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » sur le territoire de la Commune de Cannes

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Nous évoquons désormais la collecte et le traitement des déchets avec les trois délibérations que j'ai l'immense honneur et bonheur de vous présenter et qui traduisent notre action volontariste et incitative en matière de tri.

Il faut vraiment mieux trier, mais il faut aussi réduire la production de déchets, cela devient un enjeu tellement essentiel et majeur lorsque l'on voit le tonnage de déchets que nous produisons. Nous pourrions vraiment nous en passer pour un certain nombre.

Au niveau de l'Intercommunalité, il y a des actions très concrètes, c'est une logique de protection et de préservation environnementale qui est une urgence, et un programme d'actions ambitieux qui vous sera présenté en détail dans le cadre de la présentation du rapport sur le développement durable 2018 par l'inénarrable Alain RAMY. À travers cette délibération, nous poursuivons donc ce travail avec l'opération bacs jaunes et ce slogan *« le tri, c'est ma seconde nature »*. Bacs jaunes, tous ces jeux de mots absolument subtils, délicieux et efficaces !

Nous avons quand même réuni, c'est important,

- 62 partenaires et entreprises privées, tous domaines confondus (l'hôtellerie, la restauration et les commerces, etc.), 172 gagnants dans le cadre de l'édition 2018 du jeu-concours « Trier pour gagner » ;
- plus de 100 bornes à verre CLIIINK et plus de 60 commerçants partenaires (je voudrais qu'il y en ait encore plus) ;
- 160 familles engagées dans l'Opération Zéro Déchet avec plus de 200 commerçants partenaires ;
- la mise en réseau des déchetteries et une campagne de sensibilisation au tri inédite avec l'Agglomération, *« le tri, ma seconde nature »* ;
- la distribution de sacs de recyclage papier auprès des 71 établissements et 9 170 élèves de l'Agglomération, etc.

C’est important pour faire des économies et c’est important pour faire de l’écologie.

Dans le cadre de ce travail collaboratif engagé avec CITEO, nous concluons un partenariat avec le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier. Pour parler clairement, il s’agit de capsules de café. Ce club a notamment été créé par Nespresso. Il y a eu tout un collectif d'industriels et d'opérateurs du tri. Nous vous proposons, à grande échelle, à celle de notre Agglomération, de récupérer et de recycler tous ces emballages en alu, tout ce qui est en petit alu, pour financer un module de tri magnétique hautement performant.

Nous avions fait une expérimentation réussie avec Nespresso sur les petits alus et les alus souples. Le Fonds de dotation, qui a été créé par l'entreprise que je viens de citer, pour le recyclage des petits aluminiums de type capsules de café, opercules de couvercles et emballages, a pour objectif de rémunérer à hauteur de 300 € la tonne recyclée. Nous allons donc recevoir ce fonds de dotation créé par les entités industrielles, c'est-à-dire 300 € par tonne recyclée. C'est tout le partenariat que nous faisons avec CITEO. Je rappelle que l'objectif est d’approcher les 500 tonnes de tri sur ce type de matériaux pour percevoir ces aides. Sur l'expérimentation, nous avions reçu 5 000 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Promotion du compostage - Mise à disposition de composteurs individuels et collectifs sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Deuxièmement, toujours dans le même esprit, je vais aller vite, c'est l'opération que nous menons à l'échelle de CAP Azur dans cet esprit de coopération intercommunale renforcée et choisie, opération que nous allons lancer avec Jean LEONETTI, Jérôme VIAUD et Charles-Ange GINESY le 11 avril prochain pour encourager le tri.

Il s’agit d’approuver la fourniture gratuite de composteurs individuels aux particuliers et aux professionnels qui participent à une session de formation d'une heure dispensée par la Communauté d'agglomération. Cette formation dure une heure et à son issue, vous pouvez avoir votre composteur. Pour que cela soit gratuit, il faut que vous suiviez la formation. Dans le cas contraire, vous payez. En effet, nous nous sommes rendu compte que, lorsque nous avions fait cette opération avec le SMED, beaucoup de personnes ne savaient pas utiliser le composteur et cela représente du travail, mais il faut le faire. C’est gratuit et sans chèque de caution.

Nous voyons que Mougins composte beaucoup. *(Rires)*

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

C’est donc une approbation enthousiaste !

La délibération est adoptée à l’unanimité.

5. Valorisation des déchets pour un territoire préservé - Sensibilisation des habitants au tri des emballages ménagers - Organisation du jeu-concours « Triage au sort » sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Enfin, je vais aller très vite, je vous propose de renouveler l’opération du jeu-concours *« Triage au sort »*. Vous le savez, c’est la bouteille à la mer, « la mer de déchets ». C'est très sympa ! Nous faisons cela avec CITEO, PAPREC et le SMED, ce qui nous permet de récompenser et d'encourager des familles. C'est de l'écologie positive. Je crois que c’est ce qu'il faut que nous développions plutôt que l’écologie punitive !

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

6. Fournir un accompagnement juridique au bénéfice des entrepreneurs du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association des Avocats en Droit des Affaires
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération 6 concerne un accompagnement juridique au bénéfice d'entrepreneurs du territoire communautaire, c'est donc un acte important. Cette délibération ainsi que les délibérations 10, 11, 12, 13 et 14, qui seront excellemment rapportées tout à l'heure par Sébastien LEROY, le Vice-président du pôle économique, portent sur les nouveaux partenariats consentis à titre gratuit et qui vont renforcer notre stratégie économique communautaire pour solidifier l'écosystème économique local constitué d'entreprises en leur apportant des services diversifiés, en étant des accélérateurs de développement de l'entrepreneuriat et en favorisant l'essor de filières d'excellence, vectrices d'identité du territoire et d'efficacité.

Nous avons de grandes filières existantes, le nautisme, le satellitaire, le tourisme, mais aussi certaines que nous développons, dont la *Silver economy*, l'*Agritech*, etc. Ceci est vraiment très nouveau, très simple et volontariste de notre part.

Pourquoi est-ce que je rapporte cette délibération ? Parce que comme celle-ci parle d'avocats et que Sébastien LEROY est lui-même avocat, on n'est jamais assez prudent ! Il n'a aucun intérêt dans l'affaire, mais c'est le principe de précaution que nous apportons et que nous devons d'un point de vue éthique.

L'Association des Avocats en Droit des Affaires, qui comprend 60 membres répartis principalement sur les barreaux de Nice et de Grasse, propose, à titre gratuit, un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans tous les domaines du droit des affaires et notamment du droit des sociétés, du droit du commerce international, du droit fiscal et du droit du travail.

L'Association des Avocats en Droit des Affaires propose :

- d'animer des « Rendez-vous Expert » sous forme de permanence à CréACannes, à la pépinière, deux fois par mois ;
- d'assurer des permanences juridiques une fois par mois et sur rendez-vous à destination des hébergés de CréACannes, c'est-à-dire des start-ups et des entreprises émergentes ;
- d'organiser, *a minima* deux fois par an, des ateliers ou formations sur les compétences en la matière.

C'est un accompagnement, c'est vu avec les professionnels du droit, ce n'est pas du paracommercialisme juridique. Je pense que cela complète notre *package* à destination des entreprises.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Les avocats dans la salle ne prennent pas part au vote, dont Sébastien LEROY. Je ne pense pas qu'il y en ait d'autres. Y a-t-il d'autres avocats dans la salle, qu'ils se dénoncent ? *(Rires)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Sébastien LEROY ne prend pas part au vote.

Mme Emmanuelle CENNAMO quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Arlette VILLANI.

M. LISNARD.- Merci à vous.

J'ai l'immense privilège de passer la parole au Vice-président aux Transports, Richard GALY.

7. Économies d'échelle et défense du contribuable - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cannes relatif à l'acquisition de carburant et de fioul domestique
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Merci, M. le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs.

La proposition n° 7 va dans l'idée d'économies d'échelle, de la défense du contribuable bien sûr, et de la diminution des coûts de transports.

Conformément aux engagements de sobriété budgétaire, notre établissement public de coopération intercommunale, par ses Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins et Théoule, propose, par cette délibération, de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition du carburant et du fioul domestique afin de bénéficier de prix et de services attractifs.

Le Conseil Communautaire est appelé aujourd'hui à autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes relatif à l'acquisition de carburant et de fioul domestique et d'accepter, bien sûr, que la Communauté d'agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Je précise simplement que la durée de ce groupement est de 12 mois, reconductible trois fois.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Mobilité renforcée et solidarité territoriale - Régie PALM BUS - Convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L. relative à l'aide aux transports pour les bénéficiaires du RSA sur le réseau de la Régie - Année 2019
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- La question n° 8 porte sur la mobilité renforcée, la solidarité territoriale au niveau de la Régie PALM BUS.

Il est proposé par cette délibération de reconduire, ce que nous avons fait les années précédentes, pour l'année 2019, la signature d'une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette participation au titre du transport au profit des bénéficiaires du RSA.

Le Département, vous le savez, dans le cadre de sa politique sociale, propose une contribution aux bénéficiaires du RSA et la propose évidemment à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour ce qui est du réseau PALM BUS. Cette proposition s'élève à hauteur de 25 000 € pour cette année, comme ce qui avait été proposé l'année dernière.

Pour rappel, en 2018, dans le cadre de la politique de solidarité volontariste menée par l'Agglomération, 951 titres ont été délivrés sur le territoire intercommunal via le dispositif grâce au soutien du Département, et par ailleurs 7 600 usagers du réseau PALM BUS ont pu bénéficier d'un abonnement annuel gratuit dont 870 détenteurs du « Pass 14 ans ».

Cela répond aussi aux préoccupations de M. GARCIA ABIA par rapport à certains tarifs que nous pourrions améliorer, mais c'est vrai que, comme l'a rappelé M. le Président, de nombreux tarifs préférentiels ont été mis en place pour les jeunes, nous en avons parlé tout à l'heure, mais aussi pour les lycéens, collégiens, pour les 14 ans, pour les Anciens Combattants aussi puisque vous savez que l'année dernière la Communauté d'agglomération a proposé une prise en charge de 50 % du tarif.

Nous vous proposons aujourd'hui d'adopter cette disposition avec le Conseil Départemental pour les bénéficiaires du RSA.

Puisque vous étiez intéressé, M. GARCIA ABIA, par la dynamisation et l'attractivité de notre réseau, je voudrais simplement porter à votre connaissance à tous que, dès le 21 janvier de cette année, nous avons proposé pour les abonnés une carte « sans contact » pour faciliter l'accès au bus et la rapidité, je dirai, d'utilisation du bus.

Au mois de mars, c'est-à-dire ce mois-ci et avant le 31 mars, pour ceux qui sont titulaires ou propriétaires d'un instrument comme celui-là *(téléphone mobile)*, ils pourront entrer dans le bus et charger un QR code. À partir de cela sur *On line*, ils pourront charger l'abonnement et déduire un trajet simplement avec la présentation de cet appareil. D'ici la fin de l'année, vous aurez également la possibilité d'utiliser le bus grâce à votre carte bancaire, simplement.

Petits sujets quand même d'importance, nous avons mis en place une application, voici bientôt deux ans, sur PALM BUS qui permet d'avoir instantanément, en tapant votre origine et votre destination, le nombre de mètres que vous avez à parcourir pour aller sur le premier arrêt de bus, le temps que va mettre le bus et quels sont la nature et le numéro du bus qui vous amène à destination.

Vous pouvez également poursuivre avec le train puisque cette application qui a très bien marché sur PALM BUS est passée, vous le savez, vous l'avez entendu dire au mois de décembre, au niveau du Pôle métropolitain. En effet, le Pôle métropolitain a adopté l'application que nous avions mise en place il y a bientôt deux ans sur le réseau PALM BUS.

Aujourd'hui sur l'ensemble du territoire Cannes-Grasse-Antibes, vous pouvez utiliser le bus qui vous donne l'origine et la destination instantanément sans avoir à croiser les grilles d'horaires, ce qui est particulièrement compliqué, qui plus est, entre les trois organisations de transport et aussi le train. L'application facilite donc énormément les choses. Voilà pour ce qui est de l'attractivité, M. GARCIA ABIA, dont vous vous étiez fait le porte-parole sur PALM BUS et plus généralement sur nos trois agglomérations.

Je reviens donc à la délibération n° 8. Êtes-vous d'accord, avec le Département, pour proposer une possibilité pour les titulaires du RSA d'utiliser notre transport urbain ?

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

C'est adopté à l'unanimité. M. le Président, je vous rend la parole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci, Richard. La parole est à Sébastien LEROY pour les délibérations de développement économique.

9. Syndicat Mixte de Sophia Antipolis (SYMISA) - Approbation des nouveaux statuts et désignation des représentants de la C.A.C.P.L. au Comité syndical
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, M. le Président. La neuvième délibération que je vous présente est relative au Syndicat Mixte de Sophia Antipolis, le SYMISA, qui, vous le savez, est un syndicat qui s'occupe d'organiser une politique cohérente de développement du territoire de la technopole de Sophia Antipolis, sur laquelle bien évidemment la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins est intéressée de par le territoire de la Commune de Mougins.

Les statuts qui ont été modifiés prévoient une participation des membres par tranche de 5 % et nous vous proposons d'occuper 10 % des voix, soit deux sièges auxquels se rajoutera le siège de droit du Président de la Communauté d'agglomération, ce qui entraînera pour nous une participation annuelle de 75 000 €. Il est cependant important d'y aller. Je vous le redis, c'est le développement économique, culturel et patrimonial sur ces territoires et vous savez que sur ces territoires, des projets considérables sont en gestation ou en phase de réalisation, lesquels nous impacteront directement. Il est donc nécessaire que nous puissions nous faire entendre et faire porter la voix qui nous est chère pour préserver notamment nos commerces de proximité. C'est un combat qu'incarne David LISNARD, il a bien raison, car la concentration aux frontières des centres commerciaux va avoir des conséquences extrêmement lourdes sur l'avenir de nos villes et de nos territoires.

Je vous propose :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYMISA ;
- de prendre acte de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification de ces statuts ;
- d'acter que la Communauté d'agglomération siégera au sein du Conseil syndical du SYMISA.

Nous allons procéder au vote de ces deux délégués titulaires parmi nous, lesquels auront la chance de nous représenter. Nous devons participer à ce vote et comme nous avons de la chance puisque le législateur dans son oubli, comme nous savons que c'est rare, nous devons en profiter, ne nous impose pas un vote à bulletins secrets. Je vous propose déjà, si vous êtes tous d'accord, de faire un vote à main levée. Sur cette première solution, cela vous convient-il ?

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

M. LEROY.- Bravo, merci.

Nous allons donc procéder à la désignation des deux titulaires et nous vous proposons deux volontaires désignés, M. Guy LOPINTO et M. Frank CHIKLI.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autre candidature)*

Bravo. Je vous remercie. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Pour M. Guy LOPINTO en tant que titulaire, qui s'abstient ? Qui est contre ? *(Une abstention)*

Pour M. Frank CHIKLI en tant que titulaire, qui s'abstient ? Qui est contre ? *(Une abstention)*

MM. Guy LOPINTO et Frank CHIKLI sont désignés, à la majorité des suffrages, nos représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SYMISA.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

M. LEROY.- Nous les en félicitons et les encourageons.

(Applaudissements)

Merci pour ce geste, merci pour cette exubérance. *(Rires)*

10. Accompagner et dynamiser le développement des filières d'excellence de l'Agglomération à l'international - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et le Digihub Shawinigan (Province de Québec, Canada)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Nous étions, comme vous le disait le Président tout à l'heure, sur l'accompagnement de nos filières d'excellence et du développement économique de la Communauté d'agglomération qui, vous le savez, se développe avec une grande force et une grande vitalité. Ces pépinières se sont orchestrées notamment autour d'un grand projet qui est celui de CréACannes qui se porte avec ces magnifiques bâtiments qui sortent dans la zone de La Bocca, cette fameuse pépinière d'entreprises, cette université, ce complexe cinématographique qui, en plus d'être des vaisseaux amiraux, sont de vraies réussites architecturales. Je le dis en toute sincérité, à tel point que toutes les nuits je déplace le poteau de Mandelieu d'un mètre *(Rires)* pour dans quelques semaines pouvoir dire que c'est à Mandelieu.

Nous avons donc une activité extrêmement forte, extrêmement active, c'est le terme qui convient. Nous vous proposons de conclure un partenariat avec un Digihub québécois, le Digihub de Shawinigan. C'est un hommage à l'histoire amérindienne.

Ce partenariat nous permettra de proposer à nos filières une vision internationale puisque, je vous le rappelle, le Digihub a été reconnu comme un porteur d'innovations lors du dernier G7. C'est le troisième pôle numérique du Québec, notamment sur les secteurs de la muséologie, du patrimoine, de l'usine intelligente 4.0, de la santé et du divertissement. Il veut devenir un partenaire des entreprises françaises. Nous devons donc sauter sur l'occasion. C'est pour cela que je vous propose la conclusion de ce partenariat pour permettre aux acteurs économiques soutenus par ces parties à la fois québécoises et françaises d'explorer nos marchés avec la création de synergies économiques et collaboratives sur nos filières d'excellence et bien sûr, d'accroître et de développer nos expertises sur ces domaines. En plus, c'est à titre gratuit, donc pourquoi s'en priver ?

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Merci pour cet hommage au Québec.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Étoffer et renforcer la programmation évènementielle à caractère économique sur le territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la S.A.S. dénommée « SUD EST PRESSE » (Journal « Tribune Bulletin Côte d'azur »)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit d'un partenariat que nous vous proposons de conclure entre la Communauté d'agglomération et la Société Sud Est Presse. C'est le journal *Tribune Bulletin Côte d'Azur* que vous connaissez tous. Là aussi, dans un souci de développer la visibilité, de développer la mise en relation et surtout d'organiser des conférences et ateliers de deux heures par an chacun ouverts au grand public et en lien avec l'actualité juridique et/ou économique, ce qui est donc classique. Ce partenariat est d'une durée de trois ans à titre gratuit.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Étoffer et renforcer la programmation évènementielle à caractère économique du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la S.A.R.L. dénommée « SOCIETE NOUVELLE DES PETITES AFFICHES DES ALPES MARITIMES » (Journal « Les Petites Affiches »)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Là aussi, il s'agit d'un partenariat gratuit de trois ans pour organiser des ateliers, du développement et de la visibilité de nos filières.

J'imagine que vous vous inscrivez dans la continuité.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Accompagner la structuration et la solidification financière des entreprises du territoire communautaire - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit d'une convention de partenariat avec l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion. Bien évidemment, nous sommes dans le nerf de la guerre des start-ups et il faut les accompagner pour qu'elles *n'explosent pas en vol* puisque c'est malheureusement ce qui arrive souvent au début aux porteurs de projet. Il faut en effet leur apprendre à diriger, à gérer, à anticiper et à planifier. C'est ce que nous permettra ce partenariat avec cette association qui est constituée de plus de 3 000 membres bénévoles et qui nous apportera une grande expertise, notamment aux porteurs de projet. Il y aura une permanence hebdomadaire d'une demi-journée au sein de nos locaux, à savoir la pépinière d'entreprises et l'Hôtel d'entreprises.

Je vous propose d'approuver ce partenariat, là encore à titre gratuit, pour une durée de trois ans.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Encourager l'entrepreneur sur le territoire communautaire avec le concours "Action pour l'initiative et le développement de l'entreprise" - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association « Rotary Club de Cannes »
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Il s'agit d'un partenariat avec l'Association « Rotary Club de Cannes » qui veut prendre une participation active au sein de la Technopôle de l'Image et de la Créativité avec la création d'un concours « Action pour l'initiative et le développement de l'entreprise » qui primera la création, la reprise ou le développement d'entreprises dans les industries créatives que ce soit l'audiovisuel, les jeux vidéo, la communication digitale, etc.

Je vous propose de favoriser ce partenariat qui permettra de remettre une dotation financière et un accompagnement aux candidats qui seront lauréats et qui seront choisis par un jury. Ce partenariat devra déboucher sur *a minima* deux conférences/ateliers par an sur des thématiques d'actualité.

Je vous demande donc d'approuver cette convention de partenariat à titre gratuit.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour ce volet économique, M. le Président.

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-président. C'était rondement mené. La parole est à Yves PIGRENET.

15. Centre aquatique Grand Bleu - Remboursement de la location des lignes d'eau
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET, rapporteur

M. PIGRENET.- Concernant le Centre aquatique Grand Bleu, l'autoentreprise Turban François souhaitait organiser un stage de natation du 27 au 31 août 2018. Elle avait versé un acompte de 204 € sur les 740 € du montant de la location. Cette manifestation n'a pu avoir lieu.

Il vous est donc demandé d'approuver le principe du remboursement des 204 € à l'autoentreprise Turban François.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. Voilà, M. le Président.

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-président, merci, Yves. Georges BOTELLA continue sur la partie concernant les Moyens Généraux.

16. Économies d'échelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes pour les travaux, les fournitures et prestations de services récurrents et nécessaires au fonctionnement des services et des bâtiments communautaires et communaux
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Bonjour à tous.

La délibération n° 16 concerne une économie d'échelle. C'est en fait la passation d'un nouveau groupement de commandes. Par la présente, nous demandons au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Cannes qui permettra à la Communauté d'agglomération d'assurer les prestations suivantes : travaux d'entretien et de rénovation, études préalables à la construction, acquisitions de fournitures nécessaires à la préservation et au fonctionnement dans des conditions optimales de sécurité et de confort de leurs bâtiments et ouvrages et que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Action en faveur de l'égalité - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération est importante puisqu'elle concerne l'action en faveur de l'égalité. Ce rapport est obligatoire, mais c'est pour nous vraiment un bonheur de le faire. C'est donc un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018. Vous l'avez tous eu en main et vous l'avez tous lu. Vous avez pu constater la politique de ressources humaines conduite par notre Agglomération en termes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, notamment sur les recrutements, la formation, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération. Très important, la rémunération !

Au titre de l'année 2019, a été mise en place notamment une formation pour les élus et les agents sur l'égalité femmes/hommes et les stéréotypes. Dans ce rapport, il y a également des bilans d'actions menées, les ressources mobilisées et les orientations pluriannuelles déclinées en programmes de nature à favoriser bien sûr, cette égalité.

Pour information, sur les effectifs Cannes Pays de Lérins, nous avons 369 agents, dont 34 % de femmes, 80 % exercent dans la filière administrative, hé oui, Mesdames. Elles représentent 52 % des catégories A, 56 % des catégories B. Il y a donc un bon niveau intellectuel. Nous avons également des catégories C. Il convient donc de signaler que 48 % des postes de direction sont occupés par des femmes, ce qui représente un taux pour notre Agglomération assez remarquable, comme vous pouvez le constater dans notre Assemblée ici présente. *(Rires)* Nous avons un taux important de femmes.

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la présentation de ce rapport sur cette situation égalité femmes/hommes préalablement, bien sûr, aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2019.

Avez-vous des questions concernant ce rapport ?

M. GARCIA ABIA.- J'ai juste un petit commentaire à faire. Je voyais M. le Vice-président GALY qui comptait le nombre de femmes qu'il y avait dans la salle et derrière lui. Je crois qu'il a oublié de compter le premier rang de l'estrade et c'est celui-ci qui pose problème !

M. LISNARD.- Imaginez que vous ayez été élu Maire. Que faisions-nous ? *(Rires)* Nous vous gardions quand même ? *(Rires)*

M. BOTELLA.- Très bonne remarque, je l'avais un peu signalé tout à l'heure aussi.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme Françoise BRUNETEAUX quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.

18. Actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- L'actualisation du tableau des effectifs au regard des dernières évolutions statutaires est nécessaire.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser les modifications et les ajustements dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'agglomération et à approuver ces tableaux des effectifs qui ont été mis à jour le 22 mars 2019 avec la création d'un poste d'ingénieur territorial chargé des études hydrauliques au sein du Pôle Cycles de l'eau.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Accompagnement à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle - Renfort de personnel pour la saison 2019 - Recours à des agents contractuels saisonniers
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Cette délibération concerne l'accompagnement à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle et surtout les renforts de personnel pour la saison 2019 par le recours à des agents contractuels saisonniers.

Nous avons une saison touristique importante qui est liée au tourisme d'affaires dès le début du mois de mai, puis nous avons aussi l'ouverture du Festival International du Film. Il y a donc une augmentation importante de la fréquentation touristique et ce surcroît d'activité, qui est très bénéfique et très valorisant pour notre économie de territoire, permet d'augmenter l'attractivité.

Par rapport à ce surcroît d'activité, nous avons besoin de renforcer les équipes communautaires, notamment sur la collecte des déchets et sur le Centre aquatique Grand Bleu où nous avons besoin de maîtres-nageurs supplémentaires et d'agents d'accueil surtout en juillet et en août. Ce qui est également important pour nous, c'est l'entretien des vallons dans le cadre des missions de prévention des risques d'inondation et de gestion des milieux aquatiques où nous recrutons trois agents supplémentaires de débroussaillage et d'entretien de mai à septembre pour l'entretien de ces vallons.

Ce nombre global de saisonniers, pour information, reste identique à celui de 2018 et à enveloppe budgétaire constante.

Nous demandons au Conseil Communautaire d'autoriser le recours à ces agents contractuels saisonniers.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Je repasse la parole à M. David LISNARD, notre Président.

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-président et bravo. Dans le même élan enthousiaste, didactique et synthétique, le frétillant Alain RAMY va vous succéder. *(Rires)*

M. RAMY.- Merci pour le « frétillant », M. le Président. Il y a longtemps que l'on ne m'avait pas dit cela. *(Rires)* Heureusement que vous êtes là.

20. Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Mise en œuvre des modalités de fonctionnement au sein de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Vous savez que la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données sont un enjeu majeur pour l'Agglomération. Il est donc prévu de désigner un délégué qui aura entre autres la mission de protéger ces données, d'établir une cartographie, de mettre en place un plan d'actions et d'actualiser régulièrement la documentation.

C'est pour cela que nous vous demandons de désigner en interne un délégué à la protection des données au sein de la Communauté d'agglomération, d'approuver l'établissement d'une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles et d'autoriser la mise en place d'un plan d'actions pour mettre en conformité l'ensemble des traitements.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Georges BOTELLA quitte la séance en donnant pouvoir à M. Sébastien LEROY.

21. Rapport sur la situation en matière de développement durable au sein de la C.A.C.P.L. - Année 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est une obligation pour l'Agglomération de déterminer et de produire un rapport qui a comme objet de développer la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Particulièrement proactive en la matière, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a, en effet, poursuivi et intensifié, durant l'année 2018, ses actions en ces domaines. Nous pouvons notamment citer un engagement fort en faveur d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement avec, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, le développement du Bus à Haut Niveau de Service sur l'ensemble du territoire intercommunal avec des véhicules modernisés et connectés, la mise en service de six minibus 100 % électriques affectés à trois lignes qui desservent le centre-ville de Cannes, l'acquisition de bus équipés de moteurs basses émissions.

Nous avons aussi, entre autres, la navette maritime qui permet d'offrir une alternative aux déplacements terrestres. Nous avons également le déploiement de 95 bornes de recharge pour véhicules électriques.

Dans la préservation d'un patrimoine naturel exceptionnel, nous pouvons citer la création du Parc Maritime de l'Estérel Théoule qui représente 353 hectares du domaine maritime sanctuarisé.

Dans la lutte contre le risque d'inondation et la protection des milieux aquatiques, nous avons 247 775 m² et 67 770 mètres de vallons et de cours d'eau débroussaillés et nettoyés et 4,4 M€ de travaux de sécurisation réalisés. Nous avons également placé 201 plaques de *« Ici commence la mer ».*

En ce qui concerne la politique particulièrement volontariste en matière de sensibilisation au tri, il faut noter le succès de l'Opération *« Trier pour gagner »*. Nous avons également la campagne de communication avec CAP Azur.

En ce qui concerne les actions encourageant les solidarités territoriales, nous pouvons citer les quartiers Ranguin/La Frayère et Genêts Oliviers Saint-Pierre ainsi que le lancement du projet Nouvelle Frayère.

Nous vous demandons aujourd'hui de prendre acte de ce rapport.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. Désignation d'un nouveau représentant de la C.A.C.P.L. au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Mme VAILLANT a démissionné, il faut donc désigner une nouvelle personne en tant que titulaire.

Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ?

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

M. RAMY.- Merci. La candidature de Mme Marie POURREYRON vous est proposée. Y a-t-il d'autres candidats ? *(Pas d'autre candidature)*

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

23. Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Conventions de partenariat entre la C.A.C.P.L. et ENEDIS pour l'accompagnement à l'élaboration du PCAET Ouest 06 sur le territoire communautaire
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial qu'il nous convient de faire réaliser un diagnostic de situation énergétique du territoire. Pour réaliser celui-ci, nous avons posé la question à ENEDIS qui est un partenaire incontournable en tant que gestionnaire de Réseau Public de Distribution d'Electricité.

L'objectif de ces conventions partenariales est de bénéficier de données de consommations et de production énergétiques actualisées et fiables et d'identifier les zones, grâce à l'outil Precariter© développé par ENEDIS. Une précision qui n'est pas sans importance, ces conventions n'ont aucune incidence financière pour l'Agglomération.

Il vous est donc demandé d'approuver les termes de ces conventions à intervenir sur le territoire communautaire entre la Communauté d'agglomération et ENEDIS relative à la transmission de données de consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables d'une part et portant sur l'utilisation de l'outil, dont je viens de vous parler, pour la production d'indicateurs de précarité énergétique d'autre part.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Assainissement - Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides - Désignation de nouveaux membres de la C.A.C.P.L. au sein du Comité syndical
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Vous savez que l'Agglomération fait partie de ce syndicat.

Nous devons aujourd'hui désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants. Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

* M. Guy LOPINTO ;

* M. Alain RAMY.

Suppléants :

* Mme Marie-Claudine PELLISSIER ;

* M. Bernard ALFONSI.

Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Pas d'autre candidature)*

En ce qui concerne le vote, êtes-vous d'accord également pour voter à main levée ?

Le vote à main levée est adopté à l'unanimité.

M. RAMY.- Pour M. LOPINTO et moi-même en tant que titulaires, qui s'abstient ? Qui votent contre ? *(Une abstention)*

Pour Mme PELLISSIER et M. ALFONSI en tant que suppléants, qui s'abstient ? Qui votent contre ? *(Une abstention)*

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. GARCIA ABIA).

25. Action en faveur de l'insertion et de l'autonomie des jeunes - Convention pluriannuelle de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- C'est la dernière délibération.

Il faut savoir que cette Mission locale a accompagné plus de 23 000 jeunes et a permis à près de 6 000 d'entre eux de se former. Elle a également à son actif la signature de plus de 18 000 contrats de travail et un vivier de 1 200 entreprises partenaires auprès desquelles plus de 3 000 offres d'emploi ont déjà été collectées.

La Mission Locale Cannes Pays de Lérins a été également certifiée ISO 9001 depuis 2007 et elle est la seule de la Région à disposer d'une telle certification.

C'est pour cela qu'il vous est proposé de voter pour cette convention de partenariat.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote, étant précisé que Mme BENICHOU ne vote pas en raison de sa qualité de Présidente de ladite association.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., Mme Julie BENICHOU ne prend pas part au vote.

M. LISNARD.- Merci, M. le Vice-président.

Vous avez mérité, jeudi prochain à 15 heures dans le cadre du Printemps des seniors, d'aller écouter Michèle TORR *(Rires)* pour un concert gratuit organisé conjointement par le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes via son club Bel âge. Je tenais à faire cette annonce.

Je vous remercie de votre participation assidue et concernée à notre séance.

Nous nous retrouvons le 12 avril, pour votre plus grande joie, pour le budget. Il n'y a pas de vacances pour les élus et pour les retraités encore moins ! *(Rires)* Merci. Au 12 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2019

SEANCE ORDINAIRE

L'an deux mille dix-neuf et le douze avril à quinze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Mesdames et Messieurs, bonjour. Mes chers collègues, merci de votre présence. Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal, comme il se doit.

Présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Yves PIGRENET
M. Georges BOTELLA
M. Alain RAMY
M. Alain GARRIS
M. Bernard ALENDA
Mme Muriel DI BARI
Mme Florence ROMIUM
M. Didier CARRETERO
Mme Muriel BARASCUD
M. Marc FARINELLI
M. Patrick LAFARGUE
Mme Monique ROBORY-DEVAYE
Mme Christine LEQUILLIEC
Mme Arlette VILLANI
Mme Marie TARDIEU
Mme Marie-Claudine PELLISSIER
M. Guy LOPINTO
Mme Denise LAURENT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Laurent TOULET
M. Bernard BROCHAND
Mme Josiane ATTUEL
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE
M. André FRIZZI
M. Jean MELLAC
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Joëlle ARINI
M. Jean-Pierre JARDRY
M. Gilles CIMA
Mme Claire-Anne REIX
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Christophe FIORENTINO
Mme Marie POURREYRON
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Charlotte CLUET
Mme Annick LACOUR
M. Olivier VASSEROT
M. Henri CERAN
M. Adrien GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. Richard GALY qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Jean PASERO qui avait donné pouvoir à M. Patrick LAFARGUE.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
Mme Emmanuelle CENNAMO qui avait donné pouvoir à Mme Noémie DEWAVRIN.
Mme Pascale VAILLANT qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Odile GOUNY-DOZOL qui avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre JARDRY.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Bernard BROCHAND.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
Mme Julie BENICHOU qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Eric CATANESE qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.

Absents :

Mme Josette BALDEN
Mme Danièle DESENS
M. Eric RAVASCO
M. Jean-Valéry DESENS
M. José GARCIA ABIA
Mme Catherine DORTEN

M. LISNARD.- Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Je propose tout d'abord à votre sagacité le procès-verbal de la précédente réunion. Non, il n'y a pas de procès-verbal. Je vous demande de bien vouloir être indulgents à notre égard, car la séance des débats budgétaires étant très récente, nous proposerons à votre vote, lors d'une autre séance, le procès-verbal du 22 mars dernier.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Nous allons désigner comme secrétaire de séance Charlotte CLUET. Tout le monde en est d'accord ? Je vous en remercie.

Nous passons à l'ordre du jour.

1. Avis de la C.A.C.P.L. sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La version ajustée de la délibération a été distribuée en séance. Êtes-vous d'accord pour que l'on examine cette version ajustée ? (*Oui, à l'unanimité).* C'est cette version que nous soumettons à votre vote pour formuler un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Nous avons travaillé avec les services de l'État sur des aires de grand passage pour les gens du voyage entre 50 et 200 véhicules, le problème n'étant pas le passage, mais le séjour. Cette problématique revient chaque année, puisque chaque département doit être en mesure de proposer, outre des aires de proximité d'accueil des gens du voyage qui sont une obligation légale depuis notamment la loi Besson, un accueil de grand passage pour les gens du voyage qui contribuent à l'animation de nos territoires. Il n'y a pas un engouement frénétique des établissements publics intercommunaux pour proposer ce type d'aires de passage, car on manque de foncier et il arrive parfois qu'il y ait quelques problèmes de cohabitation avec les habitants sédentaires.

Nous avons décidé de travailler le sujet entre représentants des principaux EPCI et le Préfet et nous vous demandons de formuler un avis identique à celui pris par Grasse, Antibes et Alpes d'Azur, entités qui constituent Cap Azur, à savoir un refus de ce schéma tel qu'il nous est proposé, car il n'est pas cohérent, d'une part, avec les obligations légales et, d'autre part, avec ce qui avait été indiqué lors des réunions préparatoires.

Il nous est demandé et je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir voter cet avis négatif, conformément, je le répète, à une position commune prise avec les Agglomérations d'Antibes et de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour nous opposer à cet avis.

L'Agglomération Cannes Pays de Lérins demande que soit respectée la préconisation qui pour nous est la décision prise lors de la dernière Commission Départementale des Gens du Voyage du 18 octobre dernier, à savoir un tirage au sort entre le Pôle métropolitain Cap Azur et la Métropole Nice Côte d'Azur. Bien que, connaissant les contraintes qui sont les nôtres, il nous paraît logique de ne pas être le seul territoire, ou quasiment le seul, à assumer cette obligation.

Une grande métropole telle celle de Nice doit avoir l'ambition aussi de répondre à l'attractivité qu'elle suscite auprès des gens du voyage également. Nous avons convenu, avec la Métropole et le Préfet, d'alterner entre les arrondissements, pour raisonner simplement : l'arrondissement de Nice et celui de Grasse. Or, dans ce qui nous a été proposé dans ce projet de schéma départemental, figurait un tirage au sort non plus entre la Métropole et Cap Azur, mais entre la Métropole, la C.A.S.A., la C.A.C.P.L. et, à partir de 2022, la Communauté d'Agglomération de Grasse puisqu'elle a déjà été mise à contribution en 2018. Ce n'est pas conforme à ce qui avait été dit et c'est un point de refus de notre part.

Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir des précisions d'ordre juridique sur la situation géographique de l'aire de grand passage. Il y a en effet un caractère assez incongru puisqu'il est indiqué dans le texte qui nous est transmis qu'il faut proposer, pour accueillir jusqu'à 200 caravanes, un terrain viable, non inondable - nous n'en avons pas à disposition, alors que parallèlement, on fait, et j'y tiens, une aire d'accueil correspondant à nos obligations communales, car dans le Plan Local d'Urbanisme nous avons une aire pour 40 caravanes près de l'échangeur autoroutier - et situé à moins de 20 kilomètres du littoral.

Nous avons été interpellés par ce passage figurant dans ce schéma, où il est inscrit que l'aire proposée par les agglomérations concernées devra être à moins de 20 kilomètres du littoral.

J'ai demandé au Préfet par courrier que l'on me montre le fondement juridique, que je serais heureux de connaître, car comme toutes les communes et tous les départements de France doivent proposer une aire de grand passage, je veux savoir comment la Haute-Vienne, le Jura ou la Savoie peuvent proposer une aire d'accueil à moins de 20 kilomètres du littoral. Ce n'est évidemment pas une obligation juridique. Le plus cocasse dans l'affaire - je pèse mes mots - est que nous supposons, avec beaucoup de faisceaux d'indices, que cette espèce d'obligation résulte du fait que l'un des responsables des gens du voyage a une très belle embarcation dans un plan de notre commune (*Rires*), car c'est ce qui nous avait été rétorqué l'année dernière.

Je trouve absolument nécessaire de répondre aux obligations légales, mais on peut combattre intellectuellement le principe de la loi. Je pense qu'il faut des aires d'accueil, c'est la loi et nous devons répondre à la loi, c'est une évidence, mais nous refusons en revanche ce schéma en ayant bien à l'esprit que nous serons de toute façon très tributaires de l'État qui mettra ou non les policiers nécessaires pour protéger nos terrains privés et publics. Pour être très sincère avec vous, je redoute l'été qui arrive.

Enfin, sur la partie « aire d'accueil de moins de 50 caravanes », il y a des rectificatifs techniques à prendre en compte dans le périmètre des EPCI concernés, puisque la Commune de Pégomas fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et non de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins - dans le document de l'État, Pégomas avait été inscrite au sein de la C.A.C.P.L. - et la Commune de Mougins a été oubliée parmi les communes membres de l'Agglomération de Cannes Lérins. Ces ajustements doivent figurer dans ce document. Ne serait-ce que pour cela, ce document n'est pas acceptable formellement et juridiquement.

Nous avons écrit tout cela à l'État, mais nous devons délibérer en avril, raison pour laquelle, avant même d'obtenir la réponse de l'État, qui d'ailleurs tarde à venir, nous sommes contraints de délibérer et donc d'émettre cet avis que je vous propose négatif.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Il y a unanimité pour ce refus. Merci. Cela complétera le courrier déjà envoyé et les démarches engagées par Cap Azur - qui a pris hier une décision unanime - et par chacune des agglomérations qui constituent Cap Azur.

2. Budget principal - Approbation du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. LISNARD.- Cette délibération n° 2 est le plat de résistance, en pleine heure de digestion, de cette séance.

En conformité avec ce que nous avons évoqué lors du Rapport d'Orientations Budgétaires au cours de la séance de mars dernier, nous procédons aujourd'hui au vote du Budget 2019 dont chacun sait ici que c'est un exercice déterminant, puisque c'est non seulement ce qui nous permet de voir clair dans notre mission de défense des contribuables et des usagers et, de façon concomitante, d'apporter du service public à l'universalité - ce qui est grand et beau dans le service public et nécessite de la dépense - avec, parallèlement à cette défense de l'usager, la défense du contribuable (c'est le même). Or, les demandes sont contradictoires, car on veut un beau service public, mais on veut payer moins d'impôts, ce qui est tout à fait légitime.

Nous sommes là pour optimiser et organiser cette mission de service public et d'investissement, pour dynamiser notre Agglomération en vertu du principe de subsidiarité qui veut que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins intervienne sur ce qui est structurant : les transports en particulier, le développement économique et les déchets, ce que nous avons eu intérêt à mettre en commun dans l'esprit des fondateurs de l'Agglomération dont un représentant éminent est ici présent.

C'est ce qui est proposé à votre sagacité aujourd'hui.

Au moment d'aborder ces questions financières, vous me permettrez de souligner la présence du Trésorier municipal dans la salle, M. REISZ, que je tiens, en notre nom et en votre nom, à remercier très sincèrement et chaleureusement pour le travail qu'il effectue aux côtés de notre Communauté d'agglomération.

Je suis très attaché au principe de séparation entre ordonnateur et comptable - il y a un débat sur ce point actuellement -, mais il est vrai que la relation technique avec les services de l'État est très appréciable pour mener de bons comptes qui font les bons contribuables.

Nous respectons donc nos principes fondateurs que je ne rappellerais jamais assez : la défense des contribuables et des usagers, la maîtrise des dépenses et la recherche permanente d'économies pour un service public performant. C'est la base. Ce, avec des principes très simples que j'ai fixés :

- Une durée de remboursement de la dette qui dépend de deux facteurs : de l'encours de la dette en valeur absolue et de l'épargne brute que l'on dégage. C'est de ce ratio que découle la capacité théorique de remboursement de la dette. Il ne faut jamais être au-dessus de 8 ans, le seuil d'alerte étant de 12 ans. Il n'y a pas, dans le Département, une communauté d'agglomération qui soit en dessous de 10 ans ; nous sommes le seul territoire en dessous. L'exigence que j'ai donnée aux équipes financières, que je salue, sous l'autorité de M. Michel TANI et de M. Alex GIUSTI, le Directeur financier, est de ne jamais être au-dessus de 8 ans. Nous appliquons le principe de prudence ;

- Deuxième figure imposée : ne pas augmenter la fiscalité et donc pratiquer la sobriété fiscale, ne pas créer de fiscalité additionnelle. Nous sommes la seule intercommunalité à fiscalité propre - la Chambre Régionale des Comptes l'a souligné dans son rapport de début 2018 sur la Ville de Cannes - à ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur les ménages. Cette défense des contribuables se traduit en actes, ce qui nécessite une sobriété de gestion, ce qui nous a valu d'engager deux plans de réduction des dépenses qui ont produit leurs effets. Par cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, on dégage une capacité d'autofinancement qui nous permet, d'une part, d'être très raisonnables, très maîtrisés en matière d'endettement et en dépenses d'investissement et, d'autre part, de défendre les contribuables d'aujourd'hui qui paient les impôts - et non uniquement ceux de demain qui assumeront la dette - par une grande sobriété fiscale.

Je vous invite à relire ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui souligne ces vertus respectées.

Parallèlement, nous avons l'exigence d'accompagner la montée en puissance d'un établissement public récent qui date de 2014 et qui a des missions aussi fondamentales que celles évoquées tout à l'heure, notamment les transports publics, le développement économique, les déchets, la GEMAPI, l'environnement, etc. ; vous avez quelques statistiques en la matière.

Les délibérations 2 à 13 concernent le bilan 2018 - je vais faire un chapeau général, ce qui permettra d'aller très vite pour les votes - avec l'approbation des Comptes administratifs, des Comptes de gestion et l'affectation du résultat. Pour un certain nombre de ces délibérations, je dois quitter la salle, mais avant de laisser la parole à Jean MELLAC qui vous exposera, avec sa verve habituelle, les réalités financières, comptables et budgétaires et le détail des délibérations soumises au vote, je vais vous rappeler rapidement les axes majeurs de 2018.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, je vous avais présenté les grands chiffres consolidés. « Consolidés », cela veut dire que l'on prend le Budget principal et les budgets annexes. Ils montraient de très bons résultats, puisque le taux de réalisation en recettes de fonctionnement était de plus de 101 % avec 184 M€ de recettes réelles, ce qui veut dire que l'on a plus de recettes de fonctionnement que prévu. Nous avons donc bien appliqué le principe de prudence et avons eu une bonne exécution budgétaire, tout cela sans agir sur le levier fiscal et donc en protégeant le contribuable.

Pour nos dépenses, notre taux de réalisation est de 98,4 %, ce qui est absolument remarquable. Cela prouve la qualité du travail des équipes et la sincérité budgétaire de notre entité, au sens comptable et moral.

Ceci est dû à une gestion rigoureuse et pragmatique et au fait que nous avons bénéficié de recettes, y compris extérieures, que nous sommes allés chercher en pratiquant cette prudence et cette sobriété budgétaire, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement, en n'augmentant pas les taux intercommunaux et en ne créant pas d'impôts nouveaux. Je cite le rapport de la Chambre Régionale des Comptes : « *à la différence de nombreuses autres intercommunalités, l'Agglomération Cannes Lérins ne prélève pas de fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation* ».

En investissement, les dépenses 2018 s'élèvent à 37,3 M€ avec les différents travaux lancés conformément à ce que nous avons voté. Depuis 2014, cela représente 118 M€. L'Agglomération est devenue progressivement une entité qui agit très concrètement. Nous étions sur les travaux du BHNS du Cannet il y a quelques minutes et il y a quelques jours à Mandelieu ; c'est une réalité tangible qui apporte de la cohérence à l'échelle de l'Agglomération, tout en respectant l'identité et la souveraineté de chaque commune.

Nous sommes dans un bassin de vie résolument actif et qui se veut porteur d'avenir, car nous avons peu de dettes et une dette totalement maîtrisée, donc une solidité financière, mais aussi parce que nous investissons - investir, par définition, c'est préparer l'avenir - en termes d'équipements, d'espaces publics et modernisons ce faisant notre territoire.

Parmi les grandes opérations d'aménagement en cours sur notre territoire et qui ont un impact en termes de crédits de paiement sur le Budget 2019 peuvent être citées :

- le BHNS de La Bocca avec un coût d'opération de 13,3 M€, dont 3,4 M€ en crédits de paiement en 2018. Je précise que la Ville de Cannes participe à ces travaux du BHNS de façon importante : 1,3 M€. Elle y participera bien plus dans l'autre phase qui est hors périmètre de l'Agglomération. Ce sont des travaux inédits, tant au niveau quantitatif - plus de 76 000 m² d'espaces publics, 140 grands arbres plantés (cela a commencé et cela va continuer), 1 400 places de stationnement à terme dans le périmètre, ce qui est extraordinaire pour permettre aux commerces de proximité de La Bocca de se développer, 3 stations de bus totalement accessibles, plus de 100 ouvriers mobilisés au plus fort du chantier - qu'au niveau qualitatif avec 16 360 m² de dallages-pavages de haute qualité, du mobilier urbain à haute valeur ajoutée, de grandes jarres rouges, le tout en concertation avec les associations boccassiennes de commerçants et d'habitants. Cette phase 1 sera inaugurée au début de l'été 2019 avec l'avenue Francis Tonner entre la Gaité et la Licorne, la place Roubaud Sud avec les fontaines lumineuses. Nous continuons actuellement les travaux sur Barthélémy. Nous ferons ensuite la place Roubaud Nord en détruisant l'ancienne poste et en faisant une belle halle, un beau bâtiment. Parmi les rues livrées et finalisées peuvent être citées les rues Brouchier, Goyet, Saint-Jean et Maire, la rue Marco Del Ponte il y a quelques heures. Il y a eu la plantation des premiers arbres sur la place Roubaud et des premiers jacarandas sur l'avenue Francis Tonner - de magnifiques fleurs violettes -, ainsi que la pose, au mois de mars dernier, des premiers candélabres et arrêts de bus sur Francis Tonner ;

- à Mandelieu Centre, une opération de 7,5 M€, dont 2,1 M€ réalisés en 2018 et comprenant les travaux d'extension du BHNS de la zone d'activités de la Canardière vers le centre-ville, ainsi que l'embellissement des entrées de ville. C'est spectaculaire. Il y a de très beaux matériaux. L'aménagement global comprend la rénovation et la mise en accessibilité de pas moins de 8 500 m² de voirie et 10 300 m² de trottoirs/pistes cyclables sur les avenues de Cannes, des Anciens Combattants et Janvier Passero ;

- le BHNS Le Cannet boulevard Carnot pour une opération de 7,9 M€, dont 1,5 M€ en 2018 et comprenant les travaux de la zone Est (du square Carnot au boulevard Paul Doumer) qui s'achèvent cette semaine avant de basculer sur l'autre partie du boulevard. Cela comprend la pose d'un réseau d'eaux pluviales. Point très important, tous ces travaux et tous ces aménagements intègrent chaque fois la compétence « lutte contre les inondations ». Il y aura des inondations, il ne faut jamais mentir, mais nous réduisons considérablement l'impact de ces inondations et sommes extrêmement maximalistes ; nous allons très loin en matière de réseaux d'évacuation des eaux, en l'occurrence des eaux de pluie. Il y aura donc pose d'un réseau d'eaux pluviales de diamètre 800 mm, extrêmement conséquent, la pose de nouveaux réseaux d'éclairage, de vidéo, de feux tricolores, la reconstruction complète de l'intégralité des trottoirs de la zone, la réfection complète de l'entrée du square, la mise en place de dalles et de pavés, etc. Les travaux de la zone 3 Est (de la rue Simiane au rond-point Grande Bretagne) se poursuivent et vont entrer dans une phase plus active ;

- toujours dans ces grandes masses d'investissement, nous pouvons citer la Cité des Entreprises, opération de 7,5 M€ pour l'Agglomération - mais c'est un projet bien plus vaste avec 100 M€ d'investissements, dont 35 M€ par le privé, ce qui est exceptionnel - sur la Bastide Rouge, dont 1,2 M€ ont été exécutés par l'Agglomération en 2018. C'est l'ultime maillon de la chaîne d'innovation créative. La Cité des Entreprises permettra de renforcer ce principe de fertilisation croisée entre le monde universitaire et le monde entrepreneurial, avec un multiplex cinématographique et la Technopole de l'Image et de la Créativité. En lien avec la pépinière d'entreprises CréACannes inaugurée il y a cinq ans, ce nouvel édifice, sur plus de 1 500 m², comprendra un hôtel d'entreprises pour accueillir des entreprises de Cannes Mandelieu - la partie de Cannes-La Bocca la plus occidentale, la plus à l'Ouest - pendant plus de trois ans, souvent des entreprises issues de nos pépinières d'entreprises qui cherchent un hébergement intermédiaire. La durée en sera limitée à quatre ans. C'est une étape complémentaire à la création de CréACannes pour favoriser tout ce qui crée de la richesse et de la valeur dans le cadre des actions de développement économique assurées par le Maire de Mandelieu.

La gestion du Cycle de l'Eau dans son ensemble (eaux pluviales, GEMAPI, eaux usées) comptabilise 14,2 M€ de travaux.

La lutte contre les inondations représente, à elle seule, en 2018 près de 9,1 M€ d'investissements réalisés. Il y a vraiment une montée en puissance extrêmement forte de cette exigence absolue.

L'année 2018 fut, chers collègues, très prolifique en matière d'actions concrètes menées par notre Agglomération et chacune de ses communes membres, notamment Mandelieu et Cannes, mais aussi Mougins et Le Cannet, pour préserver et sécuriser son bassin de vie, avec des engagements tenus en matière de gestion des risques majeurs :

- être un territoire proactif dans la réalisation de travaux et d'opérations d'entretien de grande ampleur, réparer et investir aux côtés des communes, nettoyer les vallons et cours d'eau, agir aux côtés des riverains grâce aux Déclarations d'Intérêt Général. Ce sont les premières DIG sur des vallons de France qui ont été prises à Cannes et Mandelieu. Écoutez ces chiffres : 407 420 m² débroussaillés depuis la prise de compétence GEMAPI par l'Agglomération Cannes Lérins, soit entre sept et huit fois plus que la somme des communes avant, 26 tonnes de déchets naturels et d'origine humaine retirées des vallons et cours d'eau, 2 550 courriers de rappel des obligations envoyés aux riverains propriétaires de vallons sur l'ensemble de l'Agglomération dans le cadre des DIG, 174 notifications de manquement et 141 parcelles mises en demeure. Nous avons assuré la sécurisation du Vallon du Devens (479 803 €), la reprise du radier des Buissons Ardents (142 000 €), le Vallon du Châtaigner (332 479 €), le Vallon du Coudouron (4 470 €), la sécurisation des berges de Mougins (32 091 € en exploitation) et de la petite Frayère (20 995 €), le Vallon des Gaveliers à Mandelieu-La Napoule (391 471 €), le Vallon Font de Gallou au Cannet (481 626 €) et la démolition du Hameau de Carimaï - action que nous assumons pleinement pour protéger les populations - pour 564 267 €.Tout cela a été fait sans prélever la taxe GEMAPI. C'est un point très important, car nous sommes très ambitieux - et c'est du réel - en ce qui concerne les travaux de lutte contre les inondations. Je vous ai apporté les dernières statistiques du 8 février dernier. Les intercommunalités qui prélèvent la taxe GEMAPI en France sont désormais de 439 ; cela veut dire que 439 intercommunalités ont non seulement une fiscalité additionnelle que nous, nous n'avons pas, mais en plus prélèvent la taxe GEMAPI. Nous, nous faisons tout cela sans prélever la taxe GEMAPI, grâce à l'optimisation financière. Nous sommes ambitieux tout en étant raisonnables et économes, ce qu'il est extrêmement important de souligner ;

- être un territoire pilote - ces crues éclair sont des phénomènes qui s'amplifient et qui sont quasiment nouveaux - avec renforcement et systématisation de l'alerte en accompagnant les habitants et les commerçants du territoire grâce aux diagnostics de vulnérabilité. À ce jour, 143 diagnostics ont été réalisés en 2018 sur le territoire intercommunal. Nous avons ouvert des permanences itinérantes à Mandelieu, au Cannet et à Cannes-La Bocca pour sensibiliser les populations avec des initiatives dupliquées par d'autres agglomérations et communes d'Europe telles que « Ici commence la mer », première campagne de communication faite en 2015 et qui s'est poursuivie avec pose de 201 plaques à ce jour. Cette communication « Ici commence la mer » a été reprise par de nombreuses collectivités et de nombreuses communes de France et d'Europe et je trouve ce slogan très bon. Nice a repris ce slogan, car même si c'est une plage de galets, c'est la mer. Nous avons également développé des outils innovants d'alerte des crues éclair. Nous sommes devenus le territoire de référence au niveau européen avec le projet « Risqu'eau », déploiement du réseau de surveillance des cours d'eau avec implantation de 7 échelles limnimétriques, 1 débitmètre et 3 sondes.

  Nous ne faisons pas de gloriole, car nous aurons encore des inondations pour des raisons physiques incontournables, mais par la protection et la formation des populations, par l'alerte et par des systèmes hydrométriques plus pertinents, notre territoire progresse très vite pour éviter que des drames se reproduisent. C'est une obsession de chacun des Maires ici qui a vécu la tragédie de 2015 ;

- être un territoire d'anticipation doté d'outils de planification et de prévention au sein duquel la culture du risque est constamment développée, impulsée, encouragée et concrétisée.

Ces actions seront poursuivies en 2019 avec, notamment, la poursuite de l'implantation des plaques « Ici commence la mer » sur tout le territoire communautaire, la mise en œuvre des DIG sur le secteur de La Foux (26 kilomètres pour 900 parcelles privées, vous voyez quel travail nous attend !), la création de services civiques dédiés à la prévention des risques inondation, la poursuite des travaux de sécurisation sur Font de Gallou, Barnières et Minelle, etc.

Les résultats 2018 nous permettent d'avoir des ratios d'épargne brute et de capacité de désendettement meilleurs que ceux annoncés dans le budget, puisque nous sommes à 16,4 M€ sur l'épargne brute et à 4,62 ans pour la durée de remboursement de la dette. Comme toujours, nous avons un budget, nous le tenons et essayons de faire mieux et pour l'instant, cela fonctionne. Nous ne serons jamais au-dessus de 8 ans en durée de remboursement de la dette, ayez cette paix en vous en tant que contribuable.

Je le rappelle, l'Agglomération Cannes Lérins est la moins endettée du Département, puisque Grasse a une durée de remboursement de 10,2 ans et la C.A.S.A. de 13,4 ans.

J'ai lu dans les journaux que l'on pouvait comparer avec les autres collectivités. Je reviens sur le budget : quand on compare entre agglomérations, il faut comparer communes et intercommunalités, car c'est ce que paie l'habitant, il ne faut jamais l'oublier. Or, nous, nous n'avons pas de fiscalité additionnelle. Quand certaines communes d'autres agglomérations disent qu'à Cannes et Mougins, c'est tant, elles oublient de dire que si l'on compare avec leurs communes, il faut additionner les taux.

Prenons l'exemple de la taxe d'habitation : le taux de la C.A.C.P.L. est de 0 %, celui de la C.A.P.G. est de 8,17 %, celui de la C.C.A.A. est de 7,62 %, celui de la Métropole de Nice est de 8,13 % et celui de la C.A.S.A. est de 7,96 %.

Le foncier bâti est à zéro chez nous, tout comme le foncier non bâti.

Il était bon de donner ces chiffres pour la comparaison.

Je vais céder la parole à Jean MELLAC. Faites attention à ce qu'il dit, mais ceci étant, je vous le recommande, car c'est un jeune qui s'intéresse beaucoup à la comptabilité et aux finances ! (*Rires).* M. MELLAC, vous avez la parole.

M. MELLAC.- Merci, M. le Président.

Dans la mesure où il y a de nombreuses délibérations financières et où les documents transmis sont particulièrement précis, je vous propose d'en faire une présentation on ne peut plus synthétique.

Budget principal :

Les recettes de fonctionnement représentent 140 072 928 € et les dépenses de fonctionnement 125 513 605 €. Le fait marquant est la baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2017 de 1,02 % (soit - 1 284 228 €) à travers une maîtrise rigoureuse et volontariste des charges de fonctionnement.

En investissement, les dépenses s'établissent à 19 491 695 € avec les opérations en GEMAPI (Mandelieu, Font de Gallou, Mougins Tournamy), la Cité des Entreprises, mais aussi le renouvellement des bennes avec près de 10 bennes commandées. Les recettes d'investissement sont de 11 078 303 €.

Le résultat net de l'exercice est de 6 145 931,07 € en incluant l'ensemble des reports 2017 avec notamment les excédents du SIAUBC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois), du SISA (Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents) et les Restes à Réaliser.

Budget annexe Transports urbains :

Les recettes de fonctionnement représentent 36 042 889 € et les dépenses 31 600 427 €. La Régie PALM BUS représente 87 % du montant global. À l'inverse, la section investissement est majoritairement concernée par le Service Infrastructure.
Les recettes représentent 21 367 242 € et les dépenses 20 931 247 € avec les travaux rue des Serbes, Bocca Centre, Mandelieu Centre et le Cannet-Carnot. Des crédits ont également été consacrés à l'évolution de la billettique de PALM BUS avec près de 1,1 M€.

Les reports représentent 4 442 461 € en fonctionnement, en incluant les excédents du SYMITAM (Syndicat Mixte des Transports des Alpes-Maritimes) et 435 995 € d'excédent d'investissement.

Budget annexe Assainissement :

Il poursuit son évolution en intégrant les redevances en année pleine. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 21 975 298 € et les dépenses à 14 471 108 €. Pour la section d'investissement, on a en recettes 4 844 674 € et en dépenses 7 805 293 € pour la création et le renouvellement des réseaux.

Le résultat net de l'exercice est de 4 543 570 € en incluant l'ensemble des reports 2017, ceux du SIAUBC et les Restes à Réaliser.

Budget annexe Pépinière :

C'est un budget modeste, qui représente en recettes de fonctionnement 456 791 € et 238 936 € en dépenses. Pour l'investissement, le montant des recettes est de 20 217 € et 90 425 € pour les dépenses.

Le résultat net de l'exercice est de 147 647 € en incluant l'ensemble des reports et les Restes à Réaliser.

Si personne n'a de question, je vous propose de passer au vote dès que M. le Président aura quitté la salle.

M. le Président, David LISNARD, quitte la salle à ce moment de la séance.

M. MELLAC.- Pour la délibération n° 2, je vous propose d'adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci beaucoup.

3. Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différentié ? Non.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci beaucoup pour votre confiance.

4. Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différentié ? Non.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci beaucoup.

5. Budget annexe Pépinière d'entreprises - Approbation du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différentié ? Il n'y en a pas, parfait ! Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci beaucoup.

Le Président peut maintenant regagner la salle.

Retour de M. le Président, David LISNARD, à ce moment de la séance.

M. MELLAC.- Avant de passer à l'approbation des Comptes de gestion, permettez-moi également de saluer le Trésorier de Cannes, M. REISZ, pour sa présence, mais aussi ses collaborateurs pour leur travail.

Les Comptes de gestion dressés par le Trésorier étant conformes aux Comptes administratifs, je vous propose de les approuver sans remarque ni observation.

6. Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Budget annexe des Transports publics urbains - Approbation du Compte de gestion 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Budget annexe Assainissement - Approbation du Compte de gestion 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Budget annexe Pépinière d'entreprises - Approbation du Compte de gestion 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci.

Nous passons à présent aux affectations du résultat.

10. Budget principal - Affectation du résultat du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de 14 559 323,25 € du Compte administratif 2018 au Budget principal 2019 comme suit :

- en Recettes de fonctionnement (R002) : 6 145 931,07 € ;
- en Recettes d'investissement (1068) : 8 413 392,18 € ;
- en Dépenses d'investissement (D 001) : 3 991 405,72 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Budget annexe des Transports publics urbains - Affectation du résultat du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de 4 442 461,36 € du Compte administratif 2018 au Budget annexe des Transports publics urbains 2019 comme suit :

- en Recettes de fonctionnement (R 002) : 4 442 461,36 € ;
- en Recettes d'investissement (R001) : 140 463,92 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Budget annexe Assainissement - Affectation du résultat du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement de 7 504 190,32 € du Compte administratif 2018 au Budget annexe Assainissement comme suit :

- en Recettes de fonctionnement (R 002) : 4 543 570,78 € ;
- en Recettes d'investissement (1068) : 2 960 619,54 € ;
- en Dépenses d'investissement (D001) : 2 671 901,44 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Budget annexe Pépinière d'entreprises - Affectation du résultat du Compte administratif 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Il est proposé d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement (217 854,98 €) du Compte administratif 2018 au Budget annexe Pépinière d'entreprises comme suit :

- en Recettes de fonctionnement (R 002) : 147 647,69 € ;
- en Recettes d'investissement (1068) : 70 207,29 € ;
- en Dépenses d'investissement (D001) : 61 895,37 €.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Marc FARINELLI quitte la séance en donnant pouvoir à M. Didier CARRETERO.

M. MELLAC.- Merci. Je rends la parole au Président pour le vote du budget 2019.

M. LISNARD.- Merci de votre confiance traduite par ces votes unanimes de l'ensemble des communes et les tendances qui s'expriment au sein de chaque commune. C'est très appréciable et cela traduit la confiance dans des résultats avérés et non de simples intentions, puisqu'à titre d'exemple, alors que notre Agglomération est encore une entité extrêmement jeune et en devenir qui augmente son implication dans le territoire, nous avons baissé de 1 284 228 € les dépenses de fonctionnement en 2018 par rapport à 2017, chiffre extrêmement important. Ce ne sont pas des mots : nous avons vraiment réduit les dépenses. Ce n'est pas une baisse de l'augmentation des dépenses, mais une vraie réduction des dépenses.

C'est ce qui nous permet de préparer l'avenir et ainsi de passer à la délibération suivante, délibération importante et majeure : l'approbation du Budget principal.

14. Budget principal - Approbation du Budget primitif 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. LISNARD.- Je vais vous faire une présentation générale qui nous permettra de gagner du temps ensuite au moment de l'examen de chaque délibération, sachant de surcroît que notre Débat d'Orientations Budgétaires est très récent, qu'il a été validé à l'unanimité et que nous retrouvons ici les chiffres de ce DOB, d'une part, mais surtout l'esprit qui est le nôtre : de la sobriété dans la dépense, de la sobriété dans la fiscalité et de l'ambition dans les réalisations, la défense des contribuables et des usagers et l'optimisation des services publics.

Les recettes totales pour 2019 sont estimées à près de 183 M€ et les dépenses à près de 171 M€, soit une évolution extrêmement modérée, nettement inférieure à l'inflation, de 0,51 % par rapport au Budget 2018, ce qui représente une diminution en euros constants, c'est-à-dire sans l'inflation. On est dans la grande rigueur budgétaire. Nous assumons ce mot « rigueur » ; nous sommes rigoureux dans la gestion de l'argent des autres.

Il est important, sur le Budget principal, de garder un niveau de dépenses de fonctionnement raisonnable et maîtrisé, malgré la hausse du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), car nous maîtrisons nos dépenses, mais une dépense augmente et nous est imposée, celle du FPIC. C'est tout le paradoxe contradictoire et assez insupportable de l'État qui nous dit que nous ne pouvons pas augmenter nos dépenses, ce que lui ne fait pas. Lui augmente considérablement ses dépenses et, contrairement à ce que l'on nous dit, il augmente ses déficits. Nous, nous ne sommes pas en déficit, mais en excédent. Le déficit de l'État était de l'ordre de 60 Md€ il y a deux ans et dépassera les 109 Md€ en 2019. Il y a une totale contradiction entre ce qui est affiché et la réalité comptable vérifiée. Ce n'est pas une opinion, ce n'est pas politicien, c'est réel : le déficit de l'État augmente depuis deux ans et repasse la barre des 100 Md€ par an. Nous, nous sommes en excédent, comme tout établissement public, et le seul endettement que nous ayons est sur de l'investissement.

L'État pourrait avoir des éléments circonstanciels pour expliquer cette dégradation, sauf que cela fait 40 ans que cela dure et cela s'amplifie, mais, surtout, il a un discours sur la réduction de la dépense pour les autres. Or, les seules dépenses qui augmentent chez nous sont les dépenses que nous impose l'État. C'est là où la contradiction est assez pénible.

En 2019, le FPIC représentera 9 300 000 €. C'est le plus important du Département. La Métropole et ses communes paient 7 200 000 € et nous, agglomération et communes, nous atteignons 9 300 000 € de FPIC.

Nous devons donc maîtriser nos dépenses de fonctionnement, ce que nous faisons avec cette évolution inférieure à l'inflation et donc une réduction en euros constants des dépenses qui profitera à l'investissement dont les crédits ouverts et inscrits à ce budget représentent 56 M€. Ce sera l'année la plus importante en matière d'équipements et d'investissements, signe de tonicité et de dynamisme. En effet, nous progressons en inscription budgétaire de 19 % par rapport à l'exercice antérieur.

Nous retrouvons bien sûr dans ces éléments d'investissement la fin du chantier engagé sur le BHNS avec l'Opération Bocca centre et le boulevard Carnot au Cannet. Nous serons à 3,8 M€ pour Le Cannet et 7,5 M€ pour Bocca centre. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année.

En matière de développement économique, il y aura 4 850 000 € de crédits de paiement pour la Cité des Entreprises afin d'apporter cette nouvelle offre immobilière aux startups et aux entreprises qui se développent sur notre territoire, en particulier aux entreprises innovantes.

Le projet de Nouvelle Frayère entre dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle plus soutenue en 2019 avec 700 K€ de crédits pour la réalisation de la passerelle du Grand Bleu et la conception de différents programmes - sélection du programmiste pour préparer les concours d'architecture. Tout cela est trop lent, mais cela ne peut pas être plus rapide au regard des contraintes juridico-administratives qui pèsent sur nos entités. Les services suivent cela avec beaucoup de ténacité.

Nos actions volontaristes et proactives en matière de lutte contre les inondations se poursuivent avec 6,3 M€ répartis sur le territoire de l'intercommunalité pour tous les vallons et cours d'eau : Frayère, Riou, Roquebillière, Siagne, etc. De même, les travaux sur les réseaux d'eaux du Budget annexe Assainissement représentent plus de 7,9 M€ sur l'exercice 2019.

Je passe rapidement, car nous avons la fois précédente validé les dépenses et la fiscalité.

Ainsi, parmi les opérations prévues cette année peuvent être citées :

- l'Hôtel d'Entreprises, dans le cadre du projet Bastide Rouge, qui permettra l'accueil de nouvelles entreprises sur un plateau de 1 100 m² avec des espaces de coworking, etc ;

- la création d'un « Réseau de chaleur » pour la Nouvelle Frayère sera également étudiée pour permettre de mieux chauffer les habitations, donc de mieux chauffer les logements sociaux de la Frayère, tout en étant plus économes et plus écologiques ;

- l'acquisition d'un service d'aide à l'exploitation pour la collecte des déchets afin d'optimiser nos moyens et renforcer la qualité du service rendu à l'usager. Nous allons mettre en place un service commun de collecte des déchets en récupérant les services de chacune des communes et il est donc absolument nécessaire, par la géolocalisation et l'algorithmie appliquée au calcul des trajectoires des véhicules et des tournées, d'améliorer le service et de réduire la dépense. Ce sera la grande évolution de l'exercice 2019.

- l'acquisition de nouveaux bus articulés plus performants et plus économes. J'attire votre attention sur ce point, c'est une grande première dans l'Agglomération : vous aurez des bus à soufflets, ce qui va permettre de renforcer l'offre tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, car il y aura toujours un chauffeur, mais plus de capacité sur les lignes saturées, notamment la 7 et d'autres.

Il faut que la configuration des rues permette d'utiliser ces bus, ce qui est vrai pour le BHNS, mais n'est pas encore vrai partout. Nous aurons donc ces grands bus articulés ; c'est une question de semaines. Je rappelle que toutes les navettes de centre-ville ou les navettes de la plage et du Suquet sont désormais électriques. Nous allons également équiper notre Agglomération de grands véhicules électriques *made in* France et pas uniquement les navettes ; cela se fera progressivement et au juste prix. Nous testons le premier matériel le 10 mai, date anniversaire en hommage à François MITTERRAND (*Rires*) ; espérons que cela ne nous portera pas malheur ! Il s'agit d'un acte fort et concret qui témoigne de notre volonté commune de poursuivre et d'intensifier la transition écologique. Ce ne sont pas des mots, mais des actes. Je pense que l'on ne connaît pas assez ce caractère innovant, en particulier en matière de transports.

- nous lançons aussi une opération pour agir concrètement contre le logement dégradé avec la mise en œuvre d'une OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) et d'un POPAC (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) - je suis sûr que vous ne connaissiez pas forcément cet acronyme et pourtant, vous êtes tous d'éminents connaisseurs des acronymes qui font toute la saveur de la langue administrative française. L'OPAH sera complété cette année du POPAC - ne pas confondre avec un humoriste célèbre qui passe régulièrement chez Michel DRUCKER (*Rires*).

L'ensemble de ces projets témoigne du dynamisme de notre jeune intercommunalité qui respecte sa trajectoire budgétaire et participe activement à l'amélioration concrète de la qualité de vie de ses habitants et à l'attractivité de nos entreprises et de nos commerces. Nous montons en puissance avec la prise en compétences par l'Agglomération de nombreux domaines qui impactent directement le quotidien, en particulier sur les transports, les déchets, la préservation du risque inondation, l'assainissement, les grands équipements - notamment sportifs avec le Grand Bleu.

Notre Agglomération, grâce à l'impulsion de ses communes membres, de ses maires, de ses élus et au professionnalisme de ses agents, s'est progressivement imposée comme un partenaire indispensable au développement territorial de notre bassin de vie. Jean MELLAC va vous en parler avec beaucoup de plaisir. Cette fois, je peux rester dans la salle.

M. MELLAC.- Merci, M. le Président. Je vais soumettre à votre approbation les différents budgets 2019. Comme pour les délibérations précédentes, je ferai une rapide présentation avant de passer au vote.

Cette année intègre directement les résultats 2018 dans la mesure où nous venons de voter les affectations de résultats.

Budget principal :

La section de fonctionnement s'équilibre à 136 720 876 € contre 137 343 428 € en 2018.

Globalement, les masses financières restent stables du fait d'une absence de transfert de compétences. Les recettes réelles sont estimées en légère baisse (0,09 %) du fait notamment d'une perte de DGF et les dépenses de fonctionnement évoluent de 0,15 %, soit + 200 K€ par rapport au Budget 2018.

Si on exclut l'augmentation de la ponction du FPIC de 1,8 M€, il y a donc une baisse du budget de 2,09 %, ce qui démontre bien une maîtrise des dépenses de fonctionnement menée sur le chapitre général (- 8,68 %) et sur les charges de gestion courante (- 1,11 %). Les charges de personnel représentent 14,6 % des dépenses réelles.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de 10 158 575 €.

La section d'investissement s'établit à 28 361 842 € avec 11 754 221 € de travaux, 4 130 385 € de subvention d'investissement pour les déchetteries et 3,7 M€ pour les acquisitions essentiellement affectées à la collecte avec l'acquisition de bennes.

Budget annexe Transports publics urbains :

La section de fonctionnement représente 38 229 926 €, dont 88 % des dépenses réelles de fonctionnement concernent l'exploitation de PALM BUS et 66 % des recettes sont issues du Versement Transport.

2019 est marquée par des services supplémentaires pour limiter l'impact des travaux sur les recettes commerciales qui représentent 7,8 M€ (- 1,50 %). Les charges de fonctionnement baissent de 0,6 % par rapport au Budget 2018. L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est de 8 634 002 €.

La section d'investissement s'établit à 26 105 008 € avec près de 20 050 865 € de travaux essentiellement affectés aux chantiers en cours à la Bocca, à Mandelieu Centre et au Cannet Boulevard Carnot.

Les acquisitions de bus représentent aussi 3,9 M€. Ces travaux seront financés cette année par un emprunt estimé à 13 M€.

Budget annexe Assainissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à 18 536 995 €. Ce budget se caractérise par l'importance des refacturations. Ainsi, 50 % des recettes se retrouvent en dépenses. Cette année, sur ce mécanisme est intégrée la prime d'épuration de l'usine Aquaviva que l'on trouve en recettes et en dépenses (1,2 M€).

2019 est également marquée par le changement de délégataire (Véolia) pour les réseaux d'eaux usées. L'autofinancement dégagé par ce budget est important. Il s'établit à 8 077 369 €.

La section d'investissement représente 11 646 110 €, elle est portée par près de 7,9 M€ de travaux de renouvellement de réseaux. Il n'y a pas de nouvel emprunt sur ce budget.

Budget annexe Pépinière d'entreprises :

En 2019, il évolue pour prendre en charge, en année pleine, le nouvel Hôtel d'entreprises et les frais d'accompagnement. Ainsi, la section de fonctionnement représente 709 350,69 €, financés essentiellement par une subvention du Budget principal de 450 K€.

La section d'investissement, plus modique (226 054 €), permet de réaliser les petits travaux de CréACannes et l'ameublement de l'Hôtel d'entreprises.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question)*

Je vous propose maintenant de passer au vote des budgets.

S'agissant de la délibération n° 14 sur le Budget principal 2019, avant d'adopter les chapitres, il convient d'adopter l'ensemble des subventions et participations versées aux organismes mentionnés dans la délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.

Je vous propose d'adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération. Y a-t-il un vote différencié ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Budget annexe des Transports publics urbain - Approbation du Budget primitif 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différencié ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Budget annexe Assainissement - Approbation du Budget primitif 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différencié ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Budget annexe Pépinière d'entreprises - Approbation du Budget primitif 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Pour adopter l'ensemble des chapitres cités dans la délibération, y a-t-il un vote différencié ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Actualisation et évolution des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Jean MELLAC, rapporteur

M. MELLAC.- Il convient maintenant d'adopter le tableau d'actualisation des AP/CP et notamment la création de 7 nouvelles opérations : 4 autorisations de programme concernent la Nouvelle Frayère pour un montant global de 9 655 173 €, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 1 405 151 €, la réutilisation des eaux usées (REUT) pour 400 000 € et l'émissaire 17 pour 1,3 M€.

Il vous est demandé :

- d'adopter la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- d'approuver les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations mentionnées dans la délibération ;
- d'approuver la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des crédits de paiement telle que présentée en annexe, la répartition des crédits pouvant évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de cette délibération.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MELLAC.- Merci beaucoup pour cette unanimité sur l'ensemble des délibérations. M. le Président, je vous rends la parole pour les délibérations fiscales.

M. LISNARD.- Merci, M. le Conseiller communautaire et merci, mes chers collègues, pour ces votes unanimes sur le Budget principal et les budgets annexes.

19. Exercice budgétaire 2019 - Protection du pouvoir d'achat des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Ni augmentation des taux d'imposition ni fiscalité nouvelle
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- C'est un immense plaisir de vous demander de voter les taux de fiscalité, car une fois de plus, il n'y a ni augmentation des taux d'imposition ni fiscalité nouvelle.

C'est une des délibérations les plus importantes de l'année. On parle de sobriété fiscale et je rappelle que l'Agglomération de Cannes Lérins est la seule du Département à ne pas prélever d'impôt additionnel sur les ménages, puisque l'ensemble des autres Communautés d'agglomération prélève une part sur la taxe d'habitation et quasiment tout sur la taxe foncière du bâti et du non bâti et je propose que nous, nous votions pour ces trois impôts un taux intercommunal de 0 %.

De même, pour la Cotisation Foncière des Entreprises, je propose de valider le taux existant qui est toujours le même et qui ne bouge pas non plus.

De même pour la TEOM.

Êtes-vous favorables au maintien des taux, dont un taux de 0 % pour la fiscalité additionnelle ?

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Il y a donc unanimité pour cette sobriété fiscale et je vous en remercie.

M. André FRIZZI quitte la séance en donnant pouvoir à M. Gilles CIMA.

20. Mesures fiscales en faveur des petites et moyennes entreprises - Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises pour les librairies
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération vise à exonérer les librairies de la Cotisation Foncière des Entreprises. C'est une disposition qu'il est possible d'adopter et je souhaite beaucoup qu'on le fasse.

Je rappelle que depuis 2014, dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises de proximité sur le territoire de Cannes Lérins, notre Agglomération a mis en œuvre plusieurs exonérations de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, fiscalité professionnelle ayant remplacé la taxe professionnelle lors de la réforme. Nous avons ainsi exonéré :

- les Caisses de crédit municipal ;
- les jeunes entreprises innovantes et les « jeunes entreprises universitaires » ;
- les établissements de spectacles cinématographiques ;
- les entreprises de spectacles vivants ;
- les établissements de vente de phonogrammes (disquaires) ;
- les établissements de vente de livres neufs au détail ayant le label « librairies indépendantes de référence ».

Je vous propose d'étendre cette exonération à l'ensemble des librairies de l'Agglomération, y compris celles n'ayant pas le label « librairies indépendantes de référence ». Ce geste est très important, car nous avons la chance, alors qu'il n'y en a plus beaucoup, de voir une librairie ouvrir à Cannes - et qui va s'agrandir - dans les nouveaux locaux de Jean Jaurès.

Il paraît très important de dire que le livre est un objet d'avenir. Certes, il ne sera pas comme avant, c'est une évidence avec les écrans, mais le livre de poche se développe et a beaucoup d'avenir ; c'est très pratique, c'est un écran léger qui ne se recharge pas et qui, donc, ne se décharge pas, ce qui est formidable ! Parallèlement aux livres de poche, il y a aussi de beaux objets d'art. Je pense que l'édition va se spécialiser et trouver des niches. S'il y a une décision renouvelée, il doit y avoir distribution, notamment par des librairies et non uniquement par de la commande à distance qui provoque beaucoup de dégâts logistiques et génère du suremballage. En effet, lorsqu'on commande un livre ou un logiciel sur ces plateformes de type Amazon, les déplacements nécessaires pour un seul bien et le suremballage sont absolument contraires aux intérêts environnementaux et écologiques prioritaires.

Le commerce de proximité, c'est aussi du circuit court, sobre en matière de déchets.

Bien sûr, la librairie c'est la culture, c'est le savoir, c'est l'émancipation humaine. Je vais vous épargner les considérations générales, vous savez à quel point cette question est pour moi essentielle pour émanciper les individus et les rassembler ; cela s'appelle la culture et c'est fondamental.

J'ajoute que c'est aussi une mesure pour le commerce de proximité. Nous continuons farouchement nos actions pour les commerces de proximité qui viennent de se traduire par un succès, notamment en évitant un nouveau « village de marques » dans le Var, à quelques minutes de notre Agglomération, ce qui aurait eu un impact extrêmement négatif pour chaque commune et chacun de nos quartiers, de nos centres-villes et de nos villages. Nous avons fait échouer ce projet - le rôle de Cannes a été déterminant -, comme nous l'avions fait échouer à Pégomas.

De même, je continue à m'opposer farouchement sans ambiguïté à l'Open Sky. Nous avons franchi un pas important hier avec Jean LEONETTI, Jérôme VIAUD - qui a rejoint ce combat - et Charles-Ange GINESY en estimant que nous ne voulions plus subir ce genre de situation, que c'était le coup de trop après le polygone à Cagnes-sur-Mer. Nous demandons solennellement à l'ensemble des partenaires publics du Département et au Département, avec Charles-Ange GINESY, de définir une stratégie commune en matière de dynamisme et de développement commercial.

Je continue à m'opposer farouchement à l'Open Sky. Je prends note des évolutions qui semblent poindre sur ce projet et j'espère qu'elles se traduiront par quelque chose de radicalement différent. En tout cas, on ne peut plus laisser dégrader nos entrées de ville et nos paysages, imperméabiliser les sols, renforcer de façon artificielle la circulation automobile et détruire nos commerces de proximité. Nous devons trouver une bonne articulation entre l'aménagement de la périphérie, la relance et le soutien aux commerces de proximité, comme nous le faisons chacun dans nos communes, et l'intégration du commerce numérique qui a sa vocation et est légitime, mais qui ne doit pas être non plus la seule forme de commerce. On me disait hier que le mode de vie et la civilisation, ce n'est pas de rester enfermé chez soi derrière un écran et commander à manger ou des logiciels de jeux. La civilisation, c'est aussi être en interaction avec les autres, y compris physiquement, dans des rues, dans des quartiers et de ne pas être uniquement, soit dans des usines à consommer que sont les centres commerciaux, soit dans des rues déshumanisées.

Cette délibération ne va pas changer la face des choses, car il y a très peu de librairies, mais c'est un signe de plus de ce soutien non seulement à la culture, mais également aux commerces de proximité.

Avez-vous des questions ? Mme LACOUR.

Mme LACOUR.- Merci, M. le Président. Cette mesure fiscale pour la culture et les petits commerces est d'autant plus intéressante que nous constatons depuis des années, pas seulement sur notre territoire et dans notre Région, une stagnation, voire une récession des ventes dans les librairies.

Pourtant, un libraire gagne environ 30 à 40 %, TVA comprise, sur la vente d'un livre ; le pourcentage est donc relativement confortable. Néanmoins, nous assistons à une désertion - heureusement, pas encore à un désert - des libraires dans les communes en général.

À cela s'ajoutent des aides à la création. Je ne vais pas les citer, mais il y a beaucoup de financements. Or, malgré ces aides multiples, les libraires hésitent à contribuer au maillage culturel de nos territoires.

Nous espérons tous que cette exonération foncière sera suffisante et aura raison des réticences des libraires à s'installer.

M. LISNARD.- Merci, Mme LACOUR.

Une précision, car vous dites qu'un libraire gagne 30 à 40 % sur la vente d'un livre - c'est beaucoup plus qu'un auteur, c'est sûr -, mais c'est 30 % à 40 % du chiffre d'affaires ; le libraire ne gagne pas entre 30 et 40 %, car c'est avant les charges ; c'est là que le bât blesse. Il doit payer son loyer et ses fiscalités multiples, car 83 impôts, taxes et charges différents pèsent sur les commerces de proximité en France.

Le Député Bernard BROCHAND a déposé une proposition de loi récemment en la matière, car quand on dit qu'il faut rééquilibrer la fiscalité entre le commerce en ligne et le commerce physique, il ne s'agit pas d'augmenter la charge de la fiscalité. J'ai eu des réactions disant que l'on voulait s'attaquer aux internautes, que c'était au consommateur de choisir. Oui, c'est au consommateur de choisir, mais aujourd'hui, il ne peut pas vraiment choisir sur le plan tarifaire, car il y a des distorsions, des injustices de concurrence au détriment de l'offre physique, du commerce de vitrine. Si l'on alignait la fiscalité des commerces physiques et les charges sur celles du commerce numérique, croyez-moi les commerces seraient beaucoup plus prospères. Il s'agit de faire preuve d'équité, de justice fiscale et de viabilité fiscale.

Aujourd'hui, le paradoxe est là. Je ne connais pas beaucoup de commerçants qui veulent être aidés. J'ai grandi là-dedans, on ne demande pas à être aidé, mais on veut, en revanche, ne pas être assommé, on veut que l'on nous laisse travailler. Voilà l'esprit du commerçant : être indépendant. Cela fait longtemps que nous le disons et à l'époque on prêchait un peu dans le désert, mais depuis, les ronds-points occupés ont alimenté ce discours. Ce n'est pas cette fiscalité qui va changer la donne, mais c'est un signe important de soutien à nos libraires et d'acte de foi en faveur du commerce de proximité.

Hélas pour eux, les libraires ne gagnent pas 30 à 40 %, mais en revanche 30 % à 40 % du prix du livre reviennent à la distribution, par un système très complexe d'interaction entre l'édition et la distribution qui date de l'après-guerre.

M. VASSEROT.- Merci, M. le Président. Je me réjouis que l'on puisse aider les libraires, car dans beaucoup d'autres villes en France et malgré la présence de la FNAC, les librairies prospèrent et donc si cela pouvait être le cas dans nos différentes communes, ce serait très bien.

Je vois que notre Communauté d'agglomération a mis en place des exonérations, notamment en faveur des spectacles cinématographiques. N'y a-t-il pas là peut-être un dispositif de nature à favoriser le redémarrage rapide du cinéma Le Star et à lever les réticences du nouveau propriétaire ?

M. LISNARD.- Le Star rouvrira ; un cinéma rouvrira sur le secteur de l'ancien Star, soit avec le propriétaire actuel, soit avec la Ville, car nous avons voté ensemble une délibération d'expropriation permettant à la Commune de récupérer le tènement et d'ouvrir un nouveau cinéma avec, pourquoi pas, une librairie. L'objectif n'est cependant pas de le faire, mais de faire en sorte que le propriétaire rouvre.

Lors des derniers contacts avec le propriétaire, il s'est montré prêt à rouvrir. Ce n'est pas un problème de fiscalité, car le cinéma est viable. Le permis est déposé, mais il attend la fin du contentieux avec les riverains qui ont attaqué le permis.

Ce permis est dans le bâtiment actuel, il n'y a aucun problème réel. Il y a eu des tentatives de tractations et de discussions entre privés, comme hélas on en rencontre de temps en temps et c'est bien dommage, mais ce n'est pas un problème économique. Le propriétaire veut ouvrir le cinéma, il me l'a confirmé. Le permis a été signé et accordé, mais il a été attaqué. Le riverain qui a attaqué a perdu, mais il a interjeté appel et le propriétaire, ce qui est compréhensible, veut que ce soit totalement purgé.

Par principe de précaution, la Commune de Cannes a enclenché une procédure d'expropriation dans l'hypothèse où le propriétaire ne concrétiserait pas.

Pour le cinéma d'art et d'essai, il y a une exonération de 100 % de la CFE. Cela a été demandé par les deux cinémas de Cannes. L'exonération est de 30 % pour les cinémas autres qu'« art et essai ».

Le Star va donc rouvrir et je crois même que le propriétaire veut l'annoncer prochainement. Il attend que le recours soit totalement purgé. On ne peut pas préjuger de la décision de justice, mais le propriétaire et la Ville ont gagné en première instance et comme il n'y a aucune incidence négative, on ne voit pas d'autre argument. Une fois de plus, hélas, on aura perdu du temps, à mon avis pour des raisons qui ne sont pas d'ordre juridique, mais qui relèvent de discussions entre voisins qui tentent parfois d'obtenir des compensations.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

Nous poursuivons dans la logique de développement économique avec Sébastien LEROY qui va vous parler d'une filière structurante et structurelle majeure pour le nautisme.

21. Développer un pôle d'excellence nautique d'envergure nationale - Convention d'anticipation foncière sur le site Pont de Siagne-La Roubine entre la C.A.C.P.L., la Commune de Mandelieu-La Napoule et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, c'est en effet une délibération très importante, car elle concerne l'activité économique dans le secteur majeur du nautisme.

Sachez-le, notre Communauté d'agglomération est le fer de lance de l'activité nautique de plaisance de la Région Sud, puisque nous avons, à nous seuls, près de 7 200 places de port, 16 ports - ce qui est énorme -, dont 9 avec certification environnementale, ainsi que des capacités très larges d'accueil de grandes unités ou d'unités de taille moyenne et petite. Les passagers croisiéristes ou côtiers représentent près d'un million de voyageurs par an.

C'est une activité énorme, extrêmement concurrencée par d'autres pays, puisque la réglementation française n'est pas favorable au développement. Nous sommes en première ligne face à l'Italie, à l'Espagne et même à l'Afrique du Nord dans certaines parties pour capter ce marché extrêmement créateur d'emplois et de richesses.

Pour rester concurrentiels, il est impératif et vital d'envoyer un message fort : la création d'un pôle d'excellence nautisme.

L'État, dans sa grande maîtrise du sujet économique et sa volonté de développer, l'a déjà amputé de moitié, puisque sur les 25 hectares repérés - presque 30 auraient dû être dédiés à cette activité -, il a décidé qu'une dizaine devait être consacrée uniquement à de l'agriculture, même s'il n'y avait pas de demande. Dont acte.

Il reste près de 18 hectares à optimiser. Il faut travailler pour être à la pointe de la performance. Encore une fois, si nous ne sommes pas performants sur ce marché, nous allons le perdre. Ce marché dans notre Communauté d'agglomération représente 617 M€ (chiffre de 2016) de chiffre d'affaires et près de 1 000 emplois. Il faut le garder et même le développer.

Sur ce pôle nautique, nous devons faire une étude de faisabilité. En effet, de 18 hectares, l'État, pour nous montrer à quel point il est dans la volonté de développer l'économie française, a ramené le périmètre à 8 hectares ; bientôt, ce sera un garage à bateau. Il faut que nous montions un projet pour montrer la cohérence de faire un pôle d'excellence sur 18 hectares, car je rappelle que nous sommes déjà passés de 30 à 18.

Pour cela, nous devons lancer une étude en coopération avec l'EPF PACA pour valider ce schéma, cette analyse et refaire un projet porteur. Je vous demande donc d'approuver la convention que nous passons entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Mandelieu - le terrain se trouve sur la Siagne pour rejoindre la mer, car les terrains de 18 hectares en bord de mer sont devenus rares - et l'EPF PACA qui sera le porteur du projet sur le secteur dit de la Roubine.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Le nautisme vous remercie, tout comme les professionnels qui attendent vraiment un geste très fort sur ce sujet.

22. Action en faveur de l'Emploi - Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mougins
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Des forums de l'Emploi se déroulent dans chacune de nos communes. Toute l'équipe de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins s'en occupe, c'est très bien organisé et cela rencontre un franc succès.

Cette année, le thème sera à Mougins celui de la *Silver economy*, c'est-à-dire l'activité pour les seniors. C'est un enjeu majeur, car dans notre bassin de vie nous avons 320 000 seniors, soit 30 % de la population. Il est important d'agir sur ce retour à l'emploi des seniors, non pas pour fixer l'âge de la retraite à 82 ans, mais pour qu'ils puissent revenir à la vie active, car malheureusement ils ont aujourd'hui beaucoup de difficultés à ce sujet.

En 2018, le thème de Mougins était le développement durable. Il y avait eu 85 stands, 21 ateliers, 450 offres d'emploi et 2 000 visiteurs. C'est une très belle manifestation qu'il convient de reconduire, mais cette fois sur le thème de la *Silver economy*.

Les forums de l'Emploi se spécialisent, s'organisent et deviennent de plus en plus cohérents sur l'ensemble de notre territoire pour avoir une politique visible, car il faut apporter de la clarté et de la simplicité.

Je vous propose d'approuver l'organisation de ce Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise qui se déroulera le 6 juin 2019 à l'Eco-parc de Mougins.

Mme LACOUR.- Dans cette délibération vous le dites, les seniors représentent environ 30 % de la population et vous avez raison de souligner qu'il faut favoriser les opportunités de carrière au service des personnes âgées, mais vous mettez surtout l'accent sur le service. Est-ce que pour ces seniors de 60 ans et plus, dont certains peuvent souhaiter continuer une carrière ou entreprendre une carrière, il existe une plateforme d'offres d'emplois dédiées aux seniors ?

M. LEROY.- Le forum entier est tourné vers les seniors. Il y aura tous les acteurs et intermédiaires spécialisés sur ce sujet, ainsi que les entreprises qui recherchent - par les contacts que nous avons eus avec elles - à recruter des gens ayant de l'expérience et, surtout, des personnes déjà formées ou qui ont été formées il y a plusieurs années et qui bénéficient d'une évolution. C'est une spécialisation du forum.

Avant, chacun faisait son forum de son côté dans chaque ville et c'était incohérent, car on se faisait une compétition et il n'y avait pas de visibilité ; les gens allaient à Cannes, à Mougins et à Mandelieu pour enregistrer les demandes, mais il n'y avait pas de complémentarité. Aujourd'hui, cette spécialisation nous permet d'offrir un message clair : l'emploi pour les seniors, ce sera à Mougins, c'est construit et organisé ainsi. Il y aura des plateformes dédiées et spécialisées et je pense qu'il y aura beaucoup de volontaires ; en tout cas, je l'espère.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci pour les seniors.

23. Soutenir et financer la création et le développement des entreprises innovantes du territoire en France et à l'international - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association Sophia Business Angels
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- C'est pour aider les jeunes entrepreneurs et notamment les « startups », les jeunes pousses, à se développer, à trouver des financements et les accompagner pour qu'elles ne se prennent pas les pieds dans le tapis les premières années, car la spécialité de ces jeunes entreprises est justement, même avec de très beaux projets - j'en ai vu beaucoup - de ne pas arriver à se développer, car une entreprise, c'est une multitude de fonctions à assurer, sans parler de la muraille administrative.

Cette convention vise clairement à :

- organiser au minimum un événement par semestre pour afficher une programmation à trois ou quatre par an ; on fait un point avec la société pour faire sa programmation ;

- faciliter les levées de fonds, ce qui est très compliqué, car les inventeurs ne savent pas se promouvoir et les leveurs de fonds sont des requins blancs qui digèrent très vite ;
- permettre aux startups de bénéficier d'un maximum de visibilité pour les faire connaître, comme chaque année, notamment avec le SBA et d'autres événements ponctuels organisés avec BA06, Sophia Club d'Entreprises, etc.

Cette offre que je vous propose aujourd'hui viendra compléter les offres existantes. Nous aurons ainsi plus de 20 propositions hétérogènes pour l'essor des startups locales. Elle va parfaitement se marier avec notre approche du développement économique qui sera bientôt portée par la Bastide Rouge qui, je le répète car je ne m'en lasse pas, est vraiment un bâtiment magnifique !

Je vous propose d'approuver la convention de partenariat à titre gratuit entre la Communauté d'agglomération et Sophia Business Angels pour trois ans.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Conforter les entrepreneurs dans leur métier de dirigeants et favoriser la pérennité et le développement des entreprises - Convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Toujours selon le même principe, il s'agit de permettre aux porteurs de projets de bénéficier de cet accompagnement et de conforter les chefs de TPE/PME dans leur métier.

Je vous demande d'approuver pour trois ans cette convention à titre gratuit entre la Communauté d'agglomération et l'Association Institut Régional pour la Création et le développement des Entreprises.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25. Favoriser le développement en Afrique occidentale des entreprises du territoire communautaire - Convention de coopération décentralisée internationale entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes, la Ville de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) et la Société Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB)
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Je vous propose de ratifier une convention de coopération décentralisée internationale entre la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes, la Ville de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire et la Société Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB).

Ce partenariat vise à favoriser des deux côtés les relations entre notre VITIB local et le VITIB ivoirien et d'avoir ainsi des échanges, un accompagnement en local et de créer une synergie. Il est important de s'intéresser à ces territoires porteurs de richesses en devenir.

Le Conseil Communautaire est appelé à conclure des conventions de coopération décentralisée avec d'autres collectivités étrangères, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France.

Je vous demande d'approuver la convention à intervenir à titre gratuit entre notre Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes, la Ville de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) et la Société Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB).

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LEROY.- Merci beaucoup. M. le Président, je vous rends la parole.

M. LISNARD.- La dernière délibération sera présentée en Conseil Municipal de Cannes. Magali CHELPI, qui suit le dossier de très près avec beaucoup de compétences et d'implication, la présentera en détail aux Conseillers municipaux cannois.

26. Optimisation de la formation du personnel - Convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) pour les années 2019 à 2021
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur

M. BOTELLA.- Merci, M. le Président. Mes chers collègues, bon après-midi !

Après l'Afrique et la Côte d'Ivoire, nous allons revenir aux personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins avec une optimisation de la formation du personnel.

Nous vous demandons d'approuver le partenariat relatif à la formation professionnelle à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du C.N.F.P.T. pour les années 2019 à 2021.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. BOTELLA.- Merci à tous. Je redonne la parole à M. le Président.

M. LISNARD.- Ce fut bref, mais intense !

Dans le même esprit furtif, mais frétillant, Alain RAMY a la parole !

27. Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Nouvelle Frayère - Économies d'échelle - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la Commune de Cannes et Foncière Logement pour la désignation d'un programmiste préalablement au lancement des concours d'architectures de mise en œuvre des éléments programmatiques structurants
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Je vous remercie, M. le Président.

Ce projet prévoit la construction de plusieurs équipements publics structurants et des aménagements d'espaces publics afférents dont la mise en œuvre nécessite le lancement de concours d'architectures, avec au préalable le lancement de la désignation d'un programmiste en charge de définir le programme, objet des prochains concours.

À cet effet, la Communauté d'agglomération, la Commune de Cannes et Foncière Logement, maîtres d'ouvrage respectifs des opérations projetées, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour mutualiser cette prestation et ainsi obtenir de meilleures offres et une cohérence dans le déroulé de leur planning.

Il est donc nécessaire d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Commune de Cannes et Foncière Logement pour la passation d'un marché public visant à désigner un programmiste dans le cadre de la préparation des concours d'architectures.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28. Actions en faveur de l'insertion des publics en difficulté - Conventions pluriannuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable entre la C.A.C.P.L. et l'Association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) des Pays de Lérins
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Il s'agit là de lutter contre le chômage.

On dénombre 17 930 demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi sur le territoire de Cannes Lérins au 30 juin 2018, soit un taux de chômage de 9,7 % : 46 % sont inscrits depuis un an ou plus et 15 % sont bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Dans le cadre de sa politique d'aide au retour à l'emploi des personnes en difficultés, l'Agglomération souhaite renouveler le partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) pour la réalisation d'un plan d'actions biennal (2019-2020) qui prévoit la déclinaison annuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis :

- élaborer et coordonner des parcours d'insertion professionnelle pour accompagner 650 participants annuellement dont 50 % doivent accéder à un emploi durable ou à une formation qualifiante ;
- renforcer l'ingénierie et la mise en œuvre de projets en organisant en moyenne 13 événements emploi/insertion/formation par an ;
- mobiliser les entreprises dans le processus d'insertion professionnelle.

Il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle à intervenir entre l'Agglomération et l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020 et d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'Association du P.L.I.E. des Pays de Lérins pour l'exercice de ses missions pour la même période.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29. Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Convention de partenariat entre la Société SAP Labs France S.A.S., la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour une expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge de véhicules électriques - Avenant n° 1
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- L'Agglomération Cannes Lérins est activement engagée dans une politique de mobilité respectueuse de l'Environnement. Nous avons 26 bornes d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et l'Agglomération a fait l'acquisition de 11 véhicules électriques.

Pour rappel, le Pôle Métropolitain CAP Azur a déployé un réseau de 95 bornes.

Dans le même esprit, s'inscrivant dans un objectif stratégique d'innovation et d'optimisation de la qualité de leurs services, l'Agglomération et les communes qui la composent ont conclu le 19 janvier 2019 une convention de partenariat avec la Société SAP Labs France portant sur l'expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge.

Cette société a développé une solution informatique de supervision dénommée « *Charge Angels* » qui permet de multiplier par dix le rendement de ces bornes.

Il vous est demandé d'approuver un avenant à la convention (et ses annexes) à intervenir entre la Communauté d'agglomération, ses communes membres et cette société portant sur l'expérimentation de pilotage intelligent de bornes de recharge de véhicules électriques.

M. LISNARD.- Une précision, ces bornes font partie du réseau des 95 bornes mises en place au sein de CAP Azur et cela fonctionne très bien, ce qui n'était pas évident car, dans certains secteurs, les bornes à rechargement électrique fonctionnent peu.

Là, elles fonctionnent très bien et la technologie qui sera mise en place permettra, c'est très innovant, de multiplier par 10 le temps de charge et l'optimisation des places. On est vraiment dans une phase très concrète de développement des véhicules électriques avec une empreinte carbone quasiment inexistante et en tout cas bien plus faible que celle des véhicules à énergie thermique pétrolière.

Ce sont des actes très importants, innovants et concrets sur le plan environnemental. Je pense que l'on peut s'en réjouir.

M. RAMY.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30. Défense de l'Environnement et Optimisation Financière - Transition Energétique pour la Croissance Verte - Cession des Certificats d'Economies d'Energie
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Il s'agit de financer des travaux de rénovation éligibles, effectués sur le bâti de la Communauté d'agglomération avant le 31 décembre 2019, grâce à la cession de Certificats d'Economies d'Energie acquis dans le cadre de ces travaux et de faire également bénéficier les communes membres qui le souhaitent d'une valorisation cumulée jusqu'à 400 millions de kwH cumac (contraction de « cumulés » et « valorisés ») permettant la revente de ces certificats et le financement de travaux divers.

Il vous est demandé aujourd'hui d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à céder la totalité des Certificats d'Economies d'Energie disponibles, en cours de validation ou à venir, via la plateforme internet EMMY et de prendre acte que le Conseil Communautaire sera informé du prix de vente obtenu et du montant total des transactions effectuées une fois par an, dans le cadre du Rapport de Développement Durable qui vous a été présenté au précédent Conseil Communautaire.

M. LISNARD.- C'est encore une super opération, une opportunité. On peut penser ce que l'on veut de ces dispositifs, mais ils nous permettent d'obtenir des financements pour des investissements déjà prévus et dans lesquels nous renforçons le caractère environnemental. Nous obtenons ainsi des financements - nous l'avons fait dans chacune de nos communes, à Cannes et ici - très importants. On fait un bénéfice, car on obtient parfois plus de financements que la dépense.

On l'avait évoqué en Conseil Municipal, c'est un prélèvement sur les entreprises qui ne respectent pas certaines normes environnementales et ce prélèvement abonde des investissements de collectivités qui font progresser la cause environnementale. Notre caractère volontariste, innovant sur le plan écologique et pour la défense de la planète nous vaut des avantages économiques ; c'est de l'écologie positive et c'est ce qui fonctionne le mieux.

M. RAMY.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31. GEMAPI - Avenant n° 2 au contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY, rapporteur

M. RAMY.- Il s'agit de préciser dans le contrat certaines modalités financières générales pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, telles que la ventilation de la contribution des EPCI en section de fonctionnement et d'investissement et les modalités du régime de la TVA.

Il vous est demandé d'adopter l'avenant n° 2 au contrat territorial à intervenir entre la Communauté d'agglomération et le SMIAGE MARALPIN portant notamment la contribution 2019 de la C.A.C.P.L. à 648 552 € en fonctionnement et 209 652 € en investissement.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. RAMY.- Merci à tous. Je redonne la parole à M. le Président.

M. LISNARD.- Nous avons rapidement et bien délibéré, je vous en remercie.

La prochaine séance aura lieu à une date importante : ce sera l'été, la fête de la musique et le feu d'artifice sera notre séance le 21 juin prochain.

Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h05.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

****

DELIBERATIONS DU BUREAU

(APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Bureau Communautaire du 10 mai 2019

1. DELIBERATION N° 1 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019)* intitulée :
   Compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - Appel à Projets « Optimisation Collecte » et Appel à Manifestation d'Intérêt « Collecte Innovante et Solidaire » de l'Eco-organisme CITEO

2. DELIBERATION N° 2 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019)* intitulée :
   Régie PALM BUS - Désaffectation et déclassement du domaine public communautaire d'un véhicule aux fins de cession, de destruction et de vente aux enchères publiques

3. DELIBERATION N° 3 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019)* intitulée :
   Action en faveur de l'Emploi - Forum Départemental de l'Emploi et de l'Entreprise de Mougins - Edition 2019 - Demandes d'aides financières et de subventions

4. DELIBERATION N° 4 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019)* intitulée :
   Soutenir et valoriser l'entrepreneuriat innovant - Adhésion à l'Association RETIS pour l'année 2019

5. DELIBERATION N° 5 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019*) intitulée :
   Moyens Généraux - Désaffectation et déclassement du Domaine Public Communautaire d'un véhicule aux fins de vente à la Compagnie d'assurances LA SAUVEGARDE ASSURANCES

6. DELIBERATION N° 6 du 10 mai 2019 *(SP le 20/05/2019*) intitulée :
   Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) - Candidature à l'appel à projets "SMART IRVE" - Edition 2019 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2019

****

DECISIONS COMMUNAUTAIRES

(EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

1. Décision n° 18/111 du 15 avril 2019 *(SP le 18 avril 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec la Société D.E.S.I.R.E. Sustainable Luxury - Convention d'occupation précaire et révocable de locaux situés au sein de la pépinière d'entreprises CréACannes

2. Décision n° 18/112 du 09 mai 2019 *(SP le 17 mai 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec la Société DETOUR FILM - Avenant n° 1 à la convention précaire et révocable du 12 avril 2018

3. Décision n° 19/3 du 10 mars 2019 *(SP le 13 mars 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec Simplon.Co - Convention d'occupation précaire et révocable - Locaux situés avenue des Buissons Ardents à Cannes-La Bocca

4. Décision n° 19/5 du 25 mars 2019 *(SP le 27 mars 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec la Société DREAFTER - Convention d'occupation précaire et révocable de locaux situés au sein de la pépinière d'entreprises CréACannes

5. Décision n° 19/12 du 25 mars 2019 *(SP le 27 mars 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec la Commune de Cannes - Convention d'occupation précaire et révocable - Gare routière publique de voyageurs, sise 1, place Cornut Gentille à Cannes

6. Décision n° 19/21 du 18 mars 2019 *(SP le 19 mars 2019)* - Portant autorisation à conventionner avec la Société Anonyme Aéroports de la Côte d'Azur - Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Aéroportuaire de l'Aéroport Cannes - Mandelieu non constitutive de droits réels n° 2018 24

7. Décision n° 19/23 du 26 mars 2019 *(SP le 29 mars 2019)* - Portant défense des intérêts et représentation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre du recours indemnitaire formé par les Sociétés FGECO et Essentiel

8. Décision n° 19/28 du 15 avril 2019 *(SP le 17 avril 2019*) - Portant autorisation à déposer un permis de démolir pour la propriété située sur la parcelle AN 265, sise 922 avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule - Travaux BHNS

9. Décision n° 19/36 du 24 mai 2019 *(SP le 28 mai 2019)* - Portant signature d'un contrat de prêt à hauteur de 8 000 000 € (huit millions d'euros) avec la Banque Postale

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
MAPA du Pôle des Moyens Généraux				
Défense des intérêts et représentation de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans le cadre du recours indemnitaire	**Affaires Juridiques**	Maître Xavier BIGAS	6 000,00 €	26/03/2019
Réfrigérateur	**DSIT**	Boulanger	332,50 €	19/03/2019
Reproduction Clé H12	**Politique de la Ville**	DENY	67,44 €	04/04/2019
Trousses à pharmacie	**Ressources Humaines**	UGAP	655,03 €	19/04/2019
Carte Mémoire	**Communication**	Boulanger	45,03 €	02/05/2019
Reproduction Clé H12	**Politique de la Ville**	DENY	67,44 €	07/05/2019
Consommables Routage	**Routage**	XEROX	285 €	17/05/2019
Freins Clio CA 482 PF	**Administration Générale**	FERBEC	799,64 €	23/05/2019
MAPA du Pôle Environnement, Agriculture, Cadre de Vie et Transition Energétique				
bon complémentaire location guérite du 26 au 31/12/2018 + du 1er/01/ au 30/04/2019	**POM**	ALLOMAT	693,00 €	06/03/2019
Huissier de justice pour concours triage au sort	RELATIONS USAGERS	MORISEAU ET LEPECULIER HUISSIERS DE JUSTICE	1 350,00 €	02/04/2019
Achat sacs coton dans le cadre du concours triage au sort		TAPIS ROUGE	1 160,00 €	15/04/2019
Forfait entretien scooter (lct)	EXPLOITATION	MARC MOTO TECHNIQUE	470,62 €	03/06/2019
Reconduction marche 16/098 (transfert vdc) prestations selleries et réfection sieges auto		SELLERIE LA VALLIERE	SANS MINI - MAXI 2 500,00 € HT	03/01/2019
Reconduction marché 2015/126 (transfert lct) controles périodiques des lèves-conteneurs		VERITAS	SANS MINI - MAXI 2 250,00 € HT	23/03/2019
2 pneus pour VL (mln)		PAOUTE PNEUS POINT S	27,50 €	05/03/2019
bon complémentaire achat gants pluie		UGAP	96,00 €	12/03/2019
2 pneus pour VL (tsm)		PAOUTE PNEUS POINT S	156,62 €	19/03/2019
chaussures de sécurité orthopédiques		DESCOURS ET CABAUD	103,10 €	01/04/2019
bon complémentaire achat gants pluie		UGAP	96,00 €	12/03/2019
2 pneus pour vl (tsm)		PAOUTE PNEUS POINT S	156,62 €	19/03/2019
chaussures de sécurité orthopédiques		DESCOURS ET CABAUD	103,10 €	01/04/2019
19.011 déploiement d'un cadastre solaire (gpmt commande) art.30-i-8	ENVIRONNEMENT	IN SUN WE TRUST	8 400,00 €	03/05/2019
19.028 mise en œuvre du programme de sensibilisation "watty à l'école" art. 30-i-10		ECO CO2	24 620,00 €	17/05/2019
19.029 presta similaires au marché 2017/05 art. 2127-7		CFERM INGENIERIE	1 330,00 €	16/05/2019
MAPA du Pôle COMMUNICATION				
Manifestation Pôle Métropolitain	COMMUNICATION	CAVE CROISETTE	590,00 €	10/01/2019
Galettes des services		METRO CASH AND CARRY France	152,07 €	10/01/2019
CODIR		SERDO AUX PAINS D'AUTREFOIS EURL	156,42 €	11/01/2019
Galette service DGS		BOULANGERIE ANGE	98,84 €	11/01/2019
Galette service COLLECTE		BOULANGERIE SUCRE ET FARINE	213,30 €	22/01/2019
Galette service SPORT-CULT		BOULANGERIE ANGE	36,70 €	22/01/2019
Coussin fleuri (décès agent)		FLORIANE FLEURISTE	122,73 €	27/02/2019
Photo-booth vœux 2019		SONOR	400,00 €	17/01/2019
Insertions diverses CréACannes Lérins		NICEMATIN	3 360,00 €	25/01/2019
Clés USB Vœux Agglo		TAPIS ROUGE	2 140,00 €	25/01/2019
Médailles du travail 19		DRAGO PARIS	487,80 €	01/02/2019
Distribution/Affichage Quinzaine de l'Emploi		MEDIA STAR	1 016,00 €	04/02/2019
Insertion campagne Mobilité		NICEMATIN	882,00 €	04/02/2019
Présentoirs flyers		CHARLEMAGNE	238,74 €	06/02/2019
Réalisation de sets de table "Quinzaine de l'Emploi"		SETIMPACT	625,00 €	06/02/2019
Réalisation de pochettes à rabats MAYANE		CINAO	840,00 €	20/02/2019
Impression Photos Récipiendaires Médailles du travail		AVS PHOTO	17,55 €	26/02/2019
Sous-titrage en italien vidéo Tuto Risques Inondations		SUCCESIVE	480,00 €	06/03/2019
Boitage lettre info Bocca N° 3		MEDIA STAR	125,00 €	14/03/2019
Badges avec cordon pour famille OZD		TAPIS ROUGE	128,00 €	19/03/2019
Insertion mobile "Triage au sort"		NICEMATIN	1 200,00 €	19/03/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
Affichage et distribution "Triage au sort"	COMMUNICATION	MEDIA STAR	1 384,50 €	19/03/2019
RPQS Assainissement 2018		LAVENNE LUC	2 132,00 €	19/03/2019
Spots radio "Triage au sort"		TERTIO SASU	723,20 €	20/03/2019
Animation inauguration Carrefour des métiers 4/03/19		PHILIPPE MULLER	300,00 €	03/04/2019
Spots radio Travaux bocca 2019		TERTIO SASU	1 218,00 €	03/04/2019
Forfait insertions CréACannes Lérins		SUD-EST PRESSE (TRIBUCA)	4 166,66 €	17/04/2019
Tournage supplémentaire et remontage du film vœux (V4)		ADASTRA	1 700,00 €	23/04/2019
Complément prise de vues pour film vœux		ADASTRA	100,00 €	24/04/2019
Réalisation et diffusion de sets de table Navette Maritime		SETIMPACT	2 700,00 €	02/05/2019
Location écran de projection opération OZD		VIDEO VISION	240,00 €	02/05/2019
Affichage Salon de l'Emploi Mougins 06/06/2019		MEDIA STAR	400,00 €	03/05/2019
Journée d'animation "Ici commence la mer" à MLN		CPIE	600,00 €	03/05/2019
Boitage lettre info Bocca N°4		ADREXO	449,20 €	10/05/2019
Distribution / Affichage Navette Maritime		MEDIA STAR	1 605,00 €	17/05/2019
Location matériel son et vidéo : soirée networking Cannes on air		MITA MUSIC	2 505,00 €	17/05/2019
Diffusion spots radio Navette Maritime		REGIE NETWORK SAS	1 734,14 €	23/05/2019
Distribution flyers navette maritime sur les plages		REGIE NETWORK SAS	3 450,00 €	23/05/2019
Retransmission streaming au Canada		VIAPASS	495,50 €	24/05/2019
MAPA du Pôle Culture et Sports				
Produits d'entretien	Grand Bleu	SANOGIA	466,33 €	2019
Produits d'entretien		SANOGIA	1 682,50 €	2019
Bacs Rétention		DELAHAYE INDUSTRIES	642,60 €	2019
Remplacement haut-parleur Grand bassin		AMB	18 999,20 €	2019
Réparation Robot		TECHNIQUES PISCINE	909,24 €	2019
Eau déminéralisée		BALITRAND	51,00 €	2019
MAPA du Pôle INSIT				
Travaux de câblage - H12 service Habitat	SIT	CABLINFO	840,14 €	09/01/2019
Acquisition petits matériels - stock CAPL		PLAYING INFORMATIQUE	391,67 €	11/01/2019
Prestation de câblage vers le H12		CABLINFO	3 321,99 €	14/01/2019
Acquisition de radios VHS		POLY COM	1 163,69 €	29/01/2019
Acquisition smartphones		SICTIAM	556,00 €	29/01/2019
Installation copieur - Habitat		UGAP	191,07 €	29/01/2019
Acquisition d'un chargeur de Microsoft Surface 3		PLAYING INFORMATIQUE	37,50 €	31/01/2019
Acquisition de tablettes - PôleTravaux		PLAYING INFORMATIQUE	2 965,00 €	31/01/2019
Radio Piscine Grand Bleu		POLY COM	157,50 €	31/01/2019
Acquisition d'1 télécomm. vidéo projecteur - Grand Bleu		VIDELIO IEC TELECOM	35,00 €	31/01/2019
Acquisition d un smartphone		SICTIAM	43,00 €	11/02/2019
Stock téléphonie mobile		PLAYING INFORMATIQUE	6 584,16 €	21/02/2019
Acquisition ordinateurs portables - stock		SFR	483,00 €	21/02/2019
Création nouvelles prises à St Dizier		CABLINFO	1 701,88 €	21/02/2019
EPI des agents du SIG	SIG	BALITRAND	77,55 €	21/02/2019
Acquisition d'EPI		BALITRAND	154,20 €	29/01/2019
Maintenance logicielle ARCGIS		ESRI France	6 306,67 €	14/01/2019
Maintenance logicielle ARCGIS		ESRI France	1 743,75 €	14/01/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
MAPA du Pôle Travaux				
Diagnostic amiante rue de Cannes-Le Cannet	Pôle Travaux	AC2i	6 790,00 €	08/03/2019
By-pass de nuit du système d'assainissement de la commune de Mandelieu		VEOLIA	15 630,00 €	18/03/2019
Déplacement copieur 28 BDM		PRESTIGE BUREAUTIQUE	240,00 €	13/03/2019
Changement de pneus CLIO CJ 364 AP		NORAUTO	300,60 €	27/03/2019
Diagnostic Amiante bd Taverniére-Mandelieu		AC2I AMIANTE	3 330,00 €	12/04/2019
Bateau pour brassage PR CHAMBRE VO		MARINOV	9 287,50 €	07/05/2019
Réparation Traceur HP		MAINTRONIC MAINTENANCE INFORMATIQUE	235,00 €	03/05/2019
Diagnostic amiante réseaux EU ch de Jylloue Mougins		AC2I	1 750,00 €	03/05/2019
Audit écologique -Piège à embacles -Secteur Roquebilière		AGIR ECOLOGIQUE	450,00 €	12/03/2019
Audit écologique -Piège à embacles -Secteur Palais des victoires		AGIR ECOLOGIQUE	450,00 €	12/03/2019
Audit écologique passerelles piétonnes Frayère- NPRU		AGIR ECOLOGIQUE	8 930,00 €	18/03/2019
Dossier CNPN avant travaux RD809 MOUGINS		AGIR ECOLOGIQUE	6 180,00 €	05/04/2019
Abonnement SOGELINK - DICT.FR		SOGELINK	975,00 €	02/05/2019
Pêche électrique PALAIS DES VICTOIRES		CSIL	4 984,80 €	16/05/2019
Dévoiement Réseau SFR - ANGLE TONNER/BALOUX BHNS BOCCA		SFR	2 071,21	04/04/2019
Déplacement armoire 5 AV PIERRE SEMARD BHNS BOCCA CENTRE		SFR	2 559,42 €	24/04/2019
Portail Parking de l'évêche BOCCA CENTRE		BROSIO	2 100,00 €	02/05/2019
Electricité panneaux AFFICHAGE JOURDAN		DINI PIERRE	1 236,00 €	21/05/2019
Inspection préventive Automatisme		INEO	1 448,40 €	02/04/2019
Remise en état 5 grilles ARMABATTI		INEO	349,39 €	02/04/2019
Inspection préventive Automatisme CREACANNES		INEO	128,64 €	02/04/2019
Remplacement interrupteur H16		AMB	182,52 €	24/04/2019
Travaux électriques SIFRO		AMB	1 086,00 €	02/05/2019
Remplacement clim et ventilation SIFRO-SUITE INCENDIE		ECI	5 097,60 €	10/05/2019
Faux plafond et remise en peinture SIFRO		CAP REALISATION	14 360,52 €	10/05/2019
Intervention porte automatique ARMABATI		INEO	349,92 €	16/05/2019
Réparation CLIM SIFRO		ECI	326,40 €	27/05/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
MAPA Régie Palmbus				
SD - SEIPRA - MAINTENANCE ANNUEL DES 3 GIROUETTES POUR LES ARTICULES	Régie Palmbus	SEIPRA	165,00 €	29/05/2019
SD - CATP - ACQUISITION ET INSTALLATIONS DE GIROUETTES POUR LES BUS ARTICULES		CATP	10 206,00 €	29/05/2019
SD - GMO - FOURNITURE ET POSE DE CLIMATISEURS - DEPOT		GMO	4 987,12 €	29/05/2019
SD - OBJECTIF PREVENTION - REVISION COMPLETE ETHYLOTEST		OBJECTIF PREVENTION	106,00 €	29/05/2019
SD - TOKHEIM - CONTROLES REGLEMENTAIRES DE LA CUVE GAZOLE		TOKHEIM	1 091,00 €	29/05/2019
SD - RS - MATERIELS POUR MAINTENANCE DE L INFO VOYAGEURS AU SOL		RS	2 075,01 €	28/05/2019
SD - RS - MALETTE A OUTILS ELECTRIQUES SANS FIL		RS	294,27 €	28/05/2019
SD - SIP - KIT DE REPARATION ADHESIVE		SIP	4 657,95 €	28/05/2019
CB - CRISTAL ASSAINISSEMENT - DEBOUCHAGE TOILETTE DIRECTION DEPOT		CRISTAL ASSAINISSEMENT	320,00 €	28/05/2019
CB - SIECO - REAPPROVISIONNEMENT PHARMACIE DEPOT		SIECO	272,20 €	27/05/2019
CB - LINEA - RESERVATION HOTEL FORMATI0N AGIR		LINEA	96,15 €	27/05/2019
SD - TESSA - REMISE EN ETAT RADIO BUS 414		TESSA	325,00 €	24/05/2019
SD - IAPR - ENTRETIENS PSYCHOLOGIQUES DU 01 01 2019 AU 31 01 2019		IAPR	104,42 €	22/05/2019
SDX ALARME CUVE HUILE GIRARDIN		GIRARDIN	460,00 €	17/05/2019
CB - SEAV - DEBOUCHAGE TOILETTE PARKING GEANT		SEAV	257,00 €	16/05/2019
SD - ARYCO - REALISATION / IMPRESSION ET POSE BOCCACABANA		ARYCO	3 835,00 €	16/05/2019
SD - ARYCO - REALISATION /IMPRESSION ET POSE LIVREE MIMOPLAGE		ARYCO	7 230,00 €	16/05/2019
SDX REPARATION PORTES SECTIONNELLES FMS		FMS	2 876,00 €	15/05/2019
SDX TUBE ACIER CARROSSERIE BALITRAND		BALITRAND	457,22 €	15/05/2019
CB - NESPRESSO - COMMANDE CAFE		NESPRESSO	873,28 €	14/05/2019
SD - TESSA - DECLENCHEMENT DE LA DETRESSE LORS DE LA MISE SOUS TENSION BUS 432		TESSA	325,00 €	14/05/2019
CB - CHARLEMAGNE - COMMANDE FOURNITURES		CHARLEMAGNE	334,18 €	13/05/2019
SDX MULTIWASH ORAPI		ORAPI	2 202,86 €	13/05/2019
CB - CASH BUREAU - COMMANDE BUREAU ATELIER		CASH BUREAU	1 011,83 €	13/05/2019
SDX PROBLEME BVA IVECO		IVECO	6 525,84 €	13/05/2019
SDX CHEVRE LEVAGE SOMI		SOMI	981,75 €	13/05/2019
SDX BATTERIE COLONNES LEVAGE BWS		BWS	347,60 €	13/05/2019
CB - LINEA - RESERVATION BILLET AVION FORMATION		LINEA	428,24 €	10/05/2019
SDX PRODUIT ENTRETIEN BUS ORAPI		ORAPI	465,43 €	10/05/2019
SDX 12 EXTINCTEURS CES		CECS	719,40 €	10/05/2019
SD TESSA - DECLENCHEMENT LA DETRESSE LORS DE LA MISE SOUS TENSION - BUS 434		TESSA	325,00 €	10/05/2019
CB - PRO IMPEC - PRESTATION EXCEPTIONNELLE NETTOYAGE POURTOUR DEPOT		PRO IMPEC	467,00 €	09/05/2019
CB - CORDO - DUPLICATA CLE BUREAU SYNDICAL COMMUN		CORDO	50,00 €	09/05/2019
CB - REGULARISATION DEBOUCHAGE TOILETTE GEANT 25 02 2019		SEAV	257,00 €	09/05/2019
SDX PRODUIT PEINTURE JPR		JPR	36,51 €	07/05/2019
SDX REMPLACEMENT BVA IVECO		IVECO	5 657,97 €	06/05/2019
SD - SIP - FOURNITURE ET POSE HABILLAGE BUS ARTICULES		SIP	13 997,10 €	06/05/2019
SD - BASTIDE ENTREPRISE - FOURNITURE DE ROULEAUX POUR CARTES BANCAIRES		BASTIDE ENTREPRISE	595,00 €	06/05/2019
SDX DEBOUCHAGE COLLECTEUR WC ANGELO		ANGELO	390,00 €	03/05/2019
SDX REPARATION CARROSSERIE 678 BALE		GARAGE DE BALE	3 127,08 €	03/05/2019
SDX ENTRETIEN COMPRESSEUR AIR AD		AD CHARRETON	587,96 €	02/05/2019
SDX FEU AR 660 RENAULT		RENAULT	196,77 €	30/04/2019
SDX PNEU 655 POINT S		POINT S	93,61 €	30/04/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
MAPA Régie Palmbus				
CB - LE VERDIER - COMMANDE FOURNITURES ATELIER PROTEGE	Régie Palmbus	LE VERDIER	336,90 €	30/04/2019
SDX OUTILLAGE + SIKA BALITRAND		BALITRAND	323,81 €	30/04/2019
CB - AGS - FORFAIT ANNUEL DE COBNSERVATION ARCHIVES		AGS	748,80 €	29/04/2019
CB - AGS - EXTERNALISATION ARCHIVES DE LA REGIE		AGS	1 965,60 €	29/04/2019
CB - AGS - DESTRUCTION ARCHIVES		AGS	570,00 €	29/04/2019
CB - REMPLACEMENT ELECTRO VANNE TOILETTE BLANCHISSERIE		MPS	405,40 €	29/04/2019
SD - B612 - AMENAGEMENT BUREAU SUPPLEMENTAIRE ATELIER		B612	1 544,43 €	29/04/2019
SD - TESSA - POSE RADIO SUR BUS ELECTRIQUE		TESSA	582,00 €	26/04/2019
SDX INTERVENTION PORTIQUE MONTANIER		MONTANIER	400,00 €	25/04/2019
SDX CORNIERES METAL BALITRAND		BALITRAND	31,50 €	25/04/2019
SDX ENTRETIEN 557-558 DICSIT		DICSIT	2 916,05 €	25/04/2019
SDX REMPLACEMENT PNEU 655 POINT S		POINT S	93,61 €	25/04/2019
SDX BACHE BALITRAND		BALITRAND	53,30 €	23/04/2019
SDX PRODUIT PEINTURE ESPACE AUTO COULEUR		ESPACE AUTO COULEUR	328,46 €	18/04/2019
CB - CASH BUREAU - COMMANDE SIEGES BUREAU POUR SERVICE REGULATION		CASH BUREAU	635,63 €	18/04/2019
SD - TESSA - REMISE EN ETAT RADIO FIAT 553		TESSA	435,00 €	16/04/2019
SD - GARAGE GIACO - REMPLACEMENT MOTEUR - NAVETTE 553		GARAGE GIACO	7 201,90 €	16/04/2019
SDX REMPLACEMENT MOTEUR GIACO		GARAGE GIACO	7 201,90 €	16/04/2019
CB - GMO MAINTENANCE 2EME TRIMESTRE 2019		GMO	1 725,90 €	16/04/2019
SDX POSE DISTRIBUTEUR GO TOKHEIM		TOKHEIM	7 500,00 €	15/04/2019
SDX PLAN EVACUATION CES		CES	596,60 €	15/04/2019
SD - TERRITORIAL - OUVRAGES		TERRITORIAL	92,78 €	12/04/2019
SD - BOULANGER - SMARTPHONE APPLE IPHONE 8 PLUS		BOULANGER	807,50 €	12/04/2019
SD - EDITIONS TISSOT - CONVENTION COLLECTIVE ET AFFICHAGE OBLIGATOIRE		EDITIONS TISSOT	289,96 €	12/04/2019
SD - IAPR - PERMANENCE TELEPHONIQUE DU 01/04/2019 AU 30/06/2019		IAPR	300,21 €	12/04/2019
SDX CUVE HUILES USAGEES GIRARDIN		GIRARDIN	1 300,00 €	12/04/2019
SD - BOULANGER - STYLET POUR LA TABLETTE GALAXY TAB - SERVICE CAROSSERIE		BOULANGER	49,99 €	12/04/2019
SDX PRODUIT ENTRETIEN BUS ORAPI		ORAPI	471,50 €	11/04/2019
SD - CARDALIS - FOURNITURE DE RUBANS YMCKO POUR IMPRIMANTE EVOLIS ZENIUS		CARDALIS	872,90 €	10/04/2019
SDX TUBE ACIER BALITRAND		BALITRAND	118,30 €	10/04/2019
SD - RS - FOURNITURE DE PETIT OUTILLAGE		RS	799,96 €	10/04/2019
SDX ETAGERES BALITRAND		BALITRAND	214,60 €	10/04/2019
SDX PRODUIT PEINTURE JPR		JPR	57,20 €	09/04/2019
SD - TESSA - REMISE EN ETAT RADIO - BUS 39 ET 330		TESSA	615,00 €	09/04/2019
SD - EXHIBIT - AFFICHES EXTERIEURS ADHESIVES POUR POTEAUX D ARRET		EXHIBIT	170,31 €	05/04/2019
SDX BATTERIE COLONNES LEVAGE BWS		BWS	173,80 €	04/04/2019
CB - RESERVATIONS HOTEL ET LOCATION VEH FORMATION BLUEBUS DU 11 AU 15/03		LINEA	1 070,92 €	03/04/2019
CB - RESERVATION VEHICULE DE LOCATION FORMATION HEULIEZ DU 18 AU 21/03		LINEA	598,49 €	03/04/2019
CB - RESERVATION HOTELIERE FORMATION HEULIEZ DU 18/03 AU 21/03/2019		HOTEL DE L'EUROPE	390,87 €	03/04/2019
SDX PRODUIT PEINTURE ESPACE AUTO COULEUR		ESPACE AUTO COULEUR	277,70 €	03/04/2019
SDX PRODUIT PEINTURE ESPACE AUTO COULEUR		ESPACE AUTO COULEUR	643,99 €	02/04/2019
SDX REMPL AXE BROSSE MONTANIER		MONTANIER	2 888,00 €	02/04/2019
SDX PRODUIT ENTRETIEN BUS ORAPI		SMVI	141,46 €	02/04/2019
SDX REPARATION GIROUETTE SMVI		SMVI	3 030,00 €	01/04/2019
CB - COMMANDE MEDAILLES DES CHEMINS DE FER - ANNEE 2019		OFEDO	104,19 €	01/04/2019
CB - COMMANDE DUPLICATA CLE TOILETTES FIXES		CORDO	210,00 €	01/04/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

MAPA CAPL < 25 000 € HT				
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE SIGNATURE DU MARCHE**
MAPA Régie Palmbus				
SD - UGAP - RENOUVELLEMENT LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR	Régie Palmbus	UGAP	296,00 €	21/03/2019
SD - B612 - AMENAGEMENT MAGASIN ET LOCAUX ATELIER		B612	17 500,00 €	19/03/2019
SDX REMPLACEMENT TURBO CATA REVISION 552 GIACO		GARAGE GIACO	4 157,35 €	18/03/2019
CB - MARTINI - INSTALLATION SECHE MAINS DEPOT		MARTINI	1 135,80 €	15/03/2019
SD - EMBALLAGE EXPRESS - SACHETS PLASTIQUES POUR VERSEMENTS CONDUCTEURS		EMBALLAGE EXPRESS	252,00 €	15/03/2019
SD - TESSA - REMISE EN ETAT RADIO - NAVETTE BLUEBUS 701		TESSA	532,50 €	15/03/2019
SDX FEU UNVI		UNVI	105,44 €	14/03/2019
CB - FILMEDIA - COMMANDE FILM PLASTIFIEUSE SERVICE SIGNALETIQUE		FILMEDIA	379,56 €	14/03/2019
SDX PLACARD SABI		SABI	455,00 €	14/03/2019
SDX BATTERIE 20 PRISES + DETECTEUR SALLE COFFRE MARTINI		MARTINI	650,20 €	13/03/2019
SDX PRODUIT PEINTURE ESPACE AUTO COULEUR		ESPACE AUTO COULEUR	39,20 €	11/03/2019
SDX REMPLACEMENT LUNETTE AR PELOU		PELOU	256,00 €	11/03/2019
SD - SIP - FOURNITURE DE LOGOS PALM BUS		PELOU	850,00 €	05/03/2019
SD - SAS DE BALE - TAPIS MOQUETTE POUR LES PEUGEOT 2008		GARAGE DE BALE	118,44 €	04/03/2019
CB - LINEA - RESERVATION BILLET AVION RETOUR FORMATION HEULIEZ		LINEA	266,48 €	04/03/2019
CB - LINEA - RESERVATIO BILLET AVION FORMATION HEULIEZ		LINEA	581,78 €	04/03/2019
CB - LINEA - RESERVATION BILLET AVION FORMATION BLUEBUS		LINEA	732,58 €	04/03/2019
MAPA du Pôle INSIT				
Création de nouvelles prises St Dizier	SIT	CABLINFO	1 418,23 €	19/04/2019
Acquisition ordinateurs portables - stock		SICTIAM	6 584,16 €	19/04/2019
Acquisition d'ordinateurs fixes		DELL	7 100,00 €	19/04/2019
Acquisition étui ESSENTIELB P20 Lite noir		BOULANGER	49,97 €	19/03/2019
Achat ordinateurs portables stock CAPL		PLAYING	829,17 €	19/04/2019
Acquisition équipement radio - collecte		POLYCOM	1 080,04 €	23/04/2019
Réparation prise HDMI - salle de réunion		VIDELIO IEC	192,00 €	23/04/2019
Achat de smartphones		SFR BUSINESS	383,00 €	19/04/2019
Surface pro 6		PLAYING	1 264,90 €	07/05/2019
Acquisition d'étuis pour smartphones		BOULANGER	73,28 €	07/05/2019
Acquisition de Smartphones		SFR BUSINESS	314,00 €	23/05/2019
Acquisition de consommables zebra		PLAYING	294,00 €	27/05/2019
Licence prestations module observatoire fiscal / Transport		SICTIAM	13 014,74 €	31/05/2019
Acquisition de PC Ultra Portable		PLAYING	7 450,01 €	29/05/2019
Prestation de câblage - piscine Grand Bleu		CABLINFO	350,40 €	29/05/2019
Acquisition d un PC portable DELL		DELL	613,00 €	29/05/2019
Réparation de la sonde bathymétrique	SIG	SUBTOP	639,38 €	23/04/2019
Assistance paramétrage logiciel tablette levee topographique		GEOPIXEL	1 000,00 €	27/05/2019

CANNES PAYS DE LÉRINS

25 000 € HT < MAPA CAPL < seuils procédure formalisée					
DESIGNATION	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DUREE DU MARCHE**	**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE**
MAPA du Pôle Environnement, Cadre de Vie et Transition Energétique					
Reconduction marché 2016/107 (TRANSFERT LCT) Prestations de carosserie PL	**EXPLOITATION**	GRASSE POIDS LOURDS	SANS MINI - MAXI 28 000,00 €HT	1 AN + 3 RECONDUCTIONS POSSIBLES	16/02/2019
Reconduction marché LC 1808 CT obligatoire pour BOM CACPL		VIVAUTO PL	SANS MINI - MAXI 25 000,00 €HT	1 AN + 2 RECONDUCTIONS POSSIBLES	30/01/2019
Reconduction marché LC 1816 VGP SUR PL de la collecte CACPL		APAVE	SANS MINI - MAXI 12 000,00 €HT	1 AN + 2 RECONDUCTIONS POSSIBLES	06/02/2019
DEVIS N° 35641545 BOM 9M3		UGAP	128 440,45 €	23 SEMAINES	28/02/2019
DEVIS N° 35645183 MAXITY 3,5T		UGAP	44 852,50 €	28 SEMAINES	04/03/2019
DEVIS N° 356548699 CAISSON 5M3 (A ASSOCIER AU DEVIS N° 35645183 MAXITY 3,5T)		UGAP	68 667,96 €	28 SEMAINES	04/03/2019
Transport par eau de matériel sur l'île St Honorat pour la CACPL		Compagnie Maritime Lérins St Honorat	25000€ HT par an	4 X 12 mois à compter de la notification	11/06/2019
MAPA du Pôle Aménagement Politique de la ville et Habitat					
Projet de rénovation urbaine de Cannes la Frayère : Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbaine (OPCU)	**RENOVATION URBAINE**	SETEC ORGANISATION	154 713,00 €	5 ans	28/05/2019
Stratégie,de l'Action économique et du Marketing territorial					
AMO BASTIDE ROUGE	**STRATEGIE,DE L'ACTION ECONOMIQUE ET DU MARKETING TERRITORIAL**	GPT CONJOINT MANDATAIRE SOLIDAIRE : **ESPELIA +** ASTORIA CABINET D'AVOCATS **+** T2A THINK AND ACT	76 825,00 €	9 mois à compter de la notification	21/03/2019
Prestations de montage et de démontage de stands pour le forum de l'emploi à Mougins	**EMPLOI, INSERTION ET FORMATION**	SCT EVENT	20 980 €	3 mois	28/05/2019
MAPA du pôle Travaux					
Travaux d'extension et de sécurisation du poste de refoulement des eaux usées Marco Polo situé sur la commune de Théoule-sur-Mer.	**TRAVAUX**	VEOLIA EAU	163 664,50 €	5 mois à compter de septembre	07/03/2019

PROCEDURES FORMALISEES						
TYPE DE PROCEDURE	**DESIGNATION**	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DUREE**	**DATE DE NOTIFICATION**
Pôle Environnement, Agriculture, Cadre de Vie et Transition Energétique						
AOO	Collecte en porte à porte du verre produit par les commerçants, hôtels, restaurateurs et les écoles sur le territoire de la CACPL	**Environnement/Collecte**	SUD -EST ASSAINISSEMENT	163 520 € HT par an	4 X 12 mois à compter de l'Ordre de Service	23/05/2019
AOO	Fourniture de mobiliers urbains: Lot n°1: Livraison et maintenance de cuves semi-enterrées.		CONTENUR	47 536€ HT par an	4 X 12 mois	15/03/2019
Pôle INSIT						
AOO	Prestations topographiques - Lot 1	**SIG**	Groupement **SARL ATM (mandataire) /** SEGC TOPO / SGE LEVIER CASTELLI	Montant maximum 95000 € POUR CAPL	12 mois X 4 à compter de la notification	09/04/2019
AOO	Prestations bathymétriques- Lot 2		Groupement **SARL ATM (mandataire) /** SEGC TOPO / SGE LEVIER CASTELLI	Montant maximum 75000 € POUR CAPL	12 mois X 4 à compter de la notification	09/04/2019

	PROCEDURE NEGOCIEE SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE					
TYPE DE PROCEDURE	**DESIGNATION**	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**MONTANT en € HT**	**DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE**	**DUREE**
Pôle Travaux						
PNSP	Marché de travaux d'infrastructures, d'ouvrage d'Art et d'aménagements paysagers de la ligne BHNS secteur Mandelieu centre - FONTAINERIE	**Travaux**	BELLE ENVIRONNEMENT SUD EST	**199 700,00 €**	03/04/2019	4 mois
PNSP	Marché de travaux d'infrastructures, d'ouvrage d'Art et d'aménagements paysagers de la ligne BHNS secteur Mandelieu centre : AUVENT		GPT ACTEMIUM / TAMA	**484 592,00 €**	03/04/2019	6 mois

AVENANTS						
TYPE DE PROCEDURE	**DESIGNATION**	**SERVICE**	**ATTRIBUTAIRE**	**OBJET DE L'AVENANT**	**INCIDENCE FINANCIERE (HT)**	**DATE DE NOTIFICATION DE L'AVENANT**
Pôle Environnement, Agriculture, Cadre de Vie et Transition Energétique						
AOO	AVENANT MARCHE 14/187 LOT 2 COLLECTE DU VERRE EN PAP DES CHR	**Exploitation**	VEOLIA SUD EST ASSAINISSEMENT	Prorogation de la durée du marché de 1 MOIS	6 883,30 €	26/04/2019

DELIBERATIONS

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **ACCORDS LOCAUX - DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU les décisions du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 et n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, plus particulièrement l'article 156 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 83 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, plus particulièrement l'article 4 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment l'article 75 qui énonce que les dispositions applicables aux accords locaux sont étendues à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires représentent les communes au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) dont elles sont membres ;

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires sont élus en même temps que les Conseillers municipaux par un système de fléchage, pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que, dans la perspective des élections municipales en 2020, les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer ainsi que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) doivent procéder, au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues par l'article L. 5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que le délai imparti permet ainsi de rechercher un accord local, en tenant compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé, conformément au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI défini par le Conseil Constitutionnel dans ses décisions n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 et n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 susvisées ;

CONSIDERANT que les communes membres peuvent convenir d'un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, soit par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale comprenant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté) ;

CONSIDERANT qu'avec ou sans accord local, le Préfet constatera la répartition des sièges, par arrêté préfectoral, qui doit intervenir préalablement au dépôt des candidatures des élections de 2020, soit au plus tard le 31 octobre 2019, et trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat sans possibilité de changement, sauf cas expressément prévus par la loi ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, la loi prévoit deux types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges : une répartition en l'absence d'accord local et une répartition établie par accord local exprimé par la majorité qualifiée des communes membres ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. fixe les règles de droit commun de la manière suivante : un nombre de sièges en fonction de la population municipale de la Communauté d'agglomération, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon les règles de la plus forte moyenne ;

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2019, soit celles de 2016 ;

CONSIDERANT que la répartition des 56 sièges, prévue à l'article L. 5211-6-1 III du C.G.C.T., est effectuée au regard de la population globale de la C.A.C.P.L. et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les communes membres ;

CONSIDERANT qu'au regard de sa faible population, la Commune de Théoule-sur-Mer se voit attribuer, de manière forfaitaire, un siège ;

CONSIDERANT que conformément aux règles de droit commun, la C.A.C.P.L. se voit attribuer un nombre total de 57 sièges répartis comme suit :

- Commune de Cannes : 27 sièges ;
- Commune de Le Cannet : 15 sièges ;
- Commune de Mandelieu-La Napoule : 8 sièges ;
- Commune de Mougins : 6 sièges ;
- Commune de Théoule-sur-Mer : 1 siège (forfaitaire) ;

CONSIDERANT que les Communes membres de la C.A.C.P.L. peuvent déterminer une répartition des sièges qui diffère de la répartition de droit commun, grâce à un accord local *stricto sensu*, qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un accord local, la présente répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que les Communes membres de la C.A.C.P.L. décident de maintenir le nombre de Conseillers communautaires à 62, tel que prévu lors de la création de la présente agglomération au 1er janvier 2014 ;

CONSIDERANT que compte tenu du fait que la Commune de Théoule-sur-Mer ne peut disposer de siège complémentaire au regard des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, les Communes sont convenues de répartir les cinq sièges supplémentaires, prévus par l'accord local, entre les quatre autres membres de la C.A.C.P.L. en fonction de la population municipale 2016 applicable au 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est donc envisagé de conclure, entre les Communes membres de la C.A.C.P.L., un accord local fixant à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la présente Communauté d'agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Communes membres de la C.A.C.P.L.	Populations municipales 2016	Nombre de sièges (droit commun)	Nombre de sièges supplémentaires (accord local)	Nombre total de sièges au sein du Conseil Communautaire
CANNES	74 152	27	2	**29**
LE CANNET	41 612	15	1	**16**
MANDELIEU-LA NAPOULE	22 168	8	1	**9**
MOUGINS	19 047	6	1	**7**
THEOULE-SUR-MER	1 476	1	0	**1**
TOTAL	**158 455**	**57**	**5**	**62**

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ont décidé de recourir à un accord local permettant de répartir, au regard des dispositions législatives et règlementaires en vigueur, cinq sièges supplémentaires entre les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins, en fonction de la population municipale de chaque commune applicable au 1er janvier 2019 (Population municipale 2016 - Source INSEE) ;

- PRENDRE ACTE qu'en application du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer doivent délibérer, dans leurs conseils municipaux respectifs, avant le 31 août 2019, pour approuver la fixation du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. à 62, réparti comme suit :

  - Cannes : 29 sièges ;
  - Le Cannet : 16 sièges ;
  - Mandelieu-La Napoule : 9 sièges ;

- Mougins : 7 sièges ;
- Théoule-sur-Mer : 1 siège ;

- PRENDRE ACTE que le Préfet constatera, au plus tard le 31 octobre 2019 par arrêté préfectoral, la composition du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L., conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure de droit commun ;

- AUTORISER M. le Président à accomplir tout acte et toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE VISION A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL POUR LA PERIODE 2020-2025**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 actant le lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que cette compétence se formalise notamment par l'élaboration, à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT le fait que l'Habitat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de cohésion et de développement du territoire ;

CONSIDERANT que l'élaboration de ce PLH Intercommunal, pour la période 2020-2025, comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement en analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, ainsi que l'offre foncière. Il est envisagé que ce diagnostic soit réalisé avec l'assistance technique d'un bureau d'études désigné à l'issue d'une procédure de consultation ;

- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe la politique de l'Habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis qualitatifs et quantitatifs ;

- un programme d'actions détaillé permettant de répondre aux orientations stratégiques et qui définit par secteurs le nombre et type de logements à réaliser ; les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ; l'échéancier prévisionnel de la réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'au final, la C.A.C.P.L. a retenu les quatre orientations structurantes suivantes :

- Orientation 1 : soutenir une dynamique de construction de logements ainsi que diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique, malgré des capacités foncières désormais très limitées ;

- Orientation 2 : via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et anticiper les dévalorisations ;

- Orientation 3 : mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, etc.) ;

- Orientation 4 : se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les objectifs du PLH ;

CONSIDERANT qu'il s'agit du premier PLH à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération, fruit d'une intense concertation et co-construction avec les Communes membres ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un PLH Intercommunal ambitieux, qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur ;

CONSIDERANT que ce PLH a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées et qu'il intègre les enjeux de développement du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) en cours de réalisation ;

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du PLH Intercommunal entre désormais dans sa dernière phase de validation ;

CONSIDERANT qu'une fois approuvé par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce projet de PLH est transmis aux Communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis ;

CONSIDERANT que suite au recueil de l'avis des Communes membres, ledit projet de PLH doit, à nouveau, faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération pour être approuvé ;

CONSIDERANT qu'il est ensuite transmis au Préfet, qui le soumettra, dans le délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Programme Local de l'Habitat Intercommunal pour la période 2020-2025 sur la base des documents joints en annexe de la présente délibération ;

- INVITER les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à bien vouloir se prononcer, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le présent PLH Intercommunal ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 065.

CANNES PAYS DE LÉRINS

Programme Local de l'Habitat (PLH)
de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Document d'orientations et programme d'actions

Juin 2019

Assistants à maitrise d'ouvrage :

Mandataire : FGn Conseil Habitat & Programmation urbaine

Co traitants : Foncéo · Citéliance ; SEMAPHORES Groupe ALPHA

Table des matières

Les orientations du Programme Local de l'Habitat 7

Préambule 7

Orientation n°1 : Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements, ... 9

et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique 9

Orientation n°2 : Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés 10

Orientation n°3 : Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, ..) 11

Orientation n°4 : Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH 12

LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT ENVISAGES, ET CELUI RETENU 14

Pour rappel, les objectifs du SCoT en cours d'élaboration 14

Les scénarios de développement envisagés, et celui retenu 15

Les principes de déclinaison territoriale 16

Une programmation qui, en matière de construction neuve, s'appuie sur un repérage foncier fin, 17

Une programmation qui, en matière d'objectifs en acquisition de logements privés s'appuie sur une analyse très fine des transactions 19

Précisions concernant la programmation de logement social 20

Le programme d'actions du programme local de l'habitat 22

Orientation n°1 : Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements, et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique 22

Action 1 : Organiser la production de 674 logements neufs par an en moyenne, dont 291 (43 %) sociaux 22

Action 2 : Développer une politique publique offensive d'acquisition de logements privés dans le parc existant, pour à la fois développer une offre à prix accessible (LLS & AS) en toute mixité sociale, et éviter les dévalorisations immobilières des copropriétés 24

Action 3 : Développer l'accession sociale à la propriété, en particulier dans le cadre des baux réels solidaires (BRS) 26

Orientation n°2 : Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant, et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés 27

Action 4 : Mettre en place - et maintenir durant toute la durée du PLH - un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant 27

Action 5 : Massifier la rénovation énergétique du parc existant, privé comme public, dans un objectif de développement durable 29

Action 6 : Repérer et accompagner les copropriétés fragiles, anticiper les difficultés 30

Orientation 3. Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage) 32

Action 7: Faciliter l'accès au logement des jeunes, étudiants et actifs 32

Action 8: Développer et mobiliser une offre de logements adaptés aux situations de vieillissement et de handicap 33

Action 9 : Permettre l'accueil des Gens du voyage selon les modalités prévues dans le Schéma départemental dédié 35

Orientation 4. Se doter des moyens pour porter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH 36

Action 10 : Mettre en place un outil et des instances de suivi et d'animation du PLH, et structurer le service Habitat de la CACPL pour ces suivi et animation 36

Action 11 : Mettre progressivement en place un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) et une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire des espaces d'échanges et de retours d'expérience sur le logement social 38

Budget prévisionnel du PLH (a minima) pour la CACPL, hors moyens humains sur Service Habitat 39

Article L302-1 du code de la construction et de l'habitation

Le Programme Local de l'Habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du troisième alinéa de l'article 4 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le Programme Local de l'Habitat comprend **un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique**. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme.

LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

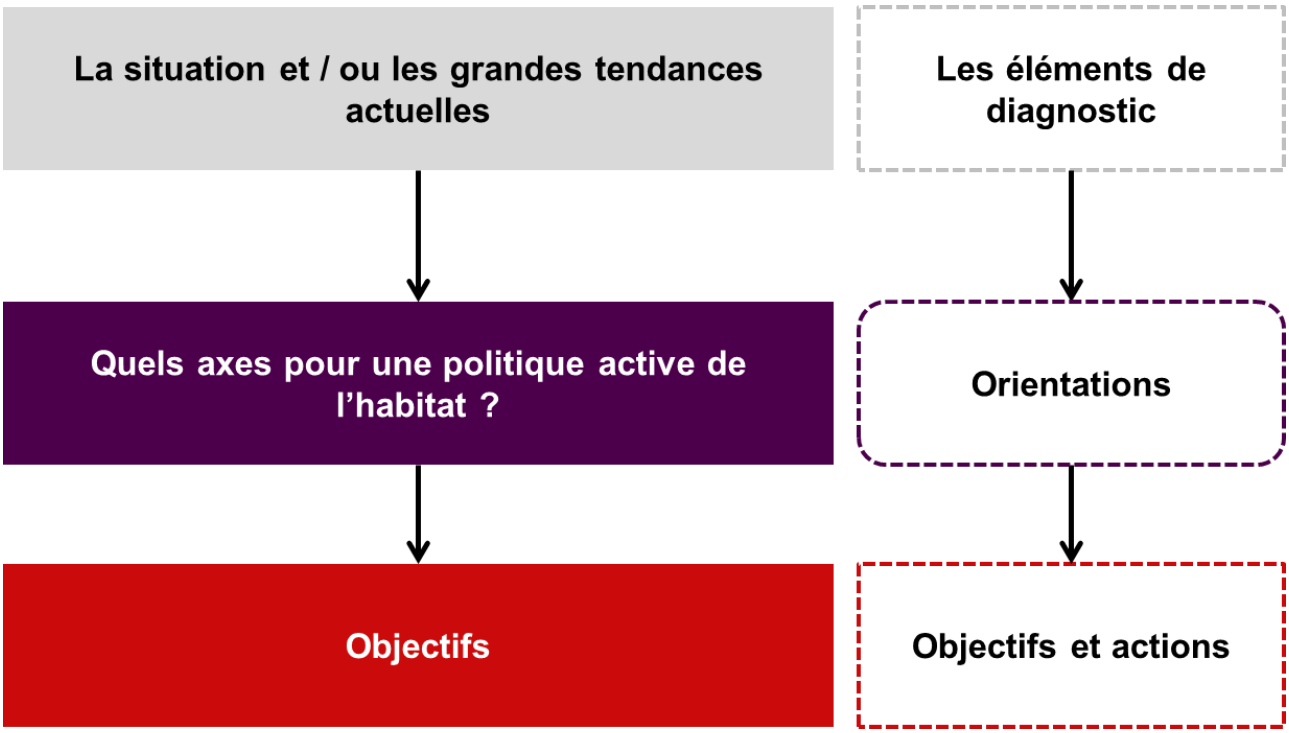
Préambule

En définissant son premier Programme Local de l'Habitat, **la CACPL renforce sa démarche communautaire en actant à la fois :**

- **des objectifs de développements démographique et urbain**. On soulignera que :
  - les objectifs de ce nouveau PLH ont été établis en collaboration avec l'équipe en charge de la réalisation du SCOT, en cours d'élaboration ;
  - le PLH constitue un document de programmation « structurant » pour l'intégralité des 5 communes, car leur PLU et autres documents d'urbanisme devront y être compatibles.

- **les conditions et les moyens de ce développement**, afin que celui-ci soit respectueux et améliore les équilibres sociaux, la qualité urbaine globale du territoire, préserve l'environnement et soit au service d'un développement durable de l'agglomération.

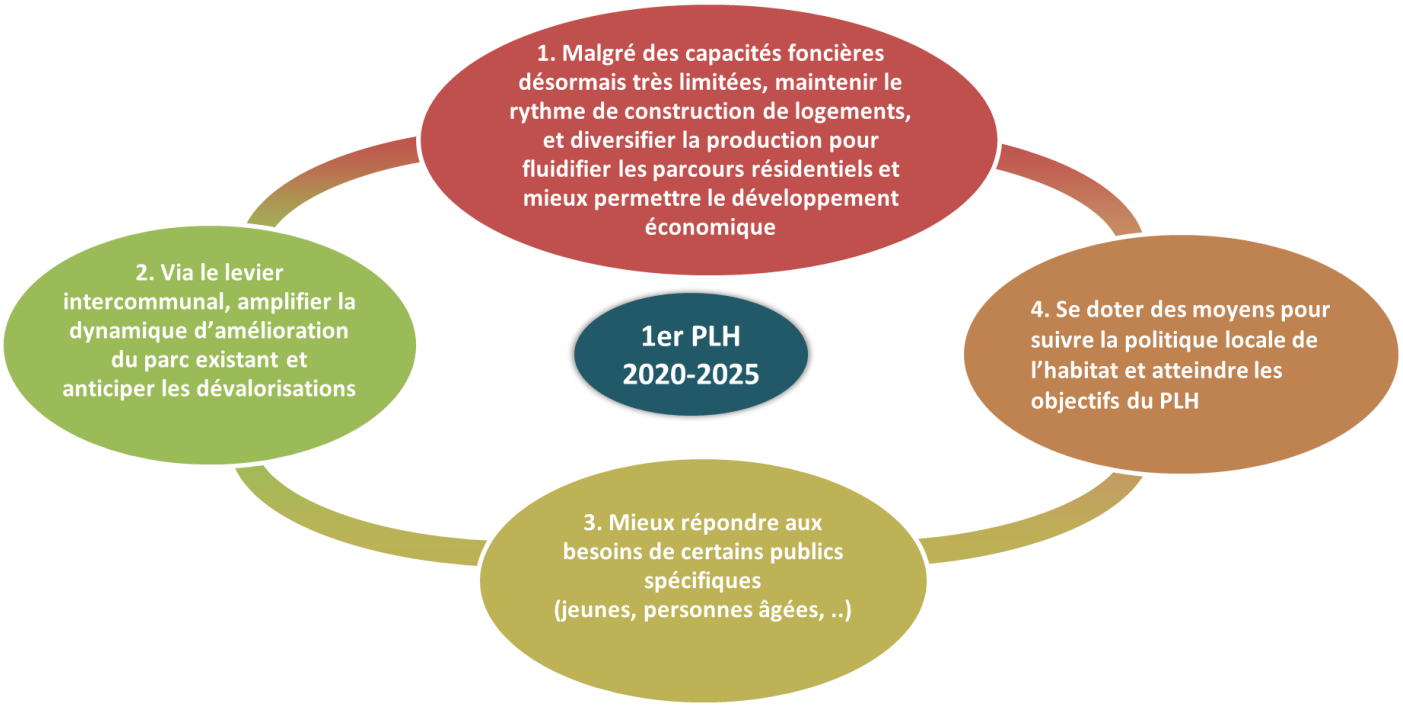
Les étapes de la réflexion menée en phase d'orientation du PLH



La démarche d'élaboration des orientations du PLH a consisté à analyser de façon pragmatique les enjeux actualisés en matière « habitat » sur le territoire, via une analyse des difficultés concrètes rencontrées par les ménages pour se loger convenablement et via une évaluation des marges de manœuvre opérationnelles et foncières , à court, moyen et long termes.

Le diagnostic réalisé a été enrichi par de nombreux échanges en Comités de direction de la CACPL et en Comité des Maires. Ces échanges ont permis de préciser et hiérarchiser les enjeux ressentis comme véritablement stratégiques pour la CACPL et ses villes.

Ce faisant, ce PLH s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques :



Les orientations précitées sont donc issues de constats ayant permis de définir des enjeux et sont ensuite déclinées en objectifs et pistes d'actions.

Cet enchaînement ***enjeux – orientations – pistes d'action*** est présenté, pour chacune des thématiques du PLH, en seconde partie du présent document.

Orientation n°1 : Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements, et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique

Constats / enjeux

Un territoire à forts atouts et attraits résidentiels, malgré une baisse des apports migratoires, à l'image du département

Un marché immobilier tendu en prix et sélectif, compte-tenu notamment :
- **d'une demande très soutenue, et en progression, en résidences secondaires,**
- **d'une offre foncière désormais limitée, et dont la rareté est amplifiée par les risques naturels et environnementaux,**
- **d'une offre publique à prix maitrisé insuffisante.**

Un parc locatif privé dynamique, mais compte tenu de revenus qui ne sont pas plus élevés qu'ailleurs pour la majorité de la population :
- **Le marché de l'accession est inaccessible pour une part importante des demandeurs potentiels,**
- **Les taux d'effort sont fréquemment trop élevés dans le parc locatif privé,**
- **On constate une pression très forte sur le parc social, qui est encore en proportion réduite malgré une progression récente.**

Dans ce contexte, selon les acteurs économiques, la situation du logement constitue un frein au développement économique

Le besoin et la volonté de développer fortement l'offre sociale, la nécessité d'acter des objectifs offensifs de production et de mixité, mais qui tiennent compte :
- **des capacités réelles du territoire, de plus en plus limitées,**
- **et des besoins réels en logement, dans un contexte de prévisions démographiques fortement baissières annoncée par tous les prévisionnistes (INSEE, Conseil régional, …).**

Orientation n°1

Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements,

et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique

Orientation n°1	Actions
Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements, **et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique**	**Organiser la production de 674 logements neufs par an en moyenne, dont 291 (43 %) sociaux** **Développer une politique publique offensive d'acquisition de logements privés dans le parc existant (131 logements / an), pour à la fois :** • **développer une offre à prix accessible (LLS & AS) en toute mixité sociale,** • **et éviter les dévalorisations immobilières des copropriétés** **Développer l'accession sociale à la propriété, en particulier dans le cadre des baux réels solidaires (BRS)**

Orientation n°2 : Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés

Constats / enjeux	Orientation n°2
Une offre dégradée ou de qualité médiocre présente, en particulier dans le tissu d'habitat ancien (pavillonnaire du début du 20ème siècle, grande copropriété des années 50-60, …), avec des enjeux d'amélioration forts **Plus généralement, et comme partout, des enjeux d'amélioration de la performance énergétique du parc, pour :** • **lutter contre la précarité énergétique ;** • **et s'inscrire dans les objectifs environnementaux issus des lois « Grenelle »** **Un taux très significatif – et en forte progression -de personnes âgées, avec des enjeux d'adaptation de leur logement pour se maintenir à domicile** **La présence de copropriétés qui présentent des signes inquiétants de fragilité, en particulier en termes de taux d'endettement**	**Via le levier intercommunal,** **amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant et anticiper les dévalorisations**

Orientation n°2	Actions
Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant, et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés	Mettre en place - et maintenir durant toute la durée du PLH - un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant, pour amplifier le traitement de l'habitat dégradé, lutter contre la précarité énergétique, et adapter le parc existant aux besoins liés à l'âge Massifier la rénovation énergétique du parc existant, privé comme public, dans un objectif de développement durable Repérer et accompagner les copropriétés fragiles, anticiper les difficultés

Orientation n°3 : Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, ..)

Constats/ Enjeux	Orientation n°3
Des projets et des capacités foncières à mieux articuler dans le temps, à partir d'une vision plus globale à l'échelle du territoire Un taux élevé (16 %) de ménages âgés de plus de 75 ans, et qui va fortement progressé ces prochaines années sur la CACPL comme partout en France. Un taux bon d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées, mais une offre assez fortement tournée vers les personnes dépendantes (EHPAD) Un enjeu de développement d'une offre en résidences pour personnes autonomes, y compris conventionnée pour qu'elle soit financièrement accessible aux personnes âgées du territoire. Une aire d'accueil d'une capacité de 40 places pour les communes de Vallauris et de Mougins Des besoins en aires d'accueil des gens du voyage encadrés par le Schéma départemental de 2014, qui prévoit la créations d'emplacements à Cannes, Mandelieu la Napoule et au Cannet	Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, gens du voyage)

Orientation n°3	Actions
Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, gens du voyage)	Faciliter l'accès au logement des jeunes, étudiants et actifs
	Développer et mobiliser une offre de logements adaptés aux situations de vieillissement et de handicap
	Permettre l'accueil des Gens du voyage selon les modalités prévues dans le Schéma départemental

Orientation n°4 : Se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

Constats /enjeux	Orientation n°4
Une agglomération qui, notamment dans le cadre de sa compétence « équilibre social de l'habitat », a déjà initié des actions intercommunales, en particulier en direction de l'amélioration de l'habitat privé	Se doter des moyens pour porter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH
Un premier PLH qui sera l'occasion de renforcer l'investissement de la CACPL dans le domaine de habitat : accompagnement des communes membres et structuration des outils d'observation et de suivi du PLH	

Orientation n°4	Actions
Se doter des moyens pour porter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH	Mettre en place d'un outil et d'instances de suivi et d'animation du PLH, et structurer le service Habitat de la CACPL pour ces suivi et animation
	Mettre progressivement en place : - un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) - et une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire des espaces d'échanges et de retours d'expérience sur le logement social

Le programme d'actions précise, pour chacune des actions puis globalement (en synthèse), les moyens financiers et humains à déployer pour la mise en œuvre, l'animation et l'évaluation du présent PLH.

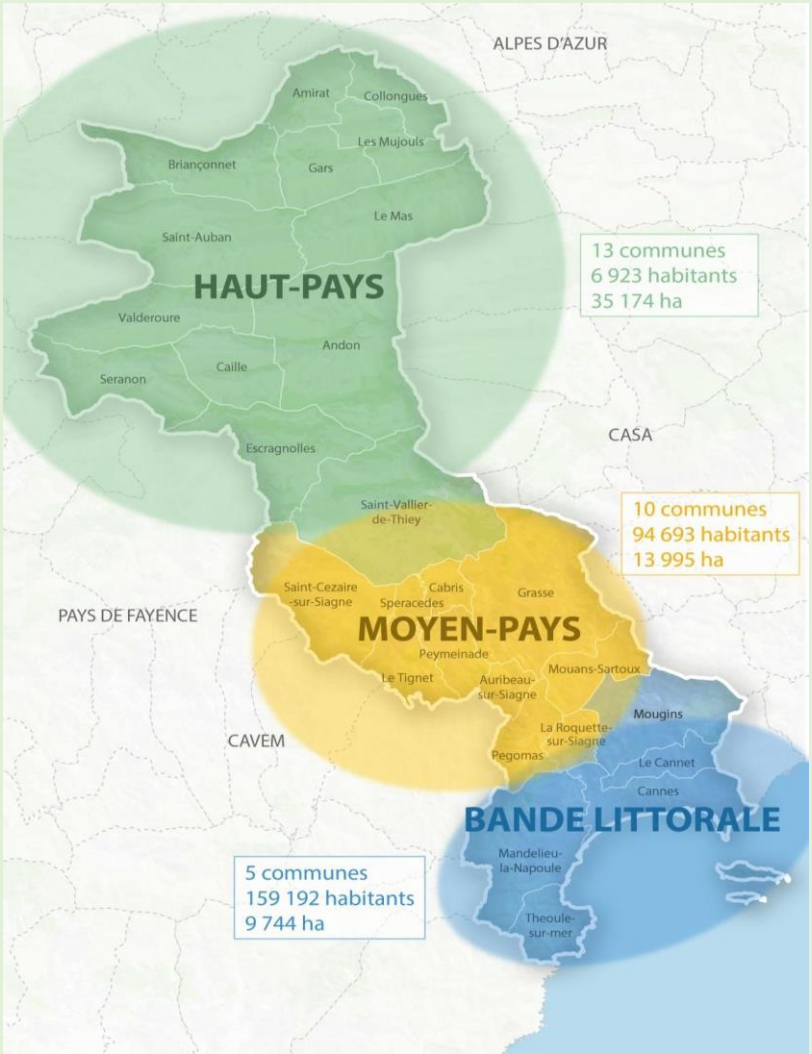
LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT ENVISAGES, ET CELUI RETENU

Pour rappel, les objectifs du SCoT en cours d'élaboration

Actuellement en cours de réalisation, le SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes établit des projections démographiques et leurs conséquences en matière de développement de l'offre de logements à horizon 2040. N'étant pas encore validé, les informations mentionnées ci-après sont donc indicatives.

Le SCOT'Ouest découpe le territoire en 3 entités :

- La Bande littorale, qui regroupe les 5 communes de la CACPL
- Le moyen Pays
- Le Haut Pays



A horizon 2040, le SCOT Ouest anticipe une croissance démographique annuelle de 0.12% pour les communes de la bande littorale, soit environ 4.500 nouveaux habitants au cours des 20 prochaines années.

Afin d'accueillir cette nouvelle population toute en poursuivant le renouvellement urbain de son parc de logement et le rattrapage SRU, **le SCOT'Ouest estime que les communes de la CACPL devront construire 700 logements par an en moyenne durant 20 ans**, dont 560 environ en construction neuve et 140 environ en logements mobilisés dans l'existant.

Cette projection se base sur :

- Une croissance démographique de +0.12% annuelle,
- Une diminution de la taille moyenne des ménages (2.10 > 2.08)
- Une réduction du taux de résidences secondaire (32% > 25,2%)
- Une stabilisation de la vacance (4.76%)

Avec :

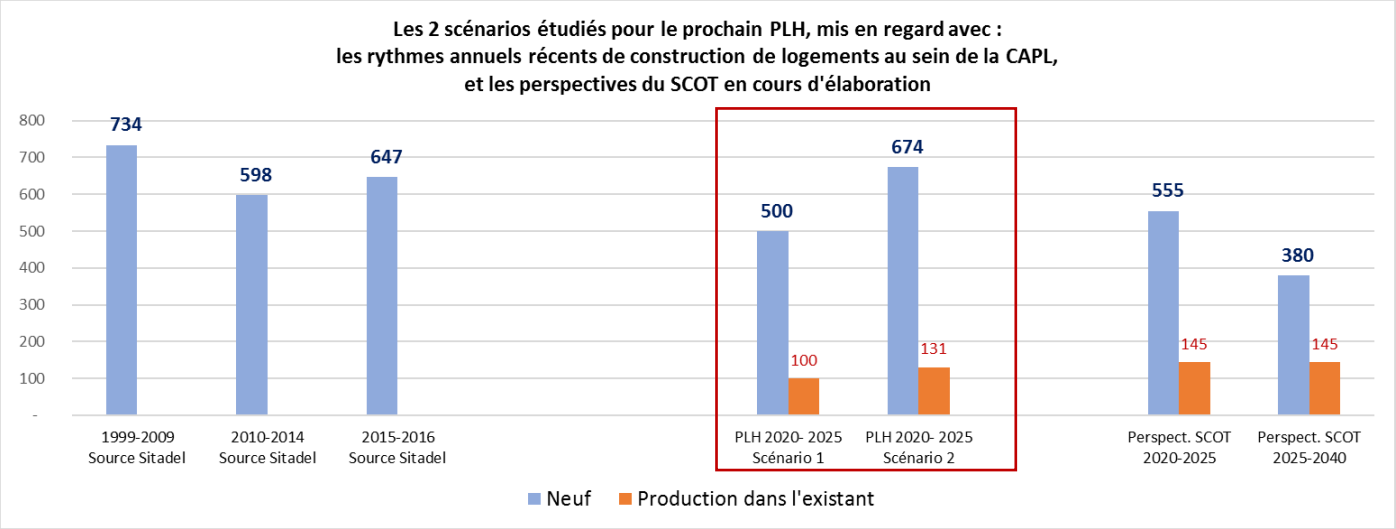
- **674 logements neufs par an**
- **+ 131 logements privés en acquisition publique en vue de leur évolution vers du logement social**
- **soit 805 logements produits,**

les objectifs du présent PLH sont conformes avec ceux proposés par le projet de SCOT en cours d'élaboration : 700 logements par an en moyenne durant 20 ans,

- dont 560 environ en construction neuve
- et 140 environ en logements mobilisés dans l'existant

étant entendu que la période du SCOT est plus longue (20 ans contre 6 ans pour le PLH) et que le SCOT prévoit une diminue progressive du rythme de construction.

Les scénarios de développement envisagés, et celui retenu



Le scénario 2, quoiqu'ambitieux pour le territoire compte-tenu de la rareté et de la cherté foncières et des perspectives démographiques « pessimistes » de l'INSEE, a été retenu par les élus, car il permet d'être plus offensif sur la réponse aux besoins en logements, notamment en logements à prix maitrisés (SRU, cf. pages suivantes).

Les principes de déclinaison territoriale

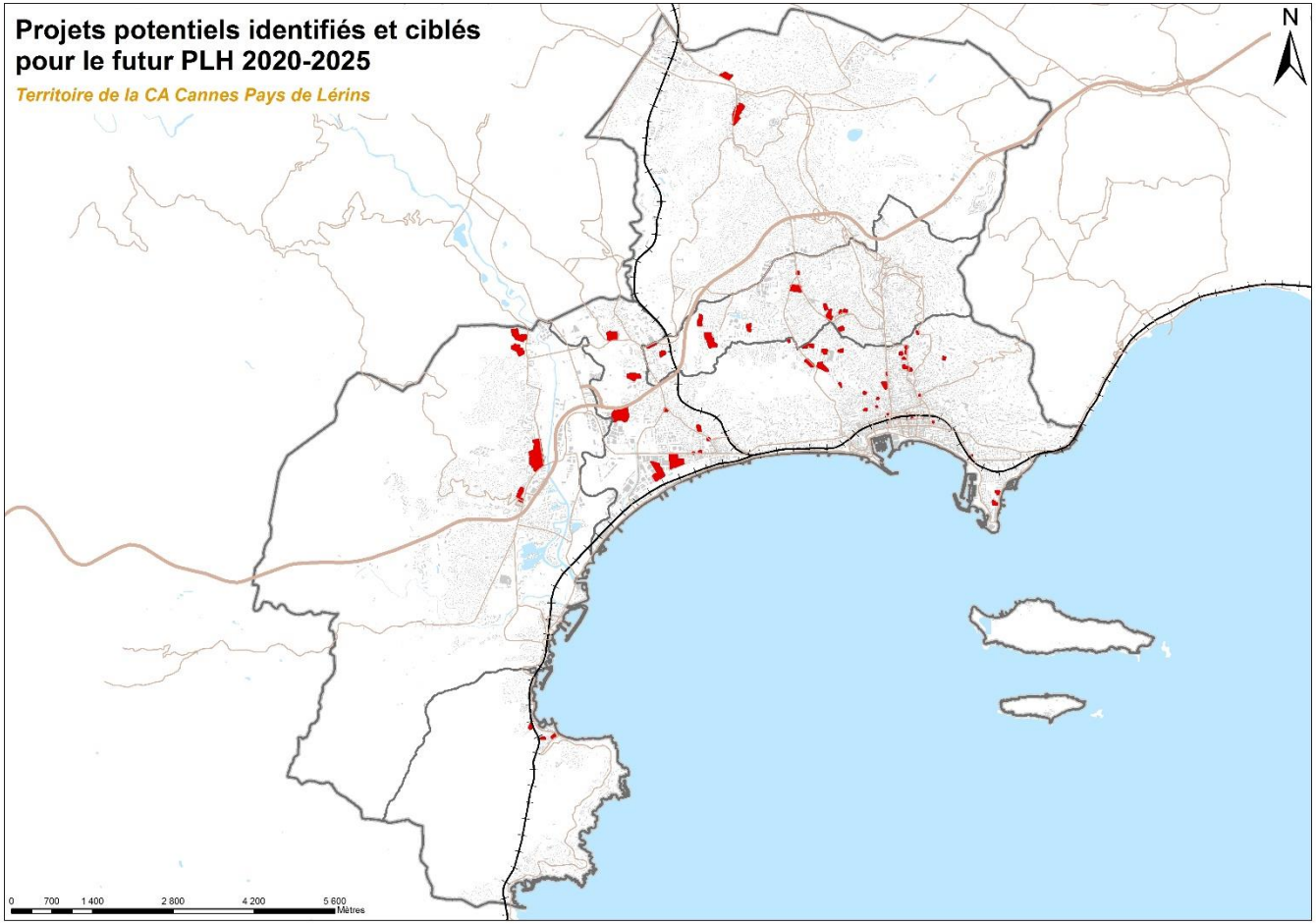
Objectifs de construction de logements, et perspectives post PLH, en volume total de logements

	Population 2015	CONSTRUCTION 2014-2019 inclus de LOG. LOC. SOCIAUX (LLS) – LLS livrés / an *RPLS (2014-2016) & Villes (2017-2019)*	Taux de logements sociaux en 2018	Taux prévision. de logements sociaux en 2020	Objectif SRU 2020-2025 (en moyenne annuelle)	Objectif affiché dans les PADD des PLU	Objectifs provisoires /an de construction neuve du PLH (hors acquisition/amélioration et diffus) – Construction neuve hors diffus (par an)	Dont sociaux (LLS + AS) / an : (a)		Objectifs potentiels d'A/A de log. anciens pour du log. social (LLS +AS) / an (b)	Objectifs Logements conventionnés Anah / an dans le cadre de l'OPAH (c)	Total Production de LS (neuf + A/A) = (a + b + c)
Cannes	74 285	27	17,5%	17,5%	446	*290 logts/an dont 135 LLS*	**290**	***129***	**44%**	***44***	***5***	***178***
Le Cannet	41 571	53	7,9%	8,1%	537	*PLU en cours*	**161**	***75***	**47%**	***38***	***2***	***115***
Mandelieu-La Napoule	22 360	45	8,9%	9,2%	290	*106 logts/an en moyenne d'ici 2030, dont 38 LS*	**106**	***38***	**36%**	***22***	***10***	***70***
Mougins	18 476	81	6,8%	11,7%	167	*100 logements dont 20 sociaux (PLU ancien)*	**95**	***43***	**45%**	***26***	***10***	***79***
Théoule sur Mer	1 533		18,6%	18,6%		*20 logt/an*	**22**	***6***	**27%**	***1***	***1***	***8***
Total (moyenne par an)	**158 225**	**206**	**12,7%**	**13,3%**	**1440**		**674**	***291***	**43%**	***131***	***28***	***450***

Un travail fin (à la parcelle) de repérage des potentiels fonciers et des projets immobiliers a été réalisé en étroite collaboration avec les communes (cf. cartographie globale page suivante).

Les objectifs de construction, de mutation, de réhabilitation ont ainsi été fixés dans un principe de réalisme mais d'ambition.

Une programmation qui, en matière de construction neuve, s'appuie sur un repérage foncier fin, qui regroupe l'ensemble des projets potentiels qui pourront s'engager sur la durée du futur PLH



Des projets, des possibilités de développement foncier, sur la durée du futur PLH qui ont fait l'objet de plusieurs échanges avec les communes.

Une difficulté à stabiliser les éléments au regard :

- des documents d'urbanisme en cours de révision,
- des contentieux de riverains de plus en plus importants,
- de propriétaires de plus en plus réticents à vendre (dont aux collectivités),
- et des nouveaux périmètres de risques.

Cette cartographie globale constitue la synthèse d'une identification foncière et immobilière réalisée finement pour chaque commune.

Ainsi, l'élaboration de ce futur PLH a fait l'objet d'un travail de constitution d'un volet foncier.

Ce volet foncier a permis d'établir les éléments de potentialités restantes en lien avec les documents d'urbanisme (en vigueur et nouvellement approuvés) mais également d'échanger et de travailler avec les communes sur de nouveaux modes d'approche.

Si quelques potentialités en dents creuses et en redécoupage parcellaire sont encore présentes, la tendance est à leur limitation, via les documents d'urbanisme, en lien avec les risques et les contraintes environnementales. De même, pour les possibilités en extension désormais plus restreintes.

Par contre, les développements à venir s'orientent désormais plus sur la revalorisation de site déjà bâti et présents dans les espaces urbanisés, et plus particulièrement dans les centres anciens. Ainsi, l'essentiel des projets ciblés par le futur PLH s'inscrivent dans cette perspective de revalorisation (renouvellement urbain) de sites existants.

Les possibilités d'extension limitées, une orientation de développement de plus en plus centrée sur l'existant, des mutations significatives dans le tissu existant, avec parfois densification … l'ensemble de ces constats nous a amené à porter la réflexion d'une action sur les logements anciens :

- dans une perspective d'aide et de rénovation aux propriétaires occupants privés ;
- dans une perspective d'acquisition / amélioration avec conventionnement des logements maîtrisés.

Le territoire s'inscrit dans une perspective de valorisation croissante, qui plus est au regard des possibilités limitées d'extension à venir, face à une demande locale et extérieure toujours aussi importante. Ainsi dans une approche de prospective foncière et immobilière, il n'est pas incohérent de penser que la valorisation patrimoniale des biens existants va croitre dans les années à venir (devenant à terme le principal marché du territoire).

D'ailleurs des acteurs privés, de type bailleurs, ont déjà engagé des actions de type « acquisition – conventionnement » sur du patrimoine privé en copropriété ou ex résidence de vacance sur le territoire.

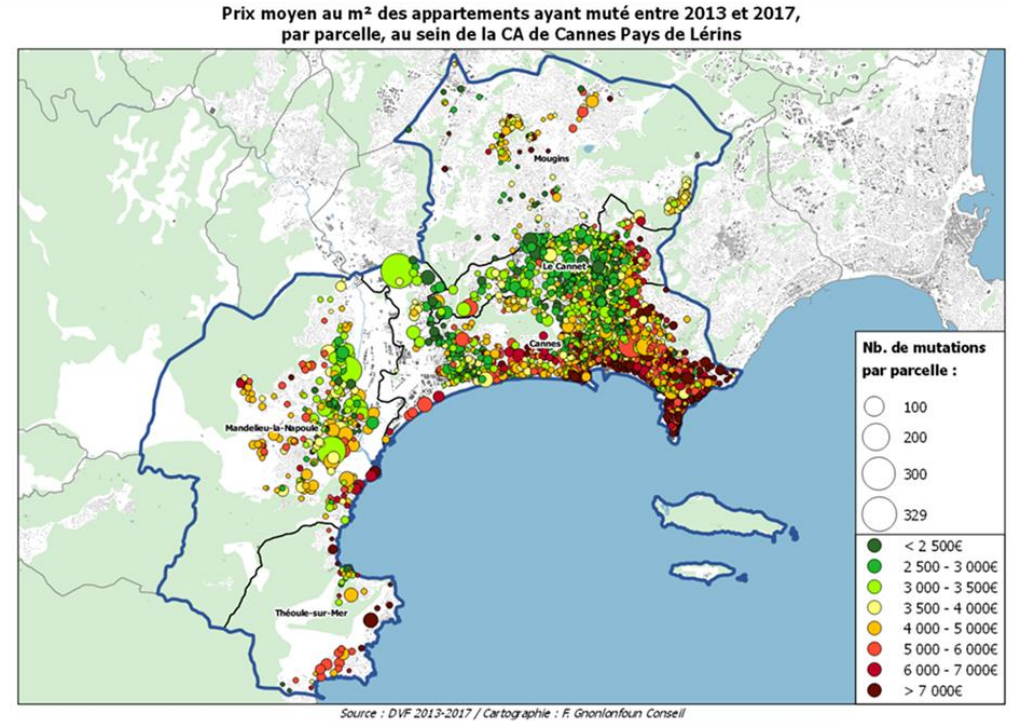
De même, un OFS privé a été constitué et devrait dans les prochains mois engager des opérations en accession aidée (type BRS).

Ainsi, le modèle de développement de nouveaux logements sur le territoire est en train de changer, passant d'une logique de montage court-termisme (montage d'opération en VEFA sur de nouveaux terrains) à une logique de gestion patrimoniale à plus ou moins long terme, avec valorisation et arbitrage à terme.

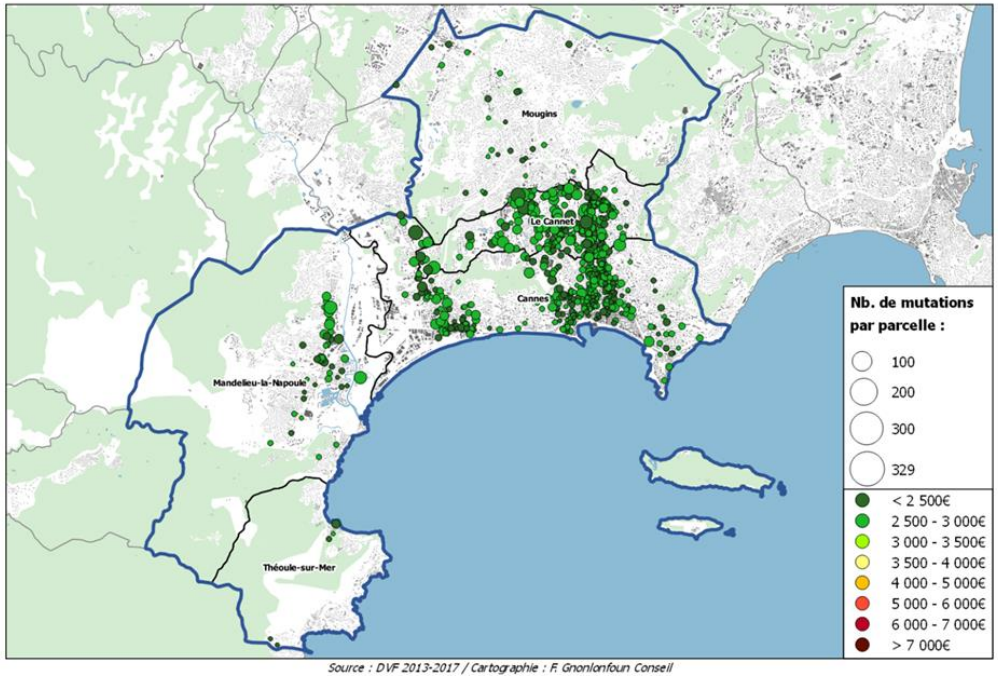
Ces nouvelles possibilités, approches ont été évoquées et échangées dans le cadre des réflexions pour la constitution de ce nouveau PLH, y compris en lien avec la constitution du volet foncier.

Une programmation qui, en matière d'objectifs en acquisition de logements privés s'appuie sur une analyse très fine des transactions

Toutes les transactions d'appartements depuis 2012, et leurs prix moyens



Toutes les transactions d'appartements à prix plus abordables pour une acquisition publique depuis 2012



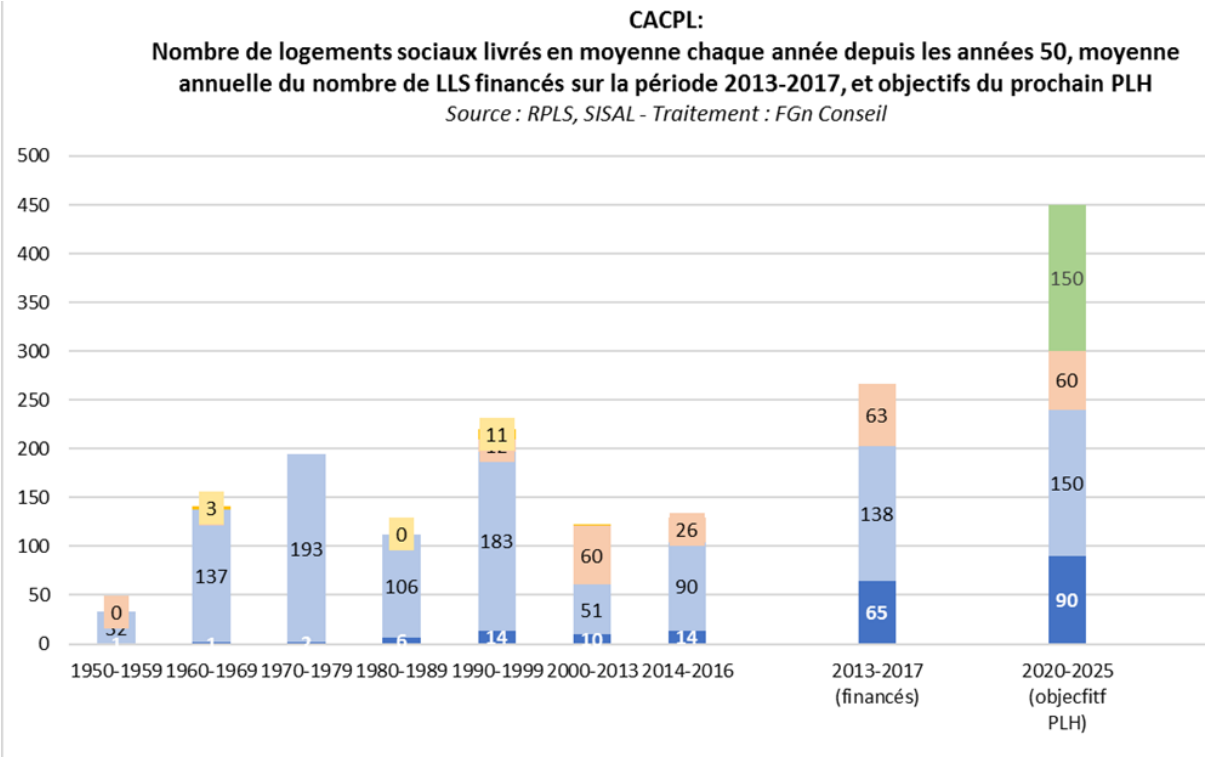
Les objectifs en acquisition de logements privés pour leur évolution vers du logement social (en locatif ou en accession sécurisée), s'appuie sur une analyse très fine (à la parcelle) des ventes de logements privés réalisés ces dernières (2012-2017) à un prix compatible avec une acquisition publique

Précisions concernant la programmation de logement social

Ainsi, les élus s'engagent à organiser la production de 450 logements sociaux (en locatif et en accession), dont

- 291 en construction neuve,
- 131 en acquisition public de logements privés
- et 28 en réhabilitation et conventionnement Anah.

Comme en témoigne le graphique ci-dessous, il s'agit là d'effort de production sans précédant :



On rappellera que :

- ces objectifs très ambitieux témoignent de la volonté et de l'engagement des élus du territoire, qui utilisent toutes les marges de manœuvre disponibles pour développer le parc social, malgré des contraintes foncières exceptionnelles (disponibilité, cherté), y compris par des acquisitions dans le parc privé existant ;

- néanmoins, qu'il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs SRU de la période qui, avec 1434 logements sociaux par an en moyenne par an, apparaissent inadaptés aux territoires et objectivement inatteignables car :
  - Correspondent à eux-seuls à plus de deux fois la production totale de logements de ces dernières années, et à niveau de production total de logements jamais atteints auparavant sur le territoire alors que, comme cela a déjà été démontré, le foncier n'a, lui, jamais été autant contraint ;
  - Apparaissent à eux-seuls largement supérieurs au besoin total en logements, compte-tenu notamment des perspectives démographiques fortement baissières présentées par l'INSEE comme la Région dans le SRADDET.

➲ Répartition des logements sociaux (LS) entre locatifs et accession

La loi Elan intègre certains produits d'accession sociale dans le décompte SRU

Dans ce contexte, il est proposé la répartition suivante concernant lla ventilation des produits LS :

- 2/3 de logements locatifs minimum (300 LLS/an, dont, selon la loi, 30 % PLAI / 50% PLUS et 20 % PLS), avec une majorité de logements mais également des places en établissements pour étudiants/jeunes actifs et personnes âgées (conformément à la demande potentielle)
- 1/3 maximum de logements en accession sécurisée (soit 150 log./an), en favorisant les produits durables d'accession (OFS / BRS) par rapport au PSLA ;

➲ Répartition par type de financements (PLAI/PLUS/PLS) de la production locative sociale

➢ pour les 4 communes SRU :

- Taux de PLAI = 30% minimum
- Taux de PLS = 20% maximum (un produit à utiliser de manière privilégiée pour les opérations portant sur des publics spécifiques : résidences jeunes actifs et étudiants, résidences seniors ,…)

Nb : cette répartition par produits est analysée dans le volume global des opérations neuves qui seront réalisées, pas par opération

➢ Répartition libre par produits pourThéoule

LE PROGRAMME D'ACTIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Orientation n°1 : Malgré des capacités foncières désormais très limitées, maintenir le rythme de construction de logements, et diversifier la production pour fluidifier les parcours résidentiels et mieux permettre le développement économique

Action 1 : Organiser la production de 674 logements neufs par an en moyenne, dont 291 (43 %) sociaux

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	• Un territoire à forts atouts et attraits résidentiels, malgré une baisse des apports migratoires, à l'image du département • Mais un marché immobilier tendu en prix et sélectif, compte-tenu notamment : • d'une demande très soutenue, et en progression, en résidences secondaires, • d'une offre foncière désormais limitée, et dont la rareté est amplifiée par les risques naturels et environnementaux, • d'une offre publique à prix maitrisé insuffisante. ➔ de la nécessité, malgré les contraintes, de maintenir un niveau de construction permettant une meilleure réponse aux besoins exprimés et potentiels et de s'inscrire dans les obligations légales (SRU)
Contenu et objectif	Accompagner et mettre en réseau l'ensemble des acteurs de la construction, en particulier les Communes, l'Etat, les bailleurs sociaux, l'EPF PACA, Action Logement, pour : • construire 674 logements/ an, dont 291 (43 %) sociaux • acquérir publiquement et transformer en logement social 113 logements privés ; • et produire 28 logements conventionnés avec l'Anah ; selon la programmation détaillée précisée dans le chapitre précédent..
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	Cf. moyens humains
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Communes Bailleurs sociaux Etat EPF PACA

	Action Logement
Calendrier	Sur toute la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nb de logements neufs mis en chantier chaque année Nombre de logements sociaux financés (par type de financement, par typologie)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 2, 3

Action 2 : Développer une politique publique offensive d'acquisition de logements privés dans le parc existant, pour à la fois développer une offre à prix accessible (LLS & AS) en toute mixité sociale, et éviter les dévalorisations immobilières des copropriétés

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	• Compte tenu de la rareté foncière comme des perspectives démographiques, il n'est pas réaliste d'envisager une démultiplication des opérations immobilières neuves et, ce faisant de s'inscrire, via exclusivement la construction, dans les objectifs de rattrapage SRU. • Dans ce contexte, les élus décident de mettre en œuvre une politique ambitieuse d'acquisitions de logements anciens afin de faire évoluer en logements conventionnés. • Cette politique d'acquisition visera prioritairement les logements à prix relativement abordables (< 3500 € / m²) dont le présent document a établi une cartographie. Elle permettra en outre la production d'une offre conventionnée diffuse, en toute mixité sociale, et ponctuellement de « prendre pied » dans certaines copropriétés qui apparaissent fragilisées, afin d'être plus efficace dans leur « redressement ». • Les bailleurs sociaux étant peu enclins à réaliser massivement ce type d'opérations (qui occasionne une gestion diffuse qui plus est en copropriété), les élus envisagent la création (ou la mobilisation) d'un outil dédié, à priori sous forme de SEM ou de SPL. L'objectif est de mutualiser les frais de prospection et de gestion de cette structure, étant entendu que les communes financeraient les fonds propres nécessaires aux opérations d'acquisition sur leur territoire.
Contenu et objectif	• Création (ou la mobilisation) d'un outil dédié aux opérations d'acquisition de logements privé, à priori sous forme de SEM ou de SPL, avec un objectif de monté en puissance pour atteindre, à terme, une moyenne de 113 logements acquis sur les 6 ans du PLH
Territoire visé	L'ensemble du territoire communal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo et communes	**Agglomération :** • Cout étude pré-opérationnelle visant à la création/mobilisation d'une SEM ou SPL en vue de la réalisation d'opérations immobilières sociales, en particulier via des acquisitions de logements privés : 50 000 € • Mise à disposition de 2 agents (prospecteur et gestionnaire) pour le fonctionnement de l'outil créé : 100 000 € / an **Communes** • Fonds propres pour l'acquisition de 113 logements privés par an (35 000 à 50 000 € en moyenne par logement) = soit un maximum de 5.650 M€ d'euros / an

Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Etat, CDC, Action Logement, Bailleurs sociaux, autres partenaires à préciser
Calendrier	Sur toute la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Création effective de l'outil (SPL, SEM, ..) dédié aux opérations d'acquisition de logements privés en vue de leur évolution en logement sociaux Nombre de logements réalisés en acquisition-amélioration, voire en construction neuve avec cet outil

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions	Actions 1 et 3

Action 3 : Développer l'accession sociale à la propriété, en particulier dans le cadre des baux réels solidaires (BRS)

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	• Compte-tenu d'une focalisation de l'action publique sur la production de logements locatifs sociaux (eu égard aux objectifs SRU), peu d'opérations d'accession sociale ont été réalisées jusqu'à présent, alors que ce produit répond à un besoin avéré dans l'agglomération • La loi Elan prévoir l'intégration de 2 produits d'accession dans le quota de logements sociaux : le PSLA et l'OFS/BRS, ce dernier étant un nouveau produit à développer sur l'agglomération en partenariat avec les coopératives d'habitat social.
Contenu et objectif	• Amplifier la dynamique partenariale et opérationnelle visant au développement de l'offre en accession sociale, en particulier de l'offre en OFS/BRS non spéculative et de longue durée. • Pour cela créer des instances/ rendez-vous permettant de sensibiliser et de mobiliser les communes et les bailleurs/ coopératives sociaux sur ces objectifs de production.
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	Etudier l'opportunité d'une prime d'agglomération / logements BRS pour les premières opérations, de façon à enclencher la dynamique de production
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Communes Bailleurs sociaux/ coopératives d'habitat social Etat EPF PACA
Calendrier	Dès le lancement du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nb d'opérations et de logements en PSLA et en OFS/BRS financées et réalisées

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres actions	Actions 1 et 2

Orientation n°2 : Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant, et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés

Action 4 : Mettre en place - et maintenir durant toute la durée du PLH - un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	• Une offre dégradée ou de qualité médiocre présente, en particulier dans le tissu d'habitat ancien (pavillonnaire du début du 20ème siècle, grande copropriété des années 50-60, …), avec des enjeux d'amélioration forts ; • Plus généralement, et comme partout, des enjeux d'amélioration de la performance énergétique du parc, pour notamment lutter contre la précarité énergétique ; • Un taux très significatif – et en forte progression -de personnes âgées, avec des enjeux d'adaptation de leur logement pour se maintenir à domicile • Près d'un tiers des propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah • Deux communes (Cannes et Le Cannet) avaient mis en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat (POAH et Plan de Sauvegarde) : la couverture en dispositif programmée n'était donc pas intercommunale : • Afin d'assurer cette couverture intercommunale de l'amélioration de l'habitat privé et de l'accompagnement des copropriétés, la CAPL est sur le point de lancer deux dispositifs communautaires : ◦ Une OPAH pour la période 2019-2021 ◦ Un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (Popac) sur la période 2019-2021.
Contenu et objectif	• Mettre en œuvre l'OPAH et maintenir sur toute la durée du PLH un dispositif généraliste de type, permettant d'accompagner, financièrement et via des conseils techniques, la réhabilitation énergétique et de l'habitat dégradé, ainsi que l'adaptation du parc privé ancien
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	OPAH : 1.67 M€ sur 3 ans, soit 557 000 €/an
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Etat / Anah CR PACA Communes

Calendrier	Dès le début du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	- Nb de de logements améliorés avec une aide de l'Anah - Nb de copropriétés accompagnées (conseil, AMO travaux, formations, …)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 1 ; 5 ; 6 et 8

Action 5 : Massifier la rénovation énergétique du parc existant, privé comme public, dans un objectif de développement durable

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	• Sur la CACPL comme partout en France, un enjeu de massification de la rénovation énergétique du parc existant, pour s'inscrire dans les objectifs environnementaux issus des lois « Grenelle » • L'OPAH en cours de lancement sur la CACPL apporte une première réponse pour les ménages éligibles à l'Anah, mais l'enjeux concerne globalement tous les ménages, qu'ils soient ou non éligibles à l'Agence • Les dispositifs de type « plateforme de rénovation énergétique » (PTRE) se développent sur le territoire métropolitain. Ils visent à fournir un conseil et un accompagnement complet (technique et financier) à l'ensemble des ménages, au sein d'une structure partenariale doté d'un numéro d'appel unique, organisant des campagnes fortes de communication. Ils permettent également la formation, structuration et labellisation des artisans du bâtiment sur les enjeux de rénovation énergétique. • Un projet de PTRE est actuellement à l'étude à l'échelle du SCOT, voire à un territoire élargi à la CA Sophia Antipolis.
Contenu et objectif	• Poursuivre et finaliser l'étude de faisabilité d'une PTRE à l'échelle du SCOT élargi à la CA Sophia Antipolis. • Mettre en place cette plateforme
Territoire visé	Le territoire du SCOT le cas échéant élargi

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	Investissement des différents EPCI partenaires à préciser via l'étude de faisabilité qui sera réalisée
Moyens humains agglo	A préciser via l'étude de faisabilité
Partenaires	EPCI voisins / Etat/ Anah / ADEME / ADIL / Fédération des artisans du bâtiment, ..
Calendrier	Dès le lancement du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	• Mise en place effective de la PTRE • Puis nombre de ménages renseignés / accompagnés

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 4 et 6

Action 6 : Repérer et accompagner les copropriétés fragiles, anticiper les difficultés

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	Le diagnostic de PLH a confirmer la présence de copropriétés potentiellement fragilisées selon : - La méthode de pré-repérage de l'Anah ; - L'analyse des dettes de charges des copropriétés identifiés dans le registre Anah des copropriétés Le parc en copropriétés est aujourd'hui globalement peu connu des collectivités (communes et CACPL). L'accompagnement et la prévention des copropriétés fragiles constituent désormais une priorité forte de l'Anah. Dans ce contexte, la CACPL est sur le point de lancer un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (Popac) sur la période 2019-2021. Ce type de dispositif permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés (aide à la résorption les dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes, accompagnement sur la gouvernance des copropriétés afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises, ….)
Contenu et objectif	**Mettre en œuvre en œuvre le POPAC tout en constituant un observatoire des copropriétés,** pour vérifier les difficultés et calibrer les actions d'accompagnement à mettre en œuvre le cas échéant **A l'issue de cette première phase de connaissance, préciser les actions à entreprendre** : mise en place d'un programme d'information/ formations des Conseils syndicaux, accompagnement technique et/ou juridique et/ou financier des copropriétés fragiles et/ou désorganisées, poursuite du POPAC, mise en place d'OPAH Copropriété, de plans de sauvegarde, …
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	POPAC : 216 000 € sur 3 ans, soit 72 000 €/ an
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Anah, Communes,
Calendrier	Dès le début du PLH, et sur toute sa durée
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Mise en place effective du POPAC et de l'observatoire des copropriétés Nombre de diagnostics réalisés Elaboration et mise en place d'un plan d'actions adapté aux difficultés rencontrées

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 4 et 5

Orientation 3. Mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, gens du voyage)

Action 7: Faciliter l'accès au logement des jeunes, étudiants et actifs

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	- La CACPL accueille plus de 3.250 étudiants dans l'ensemble de ses cursus postbac - Compte-tenu de la tension du marché immobilier, l'accès au logement autonome s'effectue tardivement pour les jeunes de la CACPL. - La situation du logement est souvent considérée comme un frein au développement économique par les acteurs concernés qui, de ce fait, peinent à recruter y compris des jeunes salariés. - Malgré 294 places pour étudiants (et bientôt 434 avec l'opération Bastille) et 237 places en foyers de jeunes travailleurs, l'offre dédiée aux jeunes (actifs et étudiants) apparait insuffisante pour répondre à l'intensité des besoins
Contenu et objectif	- Au sein des opérations livrées prochainement, envisager le développement d'une offre spécifiquement dédiée au jeune, qui pourrait prendre la forme de résidences sociales pour un public mixte « jeunes actifs et étudiants ».
Territoire visé	Cannes / Mandelieu la Napoule / Le Cannet / Mougins

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	A étudier si besoin pour l'équilibre financier des opérations
Moyens humains agglo	Service habitat
Partenaires	Etat, Conseil Départemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de structure spécialisées, CAF,
Calendrier	Toute la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre et type de logements dédiés aux jeunes actifs et étudiants réalisés

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 1 et 2

Action 8: Développer et mobiliser une offre de logements adaptés aux situations de vieillissement et de handicap

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	- 16 % des ménages ont plus de 75 ans, soit un relativement élevé y compris pour le département (12%), étant entendu que ce taux va fortement progressé ces prochaines années, sur la CACPL comme partout en France. - Le taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées est relativement bon sur la CACPL, mais l'offre assez fortement tournée vers les personnes dépendantes (EHPAD) - Il y a donc un enjeu de développement d'une offre en résidences pour personnes autonomes (offre non médicalisée), en particulier conventionnée pour qu'elle soit financièrement accessible aux personnes âgées du territoire. - En outre, les personnes âgées sont en grande majorité (67 %) propriétaires de leur logement, ce qui induit un enjeu d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite dans le parc privé.
Contenu et objectif	- Au sein des opérations livrées prochainement, développer des produits ciblés « personnes âgées » et abordables financièrement, via des opérations intermédiaires entre le logement classique et l'EHPAD : ● foyer-logement ou résidence autonomie, ● offre neuve de T2 et T3 adaptés dans des petits immeubles de logements locatifs sociaux avec ascenseurs ou de plain-pied, ● promotion de solutions alternatives (accueil familial, résidences intergénérationnelles, …) - Amplifier l'effort d'adaptation du parc existant, privé et social, à la perte d'autonomie et au handicap, notamment via : ● le maintien sur toute la durée du PLH d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ● et un partenariat actif avec les bailleurs sociaux pour l'identification de l'offre adaptée aux personnes à mobilité réduite
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	Etude de subventions complémentaires aux aides de l'ANAH pour l'adaptation du logement privé (cf. action 9)
Moyens humains agglo	Service habitat
Partenaires	Etat, Conseil Départemental, Anah, bailleurs sociaux, CAF, gestionnaires de structure d'hébergement
Calendrier	Toute la durée du PLH

Indicateurs d'évaluation et de suivi	Nombre et type de logements dédiés aux personnes âgées produits Nombre de logements dans le parc privé et social existant adaptés à la perte d'autonomie et au handicap Nombre de logements attribués aux seniors / personnes handicapées et rapport demandes / attributions

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Actions 1 ; 2 et 5

Action 9 : Permettre l'accueil des Gens du voyage selon les modalités prévues dans le Schéma départemental dédié

Descriptif synthétique

Rappel des éléments de diagnostic	- Les besoins en aires d'accueil des gens du voyage sont encadrés par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date de 2014. - Le Schéma départemental précise les obligations auxquelles sont soumises les trois communes suivantes : • Cannes : 40 à 50 emplacements à prévoir • Mandelieu la Napoule : 30 à 40 places emplacements à prévoir • Le Cannet : 30 à 40 places emplacements à prévoir • Mougins : nombre d'emplacements à préciser En cas de regroupement des communes, le nombre d'emplacement en tranche ferme est ramené à 50 places.
Contenu et objectif	- Répondre aux exigences du schéma départemental c'est-à-dire réaliser les emplacements prévus
Territoire visé	Les 4 communes concernées : Cannes / Mandelieu la Napoule / Le Cannet / Mougins

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	A préciser durant le PLH selon les projets A ce stade, seul le coût (en investissement) du projet de Cannes est estimé à 2 M€ environ
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Etat Conseil départemental
Calendrier	Sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	- Nombre d'aires et de places créées - Nombre d'installations illicites constatées

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Orientation 4. Se doter des moyens pour porter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

Action 10 : Mettre en place un outil et des instances de suivi et d'animation du PLH, et structurer le service Habitat de la CACPL pour ces suivi et animation

Descriptif synthétique

Contexte	La CACPL souhaite se doter des moyens d'un suivi des actions et objectifs du PLH
Contenu et objectif	• **Créer un observatoire de l'habitat et de suivi du PLH** Définition des principaux indicateurs de suivi et d'évaluation du PLH et des données à mobiliser chaque année au regard des actions et orientations. • **Amplifier les dynamiques d'échanges et de partenariat entre l'agglomération, les communes et les différents partenaires de l'habitat** - Mettre en place une instance de suivi du PLH qui se réunira annuellement et qui sur la base d'un état des lieux de l'année écoulée décidera des évolutions éventuelles à apporter aux dispositifs et le cas échéant, aux objectifs fixés. - Organiser des visites d'opérations qualitatives en partenariats avec les opérateurs (promoteurs/bailleurs) et les élus afin de voir quelles bonnes pratiques pourraient être développées sur le territoire de l'agglomération
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	-
Moyens humains agglo	- Actuellement, un Service Habitat de la CACPL composé de 2 agents : un Directeur et un chargé de mission - L'équipe sera amenée : • à se structurer/adapter pour la mise en place des outils et instances de suivi ; • Le moment venu, à se renforcer, notamment pour les mises en place • de la Conférence Intercommunal du Logement (CIL), • du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) • De l'outil d'acquisition de logements privés, pour apporter un appui au travail de prospection et de gestion des logements
Partenaires	- Services de l'Etat (DDTM, DDCS, Anah, DREAL PACA…) - Bailleurs sociaux et opérateurs parc privé

Calendrier	Pendant toute la durée du PLH avec une évaluation à mi-parcours (3 ans après l'approbation du PLH) et une évaluation finale
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Indicateurs définis dans le cadre de l'observatoire (construction de logements, évolution du contexte socio-démographique, évolution de la consommation du foncier, évolution des marchés immobiliers…)

Lien avec d'autres dispositifs

Articulation avec d'autres dispositifs	Toutes les actions du PLH

Action 11 : Mettre progressivement en place un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) et une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire des espaces d'échanges et de retours d'expérience sur le logement social

Descriptif synthétique

Rappel du contexte légilslatif	- La mise en œuvre d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est obligatoire pour les EPCI compétents en matière d'habitat et ayant un contrat de ville, comme c'est le cas pour Cannes et Le Cannet pour le quartier « Quartier Prioritaire Ranguin-Frayère » - Les EPCI tenus de se doter d'un PLH (dernier alinéa du IV L.302-1 du CCH) (CCH) doivent élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG). Celui-ci définit les orientations destinées à : - Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ; - Satisfaire le droit à l'information du demandeur ; - Mettre un place un service d'information et d'accueil du demandeur.
Contenu et objectif	Via la CACPL, installer progressivement ces deux instances afin qu'elles : - Soient pleinement opérationnelles d'ici la fin du PLH - Remplissent leur rôle d'information des demandeurs et par ailleurs de veille et d'amélioration des équilibres sociaux au sein du parc HLM - Constituent véritablement un espace d'échanges et de retours d'expérience sur le logement social
Territoire visé	Tout le territoire intercommunal

Mise en œuvre opérationnelle

Moyens financiers agglo	Le cas échéant (sauf « internalisation »), missions d'accompagnement (AMO) pour les mises en œuvre et suivi : • de la CIL : environ 50 000€ HT • du PPG : environ 30 000 € possibilité de mutualisation des deux missions d'AMO
Moyens humains agglo	Service Habitat
Partenaires	Communes URH PACA Bailleurs Sociaux Action Logement Etat (DDTM, DDCS) Département
Calendrier	Lancement des travaux dès l'adoption du PLH
Indicateurs d'évaluation et de suivi	Mise en place effective de la CIL et du PPG

Budget prévisionnel du PLH (a minima) pour la CACPL, hors moyens humains sur Service Habitat

Actions	Contenu financé par la CACPL	Total sur 6 ans	Total en moyenne par an	A noter
Action 2 : Développer une politique publique offensive d'acquisition de logements privés dans le parc existant, pour à la fois développer une offre à prix accessible (LLS & AS) en toute mixité sociale, et éviter les dévalorisations immobilières des copropriétés	• étude pré-op. visant à la création/mobilisation d'une SEM ou SPL : 50 000 € • mise à disposition de 2 agents (prospecteur et gestionnaire) : 100 000 € / an	650 000 €	108 333 €	**Concernant l'investissement financier des communes :** Paiement des fonds propres des opérations d'acquisition de 113 logements privés par an (35 000 à 50 000 € en moyenne par logement) **= soit entre 4 et 5.6 M€ d'euros / an**
Action 4 : Mettre en place - et maintenir durant toute la durée du PLH - un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant	OPAH : subventions et ingénierie 1.67 M€ sur 3 ans, soit 557 000 €/an	3 340 000 €	556 667 €	
Action 5 : Massifier la rénovation énergétique du parc existant, privé comme public, dans un objectif de développement durable	Mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, avec la CAPG et la CASA			Investissement des différents EPCI partenaires à préciser via l'étude de faisabilité qui sera réalisée
Action 6 : Repérer et accompagner les copropriétés fragiles, anticiper les difficultés	POPAC : 216 000 € sur 3 ans, soit 72 000 €/ an	432 000 €	72 000 €	
Action 9 : Permettre l'accueil des Gens du voyage selon les modalités prévues dans le Schéma départemental dédié	a minima (cf. observations)	2 000 000 €	333 333 €	Budget à préciser durant le PLH selon les projets A ce stade, seul le coût (en investissement) du projet de Cannes est estimé à 2 M€ environ
Action 11 : Mettre progressivement en place un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPG) et une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et en faire des espaces d'échanges et de retours d'expérience sur le logement social	Ssauf si « internalisation », (AMO) pour les mises en œuvre et suivi : • de la CIL : environ 50 000€ HT • du PPG : environ 30 000 €	80 000 €	13 333 €	
		6 502 000 €	**1 083 667 €**	

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET PARTENARIAL DU LOGEMENT DES ETUDIANTS (OTLE 06) - CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT ET L'ENSEMBLE DES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DU LOGEMENT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

VU la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la Ville ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 actant le lancement du Programme Local de l'Habitat (PLH) Intercommunal ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« Equilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT que cette compétence se formalise notamment par l'élaboration, à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

CONSIDERANT le fait que l'Habitat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de cohésion et de développement du territoire ;

CONSIDERANT que le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, composé de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), de l'Association des Communautés de France (AdCF), de France Urbaine, de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), en partenariat avec la Banque des territoires, et en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et celui de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, a lancé en avril 2018 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place d'observatoires territoriaux du logement étudiant ;

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes (ADIL 06) se sont déclarées co-candidates pour porter cet observatoire à l'échelle du Département et ont obtenu le label, le 8 avril 2019 ;

CONSIDERANT que cet observatoire, qui repose sur une gouvernance partenariale associant tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales, a pour objectif de mieux identifier et suivre l'évolution des besoins en matière de logement étudiant, de disposer d'une connaissance fine de l'offre et de sa diversité ;

CONSIDERANT que l'ambition des partenaires est de faire entrer le logement étudiant dans les politiques locales de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le présent observatoire vise à :

- comprendre l'évolution des besoins et de l'offre et leur articulation avec ceux de l'Enseignement Supérieur, du territoire et des marchés du logement ;
- faire dialoguer des acteurs aux objectifs divers pour améliorer la coordination de leurs actions ;
- intégrer la problématique du logement étudiant dans les politiques locales de l'habitat ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a alors décidé, dans son PLH, de développer une politique pour mieux répondre aux besoins de certains publics spécifiques, notamment les jeunes et les personnes âgées (Orientation n° 3) ;

CONSIDERANT qu'elle a également décidé de se doter des moyens pour suivre la politique locale de l'Habitat et atteindre les ambitieux objectifs de son PLH (Orientation n° 4) avec notamment la mise en place d'un observatoire de l'Habitat et du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT en outre que le projet « Bastide Rouge », en cours de réalisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération, comprendra un Campus Universitaire avec un équipement d'enseignement et de recherche accueillant, dans le cadre de l'Université Côte d'Azur (UCA), l'ensemble des formations universitaires dispensées sur Cannes ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite donc être associée à cette démarche en signant la convention cadre portant mise en place de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06) à intervenir entre l'Etat, l'UCA, le Rectorat de l'Académie de Nice, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole NCA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06 ;

CONSIDERANT que la présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature, reconductible de façon expresse pour la même durée ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € par an au titre de cette convention, la C.A.C.P.L. pourra bénéficier de la communication des données brutes collectées sur son territoire et ainsi compléter son observatoire de l'Habitat et du PLH ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention cadre de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06), à intervenir entre l'Etat, l'UCA, le Rectorat de l'Académie de Nice, le CROUS Nice-Toulon, la Métropole NCA, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Action Logement Services, API-Provence, la Caisse d'Allocations Familiales, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et l'ADIL 06, jointe en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € par an au profit de l'ADIL 06 en charge de la maîtrise d'œuvre de l'OTLE 06 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Habitat, à signer la présente convention ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 065.

Convention cadre de l'Observatoire Territorial et Partenarial du Logement des Etudiants (OTLE 06)

Entre :

1- L'Etat représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,

2- L'Université Côte d'Azur représentée par son président,

3- L'Université Nice Sophia Antipolis représentée par son président,

4- Le Rectorat de l'académie de Nice représenté par le recteur,

5- Le CROUS NICE-TOULON représenté par sa directrice,

6- La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par son Président habilité par délibération du conseil métropolitain en date du XX et dénommée ci-après Nice Côte d'azur,

7- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis représentée par son Président habilité par délibération du conseil communautaire du XX et dénommée ci-après la CASA,

8- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins représentée par son Président, habilité par délibération du conseil communautaire du XX et dénommée ci-après la CACPL,

9- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française représentée par son Président, habilité par délibération du conseil communautaire du 4 mars 2019 et dénommée la CARF,

10- La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse représentée par son Président, habilité par délibération du conseil communautaire du XX et dénommée la CAPG,

11- Action Logement services représentée par son Directeur Général,

12- Api-Provence représentée par son Directeur Général,

13- La Caisse d'Allocations Familiales représentée par son Directeur Général,

14- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, représentée par son Président et dénommée CCI Nice Côte d'Azur ou CCINCA,

15- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes-Maritimes, représentée par sa Présidente, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE et dénommée ADIL06.

Dénommés collectivement par parties ou partenaires,

Il a été convenu ce qui suit :

Le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, composé de l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), de l'Association des communautés de France (AdCF), de France Urbaine, de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et de la Conférence des Présidents d'Université (CPU), en partenariat avec la Banques des territoires, et en lien avec les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Cohésion des Territoires, a lancé en avril 2018 un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'observatoires territoriaux du logement étudiant. La Métropole Nice Côte d'Azur et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Alpes Maritimes se sont déclarées co-candidates pour porter cet observatoire à l'échelle du département.

Cet observatoire qui repose sur une gouvernance partenariale associant tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, du logement et des collectivités territoriales a pour objectif de mieux identifier et suivre l'évolution des besoins en matière de logement étudiant, de disposer d'une connaissance fine de l'offre et de sa diversité.

Cet observatoire vise à :

- Comprendre l'évolution des besoins et de l'offre et leur articulation avec ceux de l'Enseignement Supérieur, du territoire et des marchés du logement,
- Faire dialoguer des acteurs aux objectifs divers pour améliorer la coordination de leurs actions,
- Intégrer la problématique du logement étudiant dans les politiques locales de l'habitat.

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement de l'observatoire territorial et partenarial du logement des étudiants.

L'ambition des partenaires est de faire entrer le logement étudiant dans les politiques locales de l'habitat. Ils se fixent également pour objectif de travailler avec les observatoires construits dans les territoires intrarégionaux.

Les parties conviennent de mettre en place deux instances : un comité de pilotage et un comité technique.

<u>Article 2</u> : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera l'instance décisionnelle qui procédera aux arbitrages stratégiques et aux orientations des études à conduire. Toutes les décisions seront prises à la majorité absolue des membres finançant l'observatoire.

Il sera composé de trois collèges :

1- Un Collège « Territoire » composé de l'Etat et des EPCI des Alpes-Maritimes,
2- Un Collège « Logement » composé du CROUS Nice Toulon, de la CAF 06, d'Api-Provence et de l'Observatoire de l'Habitat de la CCI Nice Côte d'Azur.
3- Un Collège « Etudiant » composé de l'Université Côte d'Azur, du rectorat et d'un représentant des associations œuvrant dans le domaine du logement. D'autres établissements d'enseignement supérieur pourraient participer à ce collège en fonction de l'évolution de l'organisation territoriale de l'enseignement supérieur.

Le comité de pilotage décide du nombre de réunions à mettre en place. Dans tous les cas, il se réunira à minima une fois par an.

Article 3 : Le comité technique

Le comité technique sera l'instance qui aura pour objet d'assurer le suivi de l'observatoire et de ses études. Il sera force de propositions et préparera les réunions du comité de pilotage.

Il sera composé des membres du comité de pilotage, des bailleurs sociaux et d'un ou de plusieurs représentants des professionnels de l'immobilier (Fnaim, FPI…).

Toutes les orientations seront prises à la majorité absolue des membres.

Il se réunira à minima 1 fois par an.

Article 4 : La maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'observatoire sera assurée par l'ADIL des Alpes-Maritimes conformément à l'objet défini par la présente convention.

Article 5 : Fonctionnement de l'observatoire

L'observatoire appartient au réseau national des observatoires territoriaux du logement étudiant. A ce titre, l'observatoire s'engage à satisfaire les prescriptions du cahier des charges (en termes de calendrier et de méthodes) relatif à l'obtention du label « OTLE », et à suivre les exigences méthodologiques définies par les membres du conseil scientifique en charge de ce réseau.

En particulier, l'observatoire procédera annuellement et prioritairement à la vérification de la base nationale Mission 60 000 sur son territoire, et à la collecte des données permettant de calculer les indicateurs nationaux (cf. liste en annexes). Il participera également aux rencontres et publications nationales du réseau des OTLE.

Article 6 : Relations avec les autres observatoires de la région Provence Alpes-Côte d'Azur

En tant que membre du réseau national des observatoires territoriaux du logement étudiant, l'observatoire est invité à collaborer avec les autres OTLE et, notamment avec les OTLE exis-

tants dans la région Provence Alpes-Côte d'Azur, afin de développer une approche concertée de la question du logement étudiant.
Dans ce but, l'observatoire contribuera à la démarche de réflexion et aux indicateurs régionaux, définis en concertation avec les autres OTLE de PACA, et participera aux rencontres et publications régionales.

Article 7 : Données mises à disposition de l'observatoire

7-1 : Terminologie

Pour la présente convention, il y a lieu de retenir les définitions suivantes :

« Données collectées » : données relatives aux territoires, aux logements, aux étudiants, aux établissements d'enseignement supérieur ou aux formations proposées, et collectées auprès des partenaires ou tout autre public après enquête de l'observatoire. Il peut s'agir de données brutes ou de données pondérées.

« Données redressées » : données collectées, contrôlées et enrichies par l'observatoire.

« Résultats » : résultats statistiques (notamment pourcentages, moyennes, indicateurs de dispersion, quantiles, etc.) calculés sur les données redressées.

7-2 : Engagements de l'observatoire sur le recueil et l'utilisation des données fournies par les partenaires

L'observatoire s'engage à :

- recueillir uniquement des données permettant de calculer les indicateurs nationaux, régionaux et de réaliser les études commanditées par les membres du comité de pilotage, notamment auprès des signataires de la présente convention et par tout moyen auprès du public et des autres acteurs présents sur les territoires et dans les sphères du logement, de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante,
- utiliser et traiter les données ainsi collectées, enrichies et redressées de même que les résultats statistiques diffusés uniquement dans le cadre défini dans la présente convention,
- respecter la vie privée et le secret professionnel dans les conditions précisées par l'article 8 ;
- remettre à chaque partenaire fournisseur de données un certificat attestant de sa participation à l'observatoire.

7-3 : Engagements du partenaire fournisseur de données

Le partenaire s'engage à :

- transmettre à l'observatoire, sans contrepartie financière, l'ensemble des données décrites aux articles 7-1 et 7-2 dont il dispose, sans détermination a priori d'échantillon, pendant la durée de la présente convention,
- céder à l'observatoire le droit d'usage des données décrites aux articles 7-1 et 7-2.

7-4 : Transmission des données collectées à la Métropole Nice Côte d'Azur

Les données collectées par l'observatoire auprès des signataires de la présente convention seront transmises au Service observatoire et dynamiques métropolitaines de la Métropole Nice Côte d'Azur, co-candidate avec l'ADIL06 à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un observatoire du logement étudiant, dans le but de réaliser des études statistiques en interne sur son territoire. En retour, la Métropole Nice Côte d'Azur s'engage à respecter les obligations définies à l'article 8 en matière d'utilisation, de protection et de conservation des données.

7-5 : Transmission des données collectées aux autres partenaires et autres demandeurs

Les autres collectivités pourront demander à l'observatoire la communication des données brutes collectées sur leur territoire, sous réserve de l'accord écrit des fournisseurs de ces dernières et moyennant la signature d'une convention de transmission de données.

Les partenaires financeurs pourront également demander à disposer des données brutes se rapportant à leur champ d'action dans les mêmes conditions qu'évoquées précédemment pour les collectivités.

Les autres demandes de données à l'observatoire seront soumises à l'approbation des membres du comité de pilotage et devront faire l'objet d'une convention de transmission spécifique.

Article 8 : Respect de la vie privée et du secret professionnel

Les données sont collectées à des fins statistiques dans la poursuite d'un intérêt légitime par l'observatoire. Leur durée de conservation est de 10 ans avant archivage. Les éventuelles données d'identification sont supprimées le plus rapidement possible lorsqu'elles ne sont plus nécessaires et au plus tard dans un délai de deux ans.

L'observatoire s'engage à respecter les obligations en matière de protection des données personnelles, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018). L'observatoire s'engage à ne diffuser à aucun tiers les données (collectées ou redressées) qui lui sont transmises, hormis dans les cas suivants :

- transmission au Service observatoire et dynamiques métropolitaines de la Métropole Nice Côte d'Azur telle que prévue à l'article 7-4,
- transmission aux autres partenaires de l'observation et autres demandeurs telle que prévue à l'article 7-5,
- transmission à l'observatoire national du logement étudiant, aux instances coordinatrices du réseau national des OTLE (l'AVUF et la FNAU) ou de la Mission 60 000 des données nécessaires à la vérification de la base Mission 60 000 sur les Alpes-Maritimes,
- transmission dans le cadre des obligations légales qui s'imposent à l'observatoire, à des fins uniquement statistiques (notamment aux Services Statistiques Ministériels dans le cadre de l'article 7 bis de la loi du 7 juin 1951).

Article 9 : Accès et communication des résultats de l'observatoire territorial et partenarial du logement des étudiants

L'observatoire territorial et partenarial du logement des étudiants sera totalement transparent tant du point de vue méthodologique que de sa communication.

Les résultats statistiques issus de l'observatoire seront mis à la disposition des partenaires de l'observatoire qui s'interdisent de les vendre sous quelque forme que ce soit.

Toute communication concernant les analyses et indicateurs issus de l'observatoire devra en mentionner la source.

Un niveau d'information minimum sera mis en ligne sur le site grand public de l'observatoire du logement qui sera mis en place par l'ADIL 06.

Par ailleurs, une publication annuelle sera diffusée par l'ADIL 06 à l'ensemble des partenaires de l'observatoire.

Les partenaires pourront solliciter auprès de l'ADIL 06 des analyses et études spécifiques, portant sur des thématiques ou territoires particuliers. Ces travaux supplémentaires pourront nécessiter de la part du demandeur un financement ad hoc, calibré en fonction de la nature des travaux à réaliser. Le calendrier des études complémentaires sera validé par le comité de pilotage.

Article 10 : Contribution des partenaires

Pour assurer le développement de cet observatoire, l'ADIL 06, qui en assure la maîtrise d'œuvre, sollicitera des subventions de fonctionnement auprès des partenaires qui répondront selon leurs possibilités.

Article 11 : Plan de communication des partenaires

Les parties s'engagent systématiquement à faire état de leur partenariat sur tous les supports de communication et lors de toute action de communication relative à l'observatoire partenarial et territorial du logement des étudiants.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Elle est reconductible de façon expresse pour la même durée.

Article 13 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

Ces modifications mutuellement convenues s'intégreront alors à cette convention sous la forme d'avenants après leur approbation par les membres du comité de pilotage.

<u>Article 14</u> : Résiliation de la convention

Chacun des partenaires peut demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec préavis de trois mois, la résiliation de la présente convention.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'un de ses engagements, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sous 30 jours.

<u>Article 15</u> : Droit de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, services, notamment sites WEB.

Il est ainsi précisé que l'utilisation du nom et du logo de chacune des parties ne pourra se faire que sur des documents élaborés en commun par les parties concernées et préalablement et expressément validés par chacune d'elles.

<u>Article 16</u> : Juridiction compétente

Tout différent résultant notamment de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, y compris les avenants éventuels, sera, à défaut de résolution amiable, soumis aux tribunaux compétents.

<u>Article 17</u> : Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif, tel qu'indiqué entête des présentes.

<u>Liste des annexes :</u>

- Liste des indicateurs nationaux 2019 à communiquer à l'AVUF et la FNAU
- Liste des indicateurs mesurés en 2019 par la FNAU sur le territoire des Alpes-Maritimes en vue d'une publication nationale.

Annexe 1 : Liste des indicateurs nationaux 2019 à communiquer à l'AVUF et la FNAU

Indicateurs	
ES9_NB_logCROUS	Nombre de logements Crous (hors résidence historique)
ES10_NB_logDEDIE	Nombre de logements en résidence universitaire conventionnée hors Crous (logements dédiés)
ES11_NB_logDEDIE	Nombre de logements non conventionnés propriétés de l'Etat et gérés par les Crous - résidence historique (logements dédiés)
ES12_NB_logDEDIE	Nombre de logements en résidence dédiée à caractère social (logements dédiés)
ES13_NB_logDEDIE	Nombre de logements en résidence service (logements dédiés)
ES14_NB_logDEDIE	Nombre de logements en résidence école (logements dédiés)
ES15_NB_logDEDIE	Nombre de logements en résidence libre et non gérés par un opérateur (parc diffus)
ES16_NB_PLCROUS	Nombre de places Crous
ES17_NB_PLDEDIE	Nombre de places en résidence dédiées hors Crous
ES18_NB_logDEDIE	Nombre de logements du parc diffus occupés par les étudiants
ES19_NB_logColoc	Nombre de logements utilisés pour de la colocation par les étudiants
ES22_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence gérée par les Crous
ES23_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence conventionnée hors Crous
ES24_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence non conventionnée propriétés de l'Etat et gérées par les CROUS – dites résidences historiques
ES25_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence dédiée à caractère social
ES26_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence service
ES27_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence école
ES28_MED_LOYER_DECO	Redevance minimum/médiane/maximum en résidence libre et non gérée pas un opérateur
ES29_MOY_LOYER_DECO	Loyer médian d'une petite surface (T1) dans le parc diffus
ES30_NB_REFUSE_DEDIE	Nombre d'étudiants refusés pour cause de capacités atteintes ou sur liste d'attente en structure dédiée (Crous et résidence social) en septembre
ES31_NB_DEPART_CROUS	Nombre de départs dans les résidences conventionnées et du Crous entre janvier et avril
ES26_NB_ARRIVEE_CROUS	Nombre d'arrivées dans les résidences conventionnées et du Crous entre janvier et avril
ES29_NB_CENSI	Nombre de places construites en Censi-Bouvard
ES30_NB_LMP	Nombre de places construites en LMNP

Annexe 2 : Liste des indicateurs mesurés en 2019 par la FNAU sur le territoire des Alpes-Maritimes en vue d'une publication nationale

Indicateurs	
ES1_NB_ETUDIANT	Nombre total d'étudiants
ES2_PART_ETUDIANT	Nombre d'étudiants pour 1000 habitants
ES3_TX_EVO_ETUD	Evolution du nombre d'étudiants
ES4_ACAD_BAC_DPT	Origine des étudiants selon l'académie du baccalauréat
ES4_ACAD_BAC_LIMIT_DPT	
ES4_ACAD_BAC_HORS_DPT	
ES4_ACAD_BAC_ETRANGER	
ES5_NB_ETUD_INTER	Nombre d'étudiants internationaux
ES7_RAT_DOCTORAT	Nombre de doctorants pour 100 étudiants en masters
ES20_PART_NON_DECO	Nombre total d'étudiants non décohabitants
ES21_PART_DECO	Nombre total d'étudiants décohabitants
ES27_NB_DEPART_DEDIE	Nombre de départs dans les résidences services /écoles entre janvier et avril
ES28_NB_ARRIVEE_DEDIE	Nombre d'arrivées dans les résidences services /écoles entre janvier et avril
ES31_NB_PLUS	Nombre de places construites en PLUS
ES32_NB_PLAI	Nombre de places construites en PLAI
ES33_NB_PLS	Nombre de places construites en PLS
ES34_NB_PLI	Nombre de places construites en PLI
ES3_TX_EVO_LOG	Evolution du nombre de logements dédiés

Fait à Nice, le XX XX 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Le Président de L'Université Côte d'Azur

Jean-Marc GAMBAUDO

Le Président de l'Université Nice Sophia-Antipolis

Emmanuel TRIC

Le Recteur de l'Académie de Nice

Richard LAGANIER

La Directrice Générale CROUS Nice-Toulon

Mireille BARRAL

Le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Christian ESTROSI

Le Président de la CASA

Jean LEONETTI

Le Président de la CACPL

David LISNARD

Le Président de la CARF

Jean-Claude GUIBAL

Le Président de la CAPG

Jérôme VIAUD

Le Directeur Général d'Action Logement

Olivier CALIGURI

Le Directeur Général d'API Provence

Manuel SMADJA

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

Yves FASANARO

Le Président de la CCI Nice Côte d'Azur

Jean-Pierre SAVARINO

La Présidente de l'ADIL des Alpes-Maritimes

Dominique ESTROSI-SASSONE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **RELATIONS INSTITUTIONNELLES ET INTER-COLLECTIVITES - CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE SUR LE PERIMETRE DES ALPES-MARITIMES ET DE MONACO**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 58 du 21 juin 2017 portant approbation de la convention-cadre relative à la tarification multimodale des autorités de transport des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des Alpes-Maritimes se sont engagées depuis plusieurs années, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, dans la mise en œuvre d'une tarification multimodale sous l'égide du Syndicat Mixte de Transport des Alpes-Maritimes (SYMITAM) en charge de la coordination de l'offre, de la tarification et de l'information des réseaux de transport public dans le Département ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention a été signée, le 10 avril 2018, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région PACA), la Métropole Nice Côte d'Azur (N.C.A.), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) relative à la tarification multimodale mise en place par les AOM de la mobilité des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que les AOM des Alpes-Maritimes ont souhaité maintenir la tarification multimodale Gamme Azur en partenariat avec la Région PACA qui, suite à l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, est devenue AOM en lieu et place du Département des Alpes-Maritimes, à compter du 1er janvier 2017 pour le transport interurbain ;

CONSIDERANT que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, dite loi MAPTAM, a conféré à la Région le rôle de chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports avec la mission de coordonner son action avec celle des AOM et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport ;

CONSIDERANT la volonté commune des AOM des Alpes-Maritimes et de la Région PACA de :

- promouvoir les transports collectifs, favoriser l'intermodalité et encourager le report modal des usagers de la voiture particulière vers les transports collectifs ;
- proposer aux habitants du Département une tarification multimodale zonale permettant d'utiliser, avec un même abonnement et à prix réduit, tous les moyens de transports collectifs existants ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention entre la Région PACA, la Métropole N.C.A., la C.A.S.A., la C.A.C.P.L., la C.A.P.G. et la C.A.R.F. pour la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;

CONSIDERANT que la présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans et qu'elle sera renouvelable une fois par reconduction expresse pour la même durée ;

CONSIDERANT que les parties signataires conviennent de conduire au plus tard en juin 2022, un examen approfondi des conditions d'exécution de la convention dans le but d'identifier les éventuelles améliorations et ajustements nécessaires ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité des Alpes-Maritimes : la Métropole Nice Côte d'Azur (N.C.A.), la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (C.A.R.F.) pour la mise en place d'une tarification multimodale sur le périmètre des Alpes-Maritimes et de Monaco ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

CONVENTION

RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MULTIMODALE

SUR LE PERIMETRE DES ALPES MARITIMES ET DE MONACO

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Les autorités organisatrices de transport des Alpes Maritimes, ci-après désignées par « les Parties »,

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Renaud MUSELIER, agissant en vertu de la délibération n°…….

La Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par son Président Monsieur Christian ESTROSI, agissant en vertu de la délibération n°…….

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°……

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de la délibération n° …… …….

La Communauté de la Riviera Française, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GUIBAL, agissant en vertu de la délibération n°……..

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis représentée par son Président Monsieur Jean Léonetti, agissant en vertu de la délibération n°…… ……..

- Les exploitants désignés par les autorités organisatrices compétentes ;

SNCF mobilités représentée par son Directeur Jean-Aimé MOUGENOT,

La Régie Régionale des transports, représentée par son Directeur Vincent GUILLAUME,

La Régie Lignes d'Azur, représentée par son Président Philippe PRADAL**,**

La Régie Palm Bus, représentée par son directeur Frédéric MARANDON,

Le GME Transdev, TACAVL, Musso, représentée par son directeur Pôle Régional PACA, Sylvain JOANNON

Le Réseau ZEST, représenté par son directeur,

La Régie Envibus, représentée par son Président Monsieur Jean Léonetti,

Introduction

La tarification multimodale sur le territoire des Alpes Maritimes résulte de la volonté des sept autorités organisatrices de Mobilité (AOM), présentes sur ce territoire, de répondre durablement aux besoins de mobilité des habitants en :

- Facilitant l'usage des transports en commun et le passage d'un réseau à un autre,
- Diminuant la part modale de l'automobile dans les déplacements,
- S'adaptant aux pratiques existantes des usagers des transports collectifs.

Dans la suite de la convention, il sera entendu par AOM, les entités publiques compétentes pour la définition des services de transport. Il s'agit sur le territoire considéré, de la Région Provence Alpes côte d'Azur et de toutes les autorités organisatrices de la mobilité durable du territoire des Alpes Maritimes.

Cette tarification commune consiste dans un premier temps, en la mise en place d'abonnements mensuels tout public zonaux et multimodaux utilisables par le voyageur sur l'ensemble des réseaux de transport urbains et interurbains, pour les déplacements quotidiens sur des périmètres proposés.

Par la suite, ces titres pourront être déclinés par profil et seront alors ajoutés à la convention dans le cadre d'avenant(s).

Ces produits tarifaires communs ont pour objectif d'autoriser le porteur à utiliser l'ensemble des transports en commun sur la ou les zones qu'il choisit.

Les autorités organisatrices mettent en œuvre ou confient à leurs exploitants la mise en œuvre du service et notamment de la distribution et du contrôle de ce nouveau titre multimodal zonal.

La Principauté de Monaco est associée à la mise en place de cette tarification multimodale sur le territoire des Alpes-Maritimes en étant intégrée dans le périmètre d'application des tarifs multi-zones. Ainsi, l'exploitant du réseau bus, la Compagnie des Autobus de Monaco, conformément au code des transports, signera avec les exploitants des différentes autorités organisatrices de mobilité, présents sur le territoire maralpin, une convention spécifique reprenant les termes de la présente, tout en intégrant les spécificités juridiques monégasques.

La présente convention vise à définir les tarifs de lancement, les modalités d'évolution des prix et les principes et mécanismes de répartition des recettes procurées par les ventes de ces titres, du suivi des ventes et des éléments opérationnels et commerciaux associés, tels que la distribution, la validation le contrôle et le SAV.

Les Parties conviennent d'établir un suivi et bilan partagé des ventes et de l'usage de ces nouveaux titres multimodaux afin de procéder, conformément à l'article V.1, aux ajustements des dispositions financières si cela s'avérait nécessaire.

Article I : La convention

Article I-1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de mise en place d'une tarification multimodale de type zonale, valable sur le territoire des Alpes Maritimes.
Elle définit :

- Les produits tarifaires et leur échéance de mise en œuvre,
- Les principes de répartition des charges afférentes à la mise en œuvre de ces titres,
- Les principes de répartition des recettes de ces titres.

Elle précise de plus, les modalités de mise en œuvre de ces tarifications au niveau de chaque réseau en termes de distribution, de validation et de contrôle des titres.

Article I-2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2020, pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelable une fois par reconduction express pour la même durée.

Les Parties conviennent de conduire au plus tard en juin 2022, un examen approfondi des conditions d'exécution de la convention dans le but d'identifier les éventuelles améliorations et ajustements nécessaires.

Article I-3 : Désaccord entre les Parties et clause attributive de juridiction :

Dans le cas de désaccord concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de se réunir, préalablement à toute action contentieuse afin de trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

Les réunions se tiennent à l'initiative d'une des Parties, après que celle-ci ait exposé par écrit aux autres Parties la nature du désaccord exigeant la recherche d'une solution.

Si les réunions débouchent sur un accord, celui-ci est formalisé dans un procès-verbal approuvé par les Parties. Ces dernières procéderont le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention pour préciser ou modifier les points objets du désaccord initial.

Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lesquels les Parties ne pourront aboutir à un accord amiable sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Marseille. Le tribunal ne pourra être saisi qu'après l'expiration d'un délai d'un mois au minimum à compter de la première réunion de conciliation entre les Parties.

Article I-4 : Résiliation :

L'une ou l'autre des parties pourra prendre l'initiative de la résiliation de la présente convention, en faisant état de cette volonté par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ensemble des signataires, au moins six mois avant l'échéance de chaque date anniversaire, tout au long de la durée de la convention.

Article I-5 : Responsabilités :

Respect des prescriptions légales ou réglementaires et des obligations contractuelles :
Les autorités organisatrices s'engagent à respecter et faire respecter par leurs exploitants et le personnel de ces derniers ou leurs tiers mandatés, la législation et la réglementation en vigueur, ainsi que les obligations et consignes décrites dans les conventions particulières les liant.

Dommages causés aux usagers du présent service
Les exploitants sont responsables de l'inobservation des lois, décrets et règlements auxquels leur activité de transporteur de voyageurs est soumise sur les lignes qu'ils exploitent respectivement.
Vis-à-vis des dommages causés aux usagers à l'occasion du contrat de transport, seule la responsabilité du transporteur qui exploite effectivement la ligne est susceptible d'être engagée.

Article II : La gamme tarifaire

Article II-1 : Zones tarifaires et périmètre de services de transport public

Principe de la gamme tarifaire : l'usager peut utiliser l'intégralité des services d'une zone ou de plusieurs zones.

1- Définition des zones et des services accessibles aux usagers :

La tarification multimodale concerne l'intégralité du périmètre des Alpes Maritimes et de Monaco. Elle est établie par zone (cf. **annexe 1** : cartographie du découpage zonal).

Le découpage zonal respecte le découpage préexistant par ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité durable.

Le tableau ci-dessous définit les services accessibles aux usagers pour chaque zone de la tarification.

Zones (numérotation, périmètre et dénomination)	Services concernés sur la zone
Pays de Grasse (Zone 1)	TER, LER, Réseau interurbain 06 Lignes urbaines du réseau Sillages, Lignes interurbaines,
Pays de Lérins (Zone 2)	Lignes Régulières et navettes Palm Bus, Exclusion : Service Palm à la demande TER, LER, Réseau interurbain 06
Sophia- Antipolis (Zone 3)	TER, LER Réseau interurbain 06 Lignes Régulières Envibus, Transport à la demande ICILA Exclusion : navette Envineige
Nice Côte d'Azur (Zone 4)	TER, LER, CP, Réseau interurbain 06 Réseau Lignes d'Azur (excepté lignes 98/99, 100% neige, scolabus)
Principauté de Monaco (Zone 5)	Réseau BUS CAM (Hors services scolaires réservés)
Riviera Française (Zone 6)	TER, LER, Réseau interurbain 06, Réseau Zest sans exclusion
Arrière-Pays (Zone 7)	CP, Réseau interurbain 06

CP = Chemins de Fer de Provence

2- Tarification multimodale selon périmètre choisi par l'usager

L'usager peut choisir un abonnement multimodal portant sur une seule zone. Le tarif applicable est alors défini selon le tableau ci-dessous (cf **annexe 1** : cartographie du découpage zonal) :

Ressort territorial	Tarif Mensuel (€)	Mensualité du tarif annuel (€)
Pays de Grasse (Zone 1)	34	23
Pays de Lérins (Zone 2)	41	35
Sophia Antipolis (Zone 3)	27	24
Nice Côte d'Azur (Zone 4)	48	41
Principauté de Monaco (Zone 5)	monomodal	monomodal
Riviera Française (Zone 6)	38	32
Alpes Azur Estéron (Zone 7)	30	26

L'usager peut également choisir un abonnement donnant accès à deux ou trois zones contigües, quelles qu'elles soient, ou à l'ensemble des réseaux. Le tarif des abonnements combinant l'utilisation de plusieurs zones est défini comme suit :

Zonage	Deux zones contiguës	Trois zones contiguës	Pass intégral Alpes-Maritimes et Monaco
			
Tarif mensuel	63 €/mois	73 €/mois	80 €/mois
Mensualité du tarif annuel	58 €/mois	67 €/mois	74 €/mois

Article II-2 : Evolutions des titres

Chaque Partie peut proposer une évolution des titres multimodaux zonaux, objet de la présente convention.
Par évolution tarifaire, on entend notamment :

- La création ou la suppression d'une modulation tarifaire,
- La modification des prix,
- La modification du périmètre d'application des titres,
- La modification des modalités d'usage des titres.

Par ailleurs, les Parties s'obligent à étudier chaque année une révision du prix des titres multimodaux, objet de la présente convention, pour tenir compte des évolutions du contexte économique.
Chaque évolution ou groupe d'évolution fait l'objet d'un avenant à la présente convention conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article II-3 : Evolution des gammes existantes :

- Chacun conserve sa tarification monomodale
- Les tarifications multimodales et intermodales ne sont pas maintenues à l'exception :
    - des titres de la gamme Azur qui répondent à des besoins spécifiques,
    - des abonnements TER+ avec une origine ou une destination hors Alpes-Maritimes ou Monaco, c'est-à-dire pour des abonnés entrant et sortant du périmètre.

Article III : Modalités d'encaissement et de reversements des recettes

Article III-1 : Recettes des Pass Intégral

Constituent les Recettes des Pass, les recettes perçues lors de la vente des titres de la gamme tarifaire des Pass décrits.

Article III-2 : Reversement des Recettes des Pass entre les Parties

La clé de répartition proposée est une clé de répartition au réel, c'est-à-dire fondée sur l'utilisation réelle des titres dont le suivi se fait à la validation. Elle est calculée comme suit :

$$Rda = \frac{Ra \times Va}{Ra \times Va + Rb \times Vb + Rc \times Vc} \times Ppass$$

Rd : Recettes redistribuées au réseau
V : Nb de validations réelles

R : recette moyenne constatée par voyage sur chaque réseau de l'année n-1
a, b, c : Réseaux sur le périmètre du Pass considéré

P_{pass} : Prix du pass considéré

La clé de répartition s'appuie sur les prix moyens présentés en **annexe 2** (sur le fondement des données 2015)**. Elle devra être mise à jour chaque année**.

Afin d'illustrer au mieux l'application de la formule de clé de répartition, ci-dessous, un exemple pour un Pass toutes zones vendu à 80€ :

	TER	SRT06	NCA	Envibus	Zest	Palmbus	Sillages	CAM	CP	Total
R=recette moyenne par voyage	2,271€	0,79€	0,44€	0,48€	0,66€	0,60€	0,53€	0,49€	1,3€	N/A
V=Hypothèse de nombre de validations	100 000	15 000	50 000	2 000	40 000	40 000	2 000	4 500	500	254 000
RxV	227 093	11 876	21 852	951	26 358	23 940	1 050	2 208	651	315 327
RxV (en% pour chaque réseau sur le total)	72%	4%	7%	0%	8%	8%	0%	1%	0%	100%
Rd : recette du pass redistribué au réseau	57, 615€	3,013€	5,544€	0,241€	6,687€	6,074€	0,266	0,56	0,165	80€

Article III- 3 : Commercialisation des titres

A l'entrée en vigueur de la convention, les pass seront vendus par :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur et ses exploitants,
- La Régie Lignes d'Azur,
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dans les agences de la Régie Palm Bus,
- La Régie de Transports Sillages (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) uniquement.,
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

Article III- 4 : Modalités de reversements des recettes :

a) Reversement des recettes entre partenaires :

Chaque trimestre, au plus tard le dernier jour du mois m+4, les réseaux s'adressent un état des ventes mensuelles avec la part de recette leur revenant sur la base de la clé de répartition définie à l'article III-2. Les données sont présentées sous forme de tableaux et détaillent le nombre de titres vendus par réseau de vente et par canal de distribution ainsi que les recettes correspondantes.
Chacun reverse l'intégralité des montants TTC de la part revenant aux autres sur présentation d'un appel de fonds adressé par LRAR. Le règlement des sommes dues intervient dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds. Chaque Partie ou exploitant ayant en responsabilité la recette perçue de ces ventes a en charge de procéder aux appels de fonds au regard des ventes effectuées pour la part qui lui revient.

b) Désignation d'un prestataire :

La Région s'engage à désigner un prestataire dont la mission consistera en une analyse mensuelle des ventes et des validations. Cet état constitué servira de fondement à la mise en œuvre de la clé de répartition. Si besoin, et pour affiner son analyse, des études pourront être commandées sous réserve que le prestataire établisse la nécessité de le faire.

Sur le fondement de ce travail d'analyse, le prestataire conduira le travail de préparation des factures en collaboration avec les exploitants et les autorités organisatrices de transport.

Celui-ci animera également les réunions requises pour un point d'étape annuel entre les Parties à la convention. Son analyse pourra conduire à la modification de la clé de répartition si besoin.

Article IV : Le volet opérationnel et commercial

Article IV- 1 : Distribution des titres

Les Parties s'engagent à distribuer les titres multimodaux ou à les faire distribuer.

Les Parties s'engagent à informer les autres parties des modalités de vente dans un délai de deux mois précédant la mise en œuvre.

Article IV- 2 : Information et communication sur les titres

Afin de développer la multimodalité et notamment l'usage des titres multimodaux, les Parties s'engagent à réaliser, ou faire réaliser par leurs exploitants, des actions de promotion de ces titres.

Les dispositifs tarifaires bénéficient d'une identité et d'une charte graphique commune et partagée. Cette dernière sera utilisée par chacune des ¨Parties lors de la réalisation d'actions de communication propres à son réseau et visant à valoriser ces dispositifs. Chaque Partie informera les autres partenaires des actions de communication qu'il envisage d'entreprendre directement. A minima, chaque Partie s'engage à une valorisation des titres au travers des supports de communication propres à son réseau (brochures tarifaires, site internet, etc).

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires pour garantir la bonne formation de leur personnel et de celui de leur(s) exploitant(s) sur le fondement du document interne conçu et édité, ainsi que la bonne diffusion auprès des usagers du document de présentation commerciale.

Article IV- 3 : Principes fonctionnels communs pour l'interopérabilité

Les principes fonctionnels communs à appliquer pour la mise en œuvre de l'interopérabilité billettique entre les réseaux seront détaillés dans la dernière version en vigueur du document technique partagé. Ce document prévoira notamment les procédures d'après-vente.

Article IV- 4 : Contrôle des titres et traitement de la fraude

Les Parties s'engagent à assurer, ou à ce que les exploitants assurent, le contrôle du respect sur leur réseau des règles d'usage des titres par les voyageurs.

Les Parties s'engagent par ailleurs à assurer, ou à ce que les exploitants assurent, la formation des agents chargés de la vérification des titres de transport et des recouvrements le cas échéant sur leur réseau.

Les abonnements sur support billettique seront vérifiés avec les outils de contrôle habituels des exploitants.

La vérification portera sur les éléments suivants :

- Vérification de la validité géographique du titre : le voyageur devra être en possession d'un titre valable dans la zone dans laquelle il est contrôlé ;
- Vérification de la validité temporelle du titre : l'usager devra être en possession d'un titre déjà « validé » et en cours de validité.
- Vérification de l'identité de l'utilisateur pour les abonnements.

Les règles de contrôle et de régularisation ainsi que le montant des amendes afférentes, respectent les principes en vigueur dans chacun des réseaux pour les abonnements.

Le produit du constat des infractions tarifaires pour les titres multimodaux ne fait l'objet d'aucune répartition entre les Parties et revient au réseau ayant dressé et recouvré le Procès-Verbal suite à l'infraction.

Article IV- 5 : Remboursement ou échange des titres, SAV des titres

Concernant la tarification zonale multimodale, les abonnements mensuels ne sont ni échangeables ni remboursables, mais chaque réseau reste libre des gestes commerciaux qu'il souhaite mettre en œuvre.

Le SAV des titres est réalisé conformément au REFOCO par l'émetteur du contrat.

Article V : Les dispositions financières :

Article V-1 : Prise en charge financières des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à la gestion opérationnelle des titres intégrés.

La Région met à disposition des Parties, les prestations de son assistance à maîtrise d'ouvrage visant la mise en interopérabilité des supports billettiques.

Tous les autres coûts inhérents à d'éventuels développements et mises en commercialisation sont à la charge de l'autorité organisatrice de la Mobilité en charge du réseau concerné.

Chaque partie s'engage ainsi à prendre à sa charge l'intégralité des coûts de fonctionnement, directs ou indirects, liés à la distribution, la validation, au contrôle, au service après-vente et au traitement des données statistiques des titres concernés sur son réseau qu'il s'agisse des coûts de distribution, des coûts liés à l'achat des supports billettiques, à la formation des personnels concernés ou des coûts bancaires.

Le suivi global des données sera confié à la Région qui délèguera cette prestation à un prestataire. Par conventions spécifiques ou par avenant à la présente convention, la Région sera alors fondée à demander aux autres Parties une contribution financière de la part de chaque AOM au prorata du travail généré.

Article VI : Dispositions et instance de suivi :

Un comité de suivi est constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi de l'exécution de la convention. Il est composé des membres désignés par les Parties, en fonction des sujets, objet de chaque réunion de ce comité de suivi.

Il se réunit au moins une fois par an, au plus tard au 15 juin, et traite, notamment, des sujets suivants :

I- Bilan des ventes, recettes et voyages des Pass multimodaux, objet de la présente convention ;

II- Ajustements annuels des dispositions financières en application des articles III et V.

III- Proposition de modification des tarifs des pass multimodaux, objet de la présente convention en application de l'article II-2

IV- Offre de service, communication, marketing ;

Fait en ….. exemplaires originaux, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président de la Région
Renaud MUSELIER

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
Le Président de la Métropole
Christian ESTROSI

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président
Jérome VIAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Le Vice-Président délégué aux Transports
Richard GALY

Pour la Communauté
de la Riviera Française,
Le Président
Jean-Claude GUIBAL

Pour la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Le Président
Jean LEONETTI

Pour SNCF Mobilités,
Le Directeur régional TER,

Jean-Aimé MOUGENOT

Pour le GME Transdev, TACAVL, Musso
Le directeur Pôle Régional PACA,
Sylvain JOANNON

Pour la Régie Régionale des transports,
Le Directeur,

Vincent GUILLAUME

Pour la Régie Lignes d'Azur,
Le Président,

Philippe PRADAL

Pour la Régie Palm Bus,
Le Directeur

Frédéric MARANDON

Pour le Réseau ZEST,
Le Directeur
Christian LOUVEL

Régie ENVIBUS,
Le Président,

Jean LEONETTI

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **COMPETENCE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES" - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUDIT SYNDICAT**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), plus particulièrement l'article 8 qui précise les compétences obligatoires dont la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 9 janvier 2014 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) pour la Commune de Cannes, au titre « de la gestion des déchetteries, quai de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés », conformément aux statuts du SMED ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 29 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts du SMED ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMED n° 2019/04_18 du 11 avril 2019 portant approbation et autorisation de signature de la convention relative aux subventions d'équipement pour le versement de ces subventions d'équipement ;

CONSIDERANT que lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) a proposé à ses adhérents la possibilité d'accorder des subventions d'équipement leur permettant, ainsi, de participer directement au financement des biens d'investissement du syndicat ;

CONSIDERANT que ces subventions d'équipement sont calculées selon les emprunts contractés pour la réalisation des unités de traitement (capital d'emprunt) et proratisées aux tonnages apportés des adhérents ;

CONSIDERANT que ces subventions viendront en diminution des charges de fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) souhaite répondre positivement à cette demande ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention est calculé en fonction des tonnages apportés par chaque EPCI, conformément à l'annexe 1 de la convention jointe en annexe ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce document que le montant TTC de la subvention d'équipement pour l'année 2019 à verser par la C.A.C.P.L., s'élève à 618 405,39 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de la convention de subvention d'équipement, ainsi que son annexe, consentie entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets, telle que présentée en annexe, d'une durée de 1 an renouvelable ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention à intervenir entre les parties susvisées précisant notamment les modalités de calcul de la subvention à verser au SMED ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 204.

CONVENTION
RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS (SMED) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS (CACPL)

ENTRE

Le SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS ayant son siège social au CVO Azuréo, ZI 1ère Avenue – 7000 m – 06510 LE BROC, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisé à signer la présente convention par une délibération N°…… du Comité syndical en date du …….;

Ci-après désigné « le SMED » ;

d'une part

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération N°…… du Conseil Communautaire en date du …… ;

Ci-après désignée « la CACPL» ;

d'autre part,

Préambule :

Le SMED propose à ses adhérents la possibilité d'accorder des subventions d'équipement leur permettant de participer directement au financement des biens d'investissement du syndicat. Le calcul se fera au travers des remboursements en capital des emprunts contractés par le SMED pour réaliser ces investissements au prorata des tonnes apportées par chaque adhérent sur ces sites.

Ces subventions d'équipement viendront en diminution des charges de fonctionnement des EPCI adhérents.

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement résiduel partiel ou total des biens d'investissement syndicaux, dont ceux liés à la réalisation du Centre de Valorisation Organique (CVO) du Broc, le Centre Intégré de Tri et de Traitement des déchets (CITT) de Cannes et des déchèteries implantées sur chaque territoire.

Article 2 : Subvention accordée

La subvention sera calculée en fonction des tonnages prévisionnels de la CACPL (cf. tableau joint à la présente convention dans l'annexe 1).

Article 3 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée mensuellement par la CACPL dans un délai de 30 jours après production du titre de recette émis par le SMED.

Article 4 : Pièces justificatives

Le SMED tient à la disposition de la CACPL toutes les justifications quant aux modalités de calcul de la subvention.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction.

Article 6- Litige

Préalablement à tout contentieux, les parties rechercheront un règlement amiable de tout différend résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Cannes, le ……

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux, et prend effet à la date où elle sera devenue exécutoire

Pour la CACPL,	**Pour le SMED**
Le Président	**Le Président,**
DAVID LISNARD,	**Jean-Marc DELIA**

PROJET

Annexe 1 Convention Subvention d'Equipement

Calcul de la participation budget principal 2019

Elles sont calculées en fonction des tonnages apportées par chaque EPCI de la compétence 1.
Seul le capital des emprunts concernés entre en ligne de compte.

CVO du Broc et Massoins :

Fermeture programmée de 2 mois au printemps

	Tonnages	
CAPL	17 950t	46.50%
CAPG	17 950t	46.50%
CCAA	2 700t	7.00%
TOTAL	**38 600t**	**100.00%**

Emprunts concernés :

305763	CVO	457 219.78 €
27882	Etudes CVO	44 598.18 €
600723673	CVO	24 252.94 €
LTI 1110306	Massoins 1	94 990.15 €
LTI 1110307	Massoins 2	65 788.42 €
	TOTAL	**686 849.47 €**
	CAPL	**319 385.00 €**

Centre de tri de Cannes :

34 910t triées (comp.1&2)

	Tonnages	
CAPL	6 550t	18.76%
CAPG	3 600t	13.18%
CCAA	560t	1.60%
TOTAL	**10 710t**	

Emprunts concernés :

CE201901	Nouv process	1 087 500.00 €
SIV09	SIVADES	506 425.28 €
	TOTAL	**1 593 925.28 €**
	CAPL	**299 020.38 €**

Montant TTC subvention d'équipement 2019	
CAPL	**618 405.39 €**

POLE FINANCIER

6

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **FORFAITS POST-STATIONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE CANNES - EXERCICE 2019**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article R. 2333-120-18 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi « MAPTAM ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L., notamment en matière de voirie et parcs de stationnement ;

CONSIDERANT que, depuis sa création au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce en lieu et place de ses communes membres, à titre optionnel, la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » ;

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, lequel a été défini par délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 susvisée ;

CONSIDERANT que l'article R. 2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 précitée, dite loi MAPTAM, prévoit que les communes ayant institué la redevance de stationnement sur leur territoire signent, avant le 1er octobre de chaque année, une convention avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de reversement éventuel d'une partie des recettes du forfait post-stationnement à l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'au regard de la politique du stationnement menée sur son territoire communal, notamment dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville et de quartier, la Commune de Cannes souhaite participer aux actions de mobilité conduites par la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que ces recettes permettront notamment de financer les modes de déplacements mis en place sur la Commune de Cannes, tels que les navettes du centre-ville et du Suquet ;

CONSIDERANT que, conformément à la convention annexée à la présente délibération, le montant attribué pour l'année 2019 s'élève à 322 000 €, étant précisé que les montants HT et TTC sont identiques car il n'y a pas d'assujettissement à la TVA ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER qu'une partie du produit du forfait post-stationnement réalisé sur le territoire cannois pour 2019, soit 322 000 €, sera attribuée par la Commune de Cannes à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer la convention afférente à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, jointe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes nécessaires à sa bonne exécution.

CONVENTION RELATIVE AU REVERSEMENT DU FORFAIT POST STATIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2019

Entre :

La Commune de Cannes représentée par son Maire en exercice, Monsieur David Lisnard, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019,

Ci-après dénommée la Commune,

Et :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins représentée par son Président en exercice, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux Transports, Monsieur Richard Galy, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée la C.A.C.P.L.,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article R.2333-120-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, prévoit que la Commune ayant institué la redevance de stationnement signe, avant le 1er octobre de chaque année, une convention fixant la part des recettes issues des forfaits post stationnement qui sera reversée à l'établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie et d'intérêt communautaire.

La politique en matière de stationnement sur le territoire municipal cannois relevant de la Mairie de Cannes dans le cadre de sa stratégie d'attractivité commerciale du centre-ville, les parties ont convenu par délibération n° 2 du 16 juillet 2018, que la Ville de Cannes conserverait le produit du forfait post-stationnement pour 2018 et qu'il ne serait donc pas transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

En revanche, pour l'année 2019, la Ville entend remettre à la C.A.C.P.L., afin d'accompagner ses actions relatives à la mobilité, la somme de 322 000 € au titre des frais de fonctionnement des navettes déployées sur le territoire cannois pour le transport des usagers sur le littoral Boccacabana durant la période estivale et le Suquet, tout au long de l'année.

Ainsi, la présente convention acte cet accord.

ARTICLE 1 – Recettes des forfaits post-stationnement réalisées sur le territoire communal cannois

La Commune et la C.A.C.P.L. conviennent, dans le cadre des dispositions de l'article R.2333-120-18 du C.G.C.T., que les recettes issues des forfaits post-stationnement réalisées sur le territoire de la Commune de Cannes en 2019 seront reversées pour partie à la C.A.C.P.L.

ARTICLE 2 – Définition du montant de l'enveloppe

Compte tenu des frais de fonctionnement des navettes de transports mises en place sur le littoral Boccacabana, en période estivale, de juin à septembre chaque année, et le Suquet, tout au long de l'année, il est décidé que la Ville de Cannes transfère à la C.A.C.P.L. la somme de 322 000 € T.T.C., issue des recettes des FPS au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 – Prise d'effet de la présente convention

La présente convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission au représentant de l'Etat (Art. L.2131-1 du C.G.C.T.).

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour la C.A.C.P.L.,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux Transports,

Richard GALY

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Marc CHIAPPINI

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION "RESEAUX", "EAUX PLUVIALES" ET "STATION D'EPURATION" 2018 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 26 septembre 2016 portant transfert de la compétence « assainissement » au titre des compétences optionnelles de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 19 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte de gestion 2016 « réseaux » du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 20 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte de gestion 2016 « eaux pluviales » du S.I.A.U.B.C. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 21 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte de gestion 2016 « station d'épuration » du S.I.A.U.B.C. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 22 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte administratif 2016 « réseaux » du S.I.A.U.B.C. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 23 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte administratif 2016 « eaux pluviales » du S.I.A.U.B.C. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 24 du 21 juin 2017 relative à l'approbation du Compte administratif 2016 « station d'épuration » du S.I.A.U.B.C. ;

CONSIDERANT que, compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'est substituée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) dans ses droits et obligations ;

CONSIDERANT que les Comptes de gestion 2016 du S.I.A.U.B.C. ont été adoptés par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération n° 19, 20 et 21, lors de sa séance du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les Comptes administratifs 2016 du S.I.A.U.B.C. ont été approuvés par délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 22, 23 et 24, en séance du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter, pour l'exercice 2018, les Comptes de gestion définitifs du S.I.A.U.B.C. et leurs balances de sortie dressés par M. le Receveur, tels que présentés en annexe ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'activités sur ces budgets en 2018 mais, qu'en revanche, le receveur syndical a finalisé, en 2018, les écritures de dissolution du présent syndicat ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur les Comptes de gestion « réseaux », « eaux pluviales » et « station d'épuration », exercice 2018, établis par M. le Receveur, lesquels sont certifiés conformes par M. le Président, l'Ordonnateur ;

- DECLARER qu'ils n'appellent ni observation ni réserve ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant, à signer ces Comptes de gestion 2018 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe des Transports publics urbains ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 15 du 12 avril 2019 portant approbation du Budget annexe des Transports publics urbains 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ;

VU l'avis ..... du Conseil d'exploitation de la Régie PALM BUS dans sa séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. **<u>En section d'exploitation</u> :**

Globalement, la section d'exploitation augmente de 4 000,00 € passant de 38 229 926,56 € à 38 233 926,56 €.

En matière de recettes, les crédits ouverts doivent évoluer pour prendre en compte une modification d'imputation. Lors du vote du Budget, le Chapitre 78 (Reprises sur provisions et dépréciations) a été crédité de 82 292,00 €. Dans le cas d'un régime de provisions budgétaires, tel qu'adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 18 du 9 janvier 2014, les reprises sur provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre qui doivent être comptabilisées sur le Chapitre 042.

Il est alors nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Chapitre 78, Reprises sur provisions et dépréciations : - 82 292,00 € ;

- Chapitre 042, Opérations d'ordre transfert entre sections : + 86 292,00 €. Cette nouvelle intégration comprend également un ajustement du montant.

En matière de dépenses, la section d'exploitation évolue de la façon suivante :

- Chapitre 022, Dépenses imprévues : + 4 000,00 €.

2. **<u>En section d'investissement</u> :**

La section d'investissement reste constante à 26 105 088,66 € mais il est nécessaire, en dépenses, d'ajuster les chapitres suivants :

- Chapitre 21, Immobilisations corporelles : + 44 130,00 €. Les crédits ouverts sont ajustés pour prendre en compte le coût réel de l'acquisition de nouveaux matériels roulants ;

- Chapitre 23, Immobilisations en cours : - 130 422,00 €. L'enveloppe des travaux diminue pour pallier l'augmentation des Chapitres 21 et 040 ;

- Chapitre 040, Opérations d'ordre transfert entre sections : + 86 292,00 €. Ce montant correspond à la reprise sur provision pour litiges et contentieux.

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe des Transports publics urbains 2019, comme suit :

<u>En section d'exploitation</u> :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'exploitation	38 229 926,56 €	+ 4 000,00 €	38 233 926,56 €

Recettes					
Chap.		**Montant budgétisé**	**Evolution**	**Montant proposé**	**Vote**
78	Reprises sur provisions et dépréciations	82 292,00 €	- 82 292,00 €	0,00 €	
042	Opérations ordre transfert entre sections	+ 86 292,00 €	+ 86 292,00 €	86 292,00 €	

Dépenses					
Chap.		**Montant budgétisé**	**Evolution**	**Montant proposé**	**Vote**
022	Dépenses imprévues	0,00 €	+ 4 000,00 €	4 000,00 €	

<u>En section d'investissement</u> :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'investissement	26 105 088,66 €	0 €	26 105 088,66 €

Dépenses avec les RAR 2019					
Chap.		**Montant budgétisé**	**Evolution**	**Montant proposé**	**Vote**
21	Immobilisations corporelles	3 955 074,29 €	+ 44 130,00 €	3 999 204,29 €	
23	Immobilisations en cours	20 050 865,54 €	- 130 422,00 €	19 920 443,54 €	
040	Opérations ordre transfert entre sections	0,00 €	+ 86 292,00 €	86 292,00 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003991500026	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC Communauté d agglomération Cannes Pays de Lérins

POSTE COMPTABLE DE : RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : TRANSPORT PUBLIC URBAIN (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 16
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 20

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 000,00	4 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	4 000,00	4 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 000,00	4 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	7 898 987,11	0,00	0,00	0,00	7 898 987,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 206 239,00	0,00	0,00	0,00	20 206 239,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	158 608,00	0,00	0,00	0,00	158 608,00
Total des dépenses de gestion des services		**28 273 834,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 273 834,11**
66	Charges financières	1 288 070,18	0,00	0,00	0,00	1 288 070,18
67	Charges exceptionnelles	34 000,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		4 000,00	0,00	4 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**29 595 904,29**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**29 599 904,29**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*3 958 446,27*		*0,00*	*0,00*	*3 958 446,27*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*4 675 576,00*		*0,00*	*0,00*	*4 675 576,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***8 634 022,27***		***0,00***	***0,00***	***8 634 022,27***
TOTAL		**38 229 926,56**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**38 233 926,56**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 233 926,56

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	193 000,00	0,00	0,00	0,00	193 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 909 473,00	0,00	0,00	0,00	7 909 473,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	23 030 911,20	0,00	0,00	0,00	23 030 911,20
74	Subventions d'exploitation	1 614 113,00	0,00	0,00	0,00	1 614 113,00
75	Autres produits de gestion courante	957 676,00	0,00	0,00	0,00	957 676,00
Total des recettes de gestion des services		**33 705 173,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**33 705 173,20**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	82 292,00		-82 292,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**33 787 465,20**	**0,00**	**-82 292,00**	**0,00**	**33 705 173,20**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*0,00*		*86 292,00*	*0,00*	*86 292,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***86 292,00***	***0,00***	***86 292,00***
TOTAL		**33 787 465,20**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**33 791 465,20**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 442 461,36

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	38 233 926,56

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	8 547 730,27

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	718 409,61	0,00	0,00	0,00	718 409,61
21	Immobilisations corporelles	3 955 074,29	0,00	44 130,00	0,00	3 999 204,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 050 865,54	0,00	-130 422,00	0,00	19 920 443,54
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**24 724 349,44**	**0,00**	**-86 292,00**	**0,00**	**24 638 057,44**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 380 739,22	0,00	0,00	0,00	1 380 739,22
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 380 739,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 380 739,22**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**26 105 088,66**	**0,00**	**-86 292,00**	**0,00**	**26 018 796,66**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*86 292,00*	*0,00*	*86 292,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***86 292,00***	***0,00***	***86 292,00***
TOTAL		**26 105 088,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**26 105 088,66**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	26 105 088,66

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	4 236 689,00	0,00	0,00	0,00	4 236 689,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	13 093 913,47	0,00	0,00	0,00	13 093 913,47
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**17 330 602,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 330 602,47**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**17 330 602,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17 330 602,47**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*3 958 446,27*		*0,00*	*0,00*	*3 958 446,27*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*4 675 576,00*		*0,00*	*0,00*	*4 675 576,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 634 022,27***		***0,00***	***0,00***	***8 634 022,27***
TOTAL		**25 964 624,74**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 964 624,74**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**140 463,92**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**26 105 088,66**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**8 547 730,27**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	4 000,00		4 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		**4 000,00**	***0,00***	**4 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*86 292,00*	86 292,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	44 130,00	*0,00*	44 130,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-130 422,00	*0,00*	-130 422,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**-86 292,00**	***86 292,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
BALANCE GENERALE DU BUDGET	**B2**

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	-82 292,00	*86 292,00*	4 000,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**-82 292,00**	***86 292,00***	**4 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**7 898 987,11**	**0,00**	**0,00**
60211	Achat de carburant	2 329 960,00	0,00	0,00
60215	Achat de pièces de rechange	366 281,00	0,00	0,00
60227	Titres de transport	64 700,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	65 627,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	23 060,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	508 929,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 724 458,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	210 214,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	241 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	290 068,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	73 600,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	343 670,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	187 153,00	0,00	0,00
6168	Autres	650 258,00	0,00	0,00
618	Divers	6 000,00	0,00	0,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	28 855,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	70 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	11 942,11	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	126 178,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	170 444,00	0,00	0,00
6238	Divers	10 718,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	22 300,00	0,00	0,00
6256	Missions	98 908,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	300,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	68 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 800,00	0,00	0,00
6288	Autres	15 696,00	0,00	0,00
635111	Cotisat° Foncière des Entreprises	13 000,00	0,00	0,00
635112	Cotisat° Valeur Ajoutée Entreprises	30 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 700,00	0,00	0,00
63514	Taxe sur les véhicules des sociétés	17 968,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**20 206 239,00**	**0,00**	**0,00**
6211	Personnel intérimaire	38 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	172 750,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	89 033,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	229 289,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	209 492,00	0,00	0,00
6334	Particip. employeurs effort construct°	58 920,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	9 174 650,00	0,00	0,00
6412	Congés payés	1 214 516,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	2 667 377,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	102 686,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 299 153,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	479 697,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	865 587,00	0,00	0,00
6472	Versements aux comités d'entreprise	253 788,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	156 984,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	32 945,00	0,00	0,00
6476	Vêtements de travail	142 550,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6478	Autres charges sociales diverses	18 822,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**
739	Restitut° taxe Versement Transport	10 000,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**158 608,00**	**0,00**	**0,00**
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	8 400,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 208,00	0,00	0,00
65734	Subv. exploitat° Communes	130 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. exploitat° autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**28 273 834,11**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**1 288 070,18**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 297 012,29	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 942,11	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**34 000,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	34 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**29 595 904,29**	**4 000,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 958 446,27***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***4 675 576,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*2 675 576,00*	*0,00*	*0,00*
6815	*Dot. prov. pour risques exploitat°*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***8 634 022,27***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***8 634 022,27***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**38 229 926,56**	**4 000,00**	**0,00**

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	240 133,27
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	249 075,38
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-8 942,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**193 000,00**	**0,00**	**0,00**
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00
6037	Var. stocks marchandises, terr.nus	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	193 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**7 909 473,00**	**0,00**	**0,00**
7061	Transport de voyageur	7 794 473,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	70 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	5 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	40 000,00	0,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**23 030 911,20**	**0,00**	**0,00**
734	Versement de transport	23 030 911,20	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**1 614 113,00**	**0,00**	**0,00**
7471	Subv. exploitat° État	289 443,00	0,00	0,00
7472	Subv. exploitat° Régions	0,00	0,00	0,00
7473	Subv. exploitat° Départements	202 000,00	0,00	0,00
7474	Subv. exploitat° Communes	668 488,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	454 182,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**957 676,00**	**0,00**	**0,00**
753	Comp./relèv.seuil assuj.vers.transport	460 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	497 676,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**33 705 173,20**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**82 292,00**	**-82 292,00**	**0,00**
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	82 292,00	-82 292,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**33 787 465,20**	**-82 292,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***0,00***	***86 292,00***	***0,00***
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
7815	*Rep. prov. charges d'exploitat°*	*0,00*	*86 292,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***0,00***	***86 292,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**33 787 465,20**	**4 000,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**4 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**718 409,61**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	180 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	538 409,61	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**3 955 074,29**	**44 130,00**	**0,00**
2151	Installations complexes spécialisées	131 420,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	57 000,00	0,00	0,00
2155	Outillage industriel	15 000,00	0,00	0,00
2157	Aménagements matériel industriel	324 462,57	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	240 286,09	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 133 165,56	44 130,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	29 662,50	0,00	0,00
2184	Mobilier	24 077,57	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**20 050 865,54**	**-130 422,00**	**0,00**
2313	Constructions	20 050 865,54	-130 422,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**24 724 349,44**	**-86 292,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1314	Subv. équipt Communes	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 380 739,22**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	1 380 739,22	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**1 380 739,22**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**26 105 088,66**	**-86 292,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***0,00***	***86 292,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***0,00***	***86 292,00***	***0,00***
15112	*Provisions litiges et contentieux*	*0,00*	*86 292,00*	*0,00*
28145	*Aménagements construction sol d'autrui*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
2313	*Constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***86 292,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**26 105 088,66**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**4 236 689,00**	**0,00**	**0,00**
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	800 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	3 436 689,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**13 093 913,47**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	13 093 913,47	0,00	0,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**17 330 602,47**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL RECETTES REELLES		**17 330 602,47**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***3 958 446,27***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***4 675 576,00***	***0,00***	***0,00***
15112	*Provisions litiges et contentieux*	*2 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*37 896,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*114 261,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*45 179,00*	*0,00*	*0,00*
28141	*Bâtiments sur sol d'autrui*	*839,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*37 148,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*45 487,00*	*0,00*	*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*6 596,00*	*0,00*	*0,00*
28157	*Aménagements des matériels industriels*	*102 558,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*45 775,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*2 050 435,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*178 825,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*10 577,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***8 634 022,27***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		***8 634 022,27***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**25 964 624,74**	**0,00**	**0,00**

\+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	**D**

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe Assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 16 du 12 avril 2019 portant approbation du Budget annexe Assainissement 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

<u>En section de fonctionnement</u> :

La section de fonctionnement évolue de 987 645 € à 24 400 113,80 € au lieu de 23 412 468,80 €.

Il s'agit principalement de régulariser des titres relatifs à la redevance assainissement émis en 2017 pour un montant de 987 545,00 € qui ne faisaient pas apparaître la TVA. Le délégataire reversant seulement maintenant la TVA de ces titres à la Communauté d'agglomération, il convient de les annuler (sous forme de dépenses) et de les réémettre (en recettes). L'opération comptable est ainsi neutralisée dans la mesure où la TVA est comptabilisée hors budget.

De plus, la trésorerie sollicite la Communauté d'agglomération pour abonder le Chapitre 65 afin de régulariser les centimes d'euros que celle-ci doit verser dans le cadre du prélèvement à la source.

Ainsi, en matière de recettes, seul le Chapitre 70 (Ventes de produits fabriqués) évolue : + 987 645 € pour atteindre 17 637 645 € du fait de la réémission des titres de l'exercice 2017.

En matière de dépenses, les Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) et 67 (Charges exceptionnelles) sont modifiés de la manière suivante :

- Chapitre 65, Autres charges de gestion courante : + 100 € afin de régulariser les arrondis du prélèvement à la source ;

- Chapitre 67, Charges exceptionnelles : Titres annulés sur exercice antérieur (+ 987 545 €).

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Assainissement 2019, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

Recettes

Chapitre	Recettes	BP 2019	DM 2019 n° 1	TOTAL BP 2019
70	Ventes de produits fabriqués	16 650 000,00 €	+ 987 645,00 €	17 637 645,00 €
	TOTAL	**23 412 468,80 €**	**+ 987 645,00 €**	**24 400 113,80 €**

Dépenses

Chapitres	Dépenses	BP 2019	DM 2019 n° 1	TOTAL BP 2019
65	Autres charges de gestion courante		+ 100,00 €	100,00 €
67	Charges exceptionnelles	93 169,88 €	+ 987 545,00 €	1 080 714,88 €
	TOTAL	**23 412 468,80 €**	**+ 987 645,00 €**	**24 400 113,80 €**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003991500059	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT ETABLISSEMENT PUBLIC Communauté d agglomération Cannes Pays de Lérins

POSTE COMPTABLE DE : RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2019

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget — Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections — 3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres — 4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres — 6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses — 8
B2 - Balance générale du budget - Recettes — 9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses — 11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes — 13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses — 14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes — 15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles — 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie — Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette — Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux — Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours — Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture — Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes — Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements — Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations — Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions — Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses — Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes — Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) — Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) — Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) — Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées — Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers — Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie — Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt — Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget — Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail — Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé — Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés — Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus — Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents — Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents — Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel — Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie — Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) — Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) — Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures — 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	987 645,00	987 645,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	987 645,00	987 645,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	987 645,00	987 645,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	**II**
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	**A2**

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 653 045,00	0,00	0,00	0,00	12 653 045,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 811 481,00	0,00	0,00	0,00	1 811 481,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		**14 464 526,00**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**14 464 626,00**
66	Charges financières	445 500,00	0,00	0,00	0,00	445 500,00
67	Charges exceptionnelles	93 169,88	0,00	987 545,00	0,00	1 080 714,88
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**15 003 195,88**	**0,00**	**987 645,00**	**0,00**	**15 990 840,88**
023	*Virement à la section d'investissement (6)*	*6 977 483,88*		*0,00*	*0,00*	*6 977 483,88*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*1 431 789,04*		*0,00*	*0,00*	*1 431 789,04*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***8 409 272,92***		***0,00***	***0,00***	***8 409 272,92***
TOTAL		**23 412 468,80**	**0,00**	**987 645,00**	**0,00**	**24 400 113,80**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**24 400 113,80**

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 650 000,00	0,00	987 645,00	0,00	17 637 645,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 201 995,00	0,00	0,00	0,00	1 201 995,00
75	Autres produits de gestion courante	635 000,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
Total des recettes de gestion des services		**18 486 995,00**	**0,00**	**987 645,00**	**0,00**	**19 474 640,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**18 536 995,00**	**0,00**	**987 645,00**	**0,00**	**19 524 640,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*331 903,02*		*0,00*	*0,00*	*331 903,02*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***331 903,02***		***0,00***	***0,00***	***331 903,02***
TOTAL		**18 868 898,02**	**0,00**	**987 645,00**	**0,00**	**19 856 543,02**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**4 543 570,78**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**24 400 113,80**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	**8 077 369,90**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 903 206,10	0,00	0,00	0,00	7 903 206,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**7 903 206,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 903 206,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	739 100,00	0,00	0,00	0,00	739 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**739 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**739 100,00**
45…	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**8 642 306,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 642 306,10**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*331 903,02*		*0,00*	*0,00*	*331 903,02*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***331 903,02***		***0,00***	***0,00***	***331 903,02***
TOTAL		**8 974 209,12**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 974 209,12**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 671 901,44

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 646 110,56

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	276 218,10	0,00	0,00	0,00	276 218,10
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**276 218,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**276 218,10**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 960 619,54	0,00	0,00	0,00	2 960 619,54
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**2 960 619,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 960 619,54**
45…	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 236 837,64**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 236 837,64**
021	*Virement de la section d'exploitation (4)*	*6 977 483,88*		*0,00*	*0,00*	*6 977 483,88*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 431 789,04*		*0,00*	*0,00*	*1 431 789,04*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 409 272,92***		***0,00***	***0,00***	***8 409 272,92***
TOTAL		**11 646 110,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 646 110,56**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 646 110,56**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	**8 077 369,90**

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	987 545,00	*0,00*	987 545,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*0,00*	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**987 645,00**	***0,00***	**987 645,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**987 645,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	987 645,00		987 645,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes d'exploitation – Total		**987 645,00**	***0,00***	**987 645,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**987 645,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*		*0,00*	0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général (5) (6)**	**12 653 045,00**	**0,00**	**0,00**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 500,00	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 051 995,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	19 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	4 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	8 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	51 000,00	0,00	0,00
618	Divers	5 200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	25 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	350,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	500,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	433 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 811 481,00**	**0,00**	**0,00**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	1 250 000,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	11 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 471,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	9 005,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	299 751,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	50 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	27 643,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 661,00	0,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	2 900,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	350,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 900,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**100,00**	**0,00**
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	100,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		**14 464 526,00**	**100,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b) (8)**	**445 500,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	295 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	150 500,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**93 169,88**	**987 545,00**	**0,00**
6712	Amendes fiscales et pénales	8 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	85 169,88	987 545,00	0,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		**15 003 195,88**	**987 645,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***6 977 483,88***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)***	***1 431 789,04***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*1 431 789,04*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***8 409 272,92***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***8 409 272,92***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**23 412 468,80**	**987 645,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**987 645,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	234 508,49
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	84 008,49
= Différence ICNE N – ICNE N-1	150 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040.*

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Ventes produits fabriqués, prestations**	**16 650 000,00**	**987 645,00**	**0,00**
704	Travaux	400 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	16 250 000,00	987 645,00	0,00
73	**Produits issus de la fiscalité (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Subventions d'exploitation**	**1 201 995,00**	**0,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration	1 201 995,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**635 000,00**	**0,00**	**0,00**
757	Redevances des fermiers, concession..	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	635 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	**18 486 995,00**	**987 645,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**18 536 995,00**	**987 645,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)***	***331 903,02***	***0,00***	***0,00***
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*331 903,02*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***331 903,02***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**18 868 898,02**	**987 645,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**987 645,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7)Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.*

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**7 903 206,10**	**0,00**	**0,00**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	7 903 206,10	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**7 903 206,10**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**739 100,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	739 100,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**739 100,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**8 642 306,10**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)***	***331 903,02***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur	***331 903,02***	***0,00***	***0,00***
281532	*Réseaux d'assainissement*	*328 727,14*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres*	*3 175,88*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***331 903,02***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**8 974 209,12**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*

(8) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	**Subventions d'investissement**	**276 218,10**	**0,00**	**0,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	276 218,10	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**276 218,10**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**2 960 619,54**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	2 960 619,54	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**2 960 619,54**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**3 236 837,64**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***6 977 483,88***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)***	***1 431 789,04***	***0,00***	***0,00***
28031	*Frais d'études*	*129,60*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 147,00*	*0,00*	*0,00*
28087	*Immo. incorp. reçues - mise à dispo.*	*11 646,75*	*0,00*	*0,00*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*191 946,26*	*0,00*	*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*160,17*	*0,00*	*0,00*
2817311	*Bâtiments d'exploitation (mise à dispo)*	*119 211,08*	*0,00*	*0,00*
2817532	*Réseaux d'assainissement (mad)*	*1 088 773,89*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, agencements*	*6 467,02*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*9 592,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*1 249,88*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*465,39*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		***8 409 272,92***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***8 409 272,92***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**11 646 110,56**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DE 042.*

(7) Le compte 15…2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	**D**

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 17 du 12 avril 2019 portant approbation du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de faire les ajustements budgétaires suivants :

1. **<u>En section de fonctionnement</u> :**

La section de fonctionnement reste identique par rapport au budget prévisionnel soit 709 350,69 € en dépenses et en recettes.

En matière de dépenses, il convient simplement de faire évoluer les chapitres de la manière suivante afin de prendre en compte les arrondis du PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres) imputés au Chapitre 65 :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 881 €	- 100,00 €	202 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	+ 100,00 €	100,00 €

2. **<u>En section d'investissement</u> :**

La section d'investissement reste également identique aux prévisions budgétaires soit 226 054,42 €.

Elle nécessite seulement un ajustement budgétaire entre chapitres au niveau des dépenses n'impactant pas les crédits.

Les crédits ouverts doivent évoluer de la manière suivante :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 597,13 €	+ 7 000,00 €	8 597,13 €
21	Immobilisations corporelles	161 961,92 €	- 7 000,00 €	154 961,92 €

- Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées : + 7 000 €. Des crédits sont affectés pour pouvoir rembourser les cautions des entreprises qui quittent la Pépinière d'entreprises CréACannes.

- Chapitre 21, Immobilisations corporelles : - 7 000 €. Ces crédits sont réaffectés au Chapitre 16.

Les autres chapitres restent inchangés.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 1, chapitre par chapitre, du Budget annexe Pépinière d'entreprises 2019, comme suit :

<u>En section de fonctionnement</u> :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section de fonctionnement	709 350,09 €	0,00 €	709 350,09 €

Dépenses :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 881 €	- 100,00 €	202 781,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	+ 100,00 €	100,00 €

<u>En section d'investissement</u> :

	Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
TOTAL Section d'investissement	226 054,42 €	0,00 €	226 054,42 €

Dépenses :

Chap.		Montant budgétisé	Evolution	Montant proposé
16	Emprunts et dettes assimilées	1 597,13 €	+ 7 000,00 €	8 597,13 €
21	Immobilisations corporelles	155 961,92 €	- 7 000,00 €	154 961,92 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - Communauté d agglomération Cannes Pays de Lérins (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003991500042

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR PERCEPTEUR MUNICIPAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : PEPINIERES ENTREPRISES (4)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 20

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes 21
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures 25

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	Communauté d agglomération Cannes Pays de Lérins PEPINIERES ENTREPRISES	DM (projet de budget) 2019

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	160173
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	46497
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	**B**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	358 822,56	0,00	0,00	0,00	358 822,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	202 881,00	0,00	-100,00	0,00	202 781,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**561 703,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**561 703,56**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**561 703,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**561 703,56**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*122 647,13*		*0,00*	*0,00*	*122 647,13*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*25 000,00*		*0,00*	*0,00*	*25 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***147 647,13***		***0,00***	***0,00***	***147 647,13***
	TOTAL	**709 350,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**709 350,69**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**709 350,69**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	111 703,00	0,00	0,00	0,00	111 703,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**561 703,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**561 703,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**561 703,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**561 703,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**561 703,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**561 703,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**147 647,69**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**709 350,69**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**147 647,13**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	161 961,92	0,00	-7 000,00	0,00	154 961,92
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**161 961,92**	**0,00**	**-7 000,00**	**0,00**	**154 961,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 597,13	0,00	7 000,00	0,00	8 597,13
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**2 197,13**	**0,00**	**7 000,00**	**0,00**	**9 197,13**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**164 159,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**164 159,05**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**164 159,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**164 159,05**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	61 895,37

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	226 054,42

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	70 207,29	0,00	0,00	0,00	70 207,29
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 200,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**78 407,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 407,29**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**78 407,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**78 407,29**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*122 647,13*		*0,00*	*0,00*	*122 647,13*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*25 000,00*		*0,00*	*0,00*	*25 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***147 647,13***		***0,00***	***0,00***	***147 647,13***
TOTAL		**226 054,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**226 054,42**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**226 054,42**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**147 647,13**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-100,00		-100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 000,00	*0,00*	7 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-7 000,00	*0,00*	-7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**358 822,56**	**0,00**	**0,00**
60222	Produits d'entretien	472,56	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	5 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	20 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 500,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	172 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 700,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	25 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 500,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	200,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	4 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	2 350,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**202 881,00**	**-100,00**	**0,00**
6331	Versement de transport	8 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 800,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	65 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	9 880,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	49 001,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	200,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	-100,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	2 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**100,00**	**0,00**
65888	Autres	0,00	100,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**561 703,56**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**561 703,56**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***122 647,13***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***25 000,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*25 000,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***147 647,13***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***147 647,13***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**709 350,69**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**111 703,00**	**0,00**	**0,00**
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	3 600,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	81 078,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	22 300,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 725,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74	**Dotations et participations**	**450 000,00**	**0,00**	**0,00**
74758	Participat° Autres groupements	450 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		**561 703,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		**561 703,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**561 703,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**161 961,92**	**-7 000,00**	**0,00**
2135	Installations générales, agencements	44 650,00	-5 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	5 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	18 311,92	0,00	0,00
2184	Mobilier	92 000,00	-2 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**161 961,92**	**-7 000,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 597,13**	**7 000,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 597,13	7 000,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**600,00**	**0,00**	**0,00**
275	Dépôts et cautionnements versés	600,00	0,00	0,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**2 197,13**	**7 000,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**164 159,05**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**164 159,05**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**70 207,29**	**0,00**	**0,00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	70 207,29	0,00	0,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**8 200,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**78 407,29**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**78 407,29**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***122 647,13***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***25 000,00***	***0,00***	***0,00***
281783	*Matériel bureau et info. (m. à dispo)*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
281784	*Mobilier (m. à dispo)*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***147 647,13***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***147 647,13***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**226 054,42**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
DEPOT DE GARANTIE 3DVTECH	300,00	300,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE ADASTRA	664,00	0,00	664,00
DEPOT DE GARANTIE BLUE BACON	502,60	0,00	502,60
DEPOT DE GARANTIE BON TOURISME	532,70	532,70	0,00
DEPOT DE GARANTIE CCI NICE	864,00	0,00	864,00
DEPOT DE GARANTIE COULEUR VELVET	502,60	0,00	502,60
DEPOT DE GARANTIE CREACTIVE 06	1 095,00	0,00	1 095,00
DEPOT DE GARANTIE CUBICAL DRIFT	1 250,80	1 250,80	0,00
DEPOT DE GARANTIE CUBICAL DRIFT	1 375,50	1 375,50	0,00
DEPOT DE GARANTIE CUBICAL DRIFT	997,10	997,10	0,00
DEPOT DE GARANTIE DESIRE SUSTAINABLE	105,00	0,00	105,00
DEPOT DE GARANTIE DETOUR FILM	150,00	0,00	150,00
DEPOT DE GARANTIE DREAFTER	105,00	0,00	105,00
DEPOT DE GARANTIE EAI	300,00	300,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE HELFER	300,00	300,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE IN EXTINSO	300,00	300,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE PEACE UL FISH	1 332,00	1 332,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE REPLAY STORY	894,40	894,40	0,00
DEPOT DE GARANTIE REPLAY STORY PRODUCTION	967,00	967,00	0,00
DEPOT DE GARANTIE SH COMMUNICATION	605,80	0,00	605,80
DEPOT DE GARANTIE SPEAKIPLAY	300,00	0,00	300,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**0,00**	**8 311,92**	**61 895,37**	**70 207,29**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 147 647,13**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**147 647,13**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
281783	*Matériel bureau et info. (m. à dispo)*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
281784	*Mobilier (m. à dispo)*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*2 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*5 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*500,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*122 647,13*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**147 647,13**	**0,00**	**0,00**	**70 207,29**	**217 854,42**

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**70 207,29**
Ressources propres disponibles	VIII	**217 854,42**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**147 647,13**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	**D2**

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le
,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

POLE ORGANISATION MOBILITE,
DEPLOIEMENT ET TRAVAUX DU PALM
EXPRESS

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RELATIVE A LA DESSERTE EN TRANSPORT A LA DEMANDE A DESTINATION DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DES TROIS AGGLOMERATIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT DE CE SERVICE**

RAPPORTEUR : RICHARD GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement l'article L. 1112-4-1 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap portant création de l'article L. 1112-4-1 du Code des Transports ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 18 du 20 juin 2014 portant adoption de la grille tarifaire PALM BUS ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1er juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite en mettant en œuvre un service de transport à la demande à destination de ce public à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L., de la C.A.S.A. et de la C.A.P.G. ;

CONSIDERANT que, pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, ce service sera assuré avec les moyens propres de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) concernée ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est nécessaire que chacune des AOM autorise les services de transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite de ses voisines à desservir des points spécifiques de son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir une convention de partenariat entre les trois agglomérations susvisées relative à la desserte en transport à la demande CAP Azur à destination des personnes à mobilité réduite à l'échelle de leur territoire ;

CONSIDERANT que la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son caractère exécutoire, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assortir la mise en place du service de transport à la demande à destination des personnes à mobilité réduite d'un règlement visant à préciser les conditions d'utilisation de ce service auprès des usagers ;

CONSIDERANT que la tarification appliquée à ce service est celle du réseau assurant le transport de l'usager ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à la desserte en transport à la demande CAP Azur à destination des personnes à mobilité réduite à l'échelle de ces trois agglomérations, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- APPROUVER le règlement du service de transport à la demande CAP Azur à destination des personnes à mobilité réduite, tel que joint à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DESSERTE EN TRANPORT A LA DEMANDE A DESTINATION DES PMR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), représentée par son Président, Jean LEONETTI, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019 ,
Et ci-après dénommée : « La C.A.S.A »,

Et
D'autre part

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du
Et ci-après dénommée : « La C.A.C.P.L »,

Et
D'autre part

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du
Et ci-après dénommée : « La C.A.P.G»,

EXPOSE PREALABLE

Le 1er juillet 2018, un Pôle Métropolitain constitué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, a été créé afin de développer des projets communs dans les thématiques suivantes :

- Développement économique
- Attractivité
- Mobilité
- Protection et sensibilisation environnementales
- Valorisation des déchets

Dans le cadre des projets communs de l'année 2019, il est prévu d'offrir aux usagers un service de transport à la demande pour les PMR sur les territoires de la C.A.S.A, de la C.A.C.P.L et de la C.A.P.G.

Une convention permettant d'organiser le transport à la demande à destination des PMR sur les ressorts territoriaux des AOM est nécessaire afin de définir les modalités d'organisation.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle des trois Autorités Organisatrices de la Mobilité et les modalités organisationnelles du transport à la demande à destination des PMR sur les ressorts territoriaux de chaque AOM.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et une fois revêtue de son caractère exécutoire pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties.

Elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois (3) ans, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, respectant un délai de préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Article 3 – Définition du TAD PMR CAPAZUR

Le service de transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite CAPAZUR est opéré à l'échelle des 3 territoires Cannes Grasse Antibes du lundi au samedi, de 9h à16h.

Le service de transport à la demande PMR CAPAZUR est un service de transport public collectif de personnes qui permet à certains ayant-droits de disposer d'un service souple et pratique, qui vient en complément des lignes existantes sur la même zone de desserte.

Les services de transport à la demande de la C.A.S.A, de la C.A.C.P.L, de la C.A.P.G sont autorisés à desservir certains points d'arrêts prédéfinis sur le territoire du Pôle Métropolitain.

Liste des arrêts desservis par le TAD PMR CAPAZUR depuis les 3 territoires :

- Sur le territoire de la C.A.S.A : Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis, Centre héliomarin Vallauris, Square Nabonnand Vallauris, Pôle d'échanges Antibes
- Sur le territoire de la CACPL : Blanchisserie Le Cannet, Clinique Arnaud Tsanck Mougins, Handiplage Cannes, Pôle d'échanges Multimodal Cannes centre
- Sur le territoire de la CAPG : Mouans Sartoux centre, Jardin du Musée International de la Parfumerie Grasse, Gare SNCF Grasse, Grasse Centre

Conditions requises pour les ayants-droits TAD PMR CAPAZUR :
Personnes en Fauteuil Roulant de manière pérenne, personnes avec cécité, personnes avec une invalidité de 80% et plus.

Tarification appliquée :
La tarification du réseau habituel de l'usager (en tant qu'ayant-droit C.A.S.A ou ayant droit C.A.C.P.L ou ayant-droit C.A.P.G) s'applique sur le service TAD PMR Capazur.
Si l'usager continue son déplacement sur une ligne ou un service de transport à la demande, il s'acquittera de la tarification en vigueur sur ce service.
La gamme Azur n'est pas acceptée sur le TAD de la CACPL et CAPG.

Réservation du service à la demande CAPAZUR :
Les usagers utilisent leur centrale de réservation téléphonique habituelle.
Le règlement intérieur des services est celui en vigueur lors de la prise en charge de l'usager sur le ressort territorial concerné.

Article 4 – <u>Répartition financière et durée</u>

La présente convention est conclue à titre gracieux et demeure valable tant qu'aucune des parties n'y met fin.

Article 5 – <u>Règlement des litiges</u>

L'ensemble des parties conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

A défaut, les litiges résultant de l'application et de l'exécution de la présente convention seront soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

Fait en trois (3) exemplaires, Sophia Antipolis, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	Le 1er Vice-Président de la C.A.C.P.L, délégué aux Transports	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Jean LEONETTI	**Richard GALY**	**Jérôme VIAUD**

REGLEMENT D'EXPLOITATION
Du service à la demande CAP AZUR à destination des personnes à mobilité réduite

Préambule

Dans le cadre du Pôle Métropolitain CAPAZUR, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) a souhaité faire évoluer son service de transport à destination des personnes à mobilité afin de faciliter leurs déplacements hors de son territoire à destination de la C.A.S.A. et de la C.A.P.G.

Article 1 - Champ d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux déplacements des personnes à mobilité réduite résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la C.A.C.P.L. (Cannes, le Cannet, Mandelieu La Napoule, Théoule, Mougins) ayant une destination extérieure au territoire de la C.A.C.P.L. comprise dans la liste suivante :

- Sur le territoire de la C.A.S.A : Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis, Centre héliomarin Vallauris, Square Nabonnand Vallauris, Pôle d'échanges Antibes
- Sur le territoire de la CAPG : Mouans Sartoux centre, Jardin du Musée International de la Parfumerie Grasse, Gare SNCF Grasse, Grasse Centre

Article 2 - Conditions d'accès au service CAP AZUR

Peuvent bénéficier de ce service,
- les personnes en Fauteuil Roulant de manière pérenne,
- les personnes avec cécité,
- les personnes avec une invalidité de 80% et plus.

L'accès au service CAP AZUR est conditionné par la capacité du service offert (nombre de places disponibles).

Article 3 – Modalités d'accès au service au service CAP AZUR

Les personnes adhérentes au service Palm à la demande pour personnes à mobilité réduite (Handipalm) et remplissant les conditions d'accès au service CAP AZUR décrites à l'article 2, sont de plein droit adhérentes au service CAP AZUR.

Le service est accessible de **plein droit** aux personnes ayant une carte d'invalidité à plus de 80%, soit en **fauteuil roulant, soit déficientes visuelles** (titulaires de la carte d'invalidité délivrée par une MDPH,

comportant la mention « cécité »). Toutefois, si un accompagnateur permanent est nécessaire, la personne désirant accéder au service devra se présenter devant **la commission d'accès au service**.

Dans tous les autres cas, la personne désirant accéder au service est invitée à se présenter devant la **commission d'accès au service** qui déterminera son droit à utiliser le service, son besoin d'un éventuel accompagnateur et la durée de ce droit. Le demandeur devra présenter son dossier médical lors de la commission.

3.1 Demande d'adhésion

Toute demande d'accès au service est soumise préalablement à la constitution d'un dossier (formulaire de demande d'adhésion et justificatifs).
Les renseignements préalables ainsi que le formulaire sont disponibles :

- sur le site Internet **www.palmbus.fr**
- sur demande par mail à : **pad@palmbus.fr**
- sur demande par téléphone au : **06.12.93.04.15** (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 16h00)
- sur demande par courrier : **Régie PALM BUS – Service HANDIPALM**
  Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
  CS 50 044 – 06414 CANNES Cedex

Pour constituer son dossier de demande d'accès au service, il faudra que le demandeur :

- Remplisse le **formulaire**, y joigne une attestation du médecin traitant (si le demandeur n'est pas titulaire d'une carte d'invalidité à plus de 80%)
- Joigne à ce document **les pièces justificatives** suivantes :
  - Photo d'identité
  - Photocopie d'une pièce d'identité
  - Justificatif de domicile,
  - Carte d'invalidité

L'ensemble du dossier devra être adressé au service par courrier à :
Régie Palm Bus – service HANDIPALM
Communauté d'agglomération des Pays de Lérins
Aéroport Cannes – Mandelieu – Hangar 16 Bâtiment A
227, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes la Bocca

Si le demandeur est titulaire d'une carte d'invalidité à plus de 80% et qu'il est en fauteuil roulant ou non voyant, son passage en commission d'accès n'est pas obligatoire, sauf si un accompagnateur permanent est nécessaire.

Dans tous les cas, une fois que le demandeur est informé de l'acceptation de son adhésion au service, il doit retourner le présent règlement de service accepté ainsi qu'un chèque correspondant au prix de l'adhésion annuelle libellé à l'ordre du Trésor Public.

L'adhésion au service CAP AZUR est gratuite pour les personnes déjà adhérentes au service HANDIPALM ou PALM BUS.

A réception des éléments demandés, le service HANDIPALM adresse au demandeur sa carte d'adhérent au service. Cette carte est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par l'adhérent.

3.2 La commission d'accès au service de substitution

- Cette commission chargée d'instruire le dossier du demandeur est composée d'un médecin, d'un ergothérapeute, d'un élu de la CACPL et de représentants de la CACPL et de la régie Palm Bus ainsi que de l'exploitant du service,

- La commission se réunit afin d'examiner les nouvelles demandes d'adhésion selon une fréquence adaptée au volume de dossiers à traiter,
- La commission a pour rôle non seulement d'examiner le dossier médical, les conditions de vie, d'habitat, les besoins de déplacement du demandeur mais aussi lui de présenter le service (fonctionnement, contraintes),
- En fin de session, la commission délibère sur chaque postulant. La CACPL adresse ensuite une réponse par courrier aux demandeurs dans un délai maximal de 10 jours et informe par écrit l'exploitant du service de ses décisions.

Article 4 - Remise en cause de l'accès au service

Dès lors que l'une des conditions énoncées à l'article 3 ci-dessus ne sera plus remplie, l'accès au service pourra être suspendu, le temps pour l'usager de justifier de son accès au service avant radiation.

Article 5 - Renseignements et réclamations

Les demandes d'information en matière d'admission, de tarification, ou toutes questions sur le fonctionnement du service peuvent être posées par :

- Courrier à l'adresse suivante :

Régie Palm Bus – service HANDIPALM
Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
Aéroport Cannes – Mandelieu – Hangar 16 Bâtiment A
CS 50 044 – 06414 CANNES Cedex

- Téléphone : 06 12.930.415, **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h**
- Mail : pad@palmbus.fr

Article 6 – Fonctionnement du service

Le service CAP AZUR assure les déplacements, sur réservation, **du lundi au samedi hors jours fériés**, de **9 à 16 heures**.

Article 7 – Prise en charge et dépose

Le service **permet une desserte de trottoir à trottoir** ; les lieux de montée et de descente laissés au choix du client sont fixés dans les feuilles de route et doivent être scrupuleusement respectés, sauf en cas de mise en danger de la personne.

Dans ce cas, la prise en charge sera effectuée au lieu le plus proche de celui désiré, respectant les critères d'accessibilité dans des conditions normales de circulation et de sécurité.

Prise en charge au domicile

L'exploitant assure la prise en charge du client devant son domicile, à l'extérieur de celui-ci.
Dans l'hypothèse où le lieu d'habitation n'est pas accessible directement par le véhicule, la prise en charge s'effectue au point le plus proche, accessible dans des conditions normales de circulation.
La commission d'accès au service peut examiner au cas par cas les demandes de prise en charge à l'intérieur d'une copropriété lorsque la personne n'a pas la possibilité d'accéder au domaine public.

Prise en charge sur autre lieu de desserte

L'exploitant assure la prise en charge du client devant le lieu de desserte, au niveau du trottoir sauf dispositions particulières établies (desserte d'établissements scolaires, hospitaliers…) entre la CACPL et les établissements concernés.

- Le conducteur doit accompagner le client lors de sa montée et de sa descente du véhicule. Il doit vérifier avec le client le lieu de reprise en charge pour le retour et le transmettre au service de réservation si celui-ci a changé.
- Il est strictement interdit au conducteur de pénétrer dans le domicile du client.
- Il est également strictement interdit d'effectuer des arrêts intermédiaires à la demande du client entre les arrêts de pose et de dépose mentionnés sur la feuille de route.

Dépose ou prise en charge retour à l'extérieur du territoire de la CACPL

Elles sont effectuées uniquement sur les points de montée ou de descente listés à l'article 1.

Article 8 – Réservation et annulation

8.1 – Réservation

- La réservation s'effectue par téléphone au 06 26 598 109 de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi,

Le délai de réservation est limité à la veille avant 16h00, pour un déplacement effectué le lendemain.

En fonction des disponibilités lors de la réservation, le service de réservation pourra être amené à :

- Proposer des aménagements sur les horaires demandés par l'utilisateur du service,
- Organiser des groupements avec d'autres clients.

Les adresses d'origine et destination doivent être précises (ville, rue, numéro de rue, bâtiment) et il est souhaitable de préciser le numéro de téléphone auquel on peut joindre le client.

8.2 – Annulation

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pourrait effectuer le déplacement demandé et programmé, il est tenu d'en informer l'exploitant par tout moyen approprié la veille de son transport avant 16 heures en appelant :

- le 06.26.598.109, **du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h00 à 18h00**,
- la permanence téléphonique dont le numéro est communiqué à chaque adhérent, **les samedis, dimanches et jours fériés** ; cette permanence est disponible exclusivement pour prévenir d'une annulation ou d'un aléa concernant un déplacement (retard,…) ; aucune réservation ne sera enregistrée.

Le respect de ces conditions d'annulation est essentiel à la bonne utilisation des moyens, et de la possibilité pour le plus grand nombre d'adhérents d'accéder au service Palm à la Demande.

Article 9 - Annulation tardive ou absence de l'adhérent au rendez-vous programmé

En cas de non-respect des délais d'annulation, une pénalité de 6 euros sera appliquée et fera l'objet d'une facturation spécifique **sauf cas suivants justifiés auprès du service HANDIPALM**

- Décès familial,
- Hospitalisation ou maladie de l'adhérent ou d'un membre de sa famille
- Problème d'intendance (sinistre dans le logement, panne d'ascenseur, ou de portail électrique),
- Intempéries (neige, grêle, inondations, vents violents),
- Toute raison indépendante de la volonté de l'adhérent.

En tout état de cause, l'adhérent doit prévenir le service réservation et envoyer un justificatif au service HANDIPALM par email ou par courrier dans les meilleurs délais.

En l'absence de paiement de cette pénalité après relance par courrier de la CACPL, l'utilisateur sera suspendu du service jusqu'à règlement de la somme due.

Au-delà de 6 déplacements inutiles ou annulations tardives sur 6 mois, l'utilisateur sera radié du service.

Article 10 – Ponctualité

- Il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 5 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation.

- Au-delà de **10 minutes de retard**, et sans information de la part du client au service de réservation, la course est considérée comme annulée, et le véhicule poursuivra son service.

Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant, pouvant aboutir à la suspension de l'accès au service.

Article 11 - Titres de transport

Tous les voyageurs doivent être en possession d'un titre de transport valide durant leur voyage qui pourra être présenté lors des opérations de contrôle.

Les conducteurs du service Handi Palm vendent à bord
- Des tickets à l'unité,
- Des carnets de 10 voyages.

Les autres titres du réseau « Palm Bus » (cartes 10 voyages, abonnements) sont acceptés sur le service CAP AZUR.

Si le voyageur souhaite réaliser une correspondance avec une ligne régulière ou un service à la demande sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis ou du Pays de Grasse, il devra s'acquitter de la tarification en vigueur sur ce service.

La gamme tarifaire AZUR n'est pas acceptée sur le service CAP AZUR.

Article 12 - Statut des accompagnateurs pour les déplacements des personnes à mobilité réduite.

L'accompagnateur obligatoire

Seule la Commission d'Accès fournit les autorisations d'accompagnateur obligatoire, à titre temporaire ou permanent. Ce dernier est imposé s'il existe des risques lors du transport de l'usager.

La nécessité pour l'utilisateur d'être accompagné dans ses déplacements est enregistrée lors de l'inscription au service à titre d'assistance ; **1 seul accompagnateur voyage alors gratuitement**.

Cet accompagnateur n'est pas désigné nommément, mais il est par définition valide et apte à assister l'utilisateur. **L'accompagnateur obligatoire doit être signalé lors de la réservation.**

L'accompagnateur facultatif

Dans la limite des places disponibles, le service est ouvert aux passagers voyageant avec une personne à mobilité réduite (famille, ami participant au déplacement de l'utilisateur sans prendre en charge une mission d'assistance reconnue comme obligatoire). Cette personne doit être munie d'un titre de transport valide du réseau « Palm Bus ». **L'accompagnateur facultatif doit être signalé lors de la réservation.**

Le référent

La nécessité pour l'utilisateur d'être assisté d'un référent est établie par la Commission d'Accès au service. Ce référant est imposé à l'utilisateur en raison de certaines pathologies qui provoquent des troubles du comportement, de la mémoire ou de l'organisation.

Le référent est une personne désignée nommément. Il est obligatoire et par définition majeur et il gère le handicap de l'utilisateur. Il est responsable des réservations, des annulations et du paiement des transports. Il sera informé de tout dysfonctionnement dans l'usage du service et sera destinataire de toute la correspondance.

Article 13 - Transport des enfants de moins de 10 ans

Dans le cas où l'utilisateur adulte serait accompagné d'un enfant lors de son transport, **il est impératif, lors de la réservation, de communiquer à l'opérateur toutes les informations utiles afin que l'enfant puisse être accueilli dans les meilleures conditions de confort et de sécurité** :

- **l'âge de l'enfant** afin que l'équipement spécifique (siège, rehausseur…) soit disponible dans le véhicule (ou fourni par le voyageur),
- la réservation de la place de l'enfant pour le déplacement ; il ne doit en aucun cas voyager sur les genoux d'une personne en fauteuil roulant,
- un enfant de moins de 9 ans n'est pas autorisé à voyager seul ; il reste sous la responsabilité de l'adulte voyageant avec lui.

Article 14 – Sécurité

A bord du véhicule, les utilisateurs doivent se conformer aux instructions de sécurité et notamment ne pas refuser le port de la ceinture et la fixation du fauteuil. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus de l'exploitant d'assurer le transport et la radiation du service.

Il est clairement entendu que l'exploitant n'est tenu d'accepter les personnes relevant du service CAP AZUR, que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité ou celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.
Il est notamment interdit de fumer ou de monter dans un véhicule en état d'ébriété.

En tout état de cause, l'exploitant veille à ce que les usagers aient une parfaite connaissance des motifs pouvant justifier le refus d'une demande de transport et il veille à ce que toute décision de refus ne puisse d'une quelconque manière revêtir un caractère vexatoire, arbitraire et discriminatoire.

Article 15 - Mise à jour de la fiche utilisateur

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou de conditions de déplacement (type de fauteuil....), il est important de prévenir HANDIPALM pour prendre en compte ces informations dans la programmation des transports.

L'adhérent devra contacter à cet effet HANDIPALM au 06 12.930.415 ou l'exploitant au 06.26.598.109.

Article 16 - Animaux

A l'exception des chiens servant de guides, lesquels sont admis gratuitement, la présence des animaux, notamment des chiens est interdite à bord des véhicules.

Les animaux domestiques de petites taille pourront cependant être admis lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sac ou cages convenablement fermés, sans pour autant qu'ils occupent une place assise ; les animaux ne doivent pas en tout état de cause, salir ou incommoder les passagers ou constituer une gêne à leur égard. Le transport de ces animaux est gratuit.

Le service CAP AZUR ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner.

Article 17 - Matières dangereuses

Il est interdit aux utilisateurs d'introduire à bord des véhicules des matières dangereuses, des matières susceptibles de salir ou d'incommoder les autres passagers et celles dont la possession est pénalement poursuivie.

Article 18 - Bagages

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux portés par les bénéficiaires du service ou son accompagnateur est autorisée dans la limite des capacités des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 19 - Objet trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules seront, dès le lendemain de leur découverte, centralisés au siège de l'exploitant où ils pourront être récupérés sur justificatif, ou sur leur demande être remis à leur propriétaire à l'occasion d'un nouveau déplacement.

Article 21 - Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement d'exploitation entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération en portant approbation.

Article 22 – Acceptation du présent règlement par l'usager

Ce règlement est adressé systématiquement à tous les usagers du service.

L'usager doit en accepter les conditions générales pour bénéficier du service.

POLE ORGANISATION MOBILITE,
DEPLOIEMENT ET TRAVAUX DU PALM EXPRESS

12

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET L'ASSOCIATION "CHOISIR LE VELO" RELATIVE A LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE SUR LEUR TERRITOIRE**

RAPPORTEUR : RICHARD GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 29 du 22 juin 2016 relative à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (S.M.E.D.), la Société SITA SUD et l'Association CHOISIR relative aux modalités de récupération de vélos en vue de leur valorisation par le réemploi ;

CONSIDERANT que les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Sophia Antipolis (C.A.S.A.), Pays de Grasse (C.A.P.G.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ont souhaité travailler ensemble afin de renforcer la qualité des services publics offerts aux habitants de l'Ouest des Alpes-Maritimes en créant, le 1er juillet 2018, le Pôle Métropolitain CAP Azur permettant de développer des projets communs ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des projets communs pour l'année 2019, il a été décidé d'harmoniser les actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune ;

CONSIDERANT que l'Association « Choisir le Vélo » mène déjà sur le territoire du Pôle métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire, à savoir :

- la mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélo, d'ateliers participatifs de réparation des vélos et d'un apprentissage des règles de conduite à vélo ;

- la mise en place de vélobus et d'actions de reconditionnement de vélos issus de déchetteries labellisées France Mobilité en 2018 ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., la C.A.S.A et la C.A.P.G. envisagent de s'engager avec cette association par l'intermédiaire d'une convention de partenariat permettant d'assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle métropolitain Cap Azur ;

CONSIDERANT le fait que la présente association a pour objet de promouvoir l'usage du vélo au quotidien dans tout l'Ouest des Alpes-Maritimes, avec pour missions principales :

- d'informer sur les pratiques cyclables et d'optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;

- d'encourager, de convaincre et d'accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;

- de promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des Communautés d'agglomération partenaires ;

CONSIDERANT que, pour respecter les objectifs d'efficacité et de rigueur budgétaire, le soutien des présentes actions sera assuré avec les moyens propres de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le montant total de la subvention annuelle attribuée par les trois agglomérations susvisées à l'Association « Choisir le Vélo » s'élève à 30 000 € et que la participation financière de la C.A.C.P.L. se chiffre à 10 000 € par an, suivant les modalités prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la présente convention est établie pour une durée d'un an et entrera en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire ;

CONSIDERANT que trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction ainsi que de la durée dudit renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Association « Choisir le Vélo », relative à la promotion de la pratique cyclable sur les territoires des trois agglomérations, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € par an au profit de l'Association « Choisir le Vélo » ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CASA, LA CACPL, LA CAPG

ET L'ASSOCIATION CHOISIR LE VELO

ENTRE :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, ayant son siège social à CS 50044, 06 414 CANNES Cedex, représentée par son Président Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-Président délégué aux transports, Monsieur Richard GALY habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°……

Ci-après dénommée : « La C.A.C.P.L »,

Et D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, ayant son siège social à 57 avenue Pierre Sémard 06130 GRASSE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme VIAUD, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du……..

Ci-après dénommée : « La C.A.P.G»,

Et D'autre part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Monsieur Thierry OCCELLI Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports agissant au lieu et place de la C.A.S.A conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2019

Ci-après désignée la C.A.S.A,

Et D'autre part,

L'Association Choisir Le Vélo, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé MCE – 7, Rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAURENT, conformément aux statuts de l'association.

Ci-après désignée l'association « Choisir Le Vélo »,

PREAMBULE

En qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité, les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et Sophia Antipolis s'investissent pour développer les déplacements du quotidien en vélo, apportant un bénéfice en termes de transition écologique, de santé publique et de limitation de la congestion routière.

Ces déplacements domicile travail ne se limitant à des trajets internes à chaque agglomération, ce développement doit se faire par une réflexion entre bassins de vie et bassins d'emploi à l'échelle du territoire du pôle métropolitain Cap Azur.

C'est pourquoi les trois agglomérations ont décidé d'harmoniser leurs actions autour du vélo, par la constitution d'un schéma cyclable, et par la volonté d'une politique de sensibilisation, d'information et d'animation commune.

Par ailleurs, l'association « Choisir Le vélo » mène déjà sur le territoire du pôle métropolitain des opérations visant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire : mise en place d'une cartographie participative des itinéraires à vélos, atelier participatif de réparation des vélos, apprentissage des règles de conduite à vélo, mise en place de vélobus ainsi qu'une action de reconditionnement de vélos issus de déchetterie labellisée France Mobilités en 2018.

Dans une optique de cohérence de message public, les trois agglomérations souhaitent alors engager les parties par une convention de partenariat avec Choisir le Vélo pour assurer la sensibilisation, l'information et l'animation autour des pratiques cyclables du quotidien sur le territoire du pôle métropolitain Cap Azur.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association met en place plusieurs axes permettant la promotion de la pratique cyclable sur le territoire Cap Azur :

- Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire ;
- Encourager, convaincre et accompagner les citoyens à la pratique régulière du vélo pour leurs déplacements du quotidien en agissant sur les freins ;
- Promouvoir le vélo auprès des entreprises sur sollicitation des communautés d'agglomération.

Le contenu opérationnel de l'action est défini par l'association et détaillé dans l'article 3 de la présente.

Le soutien des communautés d'agglomérations sur ces actions prend alors la forme d'une subvention.

Article 2 : Durée – Résiliation

La convention est établie pour une durée d'un an, et entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Trois mois avant son expiration, les parties se réuniront pour faire le point sur les résultats de leur collaboration et décideront de son éventuelle reconduction. Les parties conviendront également de la durée du renouvellement suivant l'avancement des démarches initiées.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 3 : Engagement de Choisir le Vélo

L'association Choisir Le Vélo est en charge de la mise en œuvre des actions suivantes :

Volet n°1 : Informer sur les pratiques cyclables et optimiser les déplacements à vélo sur le territoire :

- Tenue de permanences d'informations sur la pratique cyclable sur les lieux d'accueil existants et à venir (agence commerciale Palmbus Hôtel de Ville, atelier participatif de Mouans Sartoux, atelier participatif de Grasse, CASA du Vélo sur Sophia Antipolis, agence de la Mobilité sur Antibes) , ainsi que sur des évènements et manifestations publiques présentant un cadre favorable au message de la mobilité du quotidien. Il s'agit d'apporter un conseil personnalisé sur le meilleur itinéraire cyclable correspondant à un usager selon son profil nécessitant une connaissance fine de l'offre cyclable du territoire.

Volet n°2 : Encourager et convaincre les actifs à la pratique régulière du vélo en agissant sur les freins :

- Mise en place d'ateliers d'autoréparation avec la mise à disposition d'outils, de pièces détachées, et de conseils, pour permettre aux cyclistes d'apprendre à entretenir leurs vélos eux-mêmes. Ces ateliers seront assurés lors des permanences dans les lieux d'accueils dédiés ainsi qu'à l'extérieur, comme sur des évènements ou lors d'animations ;

- Mise en place d'actions pédagogiques de type Vélo Ecole pour apprendre ou réapprendre les bons réflexes pour circuler en toute circonstance et en toute sécurité. Ces actions seront à proposer sur l'ensemble du territoire du pôle Cap Azur.

- Promotion du vélo lors d'évènements et manifestations, dont tests de vélos à assistance électrique sur de courts circuits sur sollicitation des communautés d'agglomération, sensibilisation à la pratique cyclable

- Organisation de convois vélo-bus sur le territoire pour tester les trajets du quotidien

- Tenue de bourse aux vélos, avec remise en circulation de vélos issus de déchetterie (action labellisée France Mobilités)

Volet n°3 : Impliquer et promouvoir le vélo auprès des entreprises

- Contribuer en partenariat avec les Clubs d'Entreprises si existants et/ou avec les Conseils en Mobilité des communautés d'agglomération aux rencontres avec les entreprises pour les sensibiliser, les conseiller et les aider à mettre en place une politique vélo dans le cadre de PMIE ;
- Participer aux interventions en entreprises (petits déjeuners mobilité, cafés cyclistes) et informer les entreprises sur les offres de mobilité cyclable existantes, sur sollicitation des communautés d'agglomération.

<u>Article 4: Engagements des agglomérations</u>

Les trois communautés d'agglomérations s'engagent à :

- Associer « Choisir le vélo » dans le cadre des réflexions sur les aménagements cyclables sur le territoire
- Accompagner l'association « Choisir le Vélo » dans les organisations de manifestations et évènements
- Mettre à disposition des locaux pour la tenue de permanences d'information lorsque cela est jugé pertinent par les parties ;
- Relayer l'information sur les actions proposées par Choisir le Vélo (vélo école, vélo bus, tests de VAE, bourse aux vélos…)
- Fournir selon disponibilités des supports promotionnels (affiches, flyers, goodies, gilets, éléments de sécurité, éclairage) pour l'animation de la communauté d'usagers du vélo.

Article 5 : Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant de la subvention attribuée par les trois agglomérations à l'association Choisir le Vélo est de 10 000€ chacune. Chaque subvention sera créditée au compte de l'association par mandat administratif.

Cette subvention sera versée en deux temps :

- 70% à la notification de la présente convention,
- Le solde de 30 % sera versé à la remise du bilan intermédiaire relatif au programme d'actions (Cf. Article 8), et au regard des objectifs réalisés.

L'association s'engage à transmettre aux agglomérations les documents relatifs aux dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir les documents ci-après, dans les six mois de la clôture de l'exercice, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier et le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action ou de l'action (au choix) définis d'un commun accord entre les communautés d'agglomérations et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toutes personnes habilitées ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal Officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai aux agglomérations la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant règlementation publique pour l'exécution de la loi de juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toutes nouvelles déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer chacune des communautés d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

Un comité technique avec un représentant de chacune des parties se réunira tous les trois mois pour évaluer l'avancement des prestations.

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan intermédiaire d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, définis ensemble, de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'association remet aux agglomérations le bilan définitif, deux mois après les termes de la convention :

- Rapport d'activité : bilan qualitatif et quantitatif des actions, global et par communauté d'agglomération ;
- Etat justificatif des dépenses, dont fiches de paie
- Compte rendu du programme d'actions

Article 9 : Indicateurs

Ces indicateurs peuvent être répertoriés de la manière suivante (non exhaustifs) :

- Nombre et types d'actions de sensibilisation, avec listing des documents transmis lors de ces actions
- Nombre et type d'organisation et d'évènements, en faveur de la promotion du vélo
- Fréquentation des lieux d'accueil et des évènements, et suivi mensuel de l'évolution, avec sociographie des participants (homme/femme, âge, catégorie socioprofessionnelle, etc…)

Article 10 : Assurance

Préalablement à l'utilisation des locaux et matériel éventuels mis à disposition par les communautés d'agglomération , l'association « Choisir le Vélo » reconnait avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux (biens immobiliers, aménagements et installations diverses) mis à disposition, en particulier contre les risques d'incendie, d'explosion, d'attentats, de foudre, de catastrophes naturelles, de dommages électriques, de vol, de bris de glace et de dégâts des eaux, et contre tous les risques locatifs et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité.

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques de dommages aux biens et notamment pour le matériel mis à disposition par les communautés d'agglomération et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'association fournira une attestation d'assurance de son assureur certifiant que sa responsabilité civile générale vis à vis des tiers pour tout dommage corporel, matériel et/ou immatériels est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les locaux.

L'association sera personnellement responsable vis à vis des communautés d'agglomération et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 11: Communication

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom des autres parties ainsi que le pôle métropolitain Cap Azur. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets aux autres parties pour accord express dans un délai de 8 jours. Passé ce délai, leur accord est réputé acquis.

Article 12: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 13 : Contrôle

L'association doit faciliter, à tout moment, le contrôle par les communautés d'agglomération de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Article 14 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit des communautés d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, les communautés pourront suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Article 15 - Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le

En quatre (4) exemplaires Pour la CACPL/Pour la CAPG/CASA/Association Choisir Initiatives Vélo

Pour l'Association Choisir Initiatives Vélo **Le Président**	**Le Vice-Président délégué à la Mobilité** **et aux Transports**
Nicolas MAURENT	**Thierry OCCELLI**
La Communauté d'Agglomération Cannes **Pays de Lérins**	**La Communauté d'Agglomération Cannes** **Pays de Grasse**
Richard GALY	**Jérôme VIAUD**

POLE ORGANISATION MOBILITE,
DEPLOIEMENT ET TRAVAUX DU PALM EXPRESS

13

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **NAVETTE MIMOPLAGE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE**

RAPPORTEUR : RICHARD GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports publics dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 10 du 6 avril 2018 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette Mimoplage ;

VU l'avis …… du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, suite à des travaux de réfection entraînant la fermeture du parking de la Siagne pendant la saison estivale 2018, la Commune de Mandelieu-La Napoule a sollicité la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire, afin de mettre en place un service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE » pour acheminer rapidement les personnes garées notamment sur les autres parkings de la Ville, du Centre-ville, de la Napoule et de la zone de la Canardière, vers le bord de mer ;

CONSIDERANT que, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 6 avril 2018 susvisée, la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule ont signé une convention pour fixer les modalités de prise en charge des coûts d'exploitation de la navette Mimoplage pour la saison estivale 2018 ;

CONSIDERANT que, même si le parking est à nouveau disponible, cette navette ayant rencontré un réel succès auprès du public, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite renouveler ce service, pour la saison estivale 2019, en allongeant son parcours ;

CONSIDERANT que ces navettes seront gratuites pour l'usager ;

CONSIDERANT que ce service participe à réduire l'utilisation des véhicules particuliers et contribue à réduire la pollution de l'air s'inscrivant, ainsi, pleinement dans une préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que ce projet de navettes est indépendant du programme de restructuration du réseau PALM BUS et de sa planification budgétaire ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de conclure avec la Commune de Mandelieu-La Napoule une convention définissant la nature des services mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploités par la Régie PALM BUS à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

CONSIDERANT que ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Mandelieu-La Napoule, qui prend en charge intégralement les coûts d'exploitation fixés à 185 075,35 € HT, soit 203 582,88 € TTC, sur la période du 26 juin 2019 au 15 septembre 2019 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule définissant la nature du service de navettes régulières baptisées « MIMOPLAGE » mis en œuvre par la C.A.C.P.L. et exploité par la Régie PALM BUS à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à signer cette convention, telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à l'exploitation de cette ligne seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, aux chapitres 011 et 012.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE MANDELIEU LA NAPOULE POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MIMOPLAGE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins dont le siège social est à Cannes - Hôtel de Ville - CS 50044 - 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son 1er Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, Monsieur Richard GALY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2019 ;

Ci-après dénommée « **La C.A.C.P.L.** »,

Et

D'autre part

La Ville de Mandelieu la Napoule, domiciliée à l'Hôtel de Ville 06212 MANDELIEU LA NAPOULE, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien LEROY, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2019 ;

Ci-après dénommée : « **La Ville de Mandelieu la Napoule**»,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature des services de navette MIMOPLAGE mis en œuvre par la C.A.C.P.L et exploités par la Régie Palm Bus à la demande de la Ville de Mandelieu la Napoule ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière.

Article 2 - Caractéristiques des services

La navette MIMOPLAGE circulera sur la commune de Mandelieu la Napoule, effectuant des allers-retours entre les arrêts « Canardière-Tassigny » (terminus côté supermarché « Lidl ») et « Cannes Marina ».

Son parcours emprunte successivement, depuis l'arrêt « Canardière-Tassigny », l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'Avenue de Cannes, le Boulevard des Ecureuils, l'Avenue de la Mer, l'Avenue du

Général de Gaulle, l'Avenue Henry Clews, l'Avenue Jacques Soustelle, le Boulevard du Bon Puits, le Boulevard de la Tavernière et l'Avenue de Fréjus jusqu'à l'arrêt « Cannes Marina ».
Le demi-tour est réalisé autour du Rond-Point de l'Espace, pour un retour vers la « Canardière-Tassigny » par le même itinéraire, en sens inverse.

La longueur commerciale d'un trajet aller-retour, de « Canardière-Tassigny » à « Canardière-Tassigny » est de 16,898 kilomètres.

Tous les arrêts physiques rencontrés sur le parcours sont desservis, à l'exception des arrêts « Rond-Point de l'Espace » et de la station « Canardière » en direction de « Canardière-Tassigny », pour des motifs de sécurité dans les mouvements d'insertion dans la circulation.

Dans le sens « Canardière-Tassigny » vers « Cannes Marina », les arrêts desservis sont successivement « Canardière-Tassigny » (côté supermarché « Lidl »), « Canardière-Tassigny » (côté magasin « Boulanger »), « Canardière » (station Palm Express sur site propre), « Parking Beguier », « Gare Routière de Mandelieu », « Centre Expo Congrès », « Marco Polo », « Cottage » (arrêt situé Boulevard des Ecureuils), « Berges de la Siagne », « Robinson », « Pont de Chemin de Fer », « Parking de la Siagne », « Résidence du Port », « Port de La Napoule », « Plage de la Raguette », « Balcon d'Azur », « Ecole Fanfarigoule », « Ciemtière de La Napoule », « Bon Puits », « L'Argentière », « Résidence Le Cap Vert », « La Tavernière », « Les Vignerons », « Minelle », « Centre Commercial Minelle », « Eden Parc » et « Cannes Marina ».

Dans le sens inverse, les arrêts desservis sont « Cannes Marina », « Léo Brun », « Eden Parc », « Centre Commercial Minelle », « Minelle », « Les Vignerons », « La Tavernière », « Résidence Le Cap Vert », « L'Argentière », « Bon Puits », « Cimetière de La Napoule », « Ecole Fanfarigoule », « Balcon d'Azur », « Plage de la Raguette », « Port de La Napoule », « Résidence du Port », « Pont de Chemin de Fer », « Robinson », « Berges de la Siagne », « Cottage » (arrêt situé Boulevard des Ecureuils), « Marco Polo », « Centre Expo Congrès », « Gare Routière de Mandelieu », « Parking Beguier » et « Canardière-Tassigny » (côté supermarché « Lidl »).

La navette MIMOPLAGE a pour vocation de fonctionner pendant la période de forte activité des plages, soit tous les jours du mercredi 26 juin 2019 au dimanche 15 septembre 2019 inclus, soit 82 jours.
Elle propose 33 départs quotidiens de « Canardière-Tassigny » vers « Cannes Marina », entre 08h30 et 19h10, avec une fréquence régulière de 20 minutes.
En sens inverse, 34 départs quotidiens sont programmés de « Cannes Marina » vers « Canardière-Tassigny », entre 08h34 et 19h34, avec une fréquence régulière de 20 minutes.

Ce dispositif est complété par un service de soirée, actif chaque soir du dimanche 14 juillet au dimanche 25 août 2019 inclus, soit 43 jours.
7 départs supplémentaires sont ainsi ajoutés dans chaque sens, avec en moyenne un départ toutes les 25 minutes de « Canardière-Tassigny » entre 19h30 et 21h52, et un départ toutes les 25 minutes de « Cannes Marina » entre 19h52 et 22h15.

La navette sera exploitée avec trois minibus thermique de 21 places, dotés d'une découpe spécifique MIMOPLAGE. Un véhicule de réserve pourra remplacer l'un des véhicules en ligne en cas de panne de celui-ci. Ce véhicule de réserve sera habillé avec la découpe traditionnelle du réseau « Palm Bus ».

Article 3 - <u>Nature des prestations fournies</u>

La Régie PALM BUS assurera :

- la production des services : fourniture, assurance et entretien des véhicules, fourniture du carburant et du personnel de conduite ;
- la mise aux couleurs MIMOPLAGE des véhicules ;

- la fourniture et l'implantation des poteaux équipant les nouveaux points d'arrêt ;
- l'information des voyageurs : signalétique des points d'arrêts, information itinéraires – horaires sur le site internet et sur l'application mobile ;
- le renseignement des voyageurs (téléphone, agences commerciales).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 26 juin 2019, et prendra fin le 15 septembre 2019.

Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des deux parties.

Article 5 - Tarification appliquée

La navette MIMOPLAGE est gratuite pour l'usager.

Article 6 - Rapports d'activité et statistiques

Un rapport d'activité des services est transmis par la C.A.C.P.L. à la Ville de Mandelieu La Napoule au terme de la période d'exploitation.

Ce rapport contiendra a minima, les informations suivantes :

- la fréquentation du service par journée d'exploitation;
- les aléas d'exploitation (courses non effectuées, motif).

Article 7 - Coût des prestations

Les charges d'exploitation du service sont établies à **203 582, 88 € TTC** (**185 075,35 € HT**) pour toute la période (frais de découpe/habillage MIMOPLAGE inclus).

La C.A.C.P.L. émettra au mois d'octobre 2019 un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Mandelieu La Napoule reprenant l'intégralité des charges d'exploitation.

Ce coût n'est pas révisable.

Article 8 - Modalités de paiement par la Ville de Mandelieu la Napoule

La C.A.C.P.L. sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le délai maximum de paiement prévu est fixé à trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture dans les services de la Ville de Mandelieu la Napoule.

Article 9 - Litiges

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation.

A défaut de conciliation, les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Cannes, en deux (2) exemplaires

Le ……

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins Le Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS	**La Ville de Mandelieu la Napoule Le Maire**
Richard GALY	**Sébastien LEROY**

PJ : Annexe : Caractéristiques de la navette MIMOPLAGE

ANNEXE

CARACTERISTIQUES DES SERVICES DE LA NAVETTE MIMOPLAGE

CANARDIERE TASSIGNY > Gare Routière de Mandelieu > Robinson > La Napoule > L'Argentière > Minelle > CANNES MARINA

Horaires valables tous les jours (y compris dimanche et fériés), du 26 juin au 15 septembre 2019

Canardière-Tassigny (arrêt côté supermarché "Lidl")	**08:30**	**08:50**	**09:10**	**09:30**	**09:50**	**10:10**	**10:30**	**10:50**	**11:10**	**11:30**	**11:50**	**12:10**	**12:30**	**12:50**	**13:10**	**13:30**	**13:50**	**14:10**	**14:30**	**14:50**
Canardière-Tassigny (arrêt côté magasin "Boulanger")	08:31	08:51	09:11	09:31	09:51	10:11	10:31	10:51	11:11	11:31	11:51	12:11	12:31	12:51	13:11	13:31	13:51	14:11	14:31	14:51
Canardière (station couloir ligne A)	08:32	08:52	09:12	09:32	09:52	10:12	10:32	10:52	11:12	11:32	11:52	12:12	12:32	12:52	13:12	13:32	13:52	14:12	14:32	14:52
Parking Beguier	08:34	08:54	09:14	09:34	09:54	10:14	10:34	10:54	11:14	11:34	11:54	12:14	12:34	12:54	13:14	13:34	13:54	14:14	14:34	14:54
Gare Routière de Mandelieu	**08:35**	**08:55**	**09:15**	**09:35**	**09:55**	**10:15**	**10:35**	**10:55**	**11:15**	**11:35**	**11:55**	**12:15**	**12:35**	**12:55**	**13:15**	**13:35**	**13:55**	**14:15**	**14:35**	**14:55**
Centre Expo Congrès	08:36	08:56	09:16	09:36	09:56	10:16	10:36	10:56	11:16	11:36	11:56	12:16	12:36	12:56	13:16	13:36	13:56	14:16	14:36	14:56
Marco Polo	08:38	08:58	09:18	09:38	09:58	10:18	10:38	10:58	11:18	11:38	11:58	12:18	12:38	12:58	13:18	13:38	13:58	14:18	14:38	14:58
Cottage (arrêt situé Bd des Ecureuils)	08:39	08:59	09:19	09:39	09:59	10:19	10:39	10:59	11:19	11:39	11:59	12:19	12:39	12:59	13:19	13:39	13:59	14:19	14:39	14:59
Berges de la Siagne	08:40	09:00	09:20	09:40	10:00	10:20	10:40	11:00	11:20	11:40	12:00	12:20	12:40	13:00	13:20	13:40	14:00	14:20	14:40	15:00
Robinson	**08:41**	**09:01**	**09:21**	**09:41**	**10:01**	**10:21**	**10:41**	**11:01**	**11:21**	**11:41**	**12:01**	**12:21**	**12:41**	**13:01**	**13:21**	**13:41**	**14:01**	**14:21**	**14:41**	**15:01**
Pont de Chemin de Fer	08:42	09:02	09:22	09:42	10:02	10:22	10:42	11:02	11:22	11:42	12:02	12:22	12:42	13:02	13:22	13:42	14:02	14:22	14:42	15:02
Parking de la Siagne	08:43	09:03	09:23	09:43	10:03	10:23	10:43	11:03	11:23	11:43	12:03	12:23	12:43	13:03	13:23	13:43	14:03	14:23	14:43	15:03
Résidence du Port	08:43	09:03	09:23	09:43	10:03	10:23	10:43	11:03	11:23	11:43	12:03	12:23	12:43	13:03	13:23	13:43	14:03	14:23	14:43	15:03
Port de la Napoule	**08:44**	**09:04**	**09:24**	**09:44**	**10:04**	**10:24**	**10:44**	**11:04**	**11:24**	**11:44**	**12:04**	**12:24**	**12:44**	**13:04**	**13:24**	**13:44**	**14:04**	**14:24**	**14:44**	**15:04**
Plage de la Raguette	**08:45**	**09:05**	**09:25**	**09:45**	**10:05**	**10:25**	**10:45**	**11:05**	**11:25**	**11:45**	**12:05**	**12:25**	**12:45**	**13:05**	**13:25**	**13:45**	**14:05**	**14:25**	**14:45**	**15:05**
Balcon d'Azur	08:46	09:06	09:26	09:46	10:06	10:26	10:46	11:06	11:26	11:46	12:06	12:26	12:46	13:06	13:26	13:46	14:06	14:26	14:46	15:06
Ecole Fanfarigoule	08:46	09:06	09:26	09:46	10:06	10:26	10:46	11:06	11:26	11:46	12:06	12:26	12:46	13:06	13:26	13:46	14:06	14:26	14:46	15:06
Cimetière de la Napoule	08:47	09:07	09:27	09:47	10:07	10:27	10:47	11:07	11:27	11:47	12:07	12:28	12:48	13:08	13:28	13:48	14:08	14:28	14:48	15:08
Bon Puits	08:48	09:08	09:28	09:48	10:08	10:28	10:48	11:08	11:28	11:48	12:08	12:28	12:48	13:08	13:28	13:48	14:08	14:28	14:48	15:08
L'Argentière	08:49	09:09	09:29	09:49	10:09	10:29	10:49	11:09	11:29	11:49	12:09	12:29	12:49	13:09	13:29	13:49	14:09	14:29	14:49	15:09
Résidence le Cap Vert	08:50	09:10	09:30	09:50	10:10	10:30	10:50	11:10	11:30	11:50	12:10	12:30	12:50	13:10	13:30	13:50	14:10	14:30	14:50	15:10
La Tavernière	08:50	09:10	09:30	09:50	10:10	10:30	10:50	11:10	11:30	11:50	12:10	12:30	12:50	13:11	13:31	13:51	14:11	14:31	14:51	15:11
Les Vignerons	08:51	09:11	09:31	09:51	10:11	10:31	10:51	11:11	11:31	11:51	12:11	12:31	12:51	13:11	13:31	13:51	14:11	14:31	14:51	15:11
Minelle	08:51	09:11	09:31	09:51	10:11	10:31	10:51	11:11	11:31	11:51	12:11	12:32	12:52	13:12	13:32	13:52	14:12	14:32	14:52	15:12
Centre Commercial Minelle	**08:52**	**09:12**	**09:32**	**09:52**	**10:12**	**10:32**	**10:52**	**11:12**	**11:32**	**11:52**	**12:12**	**12:32**	**12:53**	**13:13**	**13:33**	**13:53**	**14:13**	**14:33**	**14:53**	**15:13**
Eden Parc	08:53	09:13	09:33	09:53	10:13	10:33	10:53	11:13	11:33	11:53	12:13	12:33	12:53	13:14	13:34	13:54	14:14	14:34	14:54	15:14
Cannes Marina	**08:54**	**09:14**	**09:34**	**09:54**	**10:14**	**10:34**	**10:54**	**11:14**	**11:34**	**11:54**	**12:14**	**12:34**	**12:55**	**13:15**	**13:35**	**13:55**	**14:15**	**14:35**	**14:55**	**15:15**

Canardière-Tassigny (arrêt côté supermarché "Lidl")	**15:10**	**15:30**	**15:50**	**16:10**	**16:30**	**16:50**	**17:10**	**17:30**	**17:50**	**18:10**	**18:30**	**18:50**	**19:10**	**19:30**	**19:50**	**20:15**	**20:40**	**21:05**	**21:30**	**21:55**
Canardière-Tassigny (arrêt côté magasin "Boulanger")	15:11	15:31	15:51	16:11	16:31	16:51	17:11	17:31	17:51	18:11	18:31	18:51	19:11	19:31	19:51	20:16	20:41	21:06	21:31	21:56
Canardière (station couloir ligne A)	15:12	15:32	15:52	16:12	16:32	16:52	17:12	17:32	17:52	18:12	18:32	18:52	19:12	19:32	19:52	20:17	20:42	21:07	21:32	21:57
Parking Beguier	15:14	15:34	15:54	16:14	16:34	16:54	17:14	17:34	17:54	18:14	18:34	18:54	19:14	19:33	19:53	20:18	20:43	21:08	21:33	21:58
Gare Routière de Mandelieu	**15:15**	**15:35**	**15:55**	**16:15**	**16:35**	**16:55**	**17:15**	**17:35**	**17:55**	**18:15**	**18:35**	**18:55**	**19:14**	**19:34**	**19:54**	**20:19**	**20:44**	**21:09**	**21:34**	**21:59**
Centre Expo Congrès	15:16	15:36	15:56	16:16	16:36	16:56	17:16	17:36	17:56	18:16	18:36	18:55	19:15	19:35	19:55	20:20	20:45	21:10	21:35	22:00
Marco Polo	15:18	15:38	15:58	16:18	16:38	16:58	17:18	17:38	17:58	18:18	18:37	18:57	19:17	19:36	19:56	20:21	20:46	21:11	21:36	22:01
Cottage (arrêt situé Bd des Ecureuils)	15:19	15:39	15:59	16:19	16:39	16:59	17:19	17:39	17:59	18:19	18:39	18:58	19:18	19:38	19:57	20:22	20:47	21:12	21:37	22:02
Berges de la Siagne	15:20	15:40	16:00	16:20	16:40	17:00	17:20	17:40	18:00	18:20	18:40	18:59	19:19	19:39	19:58	20:23	20:48	21:13	21:38	22:03
Robinson	**15:21**	**15:41**	**16:01**	**16:21**	**16:41**	**17:01**	**17:21**	**17:41**	**18:01**	**18:21**	**18:41**	**19:00**	**19:20**	**19:40**	**19:59**	**20:24**	**20:49**	**21:14**	**21:39**	**22:04**
Pont de Chemin de Fer	15:22	15:42	16:02	16:22	16:42	17:02	17:22	17:42	18:02	18:21	18:41	19:01	19:20	19:40	20:00	20:25	20:50	21:15	21:40	22:05
Parking de la Siagne	15:23	15:43	16:03	16:23	16:43	17:03	17:23	17:43	18:03	18:23	18:42	19:02	19:22	19:41	20:01	20:26	20:51	21:16	21:41	22:06
Résidence du Port	15:23	15:43	16:03	16:23	16:43	17:03	17:23	17:43	18:03	18:23	18:43	19:02	19:22	19:42	20:01	20:26	20:51	21:16	21:41	22:06
Port de la Napoule	15:24	15:44	16:04	16:24	16:44	17:04	17:24	17:44	18:04	18:24	18:43	19:03	19:23	19:42	20:02	20:27	20:52	21:17	21:42	22:07
Plage de la Raguette	**15:25**	**15:45**	**16:05**	**16:25**	**16:45**	**17:05**	**17:25**	**17:45**	**18:05**	**18:25**	**18:45**	**19:04**	**19:24**	**19:44**	**20:03**	**20:28**	**20:53**	**21:18**	**21:43**	**22:08**
Balcon d'Azur	15:26	15:46	16:06	16:26	16:46	17:06	17:26	17:46	18:06	18:26	18:46	19:05	19:25	19:45	20:04	20:29	20:54	21:19	21:44	22:09
Ecole Fanfarigoule	15:26	15:46	16:06	16:26	16:46	17:06	17:26	17:46	18:06	18:26	18:46	19:06	19:25	19:45	20:04	20:29	20:54	21:19	21:44	22:09
Cimetière de la Napoule	15:28	15:48	16:08	16:28	16:48	17:08	17:28	17:48	18:08	18:28	18:47	19:07	19:26	19:46	20:05	20:30	20:55	21:20	21:45	22:10
Bon Puits	15:28	15:48	16:08	16:28	16:48	17:08	17:28	17:48	18:08	18:28	18:48	19:07	19:27	19:46	20:06	20:31	20:56	21:21	21:46	22:11
L'Argentière	15:29	15:49	16:09	16:29	16:49	17:09	17:29	17:49	18:09	18:29	18:49	19:08	19:28	19:47	20:07	20:31	20:56	21:21	21:46	22:11
Résidence le Cap Vert	15:30	15:50	16:10	16:30	16:50	17:10	17:30	17:50	18:10	18:30	18:49	19:09	19:28	19:48	20:07	20:32	20:57	21:22	21:47	22:12
La Tavernière	15:31	15:51	16:11	16:31	16:51	17:11	17:31	17:51	18:11	18:31	18:50	19:09	19:29	19:48	20:08	20:32	20:57	21:22	21:47	22:12
Les Vignerons	15:31	15:51	16:11	16:31	16:51	17:11	17:31	17:51	18:11	18:31	18:51	19:10	19:29	19:49	20:08	20:33	20:58	21:23	21:48	22:13
Minelle	15:32	15:52	16:12	16:32	16:52	17:12	17:32	17:52	18:12	18:32	18:51	19:11	19:30	19:50	20:09	20:34	20:59	21:24	21:49	22:14
Centre Commercial Minelle	**15:33**	**15:53**	**16:13**	**16:33**	**16:53**	**17:13**	**17:33**	**17:53**	**18:13**	**18:33**	**18:52**	**19:11**	**19:31**	**19:50**	**20:09**	**20:34**	**20:59**	**21:24**	**21:49**	**22:14**
Eden Parc	15:34	15:54	16:14	16:34	16:54	17:14	17:34	17:54	18:14	18:34	18:53	19:12	19:31	19:51	20:10	20:34	20:59	21:24	21:49	22:14
Cannes Marina	**15:35**	**15:55**	**16:15**	**16:35**	**16:55**	**17:15**	**17:35**	**17:55**	**18:15**	**18:35**	**18:54**	**19:13**	**19:32**	**19:51**	**20:10**	**20:35**	**21:00**	**21:25**	**21:50**	**22:15**

Horaires calculés dans des conditions normales de circulation.

Trajet assuré uniquement du 14 juillet au 25 août 2019 inclus

CANNES MARINA > Minelle > L'Argentière > La Napoule > Robinson > Gare Routière de Mandelieu > CANARDIERE-TASSIGNY

Horaires valables tous les jours (y compris dimanche et fériés), du 26 juin au 15 septembre 2019

Cannes Marina	**08:34**	**08:54**	**09:14**	**09:34**	**09:54**	**10:14**	**10:34**	**10:54**	**11:14**	**11:34**	**11:54**	**12:14**	**12:35**	**12:55**	**13:15**	**13:35**	**13:55**	**14:15**	**14:35**	**14:55**	**15:15**
Léo Brun	08:35	08:55	09:15	09:35	09:55	10:15	10:35	10:55	11:15	11:35	11:55	12:15	12:36	12:56	13:16	13:36	13:56	14:16	14:36	14:56	15:16
Eden Parc	08:37	08:57	09:17	09:37	09:57	10:17	10:37	10:57	11:17	11:37	11:57	12:17	12:38	12:58	13:18	13:38	13:58	14:18	14:38	14:58	15:18
Centre Commercial Minelle	**08:38**	**08:58**	**09:18**	**09:38**	**09:58**	**10:18**	**10:38**	**10:58**	**11:18**	**11:38**	**11:58**	**12:18**	**12:39**	**12:59**	**13:19**	**13:39**	**13:59**	**14:19**	**14:39**	**14:59**	**15:19**
Minelle	08:38	08:58	09:18	09:38	09:58	10:18	10:38	10:58	11:18	11:38	11:58	12:18	12:39	12:59	13:19	13:39	13:59	14:19	14:39	14:59	15:19
Les Vignerons	08:39	08:59	09:19	09:39	09:59	10:19	10:39	10:59	11:19	11:39	11:59	12:19	12:40	13:00	13:20	13:40	14:00	14:20	14:40	15:00	15:20
La Tavernière	08:40	09:00	09:20	09:40	10:00	10:20	10:40	11:00	11:20	11:40	12:00	12:20	12:41	13:01	13:21	13:41	14:01	14:21	14:41	15:01	15:21
Résidence le Cap Vert	08:40	09:00	09:20	09:40	10:00	10:20	10:40	11:00	11:20	11:40	12:00	12:20	12:41	13:01	13:21	13:41	14:01	14:21	14:41	15:01	15:21
L'Argentière	08:41	09:01	09:21	09:41	10:01	10:21	10:41	11:01	11:21	11:41	12:01	12:21	12:42	13:02	13:22	13:42	14:02	14:22	14:42	15:02	15:22
Bon Puits	08:42	09:02	09:22	09:42	10:02	10:22	10:42	11:02	11:22	11:42	12:02	12:22	12:43	13:03	13:23	13:43	14:03	14:23	14:43	15:03	15:23
Cimetière de la Napoule	08:43	09:03	09:23	09:43	10:03	10:23	10:43	11:03	11:23	11:43	12:03	12:23	12:44	13:04	13:24	13:44	14:04	14:24	14:44	15:04	15:24
Ecole Fanfarigoule	08:44	09:04	09:24	09:44	10:04	10:24	10:44	11:04	11:24	11:44	12:04	12:24	12:45	13:05	13:25	13:45	14:05	14:25	14:45	15:05	15:25
Balcon d'Azur	08:44	09:04	09:24	09:44	10:04	10:24	10:44	11:04	11:24	11:44	12:04	12:24	12:45	13:05	13:25	13:45	14:05	14:25	14:45	15:05	15:25
Plage de la Raguette	**08:45**	**09:05**	**09:25**	**09:45**	**10:05**	**10:25**	**10:45**	**11:05**	**11:25**	**11:45**	**12:05**	**12:25**	**12:46**	**13:06**	**13:26**	**13:46**	**14:06**	**14:26**	**14:46**	**15:06**	**15:26**
Port de la Napoule	**08:46**	**09:06**	**09:26**	**09:46**	**10:06**	**10:26**	**10:46**	**11:06**	**11:26**	**11:46**	**12:06**	**12:26**	**12:47**	**13:07**	**13:27**	**13:47**	**14:07**	**14:27**	**14:47**	**15:07**	**15:27**
Résidence du Port	08:48	09:08	09:28	09:48	10:08	10:28	10:48	11:08	11:28	11:48	12:08	12:28	12:49	13:09	13:29	13:49	14:09	14:29	14:49	15:09	15:29
Pont de Chemin de Fer	08:50	09:10	09:30	09:50	10:10	10:30	10:50	11:10	11:30	11:50	12:10	12:30	12:51	13:11	13:31	13:51	14:11	14:31	14:51	15:11	15:31
Robinson	**08:51**	**09:11**	**09:31**	**09:51**	**10:11**	**10:31**	**10:51**	**11:11**	**11:31**	**11:51**	**12:11**	**12:31**	**12:52**	**13:12**	**13:32**	**13:52**	**14:12**	**14:32**	**14:52**	**15:12**	**15:32**
Berges de la Siagne	08:52	09:12	09:32	09:52	10:12	10:32	10:52	11:12	11:32	11:52	12:12	12:32	12:53	13:13	13:33	13:53	14:13	14:33	14:53	15:13	15:33
Cottage (arrêt situé Bd des Ecureuils)	08:53	09:13	09:33	09:53	10:13	10:33	10:53	11:13	11:33	11:53	12:13	12:33	12:54	13:14	13:34	13:54	14:14	14:34	14:54	15:14	15:34
Marco Polo	08:55	09:15	09:35	09:55	10:15	10:35	10:55	11:15	11:35	11:55	12:15	12:35	12:56	13:16	13:36	13:56	14:16	14:36	14:56	15:16	15:36
Centre Expo Congrès	08:56	09:16	09:36	09:56	10:16	10:36	10:56	11:16	11:36	11:56	12:16	12:36	12:57	13:17	13:37	13:57	14:17	14:37	14:57	15:17	15:37
Gare Routière de Mandelieu	**08:57**	**09:17**	**09:37**	**09:57**	**10:17**	**10:37**	**10:57**	**11:17**	**11:37**	**11:57**	**12:17**	**12:37**	**12:58**	**13:18**	**13:38**	**13:58**	**14:18**	**14:38**	**14:58**	**15:18**	**15:38**
Parking Beguier	08:58	09:18	09:38	09:58	10:18	10:38	10:58	11:18	11:38	11:58	12:18	12:38	12:59	13:19	13:39	13:59	14:19	14:39	14:59	15:19	15:39
Canardière-Tassigny (arrêt côté supermarché "Lidl")	**08:59**	**09:19**	**09:39**	**09:59**	**10:19**	**10:39**	**10:59**	**11:19**	**11:39**	**11:59**	**12:19**	**12:39**	**13:00**	**13:20**	**13:40**	**14:00**	**14:20**	**14:40**	**15:00**	**15:20**	**15:40**

Cannes Marina	**15:35**	**15:55**	**16:15**	**16:35**	**16:55**	**17:15**	**17:35**	**17:55**	**18:15**	**18:35**	**18:54**	**19:13**	**19:33**	**19:52**	**20:11**	**20:35**	**21:00**	**21:25**	**21:50**	**22:15**
Léo Brun	15:36	15:56	16:16	16:36	16:56	17:16	17:36	17:56	18:16	18:36	18:55	19:14	19:34	19:53	20:12	20:36	21:01	21:26	21:51	22:16
Eden Parc	15:38	15:58	16:18	16:38	16:58	17:18	17:38	17:58	18:17	18:37	18:56	19:15	19:35	19:54	20:13	20:37	21:02	21:27	21:52	22:17
Centre Commercial Minelle	**15:39**	**15:59**	**16:19**	**16:39**	**16:59**	**17:19**	**17:39**	**17:59**	**18:19**	**18:39**	**18:58**	**19:16**	**19:36**	**19:55**	**20:14**	**20:38**	**21:03**	**21:28**	**21:53**	**22:18**
Minelle	15:39	15:59	16:19	16:39	16:59	17:19	17:39	17:59	18:19	18:39	18:58	19:17	19:37	19:55	20:14	20:38	21:03	21:28	21:53	22:18
Les Vignerons	15:40	16:00	16:20	16:40	17:00	17:20	17:40	18:00	18:20	18:40	18:59	19:17	19:37	19:56	20:15	20:39	21:04	21:29	21:54	22:19
La Tavernière	15:41	16:01	16:21	16:41	17:01	17:21	17:41	18:01	18:21	18:40	18:59	19:18	19:38	19:57	20:15	20:39	21:04	21:29	21:54	22:19
Résidence le Cap Vert	15:41	16:01	16:21	16:41	17:01	17:21	17:41	18:01	18:21	18:41	19:00	19:19	19:38	19:57	20:16	20:40	21:05	21:30	21:55	22:20
L'Argentière	15:42	16:02	16:22	16:42	17:02	17:22	17:42	18:02	18:22	18:42	19:00	19:19	19:39	19:58	20:17	20:41	21:06	21:31	21:56	22:21
Bon Puits	15:43	16:03	16:23	16:43	17:03	17:23	17:43	18:03	18:23	18:42	19:01	19:20	19:40	19:58	20:17	20:41	21:06	21:31	21:56	22:21
Cimetière de la Napoule	15:44	16:04	16:24	16:44	17:04	17:24	17:44	18:04	18:23	18:43	19:02	19:21	19:40	19:59	20:18	20:42	21:07	21:32	21:57	22:22
Ecole Fanfarigoule	15:45	16:05	16:25	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05	18:24	18:44	19:03	19:22	19:41	20:00	20:19	20:43	21:08	21:33	21:58	22:23
Balcon d'Azur	15:45	16:05	16:25	16:45	17:05	17:25	17:45	18:05	18:25	18:44	19:03	19:22	19:41	20:00	20:19	20:43	21:08	21:33	21:58	22:23
Plage de la Raguette	**15:46**	**16:06**	**16:26**	**16:46**	**17:06**	**17:26**	**17:46**	**18:06**	**18:25**	**18:45**	**19:04**	**19:22**	**19:42**	**20:01**	**20:20**	**20:44**	**21:09**	**21:34**	**21:59**	**22:24**
Port de la Napoule	**15:47**	**16:07**	**16:27**	**16:47**	**17:07**	**17:27**	**17:47**	**18:07**	**18:27**	**18:46**	**19:05**	**19:23**	**19:43**	**20:02**	**20:21**	**20:45**	**21:10**	**21:35**	**22:00**	**22:25**
Résidence du Port	15:49	16:09	16:29	16:49	17:09	17:29	17:49	18:09	18:29	18:48	19:07	19:25	19:45	20:03	20:22	20:46	21:11	21:36	22:01	22:26
Pont de Chemin de Fer	15:51	16:11	16:31	16:51	17:11	17:31	17:51	18:11	18:31	18:50	19:08	19:27	19:46	20:05	20:23	20:47	21:12	21:37	22:02	22:27
Robinson	**15:52**	**16:12**	**16:32**	**16:52**	**17:12**	**17:32**	**17:52**	**18:12**	**18:32**	**18:51**	**19:09**	**19:28**	**19:47**	**20:05**	**20:24**	**20:48**	**21:13**	**21:38**	**22:03**	**22:28**
Berges de la Siagne	15:53	16:13	16:33	16:53	17:13	17:33	17:53	18:13	18:32	18:52	19:10	19:28	19:48	20:06	20:25	20:49	21:14	21:39	22:04	22:29
Cottage (arrêt situé Bd des Ecureuils)	15:54	16:14	16:34	16:54	17:14	17:34	17:54	18:14	18:34	18:53	19:11	19:30	19:49	20:07	20:26	20:50	21:15	21:40	22:05	22:30
Marco Polo	15:56	16:16	16:36	16:56	17:16	17:36	17:56	18:16	18:35	18:54	19:13	19:31	19:50	20:09	20:27	20:51	21:16	21:41	22:06	22:31
Centre Expo Congrès	15:57	16:17	16:37	16:57	17:17	17:37	17:57	18:17	18:37	18:56	19:14	19:32	19:52	20:10	20:28	20:52	21:17	21:42	22:07	22:32
Gare Routière de Mandelieu	**15:58**	**16:18**	**16:38**	**16:58**	**17:18**	**17:38**	**17:58**	**18:18**	**18:37**	**18:57**	**19:15**	**19:33**	**19:52**	**20:10**	**20:29**	**20:53**	**21:18**	**21:43**	**22:08**	**22:33**
Parking Beguier	15:59	16:19	16:39	16:59	17:19	17:39	17:59	18:19	18:38	18:57	19:15	19:34	19:53	20:11	20:30	20:54	21:19	21:44	22:09	22:34
Canardière-Tassigny (arrêt côté supermarché "Lidl")	**16:00**	**16:20**	**16:40**	**17:00**	**17:20**	**17:40**	**18:00**	**18:20**	**18:40**	**18:59**	**19:17**	**19:36**	**19:55**	**20:13**	**20:32**	**20:56**	**21:21**	**21:46**	**22:11**	**22:36**

Horaires calculés dans des conditions normales de circulation.

Trajet assuré uniquement du 14 juillet au 25 août 2019 inclus


Canardière - Tassigny
PARKING-RELAIS CANARDIÈRE
Canardière
Parking Beguier
PARKING CHARLES BEGUIER
Gare Routière de Mandelieu
PARKING ÉCUREUILS
AÉRODROME DE CANNES - MANDELIEU
Centre Expo Congrès
MIMOPLAGE
SAISON 2019
Marco Polo
Cannes Marina
Léo Brun
Cottage
Berges de la Siagne
Eden Parc
MANDELIEU-LA NAPOULE
Centre Commercial Minelle
PARKING ROBINSON
Robinson
Pont de Chemin de Fer
GOLF CLUB DE CANNES - MANDELIEU
Minelle
Les Vignerons
L'Argentière
Parking de la Siagne
La Tavernière
Résidence du Port
Bon Puits
Résidence Le Cap Vert
PARC DÉPARTEMENTAL DE SAN PEYRE
Cimetière de La Napoule
LA NAPOULE
SNCF
Port de La Napoule
PARKING SOUSTELLE
École Fanfarigoule
Plage de la Raguette
Balcon d'Azur
Ligne MIMOPLAGE
Terminus
Arrêt desservi dans les 2 sens
Arrêt desservi dans un seul sens
Gare SNCF

POLE ORGANISATION MOBILITE,
DEPLOIEMENT ET TRAVAUX DU PALM EXPRESS

14

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **NAVETTE MARITIME - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE THEOULE-SUR-MER PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : RICHARD GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code des Transports ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 16 du 7 février 2014 portant création d'une régie des transports dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau urbain PALM BUS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 48 du 21 juin 2017 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Théoule-sur-Mer n° 4 du 13 juin 2018 portant convention entre la Ville et la C.A.C.P.L. pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 29 du 22 juin 2018 portant convention entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer pour la prise en charge des coûts d'exploitation de la navette maritime ;

VU l'avis …… du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence transports sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT la volonté des communes côtières, membres de la Communauté d'agglomération et notamment la Commune de Théoule-sur-Mer, initiatrice du projet, de mettre en valeur leur littoral en dynamisant l'attractivité par la possibilité d'offrir un mode alternatif de déplacement à tout véhicule particulier sur un linéaire côtier saturé en période estivale ;

CONSIDERANT que la Commune de Théoule-sur-Mer a sollicité la Communauté d'agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire, afin de mettre en place une desserte des ports maritimes sur la base d'un service payant de navettes assuré par un opérateur privé ;

CONSIDERANT que cette navette maritime assure un service régulier de transports entre les ports suivants : Cannes Vieux Port, La Napoule, Théoule-sur-Mer et la Figueirette (Théoule-sur-Mer) ;

CONSIDERANT que cette navette, après une expérimentation concluante sur les saisons 2017 et 2018, est reconduite pour la saison 2019, sur une période comparable à celle de 2018, bien qu'avec moins de rotations nocturnes prévues ;

CONSIDERANT que ce service de navettes fonctionnera du vendredi 21 juin 2019 au samedi 28 septembre 2019 inclus ;

CONSIDERANT que seront assurés pendant cette période, sous réserve des conditions météorologiques notamment, 4 départs journaliers de jour, dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, et 2 départs journaliers de nuit, dans chaque sens, desservant tous les arrêts, les jeudis et vendredis soirs du 11 juillet 2019 au 16 août 2019 ;

CONSIDERANT que la convention, signée entre les deux entités pour la saison estivale 2018, prévoit, en son article 4, une reconduction tacite de la navette sur les prochaines saisons, avec tout de même la possibilité d'apporter, par avenant, des modifications ;

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient d'adapter par avenant, pour la saison 2019, la convention définissant la nature des services mis en œuvre à la demande de la Commune de Théoule-sur-Mer ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière signée en juin 2018 ;

CONSIDERANT que ce service est opéré à la demande spécifique de la Commune de Théoule-sur-Mer, qui prend en charge intégralement les coûts d'exploitation estimés à 419 216 € HT, soit 461 137,60 € TTC, déduction faite des recettes de billetterie encaissées par la Communauté d'agglomération, dont le montant est estimé à 112 444,54 € HT (123 689 € TTC), soit un coût net estimé à 306 771,46 € HT, soit 337 448,60 € TTC, sur la période précitée ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention initiale à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Théoule-sur-Mer définissant la nature des services mis en œuvre par la Communauté d'agglomération et exploités par un opérateur privé à la demande de ladite ville ainsi que la prise en charge financière de ces prestations par cette dernière ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer cet avenant, tel que présenté en annexe, ainsi que tous actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à l'exploitation de cette navette seront inscrits au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 011 pour les dépenses et au chapitre 70 pour les recettes.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA VILLE DE THEOULE-SUR-MER POUR LA PRISE EN CHARGE DES COUTS D'EXPLOITATION DE LA NAVETTE MARITIME

-

AVENANT 1 / Année 2019

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'une part

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins dont le siège social est à Cannes - Hôtel de Ville - CS 50044 - 06414 CANNES Cedex, représentée par son Président, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par son Vice-président délégué aux Transports, au déploiement et aux travaux du palm Express, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 Juin 2019.

Ci-après dénommée « **La C.A.C.P.L.** »,

Et

D'autre part

La Ville de Théoule-sur-Mer, domiciliée Hôtel de Ville - BP 40001 – 06591 THEOULE-SUR-MER Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Georges BOTELLA , habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du …….. .

Ci-après dénommée « **La Ville de Théoule**»,

Préambule :

En juin 2018, la ville de Théoule-sur-mer et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ont signées une convention afin de définir les modalités du service régulier saisonnier de navette maritime desservant les ports de Cannes-Vieux Port (quai Laubeuf), La Napoule, Théoule-sur-Mer et La Figueirette (Théoule-sur-Mer), sous-traité à un opérateur privé par la CACPL, ainsi que les modalités de sa prise en charge financière par la Ville de Théoule-sur-mer.
Il est prévu au maximum 4 départs journaliers de jour dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, et 2 départs journaliers de nuit dans chaque sens, desservant également tous les arrêts.

ARTICLE 1 - MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT :

Les modifications introduites par l'avenant permettent d'actualiser la convention au service prévu pour la saison 2019.

1/ L'article 2 est modifié comme suit :

Article 2 - Caractéristiques des services

Il s'agit de prestations de service régulier saisonnier, de navette maritime desservant les ports de Cannes-Vieux Port (quai Laubeuf), La Napoule, Théoule-sur-Mer et La Figueirette (Théoule-sur-Mer).
est prévu au maximum 4 départs journaliers de jour dans chaque sens, desservant tous les arrêts, 7 jours sur 7, ***soit 800 départs de jour maximum sur la saison****, et 2 départs journaliers de nuit dans chaque sens, desservant tous les arrêts, les* ***jeudis et vendredis soirs du 11 juillet 2019 au 16 août 2019*** *;* ***soit un maximum de 48 départs de nuit.***

Ce service est mis en place pour la saison estivale 2019.

Cette navette sera exploitée par la société RIVIERA LINES, armateur privé choisi par le biais d'un marché public après mise en concurrence.

2/ L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 - <u>Durée de la convention</u>

Le premier alinéa est modifié comme suit :
La durée de la présente convention est calquée sur la durée d'exploitation du service, soit ***du VENDREDI 21 JUIN 2019 au SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2019 INCLUS.***

3/ L'article 7 est modifié comme suit :

Article 7 - <u>Coût des prestations</u>

Les charges estimées maximum d'exploitation du service pour la saison 2019 sont établies à : ***419 216 € HT, soit 461 137, 60 € TTC.***

De ces charges seront déduites les recettes de billetterie réellement encaissées par la CACPL/régie Palm Bus, correspondant aux ventes de tickets effectués par le prestataire et les offices de tourisme sur les ports de Cannes et Mandelieu et par la ville de Théoule-sur-Mer dans les ports de Théoule-sur-mer et de la Figueirette.

Les recettes pour la saison 2018 se sont portées à 112 444,54 € HT, soit 123 689 € TTC.
Si on se base sur ce montant de recettes pour établir les recettes prévisionnelles pour 2019, même si l'étendue de la période n'était pas la même puisqu'il y avait notamment davantage de départs de nuit prévus en 2018, ***le coût net d'exploitation prévisionnel pris en charge par la Ville de Théoule-sur-Mer s'élèverait donc à environ: 306 771,46 € HT, soit 337 448,60 € TTC.***

La CACPL émettra, avant la fin de l'année 2019, un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Théoule-sur-Mer correspondant aux charges réelles facturées par le prestataire selon le nombre de départs, déduction faite des recettes réellement encaissées par la régie Palm Bus de la CACPL.

Ces montants ne sont pas révisés.

ARTICLE 2 - <u>AUTRES CLAUSES :</u>

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait en deux (2) exemplaires
Le

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Le Vice-Président délégué aux transports, au déploiement et aux travaux du palm Express,

Richard GALY

La Ville de Théoule-sur-Mer,
Le Maire

Georges BOTELLA

POLE ORGANISATION MOBILITE,
DEPLOIEMENT ET TRAVAUX DU PALM EXPRESS

15

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : RICHARD GALY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP), notamment l'article 2 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 6 avril 2018 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux d'aménagement de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec ceux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;

CONSIDERANT que depuis sa création au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière de transport ;

CONSIDERANT que, de ce fait, la Communauté d'agglomération est Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et qu'à ce titre, elle porte le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue Lyautey et Mandelieu centre ;

CONSIDERANT que le périmètre de cette extension comprend la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des huit stations de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de la Commune ;

CONSIDERANT que, pour garantir une cohérence d'ensemble en termes d'aménagement urbain le long de la ligne du BHNS et ainsi assurer une continuité des travaux, tant sur la partie BHNS que sur les voiries adjacentes, la Commune de Mandelieu-La Napoule, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération ont convenu, par convention tripartite du 2 août 2016, qu'un seul Maître d'Ouvrage aurait la responsabilité de cette opération ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 8 du 6 avril 2018 susvisée, la C.A.C.P.L. et la Commune de Mandelieu-La Napoule ont signé, le 4 juin 2018, une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services à venir dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie du secteur Mandelieu centre en liaison avec les aménagements du BHNS ;

CONSIDERANT que de ce fait, la C.A.C.P.L. a été désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que la Commune de Mandelieu-La Napoule a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AN 265, située 922 avenue de Cannes à Mandelieu, sur laquelle se trouve une ancienne station-service ;

CONSIDERANT que ladite Commune souhaite intégrer cette parcelle au périmètre d'intervention du chantier en cours ;

CONSIDERANT que la configuration du site et la proximité de cette parcelle avec le chantier en cours nécessitent de procéder sans délai aux travaux de démolition du bâtiment ;

CONSIDERANT que, dans l'optique d'atteindre une cohésion d'ensemble architectural, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite également intégrer la reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero au programme des travaux, et mettre en place une glissière bois en connexion avec la Canardière ;

CONSIDERANT que ces modifications de projet, ainsi que leurs impacts financiers, doivent être actés par avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage en date du 4 juin 2018 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Commune de Mandelieu-La Napoule, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS et à la Voirie, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget annexe des Transports publics urbains, en section d'investissement, au chapitre 23.

AVENANT N° 1
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU SECTEUR MANDELIEU CENTRE EN LIAISON AVEC LES AMENAGEMENTS DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

Représentée par Monsieur David LISNARD, Président, lui-même représenté par Monsieur Richard GALY, 1er Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express et à la Voirie, agissant en vertu de la délibération n° … du Conseil Communautaire du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

ET :

La Commune de Mandelieu-La Napoule,

Représentée par Monsieur Sébastien LEROY, Maire, agissant en vertu de la délibération n° … du Conseil Municipal du …….,

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

<u>Il a tout d'abord été exposé ce qui suit</u> :

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa compétence « Mobilité », porte le projet d'extension des aménagements du BHNS entre l'avenue du Général Lyautey et le centre de Mandelieu-La Napoule.

Le périmètre de cette extension du BHNS comprend la traversée du pont sur l'autoroute A8, l'agrandissement du gabarit du pont qui surplombe la Siagne, mais aussi le réaménagement des 8 stations de bus de l'avenue des anciens Combattants et de l'avenue Janvier Passero, et enfin la création d'un pôle d'échanges multimodal et des voiries adjacentes dans le cœur de ville.

En outre, afin de poursuivre son projet d'amélioration des espaces publics, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite réaliser des aménagements de voirie de l'avenue de Lattre de Tassigny.

Ainsi, au regard de l'imbrication géographique des deux projets, la Communauté d'agglomération et la Commune de Mandelieu-La Napoule ont décidé que cette opération de réaménagement devait être mise en œuvre sous la conduite d'un Maître d'Ouvrage unique pour en garantir la cohérence d'ensemble.

Dans cette optique, et afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 4 juin 2018 organisée en application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins a été désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération permettant, pour cette opération, le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et en précisant les modalités dans le cadre de ladite convention.

Alors que les travaux d'infrastructure ont démarré, la Commune de Mandelieu-La Napoule a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AN 265, située au 922 avenue de Cannes, sur laquelle se trouve une ancienne station-service.
La configuration du site et la proximité de cette parcelle avec le chantier en cours nécessitent de procéder sans délai aux travaux de démolition du bâtiment. En effet, une fois le chantier terminé, l'accès à ce terrain ne sera plus possible pour des engins de chantier et de démolition.
De ce fait, la Commune souhaite intégrer cette parcelle au périmètre d'intervention du chantier en cours.
L'intervention de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins sur cette parcelle se limitera à la démolition du bâtiment, au remblaiement du terrain avec mise à la cote et à la création d'un mur de soutènement.

Par ailleurs et toujours dans l'optique d'atteindre une cohésion d'ensemble architectural, la Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite intégrer la reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero au programme des travaux, ainsi que la pose et la fourniture d'une glissière en bois en connexion avec la Canardière.

Ces modifications de projet, ainsi que leurs impacts financiers, doivent être actés par avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 4 juin 2018.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent avenant, la Commune confie à la Communauté d'agglomération la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence, à savoir :

- La démolition du bâtiment situé sur la parcelle AN 265 sise 922 avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule ;
- Le prolongement du mur de soutènement ;

- Le remblaiement pour une remise à la cote de la parcelle AN 265, comprenant une finition en tout-venant compacté ;
- La reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero ;
- La pose et la fourniture d'une glissière bois.

Le présent avenant a donc pour objet :

- De confier temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser à la Communauté d'agglomération ;
- De définir les conditions financières.

ARTICLE 2 - PROGRAMME PREVISIONNEL ET ESTIMATION

Les travaux complémentaires à réaliser comprennent :

- La démolition du bâtiment situé sur la parcelle AN 265 sise 922 avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule, y compris le désamiantage et la suppression des compteurs concessionnaires : 92 443,25 € HT ;
- Le prolongement du mur de soutènement : 70 945,00 € HT ;
- Le remblaiement pour une remise à la cote de la parcelle AN 265, comprenant une finition en tout-venant compacté : 57 050,00 € HT ;

  Total des travaux afférents à la parcelle AN 265 : 220 438,25 € HT

- La reprise de la totalité des surfaces d'enrobés sur l'avenue Janvier Passero ;

  Total des travaux de reprise des enrobés : 353 710,76 € HT

- Fourniture et pose de glissières bois en connexion avec la Canardière (Côté Best Drive) ;

  Total des travaux de glissières : 38 333,00 € HT

  L'estimation prévisionnelle globale des travaux complémentaires est de :
  612 482,01€ HT / 734978,41 € TTC.

ARTICLE 3 - PLANIFICATION FINANCIERE

La Communauté d'agglomération fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de ces travaux complémentaires.

La Communauté d'agglomération procèdera à des refacturations à la Commune, sous forme d'émission d'un titre de recettes, auquel seront jointes les factures acquittées, récapitulant les montants dus par la Commune. Le planning de ces refacturations suivra le déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 - INCIDENCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU MARCHE DE TRAVAUX

La réalisation de ces travaux complémentaires nécessite la passation d'un avenant au marché travaux de l'Opération BHNS Mandelieu centre (lot 1 : Infrastructures).

Aussi, la Communauté d'agglomération devra signer un avenant au marché avec une incidence financière de 7,65 % du montant initial.

Cet avenant devra être présenté à la Commission d'Appel d'offres de la Communauté d'agglomération.

Les autres dispositions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 4 juin 2018 demeurent inchangées.

Fait à Cannes, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule,
Le Maire,

Sébastien LEROY

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Pour le Président et par délégation,
Le 1er Vice-Président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du Palm Express et à la Voirie,

Richard GALY

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE
L'ACTION ECONOMIQUE ET LE
MARKETING TERRITORIAL

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

16

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **SOUTENIR L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT ET LE DEPLOIEMENT DE LA FRENCH TECH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION CANNES IS UP**

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LEROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a pour objectif de fédérer et de développer l'écosystème des sociétés innovantes du territoire en participant à la dynamique French Tech Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que sur le Département des Alpes-Maritimes, French Tech Côte d'Azur a pour objet de rassembler et d'organiser l'écosystème de l'innovation numérique de la Côte d'Azur en favorisant, par différents moyens, la naissance et la croissance des champions de l'innovation numérique azuréenne, et ce notamment dans le cadre du programme national « French Tech » dont elle est le relais ;

CONSIDERANT que la French Tech Côte d'Azur, reconnue pour son dynamisme dans l'innovation et l'entrepreneuriat, a obtenu en avril 2019 la labellisation « Capitale French Tech Côte d'Azur Région Sud » permettant à l'écosystème azuréen d'optimiser son soutien au développement des startups, pour en faire des « scale-up » représentant la French Tech à l'international ;

CONSIDERANT que, pour structurer l'écosystème entrepreneurial innovant sur le territoire communautaire et développer son marketing territorial, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir des partenaires qui contribuent au développement et à la structuration des filières d'excellence ;

CONSIDERANT que l'Association Cannes Is Up, régie par la loi 1901, participe et contribue à la promotion de l'entrepreneuriat sur le territoire de l'Agglomération, en étant notamment le relais opérationnel des opérations labélisées « French Tech », d'initiative locale ou nationale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération et l'Association Cannes Is Up se sont donc entendues pour permettre à cette dernière de réaliser des évènements au bénéfice de l'écosystème des sociétés innovantes du territoire ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a déjà contribué en 2018 aux actions de cette association en lui versant une subvention de 10 000 € notamment pour le soutien logistique à l'organisation de l'évènement DDA « Déconnectez-vous, Détendez-vous, Amusez-vous » qui a rassemblé plus de 300 participants ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des actions proposées dans la convention de partenariat annexée, la Communauté d'agglomération envisage de poursuivre son soutien logistique et financier en faveur de ladite association notamment par le versement d'une subvention dégressive sur quatre ans, sous conditions de l'atteinte des objectifs listés, selon l'échéancier suivant :

- 2019 : 10 000 € ;
- 2020 : 8 000 € ;
- 2021 : 6 000 € ;
- 2022 : 4 000 € ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention pour l'année 2019 est fixée à 10 000 € ;

CONSIDERANT que le partenariat avec la C.A.C.P.L. prendra la forme d'une convention conclue pour une durée de quatre ans prenant effet à compter de sa date de signature ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association Cannes Is Up, telle que présentée en annexe de la délibération, pour une durée de quatre ans prenant effet à compter de sa date de signature ;

- APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2019 au profit de l'Association Cannes Is Up ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat ;

- DIRE que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 65.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ET L'ASSOCIATION CANNES IS UP

Entre :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 Cannes Cedex, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissement publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, Monsieur Sébastien LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

Cannes Is Up, Association régie par la loi de 1901, enregistrée en Préfecture des Alpes-Maritimes le 18 juin 2018, sous le n° W061010163 et déclarée au Journal Officiel de la République Française le 23 juin 2018, dont le siège social est situé 11 avenue Maurice Chevalier 06150 Cannes-La Bocca, représentée par Monsieur Sébastien AUBERT, en sa qualité de Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Cannes Is Up ou l'Association »,

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, aux lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération a défini une stratégie de développement économique qui repose sur la structuration et la valorisation de ses 6 filières d'excellence (industries créatives, nautisme, spatial, évènementiel, *agritech, silver economy*).

La Communauté d'agglomération a pour volonté de s'associer aux partenaires les plus pertinents dans l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant autour d'elles un dispositif complet d'accompagnement visant à accélerer leur développement.

C'est dans cet objectif que le dispositif communautaire CréACannes Lérins a été créé, composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

L'Association Cannes Is Up, régie par la loi 1901, a pour objet de participer à la dynamique French Tech sur le territoire Cannes Lérins, de fédérer et développer l'écosystème des sociétés innovantes, par l'organisation d'évènements visant à dynamiser le tissu économique local et à créer des externalités positives par des échanges et des rencontres.

L'Association Cannes Is Up contribue aux côtés de Telecom Valley, du Club des entrepreneurs du Pays de Grasse et de Nice Startup, à ce mouvement collectif qui représente la cohérence d'un écosystème numérique fort de ses atouts et complémentaires sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Reconnue pour son dynamisme dans l'innovation et l'entrepreneuriat, la French Tech Côte d'Azur a obtenu, en avril 2019, la labellisation « Capitale French Tech Côte d'Azur Région SUD », permettant à l'écosystème azuréen d'optimiser son soutien au développement des startups, pour en faire des « scale-up » représentant la French Tech à l'international.

L'Association Cannes Is Up a participé, en 2018, à l'attractivité et au rayonnement de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres en organisant différents évènements dont DDA « Deconnectez-vous, Detentez-vous, Amusez-vous » qui a réuni plus de 300 participants avec startups, grands comptes et institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette Association pour la Communauté d'agglomération, cette dernière a décidé de renouveler son soutien financier.

ARTICLE 1 – Objet

Par la présente convention, Cannes Is Up s'engage à mettre en œuvre, avec l'aide de la Communauté d'agglomération, des actions de soutien et de participation à la promotion de l'entrepreneuriat sur le territoire communautaire.

I. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Missions de l'Association

Les actions de l'Association, au bénéfice des chefs d'entreprises du territoire de la Communauté d'agglomération, ont pour but de :

- Développer l'attractivité et le rayonnement de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres ;
- Organiser de nouveaux évènements économiques en lien avec le tissu économique local ;
- Faciliter l'accès aux évènements existants et ainsi, l'accès aux marchés ;
- Détecter et favoriser l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Accompagner la croissance des entreprises du territoire (mentorat, coaching, etc.) ;
- Participer aux dynamiques entrepreneuriales (French Tech, etc.) ;
- Représenter le tissu économique local auprès des instances institutionnelles ;
- Favoriser l'émergence de projets de co-création et les partenariats entre les membres de l'Association ;
- Promouvoir les équipements économiques et le savoir-faire local ;
- Faciliter, au titre des évènements précités, l'accès aux journalistes et à la presse pour les sociétés innovantes.

ARTICLE 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Organiser trois évènements par an dont un majeur avec rayonnement départemental ;
- Accompagner les entreprises du territoire communautaire via le mentorat ;
- Participer à la communication de CréACannes Lérins lors de participations à des salons ou à des évènements au niveau national.

L'Association s'engage à produire auprès de la Communauté d'agglomération un bilan annuel de l'action subventionnée.

L'Association invitera la Communauté d'agglomération à son Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire).

Cannes Is Up s'engage à apposer le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les supports de communication relatifs aux évènements développés en commun et à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération sur ses supports de communication en qualité de partenaire majeur de l'Association.

Toute communication autour d'évènements co-organisés avec la Communauté d'agglomération sera préalablement soumise à la validation de cette dernière.

<u>ARTICLE 4</u> – Evaluation de l'action de l'Association et contrôle de l'utilisation des fonds versés

4.1 – Evaluation de l'action de Cannes Is Up par la Communauté d'agglomération

L'Association rend compte, à la Communauté d'agglomération, de son action relative aux engagements décrits à l'article 3 de la présente convention, sur une base annuelle. Chaque présentation pourra faire l'objet de demande(s) d'ajustements, de part et d'autre ; des ajustements nécessaires au respect des engagements de chaque partie.

Pour chaque action définie à l'article 3 ci-dessus, l'Association rendra compte, à la Communauté d'agglomération, d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'effectivité de son action en faveur de l'écosystème local.

Liste - non-exhaustive - des indicateurs de performance voulus par la Communauté d'agglomération :

- nombre d'évènements organisés et soutenus par la Communauté d'agglomération ;
- nombre de participants ;
- niveau de satisfaction des participants ;
- nombre de personnes ayant bénéficié du mentorat.

L'évaluation positive de l'action subventionnée conditionne, pour la Communauté d'agglomération, le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse. Le partenariat quadriennale, objet de la présente convention, n'induit pas le renouvellement automatique de la subvention sur quatre ans : seule une évaluation positive, sur une base annuelle, autorisera son renouvellement express.

4.2 – Contrôle de l'utilisation des fonds versés à Cannes Is Up

Ainsi que mentionné ci-avant, Cannes Is Up s'engage à remettre à la Communauté d'agglomération tous documents nécessaires au suivi de son action, telle qu'elle a été définie à l'article 3 ci-dessus. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention ou le refus d'en accepter le contrôle par la Communauté d'agglomération entraînera restitution de celle-ci.

Cannes Is Up s'engage également à fournir à la Communauté d'agglomération son rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, ainsi que le bilan, le compte de résultat, le compte administratif et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, avec le rapport de ce dernier.

Le défaut d'approbation des comptes du Trésorier sera tenu par la Communauté d'agglomération comme une défiance des adhérents à l'encontre des dirigeants de Cannes Is Up et constituera une cause de caducité de la présente convention.

Cannes Is Up devra également tenir à disposition les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

La Communauté d'agglomération s'arroge le droit de demander à Cannes Is Up de lui fournir une comptabilité analytique lui permettant d'évaluer le coût de son intervention dans le cadre de la présente convention.

D'une manière générale, Cannes Is Up devra justifier à la demande de la Communauté d'agglomération, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 – Obligations financières

Cannes Is Up s'oblige à utiliser les fonds reçus par la Communauté d'agglomération pour mener exclusivement les actions décrites à l'article 3 de la présente convention.

Un budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes pour l'année civile, approuvé par l'organe habilité à cet effet, devra être adressé à la Communauté d'agglomération lors de la demande de subvention au plus tard le 1er octobre de l'année N-1.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque action en revendication à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

Cannes Is Up adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'Association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, Cannes Is Up doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 et DADS 2).

La Communauté d'agglomération n'assume en aucune manière l'équilibre financier de Cannes Is Up, lequel, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'oblige à en faire expressément état par écrit.

ARTICLE 6 – Recherche de financements alternatifs

Cannes Is Up s'engage à solliciter le plus largement possible les autres partenaires publics et les partenaires privés susceptibles de participer au financement de son fonctionnement et de ses missions.
Cannes Is Up rendra compte à la Communauté d'agglomération, justificatifs à l'appui, des démarches effectuées en ce sens.

ARTICLE 7 – Obligations environnementales

Cannes Is Up sera amenée à exercer ses actions sur le territoire des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération, dont certaines se sont engagées dans une démarche active en termes de développement durable.

A ce titre, Cannes Is Up s'engage à adhérer aux ambitions environnementales des Chartes pour l'environnement et le développement durable, ainsi que des Agendas 21 locaux, des cinq communes constituant la Communauté d'agglomération.

Ainsi, Cannes Is Up s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir, transmis à la Communauté d'agglomération à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, Cannes Is Up inclut dans le rapport d'activités, transmis à la Communauté d'agglomération, le détail de ses actions concrètes réalisées au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 8 – Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que Cannes Is Up poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

Cannes Is Up s'engage à affecter les subventions reçues de la Communauté d'agglomération au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

Cannes Is Up s'oblige à notifier à la Communauté d'agglomération et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger Cannes Is Up à reverser à la Communauté d'agglomération tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 9 – Registre spécial

Cannes Is Up s'oblige à respecter l'article 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 10 – Interdiction de reverser une subvention

Cannes Is Up s'oblige à respecter l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui interdit à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et l'organisme subventionné.

ARTICLE 11 – Notification

Cannes Is Up s'oblige à notifier à chaque membre de son Conseil d'Administration les statuts en vigueur et chaque modification ainsi que la présente convention.

ARTICLE 12 – Communication

En matière de communication, la Communauté d'agglomération pourra apporter conseil à Cannes Is Up, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Communauté d'agglomération est soumise à autorisation expresse de celle-ci.
La Communauté d'agglomération s'engage à apposer le logo de Cannes Is Up, sur tous les supports de communication relatifs aux évènements développés en commun et l'Association s'engage à faire de même pour le logo de la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 13 – Prestations spécifiques

Dans le cas où, indépendamment de la présente convention de subventionnement, Cannes Is Up répondrait à une consultation de la Communauté d'agglomération relative à un marché public de prestations de services, l'Association s'engage à ne pas intégrer dans le calcul du prix desdites prestations les charges liées à son fonctionnement général, lesquelles sont, indirectement, financées en tout ou partie par la subvention intercommunale.

Par conséquent, le prix facturé à la Communauté d'agglomération des prestations, objet d'un éventuel marché public, ne tiendrait compte que des charges externes directement affectées à la réalisation des prestations concernées.

ARTICLE 14 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L. 612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153 000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L. 612.5, R. 612-6 et R. 612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 15 – Assurances

Cannes Is Up souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 16 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique, sont soumis à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies dans le même code, les marchés publics passés par des personnes morales de droit privé qui ont été créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial, dont :

- soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur ;
- soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur ;
- soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 17 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (Code du Commerce, art. R. 123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;

- elles sont soumises à des obligations fiscales - c'est le cas lorsque l'Association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés - ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

II. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARTICLE 18 – Concours financier

a) Subvention de fonctionnement et conditions de paiement

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à proposer au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire, chaque année pendant la durée de la convention, la demande de subvention formulée par Cannes Is Up ; ceci après que le service référent de la Communauté d'agglomération ait étudié :

- le dossier de demande de subvention rempli par Cannes Is Up ;
- et, pour les années suivant la première année de la présente convention, le bilan des actions menées par cette dernière conformément à l'article 3 de la présente convention.

Le montant annuel de la subvention pour la 1ère année du partenariat est fixé à 10 000 €.
Sous réserve de l'approbation du Conseil Communautaire à chaque renouvellement de la demande de subvention, celle-ci s'élèvera (montants prévisionnels), pour les années suivantes, à :

- 8 000 € pour la 2ème année ;
- 6 000 € pour la 3ème année ;
- 4 000 € pour la 4ème année.

Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte ouvert de l'Association dont le RIB est le suivant :

Nom de la Banque : BNP PARIBAS
Adresse : Cannes-La Bocca
IBAN : FR76 3000 4010 4500 0101 1286 882
BIC : BNPAFRPPXXX

Une fois le versement de la subvention approuvé dans le cadre du Budget primitif, la subvention de 10 000 € (toutes taxes comprises) sera alors versée à Cannes Is Up par la Communauté d'agglomération dans les quatre mois suivant le caractère exécutoire de la présente convention sous réserve de la transmission des documents et pièces justificatives réclamés par la Communauté d'agglomération pour procéder au paiement.

Il est convenu entre les parties que la somme versée à l'Association lui est acquise définitivement sauf dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération constaterait que cette somme a été utilisée à d'autres fins que celles figurant dans l'article 3 de la présente convention. Dans ce cas, la Communauté d'agglomération adressera à Cannes Is Up un courrier recommandé avec accusé de réception dans lequel seront consignés les constatations et détails des sommes concernées. A réception dudit courrier, l'Association s'engage alors à rembourser les sommes qui auraient été dispensées dans un objectif étranger à la présente convention dans un délai maximum de quatre mois.

b) Mise à disposition des locaux et matériel

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'agglomération autorise, sous réserve de son accord express, Cannes Is Up à occuper gratuitement :

- Les salles de réunion de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises CréACannes Lérins, pour les besoins de ses évènements (ex. : AG, comités d'engagement, club des entrepreneurs, petits déjeuners réseau, ateliers, conférences, etc.) ;
- Le jardin de la pépinière d'entreprises pour l'organisation d'évènements, networking, etc.

Une copie du règlement intérieur de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises CréACannes Lérins sera remis à Cannes Is Up qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions y figurant.
L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et sera tenue responsable de toutes les éventuelles dégradations.

c) Mise à disposition de personnel

Sans objet.

d) Autorisation de percevoir, détenir et manier les fonds nés de l'exploitation de l'équipement public mis à disposition

Sans objet.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 19 – Contrôle des juridictions financières

Les Chambres Régionales des Comptes et la Cour des Comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1 500 €.

<u>Article 20</u> – Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 €, doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L. 612-4 du nouveau Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux Officiels (JO), sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

<u>ARTICLE 21</u> - Durée, entrée en vigueur et reconduction de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre années, à compter de sa date de signature. Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Article L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Communauté d'agglomération, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération communautaire.

Il est demandé à Cannes Is Up de formuler, pour les années suivant la première année de cette convention, c'est-à-dire pour les années N+1, N+2 et N+3, une demande de subvention, au plus tard en mars/avril des années N, N+1 et N+2, pour que cette dernière puisse être étudiée dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif des années N+1, N+2 et N+3, et soumise, dès lors qu'elle est déclarée recevable, au vote du Conseil Communautaire.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Communautaire de ne pas voter ou de ne pas présenter, au vote de l'assemblée délibérante, la subvention sollicitée, pour les années N+1, N+2 et N+3, entraînera l'extinction de plein droit de la convention sans que Cannes Is Up ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 22 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature, y compris ceux conclus par les communes membres de la Communauté d'agglomération au titre de la compétence transférée.

ARTICLE 23 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, si celle-ci est restée infructueuse.
Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En outre, si l'activité réelle de Cannes Is Up était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de Cannes Is Up ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 24 – Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties au sens de l'article 1148 du Code Civil, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la convention de partenariat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la convention dans un délai de trente jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la présente convention.

En cas d'échec de la discussion, ladite convention de partenariat sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 25 – Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 26 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à savoir :

- la Communauté d'agglomération, en son siège social ;
- l'Association, en son siège social.

Fait à Cannes, en deux exemplaires originaux, le ……..,

Pour l'Association Cannes Is Up,	**Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**
Le Président,	**Pour le Président et par délégation,** **Le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence,**
Sébastien AUBERT	**Sébastien LEROY**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA STRATEGIE, DE
L'ACTION ECONOMIQUE ET LE
MARKETING TERRITORIAL

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **ACCOMPAGNER PAR LE MENTORAT LE DEVELOPPEMENT DES PEPITES ENTREPRENEURIALES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE EN FRANCE ET A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION LIONS CLUBS INTERNATIONAL - DISTRICT 103 COTE D'AZUR CORSE**

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LEROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018, portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, pour la parfaite mise en œuvre de cette stratégie, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents avec l'objectif d'encourager et d'accélérer le développement des entreprises innovantes du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le LIONS Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse, association loi 1901 dont le siège social est situé au LIONS Club Cannet-Olivetum, 492 rue Saint Sauveur - 06110 Le Cannet, propose à la C.A.C.P.L. d'accompagner les étudiants et jeunes entrepreneurs dans la création et le développement des startups ;

CONSIDERANT que le LIONS Clubs International est le plus important et le plus actif club-service existant dans le monde avec plus de 1 400 000 membres présents dans 210 pays regroupés dans 46 000 clubs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage, à titre gratuit, à déléguer des membres référents pour un tutorat auprès des jeunes startups de CréACannes Lérins ;

CONSIDERANT qu'elle s'engage à organiser deux conférences par an sur le territoire de la Communauté d'agglomération à destination des entreprises du territoire ;

CONSIDERANT que le présent partenariat permet la rencontre d'étudiants du territoire avec des jeunes francophones du monde entier au travers des Universités d'été LIONS ;

CONSIDERANT que ce partenariat est accepté sous la forme d'une convention conclue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, prenant effet à sa date de signature ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Association LIONS Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse, telle que présentée en annexe ;

- APPROUVER le démarrage de la convention à sa date de signature et ce, pour une durée de trois ans ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ET LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL - DISTRICT 103 COTE D'AZUR CORSE

Entre :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 Cannes Cedex, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissement publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, Monsieur Sébastien LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

L'Association LIONS CLUBS INTERNATIONAL - DISTRICT 103 COTE D'AZUR CORSE (District 103 CC), régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée en Préfecture de Grasse, sous le numéro W 062001948, dont le siège social est situé au LIONS Club Cannet-Olivetum, 492 rue Saint Sauveur - 06110 Le Cannet, représentée par son Gouverneur en exercice, Monsieur Alain MOURANI, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes en respect des statuts du 9 avril 2016,

Ci-après dénommée « Lions Clubs International - District 103 CC »

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, aux lieu et place de ses Communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération a défini une stratégie de développement économique qui repose sur la structuration et la valorisation de ses 6 filières d'excellence (industries créatives, nautisme, spatial, évènementiel, *agritech, silver economy*).

La Communauté d'agglomération a pour volonté de s'associer aux partenaires les plus pertinents dans l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant autour d'elles un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer leur développement.

C'est dans cet objectif que le dispositif communautaire CréACannes Lérins a été créé, composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

A cet effet, le LIONS CLUBS INTERNATIONAL, qui signifie **« L**iberty **I**ntelligence **O**ur **N**ations **S**afety » (La liberté et la compréhension sont la sauvegarde de nos nations), est le plus important et le plus actif club-service du monde. Créé en 1917 à Chicago par Melvin JONES, le Lions clubs international représente plus de 1 400 000 membres, hommes et femmes, d'origines ethniques, religieuses, sociales et politiques différentes, présents dans plus de 210 pays, regroupés dans 46 000 clubs.

En France, il représente 28 000 membres dans 1 230 Clubs. Le Lions Clubs International regroupe 15 aires géographiques dont le District 103 CC qui couvre les Départements du Var, des Alpes-Maritimes et de la Corse. La zone 22, dépendant du District 103 CC et comprenant les Lions de de Cannes, de Le Cannet et de Mougins sont concernés par ce partenariat. Le club de Mandelieu/Théoule est également concerné.

Chaque année en France :

- 5 000 manifestations sont organisées ;
- 16 millions d'euros sont collectés et l'intégralité de ces sommes est reversée aux actions ;
- des millions d'heures du « don de soi » accompagnent ceux dans le besoin médical, social ou économique ;
- les frais de fonctionnement sont assurés par les cotisations des membres ;
- son service est bénévole et revêt un caractère humanitaire.

Le traitement de la cécité est historiquement l'une des premières causes défendues par les Lions. Création de la canne blanche, des écoles de chiens guides d'aveugles, des bibliothèques sonores, promotion de la canne blanche électronique, création du centre international des Quinze-Vingts sont autant d'actions menées à bien grâce à la générosité et à la mobilisation des Lions.

Les Lions s'engagent pour la jeunesse car, grâce à leurs programmes, ils permettent aux jeunes du monde entier de se rencontrer, d'échanger dans un esprit d'ouverture et de compréhension que ce soit autour de la francophonie, de la musique ou de l'économie.

Ils mettent en place des structures pour offrir des vacances aux enfants de familles en difficulté.

Les Lions Clubs de France se mobilisent, en partenariat avec les Clubs des pays émergents, par la redistribution de matériel médical, le recyclage de lunettes, la création de dispensaires, l'installation de distribution d'eau potable, le soutien à des initiatives villageoises pour les pays émergents.

Les Lions privilégient également l'ouverture à la culture en ayant mis en place des concours de musique et d'éloquence, en attribuant des prix littéraires. Les Clubs organisent des concerts, des expositions de peintures ou de photographies qui leur permettent également de récolter des fonds pour leurs œuvres sociales.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et le Lions Clubs International - District 103 CC dont l'objectif est d'accompagner le développement des jeunes, les start-up et les étudiants de la Bastide Rouge, porteuse d'un espace dédié à Melvin JONES, créateur du Lions Clubs International en 1917, dans le respect de l'éthique des Lions.

Sa mission est coordonnée par le Lions Clubs International - District 103 CC dont le Gouverneur, signataire de cette convention, délègue l'organisation à son Président de la zone 22 couvrant les clubs Lions de Cannes (Cannes Europe, Cannes Festival, Cannes Côte d'azur, Californie Pays de Lérins, Cannes Croisette Riviera), du Cannet et de Mougins (Le Cannet-Olivetum et Le Cannet Mougins). Pour cette convention, le Lions Clubs International - District 103 CC zone 22 y adjoint le club de Mandelieu/Théoule.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

ARTICLE 2.1 – Engagements du Lions Clubs International - District 103 CC

Le Lions Clubs International - District 103 CC s'engage, envers la Communauté d'agglomération, à :

- organiser 2 conférences *a minima* par an, préalablement validées par la Communauté d'agglomération ;
- accompagner, par le tutorat, les jeunes entreprises ou étudiants entrepreneurs ;
- organiser des échanges avec l'UDEL (Université D'Eté Lions) pour les jeunes étudiants francophones du monde entier ou avec le Collège International de Cannes ;
- apposer le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les supports de communication relatifs aux évènements développés en commun.

Toute communication autour d'évènements co-organisés avec la Communauté d'agglomération sera préalablement soumise à la validation de cette dernière. En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Communauté d'agglomération par le Lions Clubs International - District 103 CC est soumise à autorisation expresse de celle-ci.

ARTICLE 2.2 – Engagements de la Communauté d'agglomération

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit et sous réserve de disponibilité, les salles de réunion des sites de CréACannes Lérins (Pépinière et/ou Hôtel d'entreprises) au Lions Clubs International - District 103 CC zone 22 et le club de Mandelieu/Théoule, après la validation du Président Lions de la zone 22 (plus le Lions Club de Mandelieu/Théoule correspondant) et le responsable de la Communauté d'agglomération ;

- relayer et partager la communication de Lions Clubs International - District 103 CC sur les réseaux sociaux, le site internet de la Communauté d'agglomération, les sites de ses communes membres ainsi que sur tout autre support dont elle dispose, notamment par le biais de ses différents partenaires ;

- afficher toute communication dans certains bâtiments publics de la Communauté d'agglomération et de ses Communes membres ;

- apposer le logo du Lions Clubs International sur tous les supports de communication relatifs aux évènements développés en commun.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Le présent partenariat est consenti et accepté à titre gratuit, en contrepartie du respect des engagements respectifs fixés par les parties.

ARTICLE 4 – Obligations environnementales

Le Lions Clubs International - District 103 CC sera amené à exercer ses actions sur le territoire des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération, dont certaines se sont engagées dans une démarche active en termes de développement durable.

A ce titre, le Lions Clubs International - District 103 CC s'engage à adhérer aux ambitions environnementales des Chartes pour l'environnement et le développement durable, ainsi que des Agendas 21 locaux, des cinq communes constituant la Communauté d'agglomération.

En outre, le Lions Clubs International - District 103 CC, par l'intermédiaire de son Président de zone, inclut dans le rapport d'activités transmis à la Communauté d'agglomération le détail de ses actions concrètes réalisées au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 5 – Assurances

Le Lions Clubs International - District 103 CC souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 – Respect des lieux

Une copie du règlement intérieur de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises CréACannes Lérins sera remis au Président de la zone 22 du Lions Clubs International - District 103 CC qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions y figurant.

Le Lions Clubs International - District 103 CC s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et sera tenu responsable de toutes éventuelles dégradations.

ARTICLE 7 – Bilan des actions

Un bilan annuel de l'ensemble des actions entreprises par le Lions Clubs International - District 103 CC, sera réalisé par ce dernier (le Président de la zone 22 du Lions Clubs International) et mis à disposition de la Communauté d'agglomération, au plus tard à la date anniversaire de la présente convention.

Ce bilan annuel comportera, notamment, les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

- nombre de retour d'expériences suite aux tutorats ;
- nombre de conférences, débats organisés ou manifestations sur le site de CréACannesLérins ;
- nombre de participants aux conférences ;
- niveau de satisfaction des participants aux évènements ;
- nombre de collaboration avec ou par les Lions ;
- nombre de mise à disposition de locaux par la Communauté d'agglomération.

Les parties analyseront conjointement le contenu de ce bilan annuel et décideront, le cas échéant, d'une éventuelle adaptation des interventions en fonction du retour d'expériences de l'année écoulée.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années, à compter de sa date de signature. En vertu des dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dûment signé par les représentants des parties contractantes.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature, y compris ceux conclus par les communes membres de la Communauté d'agglomération au titre de la compétence transférée.

ARTICLE 10 – Résiliation / caducité

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant préavis.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de Lions Clubs International - District 103 CC, ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 – Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties au sens de l'article 1148 du Code Civil, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la convention de partenariat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la convention dans un délai de trente jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la présente convention.

En cas d'échec de la discussion, ladite convention de partenariat sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 12 – Recours

En cas de litige survenant dans l'interprétation, l'application ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 13 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Communauté d'agglomération au Lions Clubs International - District 103 CC après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

ARTICLE 14 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- La Communauté d'agglomération, en son siège social ;
- Le Lions Clubs International - District 103 CC, en son siège social.

Fait à Cannes, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Lions Clubs International - District 103 Côte d'Azur Corse,	**Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**
Le Gouverneur,	**Pour le Président et par délégation,** **Le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence,**
Alain MOURANI	**Sébastien LEROY**

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **ACCOMPAGNER LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES START-UPS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE P.FACTORY**

RAPPORTEUR : SEBASTIEN LEROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III et L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que ladite Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, tant dans les filières traditionnelles que dans les secteurs innovants ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a défini une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, *silver economy*, *agritech*) ;

CONSIDERANT que, pour la parfaite mise en œuvre de cette stratégie, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents et détermine avec eux des plans d'actions concrets pour atteindre les objectifs fixés ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. souhaite favoriser la création et le développement des start-ups implantées sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Société par Actions Simplifiée P.Factory est un accélérateur de start-ups, créé en 2014 à l'initiative de deux entrepreneurs, qui rassemble, à ce jour, 60 entrepreneurs régionaux, la Caisse d'Epargne CEPAC et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT que P.Factory a pour vocation de faire grandir les startups de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en leur apportant du Chiffre d'Affaires, des financements et des avantages, grâce à son réseau ;

CONSIDERANT qu'en 2018, les entreprises accompagnées représentent 180 emplois dans la Région, pour un Chiffre d'Affaires approchant les 10 M€, sachant que pratiquement toutes ont démarré avec une équipe limitée aux co-fondateurs et sans Chiffre d'Affaires ;

CONSIDERANT que P.Factory s'engage à organiser, chaque année, au profit des startups de la Communauté d'agglomération les actions suivantes :

- une « pitch party » et une réunion de type « meetup » sur un sujet lié à l'entrepreneuriat ;
- une session de diagnostic « financement » réservée aux startups de CréACannes Lérins avec des rencontres de 30 minutes permettant d'orienter les entrepreneurs vers les meilleures sources de financement en fonction de leur secteur d'activités et stade de développement ;

CONSIDERANT que le partenariat entre la Communauté d'agglomération et P.Factory est accepté sous forme d'une convention conclue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, prenant effet à sa date de signature ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention de partenariat consentie, à titre gratuit, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société par Actions Simplifiée P.Factory, telle que présentée en annexe ;

- APPROUVER le démarrage de cette convention à sa date de la signature et ce, pour une durée de trois ans ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRATUIT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
ET P.FACTORY

Entre :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 Cannes Cedex, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissement publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence, Monsieur Sébastien LEROY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

d'une part,

Et :

P.FACTORY, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIREN 802 866 376, dont le siège social est situé Chez EMD - Rue Joseph BIAGGI, 13 003 MARSEILLE, représentée par Patrick SIRI, en sa qualité de Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « P.Factory »,

d'autre part,

Ont convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, aux lieu et place de ses Communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté d'agglomération a défini une stratégie de développement économique reposant sur la structuration et la valorisation de ses 6 filières d'excellence (industries créatives, nautisme, spatial, évènementiel, *agritech, silver economy*).

La Communauté d'agglomération a pour volonté de s'associer aux partenaires les plus pertinents dans l'objectif d'encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant autour d'elle un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer leur développement.

C'est dans cet objectif que le dispositif communautaire CréACannes Lérins a été créé, composé d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprises.

P.Factory est un accélérateur de startups dont la vocation est de « faire grandir les startups de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, en leur apportant du Chiffre d'Affaires, des financements et des avantages, grâce à son réseau ». Créée en 2014 à l'initiative de deux entrepreneurs, cette société rassemble à son capital 60 entrepreneurs régionaux, la Caisse d'Epargne CEPAC et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis sa création en septembre 2014, P.Factory a accompagné 120 projets et entreprises créées dans la Région. En permanence, une soixantaine de startups sont accompagnées, à différents stades de développement. En 2018, les entreprises accompagnées représentent 180 emplois dans la Région, pour un Chiffre d'Affaires approchant les 10 M€, sachant que pratiquement toutes ont démarré avec une équipe limitée aux co-fondateurs et sans Chiffre d'Affaires.

Depuis 2014, P.Factory a accompagné 29 startups pour réaliser 46 levées de fonds, pour un montant total de financement de 23 M€, dont 15 M€ en capital. P.Factory intervient toujours sur les levées de fonds en apportant les premiers financements. A ce titre, 810 000 € ont été investis dans les startups par P.Factory et les 60 entrepreneurs actionnaires de celle-ci ont ajouté 900 000 € à titre personnel dans les startups.

Il y a donc un effet de levier très important entre les 810 000 € investis par P.Factory et les 23 M€ de financements obtenus (x 28).

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et les engagements réciproques entre la Communauté d'agglomération et P.Factory dont l'objectif est d'accélérer le développement des startups sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2 – Missions de P.Factory

P.Factory a pour mission d'accompagner les entrepreneurs de la Région SUD dans le développement de leur entreprise, pour accroître les chances de réussite et amplifier leur croissance.

Le programme de P.Factory est essentiellement tourné vers les startups qui intègrent l'accélérateur, avec notamment :

- l'Academy P.Factory, programme de 9 séances sur 9 semaines, permettant de balayer tous les sujets de l'entrepreneuriat pour définir le programme personnalisé ;

- l'accès à la plateforme d'animation et de connaissance « Brainup.io » ;

- de nombreuses rencontres :
    - rendez-vous individuels ;
    - startup Party : rencontres conviviales bimestrielles entre les startups ;
    - Angels Party : rencontres trimestrielles entre les startups et les actionnaires de P.Factory ;
    - Golden Trophy : trophée de l'entrepreneuriat étudiant.

Par ailleurs, P.Factory organise des réunions publiques ouvertes à tous (meetups, pitch party, réunions d'information), qui visent à promouvoir l'esprit entrepreneurial, aider les porteurs de projets à avancer dans leurs réflexions et éventuellement créer des contacts pour intégrer P.Factory.

ARTICLE 3 – Engagements des parties

ARTICLE 3.1 – Engagements de P.Factory

P.Factory s'engage, envers la Communauté d'agglomération, à :

- organiser une « pitch party » et une réunion de type « meetup » sur un sujet lié à l'entrepreneuriat. Ces événements ouverts à tous seront annoncés sur le groupe www.meetup.com de P.Factory, rassemblant 3 600 membres à ce jour. Des exemples de meetups organisés sont visibles à l'adresse : https://www.meetup.com/fr-FR/PFactory/events/past/ ;

- mettre en place une session de diagnostic « financement » réservée aux startups de CréACannes Lérins. Ces rencontres de 30 minutes permettent d'orienter les entrepreneurs vers les meilleures sources de financement en fonction de leur secteur d'activités et de leur stade de développement ;

- apposer le logo de la Communauté d'agglomération sur tous les supports de communication relatifs aux évènements développés en commun ;

- mentionner CréACannes Lérins dans les partenariats sur le site www.factory.co et annoncer le présent partenariat sur les réseaux sociaux de P.Factory.

Toute communication autour d'évènements co-organisés avec la Communauté d'agglomération sera préalablement soumise à la validation de cette dernière. En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Communauté d'agglomération par P.Factory est soumise à autorisation expresse de celle-ci.

ARTICLE 3.2 – Engagements de la Communauté d'agglomération

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- mettre à disposition occasionnellement, à titre gratuit et sous réserve de disponibilité, un bureau et une salle de réunion de CréACannes Lérins (Pépinière et/ou Hôtel d'entreprises) pour permettre les rendez-vous avec des startups installées sur le territoire communautaire ;

- relayer et partager la communication de P.Factory sur les réseaux sociaux, le site internet de la Communauté d'agglomération, les sites de ses communes membres, ainsi que sur tout autre support dont elle dispose, notamment par le biais de ses différents partenaires ;

- afficher toute communication dans certains bâtiments publics de la Communauté d'agglomération et de ses Communes membres ;

- apposer le logo de P.Factory sur tous les supports de communication relatifs aux événements développés en commun.

ARTICLE 4 – Dispositions financières

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, en contrepartie du respect des engagements respectifs fixés par les parties.

ARTICLE 5 – Obligations environnementales

P.Factory sera amené à exercer ses actions sur le territoire des cinq communes membres de la Communauté d'agglomération, dont certaines se sont engagées dans une démarche active en termes de développement durable.

A ce titre, P.Factory s'engage à adhérer aux ambitions environnementales des Chartes pour l'environnement et le développement durable, ainsi que des Agendas 21 locaux, des cinq communes constituant la Communauté d'agglomération.

En outre, P.Factory inclut dans le rapport d'activités transmis à la Communauté d'agglomération le détail de ses actions concrètes réalisées au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 6 – Assurances

P.Factory souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 – Respect des lieux

Une copie du règlement intérieur de la Pépinière et de l'Hôtel d'entreprises CréACannes Lérins sera remis à P.Factory qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions y figurant.

P.Factory s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et sera tenu responsable de toutes éventuelles dégradations.

ARTICLE 8 – Bilan des actions

Un bilan annuel de l'ensemble des actions entreprises par P.Factory sera réalisé par ce dernier et mis à disposition de la Communauté d'agglomération, au plus tard à la date anniversaire de la présente convention.

Ce bilan annuel comportera, notamment, les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

- le détail des rencontres organisées à CréACannes Lérins et le nombre de participants ;
- la liste des startups accompagnées par P.Factory installées sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Les parties analyseront conjointement le contenu de ce bilan annuel et décideront, le cas échéant, d'une éventuelle adaptation des interventions en fonction du retour d'expériences de l'année écoulée.

ARTICLE 9 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années, à compter de sa date de signature. En vertu des dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse.

ARTICLE 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dûment signé par les représentants des parties contractantes.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature, y compris ceux conclus par les communes membres de la Communauté d'agglomération au titre de la compétence transférée.

ARTICLE 11 – Résiliation / caducité

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant préavis.

Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de P.Factory ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux parties au sens de l'article 1148 du Code Civil, rendant impossible l'exécution de la présente convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la convention de partenariat sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution de la convention dans un délai de trente jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification de la présente convention.

En cas d'échec de la discussion, ladite convention de partenariat sera résiliée de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 13 – Recours

En cas de litige survenant dans l'interprétation, l'application ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 14 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Communauté d'agglomération à P.Factory après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

ARTICLE 15 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Communauté d'agglomération, en son siège social ;
- P.Factory, en son siège social.

Fait à Cannes, en deux exemplaires originaux, le

Pour P.Factory,	**Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,**
Le Président,	**Pour le Président et par délégation,** **Le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'excellence,**
Patrick SIRI	**Sébastien LEROY**

POLE ACTION SPORTIVE ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX

19

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE - CREATION D'UN TARIF ADAPTE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

RAPPORTEUR : YVES PIGRENET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 (alinéas 1, 2 et 3), L. 1321-2 (alinéas 1 et 2) et L. 1321-3 à L.1321-5 ;

VU le Code du Sport, plus particulièrement l'article L. 121-4 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 16 décembre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, plus particulièrement du Centre aquatique Grand Bleu situé à Cannes au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 26 septembre 2016 portant approbation des tarifs applicables aux usagers du Centre aquatique Grand Bleu ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34 du 14 décembre 2018 portant révision annuelle des tarifs et approuvant la grille tarifaire 2019 du Centre aquatique Grand Bleu, notamment la rubrique n° 3 « associations et organismes publics et privés » ;

CONSIDERANT qu'il est apparu que les tarifs de la rubrique n° 3 du Centre aquatique Grand Bleu ne coïncident plus avec les associations sportives établies sur le territoire communautaire depuis le transfert de l'équipement à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le cadre du soutien à la pratique sportive, de mettre en œuvre un tarif adapté de location de lignes d'eau pour des associations sportives, établies sur le territoire communautaire, désireuses d'utiliser ponctuellement les infrastructures du Centre aquatique Grand Bleu au titre de leur politique sportive, sans pour autant que leur activité ne soit considérée par la Communauté d'agglomération comme participant à l'exécution d'une mission d'intérêt général liée à l'apprentissage et au développement de la natation ;

CONSIDERANT qu'il sera donc appliqué un abattement de 20 % sur les tarifs de la rubrique n° 3 « associations et organismes publics et privés » au bénéfice des associations sportives établies sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, ces associations devront respecter les conditions suivantes :

- avoir leur siège social sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;
- avoir un objet social se rapportant à la pratique des activités sportives ou au développement et à la promotion des activités sportives ;
- disposer de l'agrément prévu à l'article L. 121-4 du Code du Sport, soit par affiliation à une fédération sportive agréée, soit par délivrance du Préfet du département dans lequel l'association sportive a son siège ;

CONSIDERANT que la création de ces tarifs dans la grille tarifaire du Grand Bleu nécessite des paramétrages du logiciel de facturation et de contrôle des accès de l'établissement sportif ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé l'application de la nouvelle grille des tarifs au 1er septembre 2019 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la grille tarifaire du Centre aquatique Grand Bleu, jointe en annexe de la présente délibération, applicable à compter du 1er septembre 2019 ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Culture et aux Sports, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE DU GRAND BLEU

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
*** sauf en cas de mention particulière**						
PISCINES						
DROITS D'ENTREE DES PISCINES						
1. Public Paiement sur place ou au constaté		1 Entrée tarif plein	CAPL		3,90 €	4,00 €
			Non CAPL		5,40 €	5,50 €
Tarification différenciée: 1) tarifs résidents CAPL sur présentation justificatif de domicile, pièce et photo d'identité 2) tarifs résidents extérieurs		Forfait 10 entrées tarif plein	CAPL		32,30 €	33,00 €
			Non CAPL		46,30 €	47,20 €
Entrées vendues sous trois formes: a) à l'unité b) forfait de 10 ou 20 entrées (valide 1 an sauf CE) c) forfait de 10 ou 20 heures (valide 1 an sauf CE)		Forfait 20 entrées tarif plein	CAPL		57,10 €	58,30 €
			Non CAPL		81,00 €	82,60 €
Forfait CE: validité : 1ère utilisation 18 mois maximum à compter de la date de vente par la CAPL. Dernière utilisation 1 an maximum après la première utilisation		Forfait 10 heures tarif plein	CAPL		25,00 €	25,50 €
	NF		Non CAPL		35,40 €	36,10 €
		Forfait 20 heures tarif plein	CAPL		43,60 €	44,50 €
			Non CAPL		62,40 €	63,70 €
		1 Entrée tarif réduit	CAPL		2,90 €	3,00 €
			Non CAPL		3,90 €	4,00 €
Tarif réduits : Etudiants, Séniors de plus de 60 ans, Familles nombreuses, Personnes handicapées, Chomeurs, Personnes bénéficiant du RSA, Comités d'entreprises 10 forfaits minimum, Groupes de plus de 10 personnes.		Forfait 10 entrées tarif réduit	CAPL		24,00 €	24,50 €
			Non CAPL		33,30 €	34,00 €
		Forfait 20 entrées tarif réduit	CAPL		41,50 €	42,50 €
			Non CAPL		58,20 €	59,40 €
		Forfait 10 heures tarif réduit	CAPL		18,80 €	19,20 €
			Non CAPL		26,10 €	26,70 €
		Forfait 20 heures tarif réduit	CAPL		31,20 €	31,90 €
			Non CAPL		43,70 €	44,60 €
Tarif jeune:		1 Entrée tarif jeunes	CAPL		2,90 €	3,00 €
			Non CAPL		3,90 €	4,00 €
		Forfait 10 entrées tarif jeunes	CAPL		24,00 €	24,50 €
			Non CAPL		33,30 €	34,00 €
		Forfait 20 entrées tarif jeunes	CAPL		41,50 €	42,50 €
			Non CAPL		58,20 €	59,40 €
Gratuité accordée : - sur présentation, si nécessaire, d'un justificatif. - La CAPL se réserve aussi le droit d'offrir ponctuellement des entrées gratuites dans le cadre d'actions organisées par elle-même ou de manifestations d'intérêt local organisées par ses partenaires.			enfants âgés de moins de 4 ans			
			Accompagnateur de personne handicapée (si présence indispensable) bénéficiant de gratuité.			
Fourniture carte-badge par lot, au prix unitaire		1 carte	Clubs		2,10 €	2,20 €
Renouvellement carte-badge: en cas de perte ou de vol		1 carte	Tout public		4,60 €	4,70 €
2. Animations : **Paiement sur place ou au constaté, tarif applicable par personne**	**NF**	1 cours	CAPL		17,20 €	17,50 €
			Non CAPL		23,50 €	24,00 €
Cours natation : 1/2 heure, maximum 2 personnes par cours. Cours natation semi-collectif : 1/2 heure, 3 à 4 personnes par cours. Cours en groupe: aquaphobie, natation pré et poste natale, perfectionnement natation, animations diverses Ecole de natation : en groupe.		1 cours semi-collectif	CAPL		12,40 €	12,70 €
			Non CAPL		16,40 €	16,70 €
		1 cours en groupe	CAPL		8,20 €	8,40 €
			Non CAPL		12,40 €	12,70 €

GRILLE TARIFAIRE CENTRE AQUATIQUE DU GRAND BLEU

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	CARACTERE FISCAL OU NON FISCAL DE LA RECETTE	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	Tarifs au 01/01/2018	Tarifs au 01/01/2019
*** sauf en cas de mention particulière**						
Cours vendus sous trois formes: a) à l'unité b) forfait de 5 cours (valide 6 mois) c) forfait de 10 cours (valide 1 an)		5 cours particuliers	CAPL		75,30 €	76,80 €
			Non CAPL		101,20 €	103,20 €
		5 cours semi-collectifs	CAPL		53,30 €	54,40 €
			Non CAPL		71,60 €	73,00 €
		5 cours en groupe	CAPL		35,90 €	36,60 €
			Non CAPL		53,30 €	54,40 €
		10 cours particuliers	CAPL		141,00 €	143,90 €
			Non CAPL		192,00 €	195,80 €
		cours semi-collectifs au trimestre	CAPL		97,10 €	99,10 €
			Non CAPL		133,00 €	135,70 €
		cours en groupe au trimestre	CAPL		67,00 €	68,30 €
			Non CAPL		98,00 €	100,00 €
		Inscription Ecole municipale de natation 20 cours	CAPL		85,00 €	86,70 €
			Non CAPL		128,00 €	130,60 €
		Encadrement d'activités physiques et sportives	1 intervenant	1 heure	30,00 €	30,60 €
3. Associations et organismes publics et privés : **Paiement sur facture** Sont tarifés la location de: lignes d'eau, bassins, halls d'accueil, vestiaires, plages salle de réunion, espaces publicitaires extérieurs, espaces publicitaires intérieurs.		Ligne de nage 25m	Centre aquatique	1 heure	17,70 €	18,10 €
		Ligne de nage 50m	Centre aquatique	1 heure	34,00 €	34,70 €
Tarifs clubs sportifs CAPL		Ligne de nage 25m	Centre aquatique	1 heure		14,50 €
		Ligne de nage 50m	Centre aquatique	1 heure		27,80 €
4. Collèges - Lycées (gratuité accordée aux collèges publics et collège privés sous contrat d'association du territoire de la CAPL, dans la limite des créneaux disponibles)	**NF**	ligne de nage 25m	Centre aquatique	1 heure	20,00 €	20,40 €
		ligne de nage 50m	Centre aquatique	1 heure	39,70 €	40,50 €
Modalités d'encaissement: location lignes d'eau + bassins: défini par conventionnement avec l'organisme, paiement sur facture ou paiement sur place par l'adhérent (droits d'entrées); autres espaces: paiement sur facture. Arrhes : 30% à verser lors de la réservation par des clubs ou des organismes extérieurs à la commune.		Manifestation évènementielle	Centre aquatique	Forfait journalier jusqu'à 22h	3 240,00 €	3 305,00 €
			Centre aquatique	1/2 journée	1 720,00 €	1 755,00 €
			Centre aquatique	par heure au delà de 22h	500,00 €	510,00 €
La gratuité d'utilisation des bassins est appliquée: - aux associations sportives CAPLes à l'exception des cours d'aquagym et autres activités à caractère commercial - aux organisateurs de manifestations reconnues par la Ville d'intérêt général.						
		Halls d'accueil, vestiaires, plages	Autres Public	par m2/par jour	21,00 €	21,40 €
		Salle de réunion 20 personnes	Centre aquatique	1 heure	12,00 €	12,30 €
	NF	Espaces publicitaires extérieurs	Centre aquatique	ml/jour	35,00 €	35,70 €
		Espaces publicitaires intérieurs	Centre aquatique	ml/jour	27,20 €	27,80 €
Tarif horaire mensuel A terme échu Titre de recettes		Kiosque à glaces, boissons,sandwichs (la redevance sera applicable à compter de l'ouverture effective du Kiosque)	Centre aquatique	mensuel	455,00 €	464,00 €

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **PARC MARIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION BAT'SKI POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION SUR L'ESPACE MARITIME DU PARC MARITIME DEPARTEMENTAL ESTEREL THEOULE**

RAPPORTEUR : GEORGES BOTELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes n° 10 du 31 janvier 2014 intitulée « BP 2014 - Politique de l'environnement et de gestion des risques » ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Théoule-sur-Mer n° 24 du 26 novembre 2016 sollicitant la création d'une Aire Marine Protégée sur son territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 15 décembre 2017 relative à la convention de gestion du Domaine Public Maritime entre la C.A.C.P.L., le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer ;

VU la convention d'attribution du Domaine Public Maritime au Conservatoire du Littoral par la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 7 juin 2017 ;

VU la convention de gestion du Domaine Public Maritime entre la C.A.C.P.L., le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et la Commune de Théoule-sur-Mer en date du 26 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'existence du parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille sur la Commune de Théoule-sur-Mer depuis 1961, permettant notamment, grâce à des promenades pédestres, de découvrir la richesse végétale exceptionnelle des lieux ;

CONSIDERANT qu'au regard de la richesse, tout aussi remarquable, des fonds sous-marins dans le prolongement du parc naturel départemental précité (coralligène, herbier de posidonie, etc.), une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) a été créée et un sentier de découverte sous-marin à destination du grand public a été mis en place par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de créer, au même titre que le parc naturel départemental de la Pointe de l'Aiguille, un parc maritime départemental incluant une aire marine protégée ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence facultative « création, aménagement, gestion et promotion du parc Marin des Pays de Lérins », la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'est positionnée comme partenaire ;

CONSIDERANT qu'une convention de gestion, signée le 26 mars 2018, permet d'assurer une meilleure coordination de l'ensemble du site du Massif de l'Estérel, avec une gestion assurée conjointement par le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'agglomération et la Commune de Théoule-sur-Mer, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral ;

CONSIDERANT qu'un des objectifs de cette convention est de favoriser l'accueil et la sensibilisation du public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité par la découverte des fonds marins ;

CONSIDERANT qu'afin de développer la découverte de ces espaces naturels remarquables, il convient de proposer des animations estivales, autant sur les espaces terrestres que maritimes ;

CONSIDERANT que, pour réaliser des animations au sein des espaces maritimes, il est nécessaire de disposer du matériel nautique adéquat et d'un accompagnateur, diplômé d'Etat en charge de l'encadrement du public sensibilisé ;

CONSIDERANT que seule l'Association BAT'SKI, domiciliée Plage de la Figueirette, 25 bis avenue du Trayas à Théoule-sur-Mer, propose, à partir d'une base de départ située sur le territoire du Parc Maritime Départemental Estérel Théoule, l'encadrement de ce type d'activités ;

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat doit être conclue afin de définir avec précision les engagements de la C.A.C.P.L. et de l'Association BAT'SKI pour la réalisation de ces animations ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objectifs de :

- permettre l'encadrement des groupes sensibilisés dans les conditions établies par la règlementation ;
- permettre à l'animateur(trice), mandaté(e) par la C.A.C.P.L., de sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par la découverte des fonds marins ;
- assurer que ce partenariat est consentie à titre gratuit pour l'une et l'autre des parties ;

CONSIDERANT que le respect des rôles et des engagements des co-gestionnaires sont soumis aux moyens financiers et techniques disponibles ;

CONSIDERANT que les principes généraux et les modalités de cette gestion conjointe sont définis dans la convention, jointe à la présente délibération, à intervenir avec l'Association BAT'SKI ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et l'Association BAT'SKI visant à sensibiliser le public à l'environnement et à la préservation de la biodiversité, par l'organisation d'animations au sein des espaces terrestres et maritimes ;

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la C.A.C.P.L. et l'Association BAT'SKI, jointe en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Parc Marin, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer ladite convention de partenariat et tous les actes et documents à intervenir en exécution de celle-ci.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET

L'ASSOCIATION BAT'SKI

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège social à l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044, 06414 CANNES Cedex, identifiée sous le SIREN n° 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, agissant en qualité de Président de ladite Communauté d'agglomération, lui-même représenté par Monsieur Georges BOTELLA, Vice-président délégué au Parc Marin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019.

Ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération ou C.A.C.P.L. »,

D'une part

ET :

L'Association « BAT'SKI », domiciliée Plage de la Figueirette, 25bis, avenue du Trayas, 06590 THEOULE SUR MER, identifiée sous le SIRET n° 314 939 695 00016, représentée par Monsieur Alain MAHR, son Président,

Ci-après dénommée « l'Association BAT'SKI »,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par la présente, la C.A.C.P.L. s'engage à mettre à disposition une demi-journée par semaine au maximum, de la manière décrite ci-après, un(e) animateur(trice) sur la faune et la flore marine méditerranéenne lors des sorties de groupe organisées par l'Association BAT'SKI, le mardi matin de 09h00 à midi, au cours de la saison estivale 2019.

En contrepartie, l'Association BAT'SKI s'engage à mettre à disposition le matériel nautique nécessaire afin que l'animateur(trice) puisse accompagner le groupe en kayak, dans les conditions décrites ci-après.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de partenariat établies entre les deux parties dans le but de promouvoir le Parc Maritime Départemental Esterel Théoule et la préservation de la faune et la flore marine méditerranéenne.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA COLLABORATION

2.1. Engagements de la C.A.C.P.L.

Dans le cadre de ce partenariat, la C.A.C.P.L. s'engage à :

- Proposer à titre gratuit un(e) animateur(trice) spécialisé sur la faune et la flore marine méditerranéenne une demi-journée par semaine de 09h00 à midi, du 18 juin au 10 septembre 2019 ;

- Annoncer ce service sur www.paysdelerins.fr, avec lien vers le site internet www.batski.fr ;

- Annoncer les dates de l'évènement et modalités de réservation sur le programme d'animation estivale du territoire et sur son site internet.

2.2. Engagements de l'Association BAT'SKI

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1, l'Association BAT'SKI s'engage à :

- Prendre en charge l'intégralité de la fourniture du matériel nautique nécessaire à l'animateur(trice) pour l'accompagnement du groupe de kayakistes encadré par l'Association, du 18 juin au 10 septembre 2019, à titre gratuit ;

- Associer à toute sa communication papier et Internet (avec liens renvoyant vers le site de la C.A.C.P.L.), le logo de l'agglomération et informer de cette offre spéciale dans la rubrique Informations pratiques de sa communication papier et de son site Internet.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention s'appliquera du 18 juin 2019 au 10 septembre 2019.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

Cette convention est consentie à titre gratuit pendant toute sa durée.

ARTICLE 5 - EXCLUSIVITÉ

Sans objet.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DU CONTRAT

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Cette faculté de résiliation ne pourra être exercée qu'après mise en demeure par lettre recommandée auprès de l'autre partie.

ARTICLE 7 - ANNULATION DES SORTIES

Dans le cas où la C.A.C.P.L. serait empêchée pour quelque raison que ce soit d'assurer la mise à disposition de l'animateur(trice), l'Association BAT'SKI ne pourra en aucun cas réclamer d'indemnités.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord écrit de l'autre partie.

ARTICLE 10 - LITIGE

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige éventuel qui pourrait résulter de la présente convention.

En cas d'échec, les instances judiciaires seront seules compétentes.

Convention établie en deux exemplaires à Cannes,

Le ……., chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour le Président et par délégation,	Pour l'Association BAT'SKI,
Le Vice-Président délégué au Parc Marin,	Le Président
Georges BOTELLA	Alain MAHR

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PRESIDENT**

RAPPORTEUR : GEORGES BOTELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 20 juillet 2017 portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 32 du 15 décembre 2017 portant modification des délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Président ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 4 du 20 juillet 2017 précitée, l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a donné délégation au Président pour exercer une liste de compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions énoncées dans l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 32 du 15 décembre 2017 susvisée, l'organe délibérant de la C.A.C.P.L. a, d'une part, rajouté certaines délégations du Conseil Communautaire au Président, notamment dans les domaines fonciers et des assurances et d'autre part, compléter plusieurs délégations au regard des actualisations législatives ;

CONSIDERANT que, conformément au point 13 de la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 modifiée, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour « réaliser les lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire » ;

CONSIDERANT qu'il convient dorénavant, pour optimiser le fonctionnement et la bonne administration des affaires de la Communauté d'agglomération, de fixer un montant en limitant son recours à 5 000 000 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER la modification du point 13 de la délibération n° 4 du 20 juillet 2017, complétée par délibération n° 32 du 15 décembre 2017, comme suit :

- ***Réaliser les lignes de trésorerie et passer, à cet effet, tous les actes nécessaires dans la limite de 5 000 000 € ;***

- PRENDRE ACTE que toutes les autres dispositions des délibérations n° 4 du 20 juillet 2017 et n° 32 du 15 décembre 2017 restent et demeurent inchangées ;

- DIRE QUE, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chacune des réunions de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES RATIOS D'AVANCEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

RAPPORTEUR : GEORGES BOTELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3, 49 et 78-1 ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 21 et 27 du 9 janvier 2014 portant respectivement création du tableau des effectifs et définition du régime indemnitaire pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 16 décembre 2015 relative à la mise à jour des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 7 du 26 septembre 2016 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 29 septembre 2017 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 36 du 14 décembre 2018 portant actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L. ;

VU les budgets de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis …….. du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires ;

CONSIDERANT qu'au regard des éléments précités, il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. comme suit :

TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

Tableau des effectifs permanents au 21 juin 2019

GRADES OU EMPLOIS	BUDGETES	POURVUS	VACANTS
Emplois fonctionnels			
Directeur Général Communauté d'Agglomération de 150 à 400 000 habitants	1	1	0
Directeur Général Adjoint Communauté d'Agglomération de 150 à 400 000 habitants	1	1	0
Sous-total	**2**	**2**	**0**
Filière technique			
Ingénieur en chef hors classe	2	1	1
Ingénieur en chef	3	3	0
Ingénieur principal	29	28	1
Ingénieur	16	14	2
Technicien principal de 1ère classe	6	5	1
Technicien principal de 2ème classe	9	8	1
Technicien	7	5	2
Agent de maîtrise principal	23	21	2
Agent de maîtrise	18	18	0
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	26	21	5
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	48	40	8
Adjoint technique territorial	96	95	1
Sous-total	**283**	**259**	**24**

Filière administrative			
Administrateur hors classe	1	1	0
Administrateur	1	1	0
Directeur	2	2	0
Attaché hors classe	2	1	1
Attaché principal	6	5	1
Attaché	28	27	1
Rédacteur principal de 1ère classe	4	3	1
Rédacteur principal de 2ème classe	6	4	2
Rédacteur	15	14	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	6	3	3
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	24	19	5
Adjoint administratif territorial	22	21	1
Sous-total	**117**	**101**	**16**
Filière animation			
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	1	1	0
Sous-total	**1**	**1**	**0**
Filière sportive			
Conseiller des APS	1	0	1
Educateur des APS principal de 1ère classe	2	2	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1
Educateur des APS	5	5	0
Opérateur des APS	1	1	0
Sous-total	**11**	**9**	**2**
Autres emplois			
Apprentis	10	7	3
Conseiller technique	2	1	1
Sous-total	**12**	**8**	**4**
Total	**426**	**380**	**46**

Tableau des effectifs de la Régie des Transports PALM BUS au 21 juin 2019

	Conduite		Exploitation		Entretien Parc	Lavage		Marketing et études		Commercial	Administration		Direction	TOTAL
	Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu	Pourvu	Non Pourvu		Pourvu	Non Pourvu		
EFFECTIF NOMINAL	275		27		11	11		6	1	9	10			**350**
EFFECTIF EQTC	270.8		27		11	11		5.43	1	9	10			**345.23**
A - CADRES			3					3			4			**10**
B - MAITRISES			24		5	1		2	1	1	3			**37**
C - EMPLOYES								1			3			**4**
D - OUVRIERS	275				6	10				8				**299**

CONSIDERANT que les dispositions prévues à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit ;

CONSIDERANT que l'accès à l'échelon spécial peut être limité par application du taux de promotion prévu à l'article 49 de la loi susvisée ou par référence à un effectif maximal déterminé en fonction de la strate démographique d'appartenance de la collectivité concernée, par le statut particulier ;

CONSIDERANT que l'accès à l'échelon spécial s'effectue selon les modalités prévues par les statuts particuliers, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents ;

CONSIDERANT qu'au regard des cadres d'emplois présents au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, il apparaît que seul est concerné, à ce jour, le cadre d'emplois des attachés dont l'accès à l'échelon spécial pour le grade d'attaché hors classe est limité par application du taux de promotion ;

CONSIDERANT que le nombre maximum d'attachés hors classe pouvant être promus doit respecter le taux de promotion fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique, il est proposé que, comme pour l'ensemble des ratios d'avancement au sein de la Communauté d'agglomération, ce taux soit fixé à 100 % ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'évolution des missions du poste d'Ingénieur Travaux polyvalent pour la conduite notamment de l'Opération B.H.N.S., notamment en ce qui concerne les extensions de la ligne sur le territoire des cinq communes au sein du bureau d'études, il convient de revoir les modalités de rémunération de cet emploi ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 682 et au régime indemnitaire prévu par la délibération n° 27 du 9 janvier 2014 du Conseil Communautaire précitée portant définition du régime indemnitaire pour les agents communautaires et notamment pour les ingénieurs principaux ;

CONSIDERANT que le travail mené par la C.A.C.P.L. en matière de Plan de Déplacements Urbains (PDU) et de mobilité s'est considérablement renforcé au cours des mois écoulés ;

CONSIDERANT que les missions actuellement dévolues au Pôle Mobilité en corrélation étroite avec le Pôle Environnement - Cadre de Vie - Transition Energétique, s'avèrent absolument nécessaires afin de répondre, de façon efficiente et rapide, aux besoins du territoire communautaire en matière d'études, de planification et de prospective dans les domaines susvisés ;

CONSIDERANT qu'il convient, donc, de créer un poste d'attaché en charge de la mobilité et du PDU auquel seraient dévolues les missions ci-après :

- Définition de la stratégie de mobilité de l'Agglomération répondant aux objectifs fixés par l'autorité territoriale ;
- Mise en œuvre des orientations stratégiques ;
- Pilotage de la conception et du développement des systèmes de déplacement sur le territoire communautaire ;
- Supervision de la gestion de l'exploitation des réseaux de transport et de mobilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de recrutement et de rémunération dans l'hypothèse où le poste ne pourrait être pourvu par un agent statutaire ;

CONSIDERANT que l'agent devra relever d'un niveau Bac +4 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de la mobilité ;

CONSIDERANT que le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'attaché territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi ;

CONSIDERANT que la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 468 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux ;

CONSIDERANT que des missions en secrétariat de direction ponctuelles étaient apparues nécessaires au regard des transferts de compétence ainsi que des réorganisations internes intervenues ou à intervenir ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de renouveler trois de ces missions accessoires à compter du 1er octobre 2019, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, et de rémunérer ces activités intervenant au sein de la Direction Générale des Services et du Pôle Relations Publiques - Relations Elus - Communication, pour un montant net mensuel de 150,00 € chacune ;

CONSIDERANT que l'activité des services financiers nécessite également de recourir à des renforts ponctuels par le biais d'activités accessoires pour trois agents chargés d'opérations comptables ou dans le cadre des marchés publics afin d'assister notamment en période de fin d'année les équipes du Pôle Financier pour un montant net mensuel de 300,00 € chacun ;

CONSIDERANT enfin que le développement de la politique culturelle communautaire doit être désormais mis en œuvre de façon plus accentuée, notamment à travers des actions comme la mise en réseau des médiathèques sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT qu'il est donc proposé de recourir à une mission accessoire d'une durée de 6 heures hebdomadaires à compter du 1er juillet 2019, pour une durée maximale d'un an renouvelable une fois, et de rémunérer ces activités intervenant au sein du Pôle Action Culturelle et Sportive, pour un montant net mensuel de 600,00 € ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

- APPROUVER les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. susvisés, mis à jour au 21 juin 2019 ;

- APPROUVER la fixation du ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade des attachés hors classe à 100 % des effectifs ;

- APPROUVER la revalorisation de la rémunération du poste d'Ingénieur Travaux polyvalent ;

- APPROUVER la création d'un poste d'attaché territorial chargé d'études en matière de mobilité et de PDU au sein du Pôle Mobilité tel que défini ci-dessus ;

- DECIDER le recours à six missions accessoires intervenant au sein de la Direction Générale des Services, du Pôle Relations Publiques - Relations Elus - Communication et du Pôle financier, telles que présentées ci-dessus pour la période allant du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021 ;

- DECIDER le recours à une mission accessoire dans le domaine culturel intervenant au sein du Pôle Action Culturelle et Sportive, telle que présentée ci-dessus pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2021 ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe des Transports publics urbains, en section de fonctionnement, au chapitre 012, au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 012 et au Budget annexe Pépinière d'entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES ELUS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS**

RAPPORTEUR : GEORGES BOTELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 **;**

VU le décret n° 2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés ;

VU le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du Code du Travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stages prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnel civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 7 février 2014 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 7 février 2014 fixant les modalités de remboursement des frais de transports en commun - Trajets Domicile-Lieu de travail pour les agents de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que les agents et les élus de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions, pour la formation ou des missions ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser par délibération les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la Communauté d'agglomération dans le respect de la règlementation en vigueur à la date du déplacement, dans les conditions suivantes au regard des modifications règlementaires intervenues par arrêtés ministériels du 26 février 2019 susvisés :

- les frais de restauration sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées, sur présentation expresse d'un justificatif dans la limite de 15,25 € par repas quel que soit le lieu de mission en Métropole ;

- les frais d'hébergement sont indemnisés dans la limite des sommes effectivement engagées sur présentation expresse d'un justificatif selon le lieu de destination de la mission en Métropole :

Lieu	Communes de Paris	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Autres destinations métropolitaines
Nuitée	110 €	90 €	70 €

Pour l'application du taux concernant les grandes villes, il est précisé que seules sont concernées les communes dont la population légale selon l'INSEE est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

- les frais de déplacement sont indemnisés par le versement d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'agent ou de l'élu selon le barème spécifiquement prévu :

Concernant les voitures :

Puissance fiscale du véhicule	5 cv et moins	6 et 7 cv	8 cv et plus
Jusqu'à 2 000 km	0,29 €	0,37 €	0,41 €
De 2 001 à 10 000 km	0,36 €	0,46 €	0,50 €
Au-delà de 10 000 km	0,21 €	0,27 €	0,29 €

Concernant les véhicules à deux ou trois roues :

- Motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 € du kilomètre ;
- Autre véhicule : 0,11 € du kilomètre ;

CONSIDERANT que les autres modalités prévues par la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 7 février 2014 précitée demeurent inchangées ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de remboursement susvisées seront mises en œuvre dès lors qu'un ordre de mission aura été préalablement établi par l'agent ou l'élu missionné par l'autorité territoriale ;

CONSIDERANT le nombre croissant d'agents souhaitant opter pour un trajet domicile-travail en vélo en lieu et place de leur véhicule personnel ou d'un transport en commun ;

CONSIDERANT les bénéfices associés à ce changement aussi bien pour la Communauté d'agglomération, que pour la santé de l'agent, grâce à la pratique d'une activité physique ou en termes de réduction de l'empreinte carbone de ce type de trajet au niveau du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette expérimentation avec des résultats significatifs ;

CONSIDERANT que cette participation sera exclusive de toute autre participation aux frais de transport prévue pour les trajets domicile-travail ;

CONSIDERANT que le montant annuel est fixé à 200 € et que le taux de l'indemnité kilométrique s'élève, à ce jour, à 0,25 € par kilomètre ;

CONSIDERANT que ces indemnités seront versées sur présentation d'un état journalier après accord express et préalable de la Communauté d'agglomération pour participer à ces trajets ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- AUTORISER le remboursement des frais engagés par les agents ou les élus de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins dans le cadre d'un déplacement pour lequel ils ont été missionnés par l'autorité territoriale dans les nouvelles conditions décrites ci-dessus ;

- AUTORISER la participation pour les trajets domicile-travail pour les agents utilisant un vélo sur la base des dispositions prévues ci-dessus en termes d'indemnités kilométriques vélo ;

- DIRE que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 011, au Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement, au chapitre 011 et au Budget annexe Pépinière d'entreprises, en section de fonctionnement, au chapitre 011.

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS RELEVANT DE LA FILIERE SPORTIVE**

RAPPORTEUR : GEORGES BOTELLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, plus particulièrement les articles 88 et 136 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse relevant du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 fixant le taux de référence annuel de l'indemnité de sujétions allouée aux professeurs de sport, aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et aux conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 9 janvier 2014 définissant le régime indemnitaire applicable aux agents de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 26 septembre 2016 définissant des primes et indemnités pour les personnels relevant de la filière sportive ;

VU l'avis …….. du Comité Technique de la C.A.C.P.L. en sa séance du 19 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le taux et les modalités de versement des primes et indemnités à appliquer individuellement aux agents qui sont recrutés ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Conseil Communautaire n° 27 du 9 janvier 2014 et n° 11 du 26 septembre 2016 susvisées, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n'a prévu que les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents relevant des filières administrative, technique et partiellement sportive ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues à l'article 84-1 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 précitée prévoient que l'organe délibérant de la collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

CONSIDERANT que ces régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents ;

CONSIDERANT que le régime indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter certains préalables, à savoir qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instituer ou non un régime indemnitaire ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'actualisation du tableau des effectifs de la C.A.C.P.L., il convient de fixer le régime indemnitaire pour les agents relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire est composé d'une indemnité de sujétions ;

CONSIDERANT que les agents stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée pourront bénéficier de ce régime indemnitaire ci-après, et qu'en seront exclus les agents rémunérés à l'heure, les agents vacataires, les agents en insertion sous contrat de droit privé ainsi que les apprentis ;

Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives :

CONSIDERANT que les agents relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives pourront bénéficier de l'indemnité de sujétions prévue par le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 précité, le montant des attributions individuelles se fera dans les limites suivantes :

- le montant annuel de cette indemnité est fixé pour les conseillers des APS et pour les conseillers principaux des APS à 5 870 € bruts. Ce montant constituant le coefficient 1, il pourra être exceptionnellement porté à 1,2 dès lors que l'enveloppe globale, calculée sur la base du coefficient 1, est respectée.

CONSIDERANT que les modulations individuelles seront déterminées selon la manière de servir, les fonctions et les responsabilités exercées par les agents ;

CONSIDERANT que le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'indemnité de sujétions pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ainsi qu'en cas de changement de grade à la suite d'une promotion et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

CONSIDERANT que les primes déterminées ci-dessus seront réduites 1/360ème par jour d'absence excepté pour maternité, accident de travail, formation, congé d'adoption ou congés annuels avec une franchise de 30 jours ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une absence visée ci-dessus, une période de 10 jours calendaires consécutive de reprise effective des fonctions au sein du service de l'agent sera nécessaire à la reprise du versement du régime indemnitaire et que sont exclues de ce dispositif les absences liées à un état de grossesse dûment justifié ;

CONSIDERANT qu'à compter du troisième jour cumulé d'absence injustifiée sur l'année civile, une diminution forfaitaire de 25 % du régime indemnitaire sera appliquée et versée le mois suivant, le jour d'absence étant systématiquement appliqué ;

CONSIDERANT que le versement de cette indemnité de sujétions se fera mensuellement et que des versements ponctuels dans l'année pourront être également réalisés dans le respect du montant d'attribution individuel réglementaire ;

CONSIDERANT que les montants de l'indemnité de sujétions seront revalorisés chaque 1er janvier lors de la modification des montants de référence prévus par arrêtés ministériels ;

CONSIDERANT que, pour l'ensemble des dispositions relatives aux primes et indemnités mentionnées ci-dessus, l'agent qui se trouverait seul dans son grade pourra bénéficier du taux maximal des primes liées à ce grade ;

CONSIDERANT qu'aucune indemnité compensatrice ne lui sera versée dès lors que l'effectif pourvu du grade concerné sera supérieur à 1 ;

CONSIDERANT que l'intégralité des primes visées par la présente délibération sera diminuée proportionnellement à la diminution du temps de travail légalement autorisé en cas de temps partiel de droit, sur autorisation ou pour raisons thérapeutiques ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière sportive et plus particulièrement du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives ;

- DIRE que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au Budget principal de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **CONTRAT DE VILLE DES PAYS DE LERINS 2015-2020 - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2019 ET DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LES OPERATEURS ASSOCIATIFS**

RAPPORTEUR : ALAIN RAMY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

> *« […] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;*

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

CONSIDERANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence « politique de la ville », il convient pour la C.A.C.P.L. de mettre en œuvre un programme d'actions annuel lequel décline concrètement les orientations stratégiques du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération compte deux quartiers prioritaires :

- Le quartier « Ranguin-Frayère », implanté sur la Commune de Cannes ;
- Le quartier « Genêts - Oliviers - Saint-Pierre », implanté sur les Communes de Cannes et Le Cannet ;

CONSIDERANT que le programme d'actions annuel est destiné à la population de ces quartiers prioritaires soit 6 590 personnes ;

CONSIDERANT que le programme d'actions a été élaboré en concertation avec les partenaires de la C.A.C.P.L., plus particulièrement l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que ce programme a fait l'objet d'un appel à projets prenant en compte les orientations de chacun des partenaires, lancé le 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que le programme comporte 20 actions portées par 15 associations et que la C.A.C.P.L. mobilise un budget de 108 000,00 € de crédits contractualisés au titre de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que ce programme bénéficie également de crédits contractualisés de l'Etat ;

CONSIDERANT que les propositions exprimées ont été débattues lors du Comité Technique du Contrat de Ville des Pays de Lérins réuni le 22 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la présente délibération sera annexée au Budget principal de la C.A.C.P.L. conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que le programme d'actions 2019 du Contrat de Ville des Pays de Lérins se décline comme suit :

1. PROGRAMME D'ACTIONS RELEVANT, POUR L'ETAT, DES FONDS DU COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES (CGET)

1.1. Pilier Valeurs de la République et de la Citoyenneté

Action « Parcours citoyen au collège Les Mûriers » - Foyer Socio-éducatif du collège Les Mûriers

Description
Au sein du collège Les Mûriers, le dispositif des Cadets de la défense ne peut actuellement accueillir que 8 collégiens. La subvention permettra d'ouvrir l'action à l'ensemble des candidats sur liste d'attente, soit une quarantaine de jeunes de classes de 4ème et de 3ème issus des Quartiers Politique de la Ville.

Public
40 collégiens issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500 €.

Action « Promotion de l'esprit citoyen et patriotique au collège Gérard Philipe » - Foyer Socio-éducatif du collège Gérard Philipe

Description
Au sein du collège Gérard Philipe, le dispositif des Cadets de la défense ne peut actuellement accueillir que 11 collégiens. La subvention permettra d'ouvrir l'action à l'ensemble des candidats sur liste d'attente, soit une trentaine de jeunes de classes de 4ème et de 3ème issus des Quartiers Politique de la Ville.

Public
30 collégiens issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 500 €.

1.2. Pilier Cohésion Sociale

1.2.1. Actions relatives à l'insertion par la culture

Action « Ranguin Cité du rire » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description
Ce festival de rue se produit depuis 2015. Sa programmation éclectique (théâtre de rue, cirque, mime, etc.) a permis d'ouvrir le quartier de Ranguin vers l'extérieur :

- Le festival se déroulera sur 2 jours, les 14 et 15 juin 2019 ;
- En amont, des ateliers sont mis en place au sein de la MJC Centre social « Cœur de Ranguin » :
    - Ateliers « Communiquer par les Arts Plastiques » ;
    - Ateliers Parents/Enfants.

Public
1 500 personnes.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 000 €.

Action « Alphabétisation et français » - Apprendre Ensemble

Description

- Accès à l'alphabétisation, à l'apprentissage du français et à la préparation au Diplôme d'Initiation à la Langue Française ;
- Cours d'alphabétisation et de français en petits groupes et/ou individuel (2 séances hebdomadaires au sein du Centre Social de Ranguin hors vacances scolaires).

Public
Environ 70 adultes issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 500 €.

Action « La Quinzaine en action » - La Quinzaine des Réalisateurs

Description
L'objectif est de partager le cinéma avec ceux qui en sont éloignés, d'encourager la parole, la réflexion autour des films, d'impliquer les bénéficiaires dans des ateliers d'éducation à l'image et de les faire participer au Festival International du Film de Cannes.
Toute l'année des projections de films sont proposées aux associations, à la Mission Locale, aux collèges et aux lycées des quartiers prioritaires.

Public
- 80 personnes aux ateliers d'éducation à l'image ;
- 150 lycéens à la journée scénario ;
- 250 personnes aux projections pendant l'année et pendant le Festival International du Film de Cannes.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 500 €.

1.2.2. Actions relatives à la parentalité et au lien social

Action « Citoyens de demain » - Cannes Jeunesse

Description
Cette action permettra :
- Aux parents de la Frayère d'avoir un espace d'expression libre sans se préoccuper des enfants ;
- Aux familles des QPV Ranguin et Frayère d'accéder aux séjours de vacances ;
- Aux parents de la Frayère d'accéder à un espace numérique ;
- Aux familles d'accéder à la culture.

Public
200 enfants.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000 €.

Action « Parentalité : capsules et dosettes » - Centre Familial Charles Vincent E.P.E. 06

Description
- Le Café des Parents est une activité emblématique de la Fédération Nationale des Parents et des Educateurs (FNEPE) ;
- Il s'agit d'une action collective destinée aux parents et aux proches sur les questions liées à l'enfance et à l'adolescence (santé, addictions, etc.), elle accompagne et soutient la parentalité ;
- L'animation des Cafés des Parents est réalisée majoritairement en binôme psychologue et éducateur de jeunes enfants ou animatrice ;
- C'est un lieu de ressources et d'informations ;
- Le public profite du lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) et des activités proposées, cuisine et partage, sorties familiales, yoga, etc.

Public
26 personnes issues des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 000 €.

Action « Nos olives valent de l'huile » - L'atelier du zéro six

Description
- Inviter les enfants/écoliers, les adolescents et les familles à participer à un dispositif d'actions culturelles et de loisirs (centré sur l'olivier comme élément réel et symbolique de la Méditerranée) ;
- Concevoir, avec les personnes, une organisation permettant de collecter les olives et redistribuer les huiles et tailler les oliviers ;
- Créer et animer, au sein des quartiers, des temps d'animation autour des olives et des huiles d'olive ;
- Initier une action artistique avec différents publics (enfants, adultes) à partir de l'olivier, son histoire, sa géographie ;
- Développer des outils pédagogiques permettant de développer une connaissance de l'olivier et ses enjeux associés.

Public
300 personnes : des familles, des écoliers et collégiens fréquentant les établissements du QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000 €.

Action « Accompagnement des femmes et de leurs familles » - Parcours de Femmes

Description
Accompagner les femmes, en particulier les mères de famille monoparentale pour une meilleure insertion sociale par une « écoute », un soutien individualisé, un soutien à l'éducation, l'accès aux droits et à la santé, l'accès à l'apprentissage et à l'autonomie (égalité hommes/femmes) et assurer une mission de rupture de l'isolement par la participation à des actions collectives.
Appui individualisé :
- Diagnostic ;
- Mise en place d'un accompagnement ou orientation vers un partenaire.

Actions collectives :
- Revalorisation de l'image de soi ;
- Gestion de la vie quotidienne et soutien parentalité ;
- Santé alimentation.

Public
100 personnes (entretiens individuels) ;
200 personnes (ateliers collectifs).

Financement
C.A.C.P.L. : 22 000 €.

Action « Vers un mieux vivre ensemble » - Parcours de Femmes

Description
- Lutter contre l'exclusion sociale des publics en situation de précarité plus particulièrement les familles monoparentales et leurs enfants ;
- Renforcer les actions de prévention et d'intervention auprès des familles les plus vulnérables, en développer de nouvelles, dans l'esprit d'un « mieux vivre ensemble » ;
- Développer du lien social, renouveler les formes de solidarités, valoriser le cadre de vie de proximité, favoriser le dialogue interculturel, transmettre les valeurs républicaines dont la laïcité ;
- L'action se décline sur trois axes :
    - Favoriser la liberté de penser et de s'exprimer ;
    - Aller à la rencontre de parents en situation de précarité et de vulnérabilité ;

- Développer le partenariat.

Public
50 participants au « café citoyen » dont 40 issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 16 000 €.

Action « Jeunesse et Prévention » - MJC Centre Social « Cœur de Ranguin »

Description
- Agir sur le temps libre en proposant des actions éducatives en direction de la jeunesse des territoires « Politique de la Ville » ;
- Travailler sur l'acquisition de compétences « sociales » et « citoyennes » facilitant l'intégration des jeunes dans la société ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation ;
- Accueil tous publics au gymnase de Ranguin ;
- Ouverture du foyer jeunes ;
- Animations de quartier ;
- Aménagement d'un lieu pour les accueils individualisés ;
- Réalisation de projets individualisés ;
- Lieu accueil internet via wifi à la cafétéria ;
- Accueil de public soumis à des Travaux d'Intérêt Général.

Les actions visent à favoriser la prise de responsabilité, l'accès à l'autonomie et l'inclusion sociale et une attention particulière est portée sur les actions dites de « proximité » (gymnase ouvert, animations de quartier, etc.).

Public
330 personnes.

Financement
C.A.C.P.L. : 2 000 €.

1.3 Pilier Emploi / Développement Economique

Action « Accompagnement des femmes vers l'emploi » - Parcours de Femmes

Description
- Soutenir les femmes demandeurs d'emploi, orientées par les conseillers Pôle Emploi ;
- Réamorcer une dynamique emploi ;
- Prendre en compte la souffrance psychosociale de certains publics et proposer aux personnes, un soutien individuel et spécifique pouvant améliorer l'accompagnement vers l'insertion professionnelle, afin qu'elles puissent être orientées vers les dispositifs d'accès à l'emploi (PLIE, Mission Locale, etc.) ;
- Faciliter l'accès à l'emploi des femmes notamment chefs de familles monoparentales en levant les freins spécifiques à leurs situations (garde enfants, santé, mobilité, etc.).

Public
Environ 70 femmes issues des QPV.
- 140 entretiens individuels ;
- 22 séances groupe emploi ;
- 22 séances groupe numérique.

Financement
C.A.C.P.L. : 4 000 €.

Action « Animation emploi "Bocca Nord" » - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Description
- Proposer un accompagnement individualisé et personnalisé de proximité en direction des personnes les plus vulnérables et plus particulièrement les femmes et les personnes victimes de discriminations ;
- Au sein de la MJC Centre Social Cœur de Ranguin, proposer un accompagnement et des solutions pratiques et efficaces afin de permettre l'entrée ou le retour sur un emploi durable, dans le secteur marchand ;
- Favoriser le retour à l'emploi des publics féminins, plus touchés par le chômage de longue durée, en menant des actions d'information sur les métiers spécifiques, ou en créant des évènements visant à favoriser le retour à l'emploi des femmes habitants ces quartiers. Proposer cette action sur l'ensemble des quartiers Bocca Nord et plus particulièrement sur le quartier de la Frayère, avec la tenue de permanences PLIE au sein de l'Espace Frayère animé par la Ville de Cannes ;
- Participer à la lutte contre la radicalisation en sensibilisant et élargissant la formation. Coordonner et faciliter les orientations des habitants des quartiers (avec un effort particulier sur le quartier de la Frayère) sur l'offre d'accompagnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et ainsi diminuer les situations d'exclusion en matière d'emploi.
- Accompagner de manière individuelle et personnelle les habitants des quartiers dans leur recherche d'un emploi ;
- Mettre à disposition un référent PLIE au sein de la MJC Ranguin (tous les jours) et animer des permanences au sein du quartier de la Frayère (3 demi-journées par semaine).

Public
300 demandeurs d'emploi (150 hommes et 150 femmes) :
- 230 en actions collectives dont 20 issus des QPV ;
- 70 en accompagnement individuel dont 60 issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 4 000 €.

Action « Simplon Cannes Frayère » - Simplon.Co

Description
Simplon.co, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, a pour objectifs de :
- Former aux métiers du numérique - notamment métiers du développement web - des personnes éloignées de l'emploi, issues des quartiers Politique de la Ville, favoriser l'inclusion des jeunes et des femmes dans ce secteur ;
- Accompagner l'insertion professionnelle des apprenants par l'acquisition de savoir-faire transverses et des savoir-être en entreprise, favoriser les rencontres au sein d'un réseau/écosystème et une immersion professionnelle ;
- Répondre aux besoins de l'économie numérique du territoire ;
- Promouvoir les valeurs de solidarité, d'entraide, de bienveillance et d'inclusion pour favoriser le vivre ensemble et lutter contre les discriminations.

Public
24 bénéficiaires de 18-25 ans et de 26-49 ans :
- 12 hommes ;
- 12 femmes.

Financement
C.A.C.P.L. : 3 000 €.

Action « Oser l'international 2019 » - Parcours le monde - Sud Est

Description
- Développer la mobilité européenne et internationale pour les travailleurs qui en sont le plus éloignés, comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation ;
- Promouvoir et développer à travers l'éducation formelle et non-formelle, la mobilité européenne et internationale, le dialogue interculturel et la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes et/ou des publics qui en sont éloignés.

Public
25 bénéficiaires des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 000 €.

2. PROGRAMME D'ACTIONS RELEVANT, POUR L'ETAT, DES ORIENTATIONS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE RELATIVES AUX CHAMPS DE LA PREVENTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION (FIPD/R)

2.1 Actions à l'intention des Jeunes exposés à la délinquance

Action « Projets de jeunes » - Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur

Description
Le travail de chantier constitue un réel support éducatif qui permet aux jeunes de financer une activité ou un projet. Il leur permet aussi l'apprentissage de techniques de travail, tout en favorisant des comportements citoyens.
A travers le support éducatif du « Chantier », l'enjeu majeur est de mettre en place des projets participant à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et citoyenne, sur la zone géographique concernée.
Cette action poursuit les objectifs suivants :
- L'éducation à la citoyenneté ;
- L'égalité Homme-Femme ;
- La prévention de la radicalisation et de la délinquance ;
- La valorisation du jeune ;
- L'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs ;
- L'insertion sociale et professionnelle.

Public
45 jeunes dont 30 issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 8 000 €.

2.2 Actions de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et aide aux victimes

Action « Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales » - Parcours de femmes

Description
- Accueil des enfants en souffrance ;
- Parler de la violence et des conséquences ;
- Redonner à l'enfant sa place au sein de la famille ;

- Proposer une autre prise en charge que celle déjà existante (mesure éducative, PMI, etc.).

Public
70 enfants ou adolescents.

Financement
C.A.C.P.L. : 5 000 €.

Action « Action de lutte contre les violences intrafamiliales » - Parcours de Femmes

Description
- Proposer des modalités d'actions complémentaires en réponse à la problématique de la violence conjugale ;
- Accompagner individuellement des femmes victimes habitant notamment les quartiers prioritaires ;
- Animer un groupe de parole ;
- Animer un réseau de professionnels.

Public
120 habitants issus des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 7 000 €.

Action « Aide aux victimes violences intrafamiliales, violences faites aux femmes » - Harjès

Description
- Accueil, écoute, information, accompagnement des victimes par des permanences hebdomadaires :
  - Au quartier La Frayère (1 demi-journée) ;
  - Au 41 bis avenue Michel Jourdan à Cannes-La Bocca (dans les locaux mis à la disposition de l'association par la Ville de Cannes - 6 demi-journées) ;
  - A l'Antenne de Justice (1 demi-journée) ;
  - Au Commissariat de police (5 demi-journées) ;
  - Au Centre Hospitalier de Cannes (1 demi-journée).
- Déplacement au domicile de la victime si nécessaire ;
- Actions de préventions en milieu scolaire en partenariat avec l'antenne de justice, PJJ et service jeunesse ;
- Réalisations des évaluations personnalisées de victimes (EVVI) pour les victimes les plus fragiles afin de proposer la mise en place de mesures de protection ;
- Mise en œuvre du dispositif "Téléphone grave danger" pour les victimes de violences conjugales ou de viol.

Public
100 personnes issues du QPV « Ranguin-Frayère » ;
60 personnes issues du QPV « Genêts-Oliviers-Saint-Pierre ».

Financement
C.A.C.P.L. : 18 000 €.

Action « Permanence Juridique » - Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF 06)

Description
- Animer des permanences de proximité d'accompagnement juridique pour les femmes :
  - Le jeudi matin à l'Association Parcours de Femmes ;
  - Le jeudi après-midi à l'Antenne de Justice.
- Suivre et accompagner les victimes de violences conjugales, dans leurs démarches judiciaires, sociales et de santé.

- Favoriser l'égalité d'accès aux droits des femmes et des hommes.

Public
200 personnes dont 160 issues des QPV.

Financement
C.A.C.P.L. : 1 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le programme d'actions 2019 du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2010 et son financement ;

- APPROUVER la participation, au titre dudit Contrat de Ville, de la C.A.C.P.L. au financement des actions 2019 suivantes :

Actions	**Associations**	**Montant du financement par la C.A.C.P.L.**
Programmation CGET		
« Parcours citoyen au collège "Les Mûriers" »	Foyer socio-éducatif du collège "Les Mûriers"	1 500 €
« Promotion de l'Esprit citoyen au collège "Gérard Philipe" »	Foyer socio-éducatif du collège "Gérard Philipe"	1 500 €
« Ranguin Cité du rire »	MJC Centre Social « Cœur de Ranguin »	3 000 €
« Alphabétisation et français »	Apprendre Ensemble	500 €
« La Quinzaine en action »	La Quinzaine des Réalisateurs	3 500 €
« Citoyens de demain »	Cannes Jeunesse	2 000 €
« Capsules et dosettes »	Centre Familial Charles Vincent E.P.E 06	3 000 €
« Nos olives valent de l'huile »	L'atelier du zéro six	2 000 €

« Accompagnement des femmes et de leurs familles »	Parcours de Femmes	22 000 €
« Vers un mieux vivre ensemble »	Parcours de Femmes	16 000 €
« Jeunesse et prévention »	MJC Centre Social « Cœur de Ranguin »	2 000 €
« Accompagnement des femmes vers l'emploi »	Parcours de Femmes	4 000 €
« Animation emploi "Bocca Nord" »	Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	4 000 €
« Simplon Cannes Frayère »	Simplon.Co	3 000 €
« Oser l'international 2019 »	Parcours le monde - Sud Est	1 000 €
Programmation FIPD/R		
« Projets de jeunes »	Chantier de Jeunes Provence Côte d'Azur	8 000 €
« Prise en charge d'enfants exposés et victimes de violences conjugales »	Parcours de Femmes	5 000 €
« Actions de lutte contre les violences intrafamiliales »	Parcours de Femmes	7 000 €
« Aide aux victimes »	Harjès	18 000 €
« Permanence Juridique »	Centre d'information pour le droit des femmes et des familles (CIDFF 06)	1 000 €
TOTAL		**108 000 €**

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la politique de la Ville, à signer les conventions à intervenir avec les associations susvisées pour l'attribution des subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessus, selon le modèle de convention annexé à la présente délibération, ainsi que tous avenants ou actes afférents ;

- DIRE que les crédits afférents sont inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 65.

Contrat de ville programmation 2019

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ASSOCIATION ……. POUR LA REALISATION DE L'ACTION « TITRE DE L'ACTION »

PREAMBULE :

L'Association ……., régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le …/…/…, avec modifications statutaires déclarées le …/…/…, a pour objet social ……..

Dans le cadre de ses activités, l'Association …….. organise l'action **« Titre »**.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette action pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), cette dernière a décidé d'apporter une aide à l'Association organisatrice.

C'est pourquoi entre :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 Cannes Cedex, identifiée au registre national des entreprises et de leurs établissements publics sous le n° SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, Monsieur Alain RAMY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juin 2019,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »,

D'une part,

Et :

L'Association …… dont le siège social est sis ……., représentée par son Président, ……., dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/….,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Répondant à un appel à projets dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020, l'Association a présenté, sous la forme du « dossier unique », comportant le programme et le budget prévisionnel, une proposition d'actions. Cette proposition a été retenue lors du Comité de programmation du Contrat de Ville des Pays de Lérins, qui s'est réuni le 22 mars 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération soutient l'Association pour l'aider à réaliser l'action « …. ».

ARTICLE 2 - Description succincte de l'action

……..

L'action se terminera au plus tard le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 - Subvention exceptionnelle affectée à l'action

Par délibération du Conseil Communautaire du 21 juin 2019, une subvention exceptionnelle d'un montant de …… euros au titre de l'année 2019, est allouée à l'Association afin de lui permettre de réaliser l'action prévue à l'article 2 de la présente convention.

Un budget prévisionnel relatif à l'organisation de cette action, détaillé en dépenses et en recettes, approuvé par l'organe habilité à cet effet, est annexé à la présente convention *(cf. Annexe 1)*.

3.1- Les modalités de paiement

1ère variante (subvention d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €) :

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association.

S'agissant d'une subvention d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €, un versement unique d'un montant de …… € sera effectué sur présentation du budget prévisionnel détaillé de l'action en dépenses et en recettes, à compter du caractère exécutoire de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire domicilié à la banque …….. dont le RIB est le suivant :

Code banque : …… - Code guichet : …… - N° de compte : …… - Clé RIB/RIP : ……..

2ème variante (subvention d'un montant supérieur à 3 000 €) :

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de ……. € pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel détaillé de l'action en dépenses et en recettes, à compter du caractère exécutoire de la présente convention. Cet acompte ne pourra excéder 50 % de la subvention ;

- le solde de la subvention de …….. € pourra être mandaté sur présentation d'un rapport d'activités et d'un compte rendu financier intermédiaires arrêtés au 30 septembre 2019 relatifs à l'action. A défaut de production de rapport et compte rendu intermédiaires ou par l'insuffisance de ceux-ci, le solde ne sera mandaté qu'après l'action, sur présentation des documents définitifs relatifs à l'action et des factures détaillées relatives à son organisation.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder …….. € *(montant de la subvention votée).*

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la banque …… dont le RIB est le suivant :

Code banque : …… - Code guichet : …….. - N° de compte : …… - Clé RIB/RIP : ……..

3.2- Compte rendu définitif de l'action subventionnée

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir avant le 30 juin 2020, le rapport d'activités et le compte rendu financier relatifs au déroulement de cette manifestation, signés par le Président de l'Association, ainsi que le rapport du Trésorier correspondant approuvés.

Le compte rendu financier devra être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées.

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition des charges indirectes communes entre le budget principal et le compte rendu financier, indiquant les critères utilisés à cet effet (clés de répartition des charges de structure) ;

2. Une seconde annexe comprendra une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Le défaut de fournir le compte rendu définitif entraînera la restitution de la subvention versée par l'Association.

3.3- Dispositions en cas d'annulation ou de modification de l'action

Il est rappelé que la subvention communautaire allouée pour l'action étant une subvention affectée à cette dernière et non une subvention de fonctionnement général destinée à financer les frais de fonctionnement courants de l'Association, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si l'action prévue est annulée pour une raison incombant à l'Association, cette dernière remboursera à la Communauté d'agglomération l'intégralité des sommes versées. Si l'action prévue est annulée pour une raison incombant à la Communauté d'agglomération ou pour une cause extérieure aux parties, l'Association remboursera à la Communauté d'agglomération les sommes versées déduction faite des dépenses déjà engagées pour l'action, après justification des dépenses réellement effectuées. Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Communauté d'agglomération.

En outre, lors de la reddition des comptes, si le montant global des dépenses relatives à l'action s'avère inférieur au total des recettes (subventions publiques et privées et recettes propres) affectées au déroulement de cette manifestation, la Communauté d'agglomération se réserve le droit, soit d'ajuster le montant du solde de la subvention communautaire au besoin de financement réel de la manifestation (a), soit de réclamer la restitution du trop versé, ce trop versé étant calculé au prorata de la part de la subvention communautaire dans le total des financements publics et privés obtenus par l'Association (b) :

(a) Soit, dans le cas où : coût global réel de l'action – autres financements obtenus (hors premier acompte de la subvention communautaire) > montant du premier acompte de x €, on a :

solde = coût global réel de l'action – autres financements obtenus (hors premier acompte de la subvention communautaire) – premier acompte subvention de x €

(b) Soit, dans le cas où : coût global réel de l'action – autres financements obtenus (hors premier acompte de la subvention communautaire) < montant du premier acompte de x €, on a :

trop versé =
(total financements obtenus incluant le premier acompte de la subvention communautaire – coût global réel de l'action) x premier acompte subvention de la subvention communautaire
Total financements obtenus incluant le premier acompte

Dans ce dernier cas, un titre de recettes serait émis par la Communauté d'agglomération.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Communauté d'agglomération.

De même, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de ne pas prendre en compte, pour la détermination de la subvention effectivement allouée *in fine* à l'Association, toute dépense dont la nature n'aurait pas été prévue au budget prévisionnel.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Communauté d'agglomération, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 - Obligations financières

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.

S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'Association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

ARTICLE 5 - Recherche de financements alternatifs

L'Association s'engage à solliciter le plus largement possible les autres partenaires publics et les partenaires privés susceptibles de participer au financement de la manifestation décrite à l'article 2.

L'Association rendra compte à la Communauté d'agglomération, justificatifs à l'appui, des démarches effectuées en ce sens.

ARTICLE 6 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Communauté d'agglomération au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Communauté d'agglomération et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'Association, à reverser à la Communauté d'agglomération tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 7 - Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 8 - Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui interdit à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 9 - Communication

En matière de communication, la Communauté d'agglomération pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Communauté d'agglomération est soumise à son autorisation expresse.

ARTICLE 10 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L. 612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153 000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L. 612-5, R. 612-6 et R. 612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 11 - Assurance

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 12 -Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de l'action sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 13 - Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat, la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 221 000 € HT (*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 5 548 000 € HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'une des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;

3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Avis n° ECOM1734747V du 31 décembre 2017 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique : seuils applicables à partir du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 14 - Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (Code du Commerce, art. R. 123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;
- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsqu'elles exercent des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

ARTICLE 15 - Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1 500 €.

ARTICLE 16 - Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial, une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153 000 €, doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L. 612-4 du nouveau Code de Commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux Officiels (JO), sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 17 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet après signature des parties et visa du contrôle de légalité et expirera le 30 septembre 2020.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Article L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération soutient l'Association pour l'aider à réaliser l'action « ..... », la présente convention ne pourra pas être renouvelée une fois l'action accomplie.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Communautaire de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 18 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 19 - Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Communauté d'agglomération se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 21 - Notification

La présente convention sera notifiée par la Communauté d'agglomération à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

ARTICLE 22 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Communauté d'agglomération, en son siège social ;
- l'Association en son siège social.

ANNEXE : Budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes

Fait à Cannes, le ……
En deux exemplaires,

Pour l'Association ……

Le Président,

……

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué à la Politique de la Ville,

M. Alain RAMY

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN - AVENANT N° 2**

RAPPORTEUR : ALAIN RAMY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1er janvier 2017 ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN, plus particulièrement les dispositions de l'article 3.1 relatif aux contrats territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN ;

VU la délibération du Comité syndical du SMIAGE MARALPIN n° 2017/53 du 7 décembre 2017 adoptant le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et ledit syndicat mixte ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017 portant notamment approbation du contrat territorial susvisé par la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 14 décembre 2018 autorisant la passation d'un avenant n° 1 audit contrat territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 12 avril 2019 autorisant la passation d'un avenant n° 2 audit contrat territorial ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 31 du 12 avril 2019 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé l'avenant n° 2 au contrat territorial à intervenir entre cette dernière et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN pour fixer les montants de la contribution au titre de l'exercice 2019 en tenant compte des dépenses réalisées en 2018 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2019-2021 ;

CONSIDERANT que suite aux débats intervenus lors de la présentation du vote du Budget primitif du SMIAGE MARALPIN, le présent syndicat a revu les inscriptions budgétaires 2019 à la baisse ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, les montants prévus dans les projets d'avenants aux contrats territoriaux des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres ont été réduits, ce qui a reporté le vote de ces avenants au Conseil syndical du SMIAGE du mois de juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'ayant préalablement délibéré en sa séance du 12 avril dernier sur un projet d'avenant n° 2, modifié à ce jour par le SMIAGE MARALPIN, il convient, pour la Communauté d'agglomération, de rapporter la délibération n° 31 du 12 avril 2019 afin qu'elle ne produise aucun effet juridique ;

CONSIDERANT que le contrat territorial de la Communauté d'agglomération a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n° 43 du 14 décembre 2018 précitée, pour la prise en compte des modifications intervenues sur le programme d'actions 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier à nouveau ledit contrat afin de fixer les contributions de la C.A.C.P.L. au titre de l'exercice 2019, en tenant compte des dépenses réalisées en 2018 et des ajustements au programme d'actions prévisionnel 2019-2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient également de préciser dans le contrat certaines modalités financières générales pour les EPCI membres, telles que la ventilation de leur contribution en section de fonctionnement et d'investissement ainsi que les modalités du régime de la TVA selon que l'EPCI membre du SMIAGE a délégué ou transféré ses compétences ;

CONSIDERANT que cet avenant fixe le montant de la contribution 2019 à hauteur de 629 979 € en fonctionnement et de 196 644 € en investissement ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- RAPPORTER la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 12 avril 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat territorial entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN ;

- APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat territorial à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN portant notamment les montants de la contribution 2019 de la Communauté d'agglomération à hauteur de 629 979 € en fonctionnement et de 196 644 € en investissement, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

PROJET

AVENANT N°2

CONTRAT TERRITORIAL

entre

le SMIAGE Maralpin

et

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Portant délégation de compétence et mise en œuvre opérationnelle du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) relative au grand cycle de l'eau

Entre :

- Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'eau (SMIAGE) Maralpin, dont le siège est établi à NICE (06201) au CADAM, représenté par son Président, Charles-Ange Ginesy, dûment autorisé par la délibération du

  Ci-dessous dénommé le Syndicat,

Et

- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) dont le siège est établi CS 50044 06414 Cannes CEDEX, représentée par son Président en exercice, David Lisnard, dûment autorisé par la délibération du

  Ci-dessous dénommée l'EPCI

Tous ensembles désignés les « Parties »,

PROJET

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et le SMIAGE ont conclu un contrat territorial ayant pour objet de définir les engagements mutuels entre les cosignataires en vue de la mise en œuvre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Ce contrat qui a pris effet le 1er janvier 2018, inventorie les missions déléguées au SMIAGE par la CACPL ainsi que les conditions techniques financières et organisationnelles de la délégation.

Un premier avenant a permis de prendre en compte les modifications intervenues sur le programme d'actions 2018.

Un deuxième avenant doit intervenir afin de fixer les contributions de la CACPL au titre de l'exercice 2019 d'une part, d'apporter des précisions sur l'exécution du contrat d'autre part.

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA PARTICIPATION DE L'EPCI

Compte tenu du programme d'actions réalisé en 2018 et de l'actualisation du programme d'actions pour la période 2019-2021, l' avenant n°2 ajuste la cotisation 2019 selon le calcul prévu à l'article 4.5 du contrat territorial adopté le ……

La synthèse des engagements financiers de la CACPL est présentée dans l'annexe jointe au présent avenant et se substitue à l'annexe jointe à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les cotisations des membres sont composées :

- du montant des actions que le SMIAGE porte pour eux (en fonctionnement et en investissement),
- des charges de structures et de personnels nécessaires au fonctionnement de ce dernier,
- des provisions-post crues.

Pour les EPCI ayant délégué la compétence, les titres correspondants aux actions sont imputés sur les comptes de tiers. Les charges de structures, de personnel et les provisions post-crues sont imputées en fonctionnement.

PROJET

A l'article 4.5 « Synthèse des engagements financiers de l'EPCI concerné », il convient de préciser les modalités d'appels de fonds du SMIAGE. Ainsi, ce dernier demandera le versement de la contribution annuelle en deux fois : le premier à hauteur de 80% en mars, le second en septembre pour les 20% restant.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DES OUVRAGES D'INTERÊT DE BASSIN

Les ouvrages livrés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant délégué la compétence au SMIAGE sont la propriété de l'EPCI sur le territoire duquel ils sont réalisés. La totalité de la TVA acquittée sur les différentes factures est à la charge de cet EPCI. Par conséquent, il peut prétendre au remboursement du FCTVA.

Les ouvrages réalisés dans le cadre des programmes d'actions d'intérêt de bassins versants sur le territoire d'un EPCI ayant transféré la compétence au SMIAGE sont la propriété du SMIAGE. Ce dernier peut prétendre au remboursement du FCTVA. Seule la part de TVA non couverte par le FCTVA (3.6%) reste à la charge des EPCI et est intégrée à leur participation au SMIAGE.

ARTICLE 4

Les autres dispositions du contrat territorial demeurent inchangées

ARTICLE 5

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait à ……., le……., en 2 exemplaires.

PROJET

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

M. David Lisnard, Président

Pour le SMIAGE Maralpin

M. Charles-Ange Ginesy, Président

PROJET

Annexe

programme des actions menées par le SMIAGE pour l'EPCI

et calcul de la participation

PROJET

1- Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins (EPCI): BP 2019

Code action unique	Libellé action	Code SOCLE	Fonc / Inv	Bassin versant	Montant total 2018-2021	*Montant annuel à financer*			
						2018	*2019*	*2020*	*2021*
SMIAGE 01	charges de personnel et de structure des EPCI augmentation limitée à 0.75% par an		F	périmètre SMIAGE	3 098 436 €	765 949 €	771 694 €	777 481 €	783 312 €
SMIAGE 02	provision pour travaux post crue		F	périmètre SMIAGE	700 048 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €	175 012 €
					3 798 484 €	940 961 €	946 706 €	952 493 €	958 324 €
				% gemapi	100%				

2 - Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI : BP 2019

Code action unique	Programme source N°		Libellé action	Code SOCLE	Fonc / Inv	Durée amortissement	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021	Montant HT 2018-2021				Subven-tions (taux)	Répartition entre les financeurs								Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT			
										Réalisé 2018	*Prévisionnel 2019*	*Prévisionnel 2020*	*Prévisionnel 2021*		*Etat BOP 181*	*Etat FPRNM autres*	*Région*	*CD 06*	*CD 04*	*CD 83*	*Agence de l'eau*	*Europe*	*Autres*		*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
CACPL 00			Assistance technique GEMAPI		F			CACPL	0 €					0%									0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 01			Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques	Ge2a	F		Bragué	CACPL	16 800 €		5 600 €	5 600 €	5 600 €	40%				10%			30%			10 080 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €	2 520 €
CACPL 02			Diagnostic du bassin écrêteur du SIFRO (Le Cannet)	Ge5b	I	5	Côtiers CACPL	CACPL	50 000 €		50 000 €			10%				10%						45 000 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €
CACPL 03			Elaboration du dossier d'autorisation du bassin ecrêteur du SIFRO (Le Cannet)	Ge5b	F		Côtiers CACPL	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 04			Surveillance du bassin ecrêteur du SIFRO (Le Cannet)	Ge5b	F		Côtiers CACPL	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 05			Entretien courant du bassin ecrêteur du SIFRO (Le Cannet)	Ge5b	F		Côtiers CACPL	CACPL	30 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	0%										30 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
CACPL 06			Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	Ge5c	F			CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 07			Animation à l'échelle du bassin versant	HG14	F		Côtiers CACPL	CACPL	0 €					50%							50%			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 08			Elaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de la Frayère aval - étude de dangers	Ge5a	F		Côtiers CACPL	CACPL	50 000 €		50 000 €			35%								35%		32 500 €	8 125 €	8 125 €	8 125 €	8 125 €
CACPL 09			Surveillance du système d'endiguement de la Frayère aval	Ge5a	F		Côtiers CACPL	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 10			Entretien courant système d'endiguement de la Frayère aval	Ge5a	F		Côtiers CACPL	CACPL	40 000 €			20 000 €	20 000 €	0%										40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CACPL 27			Diagnostic et suivi de l'entretien des milieux aquatiques à Théoule sur mer	Ge2a	F		Côtiers CACPL	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 28			Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG à Mandelieu REALISE	Ge2a	F		Riou de l'Argentière	CACPL	0 €					10%				10%						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 29			Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques	Ge2a	F		Riou de l'Argentière	CACPL	20 000 €		20 000 €			40%				10%			30%			12 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CACPL 30			Elaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'échangeur de Cannes La Bocca - étude de dangers	Ge5a	F		Siagne	CACPL	40 000 €		20 000 €	20 000 €		0%										40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CACPL 31			Surveillance du système d'endiguement de l'échangeur de Cannes La Bocca	Ge5a	F		Siagne	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 32			Entretien courant système d'endiguement de l'échangeur de Cannes La Bocca	Ge5a	F		Siagne	CACPL	30 000 €		10 000 €	10 000 €	10 000 €	0%										30 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
CACPL 33			Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques du plan de gestion SISA	Ge2a	F		Siagne	CACPL	129 450 €	24 450 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	40%				10%			30%			77 670 €	19 418 €	19 418 €	19 418 €	19 418 €
CACPL 34	PAPI		Animation du PAPI Siagne	HG3	F		Siagne	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 35	PAPI	1,2	Supports de communication (convention CNRS)	HG2	I	0	Siagne	CACPL	1 763 €	1 763 €				20%		20%								1 410 €	353 €	353 €	353 €	353 €
CACPL 36			Système d'annonce de crue du SISA (fonctionnement)	HG17	F		Siagne	CACPL	79 365 €	25 513 €	17 951 €	17 951 €	17 951 €	0%										79 365 €	19 841 €	19 841 €	19 841 €	19 841 €
CACPL 37			Assistance prévision Météo France	HG17	F		Siagne	CACPL	13 856 €	13 856 €				0%										13 856 €	3 464 €	3 464 €	3 464 €	3 464 €
CACPL 38			Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques complémentaires sur les secteurs à enjeux - Mandelieu	Ge2a	F		Siagne	CACPL	20 000 €		20 000 €			40%				10%			30%			12 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CACPL 39-1			Programme ALCOTRA RISQ'EAU	HG17	I	20	Siagne	CACPL	62 745 €		62 745 €			85%								85%		9 412 €	2 353 €	2 353 €	2 353 €	2 353 €
CACPL 39-2			Programme ALCOTRA RISQ'EAU	HG17	F		Siagne	CACPL	46 173 €		34 078 €	12 095 €		85%								85%		6 926 €	1 731 €	1 731 €	1 731 €	1 731 €
CACPL 40			Curage embouchure Riou de l'Argentière	Ge2a	F		Riou de l'Argentière	CACPL	1 003 370 €	47 800 €	455 570 €	250 000 €	250 000 €	0%										1 003 370 €	250 843 €	250 843 €	250 843 €	250 843 €
CACPL 41-1	PAPI	7,2	Etude de sécurisation et automatisation des martellières du Béal	Ge2a	I	10	Siagne	CACPL	14 600 €	9 448 €	5 153 €			10%				10%						13 140 €	3 285 €	3 285 €	3 285 €	3 285 €
CACPL 41-2			Travaux de sécurisation et automatisation des martellières du Béal	Ge2a	I	10	Siagne	CACPL	103 988 €		103 988 €			10%				10%						93 589 €	23 397 €	23 397 €	23 397 €	23 397 €
CACPL 41-3			Travaux de sécurisation et automatisation des martellières du Béal	Ge2a	F		Siagne	CACPL	5 984 €		1 995 €	1 995 €	1 995 €	10%				10%						5 385 €	1 346 €	1 346 €	1 346 €	1 346 €
CACPL 43	PAPI	5,3	Etude de régularisation foncière du Béal	Ge2a	F		Siagne	CACPL	492 €	492 €				0%										492 €	123 €	123 €	123 €	123 €
CACPL 44			Etude pour le curage de l'embouchure de la Siagne	Ge2a	I	5	Siagne	CACPL	44 063 €		44 063 €			10%				10%						39 656 €	9 914 €	9 914 €	9 914 €	9 914 €
CACPL 45			Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne	Ge2a	I	5	Siagne	CACPL	14 394 €		14 394 €			80%							80%			2 879 €	720 €	720 €	720 €	720 €
CACPL 46			Travaux de sécurisation de la digue de la Frayère aval	Ge5a	I	30	Côtiers CACPL	CACPL	278 000 €		278 000 €			10%				10%						250 200 €	62 550 €	62 550 €	62 550 €	62 550 €
CACPL 47	PAPI	2,1	Mise en place d'un système de mesure des débits (CENEAU)	HG17	I	10	Siagne	CACPL	0 €					10%				10%						0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 48	PAPI	0,1	Equipe de projet (honoraires SCP)	HG3	I	10	Siagne	CACPL	0 €					40%		40%								0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 49			Travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques et des ouvrages sur les secteurs à enjeux - Théoules	Ge2a	F		Côtiers CACPL	CACPL	15 000 €		15 000 €			10%				10%						13 500 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €	3 375 €
CACPL 50-1			Instrumentation du système d'endiguement de l'échangeur de Cannes La Bocca	Ge5a	I	10	Siagne	CACPL	30 000 €			30 000 €		0%											7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
CACPL 50-2			Instrumentation du système d'endiguement de l'échangeur de Cannes La Bocca	Ge5a	F		Siagne	CACPL	4 000 €			2 000 €	2 000 €	0%											1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CACPL 51			Etude du plan de gestion des milieux aquatiques et DIG sur les secteurs à enjeux - Théoules	Ge2a	F		Côtiers CACPL	CACPL	15 000 €		15 000 €			50%				10%			40%			7 500 €	1 875 €	1 875 €	1 875 €	1 875 €
CACPL 52	PAPI		Etude et travaux bassin ecrêteur des Barnières EN ATTENTE	Ge5b	I	30	Riou de l'Argentière	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 53			Etude et travaux zone expansion crue des Minelles EN ATTENTE	Ge1a	I	30	Riou de l'Argentière	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CACPL 54			Assitance PAPI Riou Argentière	HG3	F		Riou de l'Argentière	CACPL	0 €					0%										0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
									2 159 040 €	123 321 €	1 268 534 €	414 640 €	352 545 €	255 111 €	0 €	353 €	0 €	71 288 €	0 €	0 €	73 390 €	92 580 €	17 500 €	1 869 929 €	475 982 €	475 982 €	475 982 €	475 982 €
								% gemapi	91%																		
								PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT TTC	1 871 386	134 533	852 232	461 568	423 054												1 414 643	354 661	354 661	354 661	354 661
								PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT TTC	719 462	13 452	670 010	36 000	0												455 286	121 321	121 321	121 321	121 321

3 - Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : BP 2019

Code action unique	Programme source N°	Libellé action	Code SOCLE	Fonc / Inv	Durée amortissement	Bassin versant	Membre SMIAGE	Montant total HT 2018-2021	Montant HT 2018-2021				Subven-tions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs								Autofinancement prévisionnel HT 2018-2021	Autofinancement prévisionnel HT			
									Réalisé 2018	*Prévisionnel 2019*	*Prévisionnel 2020*	*Prévisionnel 2021*		*Etat BOP 181*	*Etat FPRNM autres*	*Région*	*CD 06*	*CD 04*	*CD 83*	*Agence de l'eau*	*Europe*		*2018*	*2019*	*2020*	*2021*
BRA 01		Animation à l'échelle du bassin versant	HG14	F		Bragues	Voir clés	0 €					50%							50%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
RIO 02		Animation à l'échelle du bassin versant	HG14	F		Riou de l'Argentière	Voir clés	0 €					50%							50%		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SIA 02		Etude d'un plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG sur les tronçons à enjeux	Ge2a	F		Siagne	Voir clés	80 000 €		80 000 €			50%				10%			40%		40 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
SIA 03		Elaboration du SAGE Siagne	HG14	F		Siagne	Voir clés	225 000 €		150 000 €	75 000 €		80%			30%				50%		45 000 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €	11 250 €
SIA 05		Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE	HG7	F		Siagne	Voir clés	35 000 €		35 000 €			50%							50%		17 500 €	4 375 €	4 375 €	4 375 €	4 375 €
								340 000 €	0 €	265 000 €	75 000 €	0 €	237 500 €	0 €	0 €	67 500 €	8 000 €	0 €	0 €	162 000 €	0 €	102 500 €	25 625 €	25 625 €	25 625 €	25 625 €
						% gemapi		24%																		
		PROGRAMME FONCTIONNEMENT TTC						408 000 €	0 €	318 000 €	90 000 €	0 €										102 500 €	25 625 €	25 625 €	25 625 €	25 625 €

4 - Calcul de la participation des membres au titre du programme d'actions 2018-2021 pour l'élaboration du BP 2019

Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné

Clés de répartition entre EPCI-FP par bassin versant

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Siagne			44,51%	39,33%				16,16%		
Brague		89,42%	8,03%	2,55%						
Riou de l'Argentière			72,04%					2,42%	25,54%	

Application des clés de répartition au programme d'actions d'intérêt de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ***en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Tranfert*** ***HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS***

Code action unique	F/I	Bassin versant	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle								
			MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
BRA 01	F	Brague					0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	
RIO 02	F	Riou de l'Argentière					0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	
SIA 02	F	Siagne					0 €	6 232 €	5 506 €				2 262 €	0 €	
SIA 03	F	Siagne					0 €	10 015 €	8 850 €				3 635 €	0 €	
SIA 05	F	Siagne					0 €	2 726 €	2 409 €				990 €	0 €	
							0 €	18 973 €	16 765 €				6 887 €	0 €	

Synthèse programmation de bassin

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ***en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Tranfert*** ***HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS***

Montant total à financer en 2019 : 42 625 €

	2018	2019	2020	2021	Moyenne annuelle								
	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement					**0 €**	**18 973 €**	**16 765 €**				**6 887 €**	**0 €**	
GEMAPI					*0 €*	*6 232 €*	*5 506 €*				*2 262 €*	*0 €*	
Hors GEMAPI					*0 €*	*12 741 €*	*11 259 €*				*4 625 €*	*0 €*	
Investissement					**0 €**	**0 €**	**0 €**				**0 €**	**0 €**	
GEMAPI					*0 €*	*0 €*	*0 €*				*0 €*	*0 €*	
Hors GEMAPI					*0 €*	*0 €*	*0 €*				*0 €*	*0 €*	
					0 €	*18 973 €*	*16 765 €*				*6 887 €*	*0 €*	

Programme d'actions d'intérêt local à l'échelle de l'EPCI

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ***en € TTC, intégrant la prise en compte du FCTVA si Transfert*** ***HORS AMORTISSEMENTS & REPRISES SUR SUBVENTIONS***

Montant total à financer en 2019 : 583 934 €

	2018	2019	2020	2021									
	MNCA	MNCA	MNCA	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Fonctionnement						**432 635 €**							
GEMAPI						*400 629 €*							
Hors GEMAPI						*32 006 €*							
Investissement						**151 299 €**							
GEMAPI						*145 368 €*							
Hors GEMAPI						*5 931 €*							

Programme d'actions d'intérêt commun aux bassins maralpins

	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Clés de répartition entre EPCI-FP à l'échelle du SMIAGE										
Programmation mutualisée SMIAGE Maralpin	**49,12%**	**15,88%**	**14,41%**	**8,92%**	**6,54%**	**2,08%**	**0,70%**	**1,78%**	**0,31%**	**0,26%**

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL des EPCI ***en € TTC***

Montant total à financer en 2019 par les EPCI : 946 706 €

dont charges structure et personnel : 771 694 € **intégrant une augmentation de 0.75% par an**

dont provision post-crue: 175 012 € **base de calcul de 500 000 €/an**

	CD 06	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
Charges de structure et personnel	**1 428 225 €**	**379 061 €**	**122 521 €**	**111 226 €**	**68 873 €**	**50 473 €**	**16 025 €**	**5 389 €**	**13 731 €**	**2 373 €**	**2 021 €**
GEMAPI	*1 428 225 €*	*379 061 €*	*122 521 €*	*111 226 €*	*68 873 €*	*50 473 €*	*16 025 €*	*5 389 €*	*13 731 €*	*2 373 €*	*2 021 €*
Hors GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
Provision post-crue	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**72 066 €**	**44 624 €**	**32 703 €**	**10 383 €**	**3 491 €**	**8 897 €**	**1 537 €**	**1 310 €**
GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*72 066 €*	*44 624 €*	*32 703 €*	*10 383 €*	*3 491 €*	*8 897 €*	*1 537 €*	*1 310 €*
Hors GEMAPI	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*

Synthèse participation 2019

Autofinancement nécessaire Fonctionnement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4
si Tranfert: Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT - FCTVA (16,4%)) / 4
si Délégation : Autofinancement nécessaire Investissement = (Montants € TTC - subventions € HT) / 4 sauf MNCA non lissé

CD 06 2019	MNCA 2018	MNCA 2019	MNCA 2020	MNCA 2021	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA	CCPF	CAVEM	CCAPV
T	D	D	D	D	D	D	T	D	T	T	D	T	T
Fonctionnement Structure						111 226 €							
Cotisation versée en 2018						110 398 €							
Cotisation à verser en 2019						**111 226 €**							
Fonctionnement Provision post-crue						72 066 €							
Cotisation versée en 2018						72 066 €							
Cotisation à verser en 2019						**72 066 €**							
Fonctionnement Programmation						451 608 €							
Cotisation versée en 2018						466 370 €							
Cotisation à verser en 2019						**446 687 €**							
Investissement Programmation						151 299 €							
Cotisation versée en 2018						15 265 €							
Cotisation à verser en 2019						**196 644 €**							
Total Fonctionnement						634 900 €							
Cotisation versée en 2018						648 834 €							
Cotisation à verser en 2019						**629 979 €**							
Total cotisation 2019 (Fonct + Inv)						**826 623 €**							

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **GEMAPI - PROPOSITION DE LABELLISATION DU SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN EN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

RAPPORTEUR : ALAIN RAMY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 portant application des articles L. 211-7 et L. 213-10 du Code de l'Environnement et de l'article L. 151-37-1 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN au 1er janvier 2017 ;

VU les statuts du SMIAGE MARALPIN ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 26 septembre 2016 portant adhésion de la C.A.C.P.L. au SMIAGE MARALPIN ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 43 du 15 décembre 2017 approuvant les nouveaux statuts du SMIAGE MARALPIN et le contrat territorial définissant les missions déléguées audit syndicat dans le cadre de la politique coordonnée de gestion des risques d'inondation ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe et la basse vallée du Var du 15 mai 2018 sur le souhait dudit syndicat d'être reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Siagne du 8 juin 2018 sur le souhait du Syndicat d'être reconnu EPTB ;

VU l'avis favorable du Comité d'agrément du 22 juin 2018 sur la reconnaissance du SMIAGE MARALPIN en tant qu'EPTB ;

VU l'avis favorable du Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée sur la reconnaissance du SMIAGE MARALPIN en tant qu'EPTB ;

CONSIDERANT que les missions du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN s'agissant de la coordination de la lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants MARALPIN et de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, correspondent aux fonctions prévues dans le Code de l'Environnement pour les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) ;

CONSIDERANT que la labellisation du SMIAGE MARALPIN permettra de reconnaître les compétences du syndicat en la matière ;

CONSIDERANT que, selon l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, la labellisation d'un syndicat en EPTB est officielle dès lors que, sur proposition de l'Assemblée délibérante dudit syndicat, les membres ont délibéré favorablement à cette transformation dans les trois mois ;

CONSIDERANT qu'au terme de ces trois mois, leur décision est réputée favorable, et ce n'est qu'alors que la décision préfectorale peut être prise ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la labellisation du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN en Etablissement Public Territorial de Bassin ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **GEMAPI - POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DES RISQUES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A L'ECHELLE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'INTENTION D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE CANNES PAYS DE LERINS ENTRE L'ETAT, LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - AVENANT N° 1**

RAPPORTEUR : ALAIN RAMY

VU la Directive Européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 ;

VU la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM), plus particulièrement les articles 56 à 59 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 » et opérations de restauration des endiguements « PSR » ;

VU l'instruction ministérielle du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » (PSR) concernant le respect, par les Maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), à compter du 1er juin 2016 ;

VU les nouveaux statuts de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis favorable émis, le 23 mars 2017, par le Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée ;

VU l'avis favorable émis, le 27 avril 2017, par la Commission Mixte Inondation (CMI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 31 du 21 juin 2017 approuvant la convention cadre relative au « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 23 mars 2018 approuvant la passation d'un avenant n° 1 à ladite convention cadre du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » ;

VU la convention cadre du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » signée entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., le 27 juillet 2017, et signée par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2017 ;

CONSIDERANT la gravité des conséquences des inondations d'octobre 2015 sur le territoire de l'Agglomération, et l'importance de la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les secteurs particulièrement vulnérables pour réduire les dommages ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le plus rapidement possible des mesures de protection dans ces secteurs définis à partir de diagnostics de vulnérabilité ;

CONSIDERANT que le « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins », initialement approuvé pour un montant global de 1 700 000 € HT, intègre la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans l'action 5-2 « élaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques » à hauteur de 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération n° 18 du 23 mars 2018 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé la passation d'un avenant n° 1 à la convention cadre du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » afin de réaliser des diagnostics de vulnérabilité pour un montant de 600 000 € HT supplémentaires dans l'action 5-2, portant ainsi son montant à 750 000 € HT ;

CONSIDERANT que le montant supplémentaire dédié à cette action sera financé par la C.A.C.P.L., l'Etat (à hauteur de 50 %) et le Département des Alpes-Maritimes (à hauteur de 10 %), soit une incidence de 240 000 € HT pour la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que cet avenant n° 1 n'a pas encore été officiellement adopté par les partenaires financeurs, et que des modifications complémentaires doivent y être intégrées pour améliorer le dispositif d'aide à la réalisation des diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité du bâti sur le territoire, portant sur les trois points suivants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, tout d'abord, de préciser dans l'avenant que les diagnostics de vulnérabilité prévus dans l'action 5-2 seront étendus à toutes les zones à risque du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il convient, ensuite, d'ajouter une nouvelle action 5-3 relative aux travaux de réduction de vulnérabilité du bâti en zone inondable pour laquelle les maîtres d'ouvrage seront les propriétaires d'habitations ou de commerces, et qui leur permettra de bénéficier d'un taux de 80 % de subventions de l'Etat pour les particuliers et 20 % pour les entreprises ;

CONSIDERANT que le montant prévu pour cette action est estimé à 70 000 € HT sur la base des travaux préconisés par les premiers diagnostics de vulnérabilité réalisés à ce jour ;

CONSIDERANT enfin que pour assurer une continuité des actions entre le PAPI d'intention et le futur PAPI complet de l'Agglomération, l'avenant doit intégrer la prolongation de la convention initiale pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, suite à l'ensemble des modifications apportées à la convention cadre initiale, le montant global du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » passe ainsi de 1 700 000 € HT à 2 370 000 € HT, dont 70 000 € HT en maîtrise d'ouvrage privée ;

CONSIDERANT qu'ayant préalablement délibéré en sa séance du 23 mars 2018 sur un projet d'avenant n° 1, modifié à ce jour avec les partenaires pour intégrer les améliorations souhaitées décrites ci-dessus, il convient, pour la Communauté d'agglomération, de rapporter la délibération n° 18 du 23 mars 2018 afin qu'elle ne produise aucun effet juridique ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant modifié doit être présenté aux services instructeurs de l'Etat pour instruction et validation ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- RAPPORTER la délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 23 mars 2018 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre du « PAPI Cannes Pays de Lérins » entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

- APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention cadre du « PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins » à intervenir entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la C.A.C.P.L., portant le montant du PAPI à 2 370 000 € HT, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à signer cet avenant n° 1 et à entamer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du présent partenariat ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI et à l'Assainissement, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Alpes-Maritimes, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, pour chaque action prévue dans l'avenant n° 1 ci-annexé ;

- DECIDER que la C.A.C.P.L. s'engage à financer à hauteur de 40 % le complément de l'action 5-2, soit 240 000 € supplémentaires ;

- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, aux chapitres 20 et 13.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D'INTENTION D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TERRITOIRE DE CANNES PAYS DE LERINS POUR LES ANNEES 2017 A 2020

Entre

L'Etat, représenté par le M. Pascal Mailhos, Préfet Coordonnateur de Bassin, et par le Préfet des Alpes-Maritimes

Et

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, représenté par M. Renaud Muselier, Président du Conseil Régional

Et

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par M. Charles Ange Ginesy, Président du Conseil Départemental

Et

Le porteur du projet de programme d'actions : la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. David Lisnard, Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Ci-après désignés par **« les partenaires du projet »**

Date d'entrée en vigueur de la convention cadre : 30 novembre 2017

Préambule

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins est un lieu de renommée internationale liée au festival de Cannes et un site touristique remarquable du fait de son environnement exceptionnel.

Au-delà de sa valeur extrinsèque, ce territoire accueille une population sédentaire de 165.000 personnes dont 26 % (soit 42.856 habitants) se trouve exposée, sur un territoire d'environ 100 km^2 à des inondations multiples : ruissellement, submersion marine, débordement de cours d'eau. Cannes et Mandelieu la Napoule sont les communes les plus exposées.

Les événements du 3 octobre 2015, qui ont dépassé tous les épisodes précédents et ont gravement touché l'ensemble du territoire en provoquant 20 morts et occasionnés près de 650 M€ de dommages assurés dans les Alpes-Maritimes, sont à l'origine d'une prise de conscience collective. Les élus des 5 communes ont compris la nécessité de conduire au plus vite une démarche globale de réduction des risques d'inondation à l'échelle du territoire et ont décidé de transférer la compétence GEMAPI au 1er juin 2016 à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Face aux évènements extrêmes, la Communauté d'Agglomération doit donc agir sur tous les leviers de la gestion du risque inondation, seule la conjonction d'un faisceau d'actions pouvant réellement améliorer la situation. Elle manque néanmoins de lisibilité pour définir les actions, les prioriser et évaluer leur impact financier à moyen et long terme. Le PAPI d'intention vise donc à mieux connaître la vulnérabilité et les moyens d'agir à l'échelle du territoire pour construire une stratégie d'action partagée à mettre en œuvre dans un PAPI complet.

Article 1 – Objet de l'avenant

L'axe 5 du PAPI d'intention CAPL prévoit des actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens. En particulier, il est inscrit dans l'action 5-2 :

- la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur un échantillon ciblé de bâtiments privés et entreprises volontaires,
- la définition de modalités de protections sur ces mêmes bâtiments.

Initialement, l'estimation financière tenait compte des secteurs les plus touchés lors du 3 octobre 2015. Cependant, la mise à jour de la connaissance du risque inondation démontre que le périmètre doit être étendu à l'ensemble de l'Agglomération. De fait, il a été convenu avec les partenaires du PAPI :

- d'amender le contenu de l'axe 5 :
    - modifier l'action 5-2 relative aux mesures de mitigation du bâti en zone inondable en permettant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité dans les secteurs les plus vulnérables pour un montant supplémentaire de 600 K€HT visant à mettre en œuvre des mesures de protection le plus rapidement possible, sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins
    - ajouter une action 5-3 relative à la réalisation des premiers travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité en finançant la mise en œuvre des premiers travaux préconisés par les diagnostics de vulnérabilité pour un montant supplémentaire de 70 K€HT.
- de prolonger la convention initiale d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020 au lieu du 31 décembre 2019

Article 2 - Durée de la convention

La convention initiale concernait la période 2017-2019. En accord avec les partenaires financiers, le présent avenant prolonge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 – Incidence financière de l'avenant

Modifications de l'enveloppe financière de l'action 5-2 du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins : Elaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition au risque

L'enveloppe financière de l'action 5-2 passe de 150 k€ HT à 750 k€ HT, répartie comme suit entre les financeurs.

	Coût total	Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CD 06	AERMC	CAPL
Taux de participation	Initial	50%	0%	20%	10%	0%	20%
	avenant	50%	0%	0%	10%	0%	40%
Montant € HT	**150 000**	75 000	0	30 000	15 000	0	30 000
	+ 600 000	+ 300 000		+ 0	+ 60 000		+ 240 000

Ajout d'une action 5-3 pour la réalisation de mesures de mitigation

L'action 5-3 est ajoutée à l'axe 5 du PAPI d'intention Cannes Pays de Lérins afin de :

- mettre en œuvre les mesures de mitigations préconisées par les diagnostics de vulnérabilité,
- réaliser les travaux nécessaires de protection d'habitats individuels et de commerces de moins de 20 salariés.

Les mesures de mitigations sur les habitations individuelles et les commerces inondés par la crue du 3 octobre 2015 visent à mettre en sécurité des biens et des personnes. Les travaux portent sur des biens privés et seront préconisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5-2.

L'enveloppe financière de l'action 5-3 est estimée à 70 k€ HT (annexe 2), répartie comme suit entre les financeurs et en fonction des typologies de bâtiments :

- Pour les habitats individuels (habitations individuelles, copropriété et parking souterrains privés)

	Coût total	Etat FPRNM	Propriétaires
Taux de participation	--	80%	20%
Montant € HT	**45 000**	36 000	9 000

- Pour les entreprises

	Coût total	Etat FPRNM	Propriétaires
Taux de participation	--	20%	80 %
Montant € HT	**25 000**	5 000	20 000

Article 4 – Répartition prévisionnelle des financements par axe

Le coût total du Programme incluant les modifications est évalué à deux millions et trois cent soixante-dix mille euros hors taxes (2 370 000 €HT), répartis entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Equipe-projet : 248 000 € HT

Axe I: 640 000 € HT *Axe II :57 000 € HT* *Axe III : 100 000 € HT*

Axe IV : 115 000 € HT *Axe V : 870 000 € HT* *Axe VI : 260 000 € HT*

Axe VII : 80 000 € HT

Axe	Coût (HT)	Coût global	CAPL	État BOP 181	État FPRNM	CR PACA	CD 06	AERMC	Propriétaires
Axe 0	248 000,0	248 000,0	92 800,0	43 200,0	70 000,0	28 000,0	14 000,0	0,0	0,0
Axe 1	640 000,0	640 000,0	176 000,0	0,0	170 000,0	140 000,0	64 000,0	90 000,0	0,0
Axe 2	57 000,0	57 000,0	13 400,0	0,0	26 000,0	11 900,0	5 700,0	0,0	0,0
Axe 3	100 000,0	100 000,0	60 000,0	0,0	0,0	30 000,0	10 000,0	0,0	0,0
Axe 4	115 000,0	115 000,0	23 000,0	0,0	57 500,0	34 500,0	0,0	0,0	0,0
Axe 5	870 000,0	870 000,0	280 000,0	0,0	441 000,0	40 000,0	80 000,0	0,0	29 000,0
Axe 6	260 000,0	260 000,0	52 000,0	0,0	130 000,0	52 000,0	26 000,0	0,0	0,0
Axe 7	80 000,0	80 000,0	16 000,0	0,0	40 000,0	16 000,0	8 000,0	0,0	0,0
Total	2 370 000,0	2 370 000,0	713 200,0	43 200,0	934 500,0	352 400,0	207 700,0	90 000,0	29 000,0

Répartition prévisionnelle des dépenses incluant les modifications par partenaire (en € HT)

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Axe	2018	2019	2020
Axe 0	124 000,0	124 000,0	0,0
Axe 1	324 500,0	315 500,0	0,0
Axe 2	57 000,0	0,0	0,0
Axe 3	62 000,0	38 000,0	0,0
Axe 4	56 000,0	59 000,0	0,0
Axe 5	200 000,0	232 000,0	438 000,0
Axe 6	77 000,0	183 000,0	0,0
Axe 7	40 000,0	40 000,0	0,0
Total	940 500,0	991 500,0	438 000,0

Le montant de l'avenant n°1 est de 670 000 € HT, portant le PAPI à deux millions trois cent soixante-dix mille euros hors taxes (2 370 000 €HT). La répartition du coût initial de la convention est présentée en annexe 3.

Le tableau financier en annexe 4 du présent avenant détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 5 – Liste des annexes à l'avenant n°1

Annexe 1 :

- Fiche action modifiée 5.2
- Fiche action créée 5.3

Annexe 2 : Estimation du montant des premiers travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti

Annexe 3 : Répartition des financements par axe dans la convention initiale

Annexe 4 : Contribution financière de chaque partenaire modifiée

Signataires de la Convention cadre

Le présent avenant est établi en cinq (5) exemplaires originaux

Le Préfet coordonnateur de Bassin

Monsieur Pascal Mailhos

Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes

Monsieur

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Le Président du Conseil Régional

Monsieur Renaud MUSELIER

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Charles Ange GINESY

Pour la Communauté d'Agglomération

Cannes Pays de Lérins

Le Président

Monsieur David LISNARD

Fait à

Le :

Annexe 1 – Fiche action modifiée

Fiche action n° 5-2 : Elaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques

Objectif :

- ***Identifier les dispositifs de mitigation adaptés et leur valeur économique***
- ***Définir les mesures type de mitigation des différentes catégories de bâtiments en incluant leurs sous-sols (parkings), des campings, des entreprises et des réseaux en particulier d'assainissement***
- ***Identifier les prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme***
- ***Définir un programme de délocalisation des enjeux le cas échéant***

Description de l'action

L'action vise à mener un audit global de vulnérabilité au risque inondation sur l'ensemble du territoire (ou étude pré-opérationnelle). Le premier niveau d'audit devra apporter un diagnostic par type de bâtiment (individuel, collectif), avec une attention particulière sur les parkings souterrains, les campings, conformément à la circulaire du 31/12/2015. L'audit devra également s'intéresser aux établissements sensibles tels que les établissements recevant du public, les entreprises, les commerces, etc.

L'objectif opérationnel de l'action sera de :

- Définir les modalités de protection générale à prescrire par catégorie d'enjeux y compris les habitats individuels, selon leur localisation ; les mesures d'adaptation qui permettront de réduire les dégâts en cas de nouvelle inondation.
- Réaliser des diagnostics sur un échantillon ciblé de bâtiments privés (co-propriétés) et entreprises volontaires ; définir de façon précise les mesures de mitigation par bâtiment concerné, au cas par cas (comme par exemple, mise en place des clapets anti-retour sur les réseaux EU et EP, de batardeaux, obturation de lucarnes d'aération des sous-sols…),
- Identifier le montage juridique et les dispositifs contractuels et financiers pour permettre le déploiement des dispositifs par bâtiment (appui financier pour aider les privés à financer les équipements prescrits ; cette étape s'appuiera sur le retour d'expérience de l'action similaire en cours de réalisation à Mandelieu dans le cadre du PAPI complet du Riou,
- Informer et conseiller les propriétaires afin de les aider à mieux se protéger.

Le PPRI, en cours d'élaboration et réalisé par les services de l'Etat, sur les communes de l'Agglomération, a permis d'identifier plusieurs zones d'aléa (voir cartographie 2 annexée). Ces secteurs méritent une attention spécifique et doivent faire l'objet de diagnostic de vulnérabilité sur les habitations et commerces en rez-de-chaussée touchés lors des intempéries du 3 Octobre 2015. Une première estimation a recensé 710 bâtiments exposés : 320 habitations individuelles, 210 commerces, 150 parties communes et 30 parkings souterrains. Cette démarche permet notamment de compléter celle qui avait été engagée dans le cadre du PAPI Riou de l'Argentière.

Par ailleurs, les réseaux d'assainissement sont actuellement perméables et exposés aux risques d'inondation : l'étude de solutions type de réduction de leur vulnérabilité sera intégrée à cette étape. Pour cette partie, des synergies seront faites avec l'action 6.1 où les possibilités d'amélioration de maîtrise des ruissellements en jouant sur les infiltrations de façon contrôlée, doivent être étudiées.

Enfin, pour les enjeux les plus exposés aux risques, des solutions de délocalisation pourront être proposées dans cette action (comme le déplacement de centres commerciaux, ou le gel foncier de secteurs soumis aux risques, en cours d'étude sur le bassin du Riou de l'Argentière). La fermeture définitive du hameau de Carimaï (submergé par le crue d'Octobre 2015) a d'ores et déjà été actée et mise en œuvre sur la Grande Frayère.
Ces objectifs seront couplés avec l'identification de secteurs à forts enjeux écologiques (action1.4), l'identification de nouveaux ouvrages potentiels tels que des ZEC (action 6.1) ou de renaturation de cours d'eau (6.2).

Territoire concerné

L'ensemble du territoire du PAPI d'intention. L'audit intègrera les résultats des autres PAPI en fonction de leur avancement.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : CAPL

Modalités de pilotage

Identification, en concertation avec les communes de bâtiments et entreprises situées en zones inondables. Choix d'un échantillon représentatif et volontaire pour bénéficier de la démarche les secteurs particulièrement exposés. Synthèse des résultats en vue d'une application à plus grande échelle.

Concertation avec les services de l'Etat pour identifier le montage juridique et les dispositifs contractuels et financiers pour permettre le déploiement des dispositifs par bâtiment (appui financier pour aider les privés à financer les équipements prescrits),

Opérations de communication consacrées à cette action

Information sur la démarche engagée lors de réunion publiques et parution au bulletin communal

Echéancier prévisionnel

Cette action sera lancée dès la finalisation des actions de recensement des enjeux et de caractérisation de l'aléa (action 5.1)

Plan de financement

	Coût total	Etat FPRNM	Etat BOP 181	Région	CD 06	AERMC	CAPL
Taux de participation	Initial Avenant	50% 50%	0% 0%	20% + 0%	10% + 10%	0% + 0%	20% + 40%
Montant € HT	**150 000** **+ 600 000**	75 000 + 300 000	0	30 000 + 0	15 000 + 60 000	0	30 000 + 240 000

Indicateurs de suivi/réussite

- Rapport d'étude, nombre de particulier et/ou entreprises intéressées par la démarche.
- Nombre de diagnostics de vulnérabilité réalisés
- Nombre de diagnostics de vulnérabilité et/ ou nombre de projet de réduction de la vulnérabilité prévus dans le PAPI complet.

Fiche action n° 5-3 : Mise en œuvre des mesures de mitigation définies lors des diagnostics de vulnérabilité

Objectif :

- ***Mise en œuvre des mesures de mitigation préconisées par les diagnostics de vulnérabilité***
- ***Réalisation des travaux de protection afin d'assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages aux biens et faciliter le retour à la normale***
- ***Aide à la constitution du dossier de demande de subvention relative aux travaux***

Description de l'action

Cette fiche concerne deux types d'actions :

- sous-action 5-3-1 relative aux mesures de mitigation des habitats comprenant les parties communes, les habitations individuelles, et les parkings souterrains privés,
- sous-action 5-3-2 relative aux mesures de mitigation d'entreprises de moins de 20 salariés.

SOUS-ACTION 5-3-1
MESURES DE MITIGATION DU BATI D'HABITATS EN ZONE INONDABLE

Les mesures de mitigations sur les habitats individuels, les copropriétés et les parkings souterrains inondés par la crue du 3 octobre 2015 visent à mettre en sécurité des biens et des personnes. Les travaux portent sur les parties de biens privés. Ils seront préconisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5-2. Afin de protéger les populations, les travaux identifiés dans l'action 5-2 feront donc objet de l'action 5-3 afin d'agir dans les plus brefs délais.

Les travaux de mitigations éligibles à la subvention du FPRNM sont ceux listés dans l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI.

Les habitats nécessitant des travaux seront identifiés dans l'action 5-2 à l'issue des diagnostics de vulnérabilité. La CAPL soutiendra les propriétaires dans leur démarche de demande de subvention relative aux travaux.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : propriétaires privés

Modalités de pilotage
Identification, en concertation avec les communes de bâtiments situées en zones inondables. Choix d'un échantillon représentatif et volontaire pour bénéficier de la démarche les secteurs particulièrement exposés. Synthèse des résultats en vue d'une application à plus grande échelle. Concertation avec les services de l'Etat pour identifier le montage juridique et les dispositifs contractuels et financiers pour permettre le déploiement des dispositifs par bâtiment (appui financier pour aider les privés à financer les équipements prescrits),

Opérations de communication consacrées à cette action
Information sur la démarche engagée lors de réunion publiques et parution au bulletin communal

Echéancier prévisionnel

Cette action sera lancée dès la finalisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti (action 5.2)

Plan de financement

	Coût total	Etat FPRNM	Propriétaires
Taux de participation	--	80%	20 %
Montant € HT	**45 000**	36 000	9 000

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de bâtiments ayant fait les travaux préconisés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité face au risque inondation
- Nombre de dossier de demande de subvention constitués

SOUS-ACTION 5-3-2
MESURES DE MITIGATION DES COMMERCES EN ZONE INONDABLE

Les mesures de mitigations sur les commerces inondés par la crue du 3 octobre 2015 visent à mettre en sécurité des biens et des personnes. Les travaux portent sur les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles et dont l'entreprise emploie moins de 20 salariés. Ils seront préconisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5-2. Afin de protéger les populations, les travaux identifiés dans l'action 5-2 feront donc objet de l'action 5-3 afin d'agir dans les plus brefs délais. Seuls les commerces correspondant à des entreprises employant moins de 20 salariés sont concernés par les subventions FPRNM prévues par cette action.

Les travaux de mitigations éligibles à la subvention du FPRNM sont ceux listés dans l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au FPRNM dans le cadre d'un PAPI.

Les commerces nécessitant des travaux seront identifiés dans l'action 5-2 à l'issue des diagnostics de vulnérabilité. La CAPL soutiendra les propriétaires dans leur démarche de demande de subvention relative aux travaux.

Territoire concerné

L'ensemble du territoire du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre :

Maître(s) d'ouvrage de l'action : propriétaires, exploitants du bien à usage professionnel

Modalités de pilotage
Identification, en concertation avec les communes de bâtiments et entreprises situées en zones inondables. Choix d'un échantillon représentatif et volontaire pour bénéficier de la démarche les secteurs particulièrement exposés. Synthèse des résultats en vue d'une application à plus grande échelle.
Concertation avec les services de l'Etat pour identifier le montage juridique et les dispositifs contractuels et financiers pour permettre le déploiement des dispositifs par bâtiment (appui financier pour aider les privés à financer les équipements prescrits),

Opérations de communication consacrées à cette action
Information sur la démarche engagée lors de réunion publiques et parution au bulletin communal

Echéancier prévisionnel

Cette action sera lancée dès la finalisation des diagnostics de vulnérabilité du bâti (action 5.2)

Plan de financement

	Coût total	Etat FPRNM	Propriétaires
Taux de participation	--	20%	80 %
Montant € HT	**25 000**	5 000	20 000

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de bâtiments ayant fait les travaux préconisés dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité face au risque inondation
- Nombre de dossier de demande de subvention constitués

Annexe 2 : Estimation du montant des premiers travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti

Afin de réaliser les premiers travaux qui seront préconisés par les diagnostics de vulnérabilité du bâti, une première estimation du coût a été réalisée. Celle-ci se base sur le retour d'expériences des différentes démarches Alabri engagées en France. Deux points ont permis d'estimer les coûts moyens pour l'action 5-3 : (1) l'estimation du coût des travaux de réduction de vulnérabilité sur des habitations individuelles et des commerces déjà réalisés et (2) le pourcentage de réalisation des travaux suite au diagnostic.

1. Sur les 150 diagnostics réalisés, 70 d'entre eux préconisent des travaux de réduction de vulnérabilité. L'estimation du coût est actuellement de 319 105 €HT.

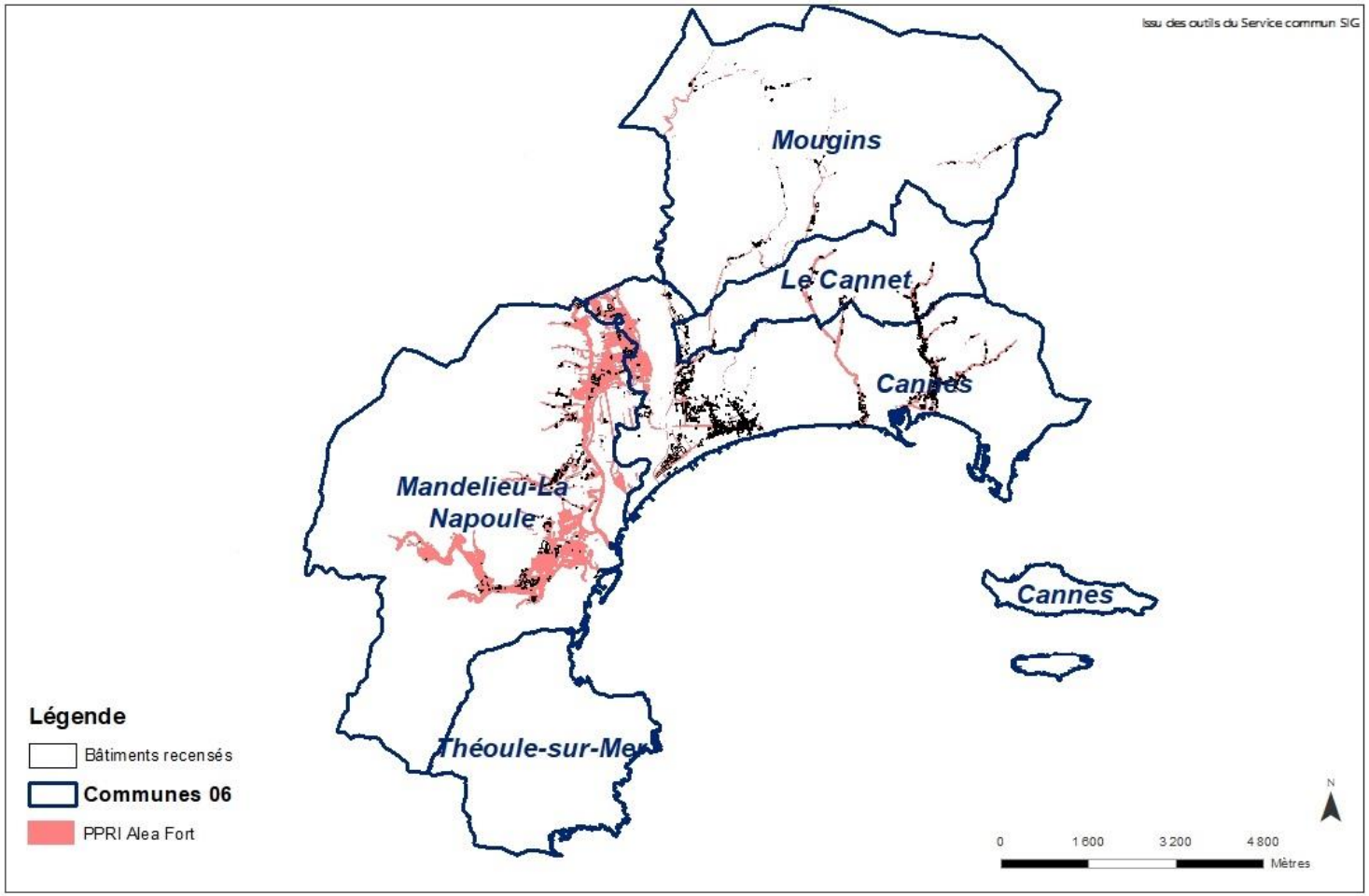
2. Les statistiques montrent que 20% de la population, réalise des travaux de réduction de la vulnérabilité suite à un diagnostic réalisé par un expert.

Sur la base de ces chiffres, le coût des premiers travaux de réduction de vulnérabilité sur la CAPL a été estimé à 70 k€ HT. Le tableau suivant détail l'estimation du coût.

Type de bâtiment	**Habitations individuelles**	**Partie commune (incluant les parking souterrains)**	**Commerces**	**TOTAL €HT**
Estimation du coût des travaux préconisés	113 424 €HT	104 490 €HT	101 191 €HT	319 105
Estimation du coût des travaux réalisés (20%)	22 685 €HT	20 898 €HT	20 238 €HT	63 821 €HT
Estimation du montant total des premiers travaux de réduction de vulnérabilité dans le cadre du PAPI intention CAPL				**70 000 €HT**

Secteurs situés en aléa fort du PPRI provisoire sur l'Agglomération

Recensement des bâtiments situés en aléa fort du PPRI provisoire



Annexe 3 : Répartition des financements par axe dans la convention initiale

Le coût initial total du Programme était évalué à un million et sept cents milles euros hors taxes (1 700 000 € HT) répartis entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Equipe-projet : 248 000 € HT

Axe I: 640 000 € HT *Axe II :57 000 € HT* *Axe III : 100 000 € HT*

Axe IV : 115 000 € HT *Axe V : 200 000 € HT* *Axe VI : 260 000 € HT*

Axe VII : 80 000 € HT

Axe	Coût (HT)	Coût global	CAPL	État BOP 181	État FPRNM	CR PACA	CD 06	AERMC
Axe 0	248 000,0	248 000,0	92 800,0	43 200,0	70 000,0	28 000,0	14 000,0	0,0
Axe 1	640 000,0	640 000,0	176 000,0	0,0	170 000,0	140 000,0	64 000,0	90 000,0
Axe 2	57 000,0	57 000,0	13 400,0	0,0	26 000,0	11 900,0	5 700,0	0,0
Axe 3	100 000,0	100 000,0	60 000,0	0,0	0,0	30 000,0	10 000,0	0,0
Axe 4	115 000,0	115 000,0	23 000,0	0,0	57 500,0	34 500,0	0,0	0,0
Axe 5	200 000,0	200 000,0	40 000,0	0,0	100 000,0	40 000,0	20 000,0	0,0
Axe 6	260 000,0	260 000,0	52 000,0	0,0	130 000,0	52 000,0	26 000,0	0,0
Axe 7	80 000,0	80 000,0	16 000,0	0,0	40 000,0	16 000,0	8 000,0	0,0
Total	1 700 000,0	1 700 000,0	473 200,0	43 200,0	593 500,0	352 400,0	147 700,0	90 000,0

Répartition prévisionnelle des dépenses initiales par partenaire (en € HT)

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses était le suivant :

Axe	2018	2019
Axe 0	124 000,0	124 000,0
Axe 1	324 500,0	315 500,0
Axe 2	57 000,0	0,0
Axe 3	62 000,0	38 000,0
Axe 4	56 000,0	59 000,0
Axe 5	95 000,0	105 000,0
Axe 6	77 000,0	183 000,0
Axe 7	40 000,0	40 000,0
Total	835 500,0	864 500,0

Annexe : Contribution financière de chaque partenaire modifiée (en rouge les éléments modifiés)

Axe 0 : Pilotage, coordination et suivi des actions

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC
0.1	Animation de la gouvernance du PAPI d'intention jusqu'à l'élaboration du dossier complet en cohérence avec les démarches existantes sur le territoire	CAPL	108 000,0	108 000,0	TTC	64 800,0	60,0%	43 200,0	40,0%	0,0		0,0	0,0%	0,0		0,0
0.2	Participation aux travaux de restructuration de la maîtrise d'ouvrage conduit par le syndicat préfigurateur de l'EPTB des Alpes Maritimes pour la GEMAPI	CAPL	0,0	0,0	HT	0,0	100,0%	0,0		0,0		0,0	0,0%	0,0		0,0
0.3	Diagnostic territorial de vulnérabilité, stratégie et plan d'actions du PAPI complet	CAPL	140 000,0	140 000,0	HT	28 000,0	20,0%	0,0		70 000,0	50,0%	28 000,0	20,0%	14 000,0	10,0%	0,0
	Total		248 000,0	248 000,0	HT	92 800,0		43 200,0		70 000,0		28 000,0		14 000,0		0,0

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Agence
1.0	Etude globale "Ruissellement" dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction "arc méditerranéen"	Services de l'état	0,0	0	HT	0,0	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0
1.1	Etude globale du fonctionnement des cours d'eau et des vallons visant à cartographier le risque pour les 3 aléas et les événements frequent, moyen, extrême	CAPL	230 000,0	230 000,0	HT	46 000,0	20,0%	0,0		115 000,0	50,0%	46 000,0	20,0%	23 000,0	10,0%	0,0
1.2	Caractérisation du risque de submersion marine	Services de l'état	0,0	0	HT	0,0	0%	0,0		0,0		0,0		0,0		0
1.3	Etude de faisabilité foncière des projets retenus	CAPL	120 000,0	120 000,0	HT	72 000,0	60,0%	0,0		0,0		36 000,0	30,0%	12 000,0	10,0%	0,0
1.4	Diagnostic des enjeux écologiques du territoire pour alimenter une stratégie d'actions pour la protection des milieux naturels impactés	CAPL	150 000,0	150 000,0	HT	30 000,0	20,0%	0,0		0,0		30 000,0	20,0%	15 000,0	10,0%	75 000,0
1.5	Amélioration de la connaissance et de la maîtrise de la pollution des eaux de ruissellement	CAPL	30 000,0	30 000,0	HT	6 000,0	20,0%	0,0		0,0		6 000,0	20,0%	3 000,0	10,0%	15 000,0
1.6	Evaluation de la portée des actions déjà engagées de culture du risque, définition d'un programme de développement de la culture du risque intégrant les outils réglementaires d'information	CAPL	20 000,0	20 000,0	HT	4 000,0	20,0%	0,0		10 000,0	50,0%	4 000,0	20,0%	2 000,0	10,0%	0,0
1.7	Mise en œuvre d'actions de sensibilisation au risque, suite au 3 octobre 2015, à destination de différents publics : élus, scolaires, familles,populations touristiques, entreprises, gestionnaires de réseaux	CAPL	50 000,0	50 000,0	HT	10 000,0	20,0%	0,0		25 000,0	50,0%	10 000,0	20,0%	5 000,0	10,0%	0,0
1.8	Etude et pérennisation de la connaissance des plus hautes eaux connues	Communes	40 000,0	40 000,0	HT	8 000,0	20,0%	0,0		20 000,0	50,0%	8 000,0	20,0%	4 000,0	10,0%	0,0
	Total		640 000,0	640 000,0	HT	176 000,0		0,0		170 000,0		140 000,0		64 000,0		90 000,0

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Agence	
2.1	Analyse des systèmes d'alerte existants pour concevoir une stratégie d'alerte mutualisée sur le territoire	CAPL	22 000,0	22 000,0	HT	4 400,0	20,0%	0,0		11 000,0	50,0%	4 400,0	20,0%	2 200,0	10,0%	0,0	
2.2	Mise en place d'un système de surveillance hydro-météorologique améliorant la prévision	CAPL	30 000,0	30 000,0	HT	6 000,0	20,0%	0,0		15 000,0	50,0%	6 000,0	20,0%	3 000,0	10,0%	0,0	
2.3	Appropriation des systèmes retenus par les acteurs publics	CAPL	5 000,0	5 000,0	HT	3 000,0	60,0%	0,0		0,0	0,0%	1 500,0	30,0%	500,0	10,0%	0,0	
	Total		57 000,0	57 000,0	HT	13 400,0		0,0		26 000,0		11 900,0		5 700,0		0,0	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.
3.1	REX du 3 octobre 2015 avec analyse des dispositifs de gestion de crise pour favoriser des PCS opérationnels et initier des PICS	CAPL	40 000,0	40 000,0	HT	24 000,0	60,0%	0,0		0,0	0,0%	12 000,0	30,0%	4 000,0	10,0%	0,0	
3.2	Réalisation d'exercices de gestion de crise	Communes	20 000,0	20 000,0	HT	12 000,0	60,0%	0,0		0,0	0,0%	6 000,0	30,0%	2 000,0	10,0%	0,0	
3.3	Développement de la mise en sécurité des personnes par la mise en place de PPMS, de cahiers de prescriptions pour les campings, et amélioration de la résilience sur le territoire	CAPL	40 000,0	40 000,0	HT	24 000,0	60,0%	0,0		0,0	0,0%	12 000,0	30,0%	4 000,0	10,0%	0,0	
	Total		100 000,0	100 000,0	HT	60 000,0		0,0		0,0		30 000,0		10 000,0		0,0	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.
	Catégorie financeur							P181		FPRNM		Région		Département		Agence	
4.1	Analyse de la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme et voies d'amélioration	CAPL	30 000,0	30 000,0	HT	6 000,0	20,0%	0,0		15 000,0	50,0%	9 000,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	
4.2	Diagnostic foncier pour établir une stratégie de maîtrise foncière	CAPL	70 000,0	70 000,0	HT	14 000,0	20,0%	0,0		35 000,0	50,0%	21 000,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	
4.3	Identification et partage avec les élus des prescriptions à intégrer dans les documents d'urbanisme en particulier pour prendre en compte le ruissellement	CAPL	15 000,0	15 000,0	HT	3 000,0	20,0%	0,0		7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	0,0	
4.4	Réalisation ou actualisation des PPRi des 5 communes	Services de l'état	0,0	PM	HT	0,0	0,0%	0,0		0,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	
	Total		115 000,0	115 000,0	HT	23 000,0		0,0		57 500,0		34 500,0		0,0		0,0	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.	Particuliers	% Part.
5.1	Recensement et analyse de l'exposition aux risques des enjeux du territoire, en particulier les campings et les parkings	CAPL	50 000,0	50 000,0	HT	10 000,0	20,0%	0,0		25 000,0	50,0%	10 000,0	20,0%	5 000,0	10,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.2	Elaboration d'une stratégie de réduction de l'exposition aux risques	CAPL	750 000,0	750 000,0	HT	270 000,0	36,0%	0,0		375 000,0	50,0%	30 000,0	4,0%	75 000,0	10,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
5.3.1	Mise en œuvre des mesures de mitigations préconisées par les diagnostics de vulnérabilité	Propriétaires habitats	45 000,0	45 000,0	HT	0,0	0,0%			36 000,0	80,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	9 000,0	20,0%
5.3.2	Mise en œuvre des mesures de mitigations préconisées par les diagnostics de vulnérabilité	Propriétaires entreprises	25 000,0	25 000,0	HT	0,0	0,0%			5 000,0	20,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	20 000,0	80,0%
	Total		870 000,0	870 000,0		280 000,0		0,0		441 000,0		40 000,0		80 000,0		0,0		29 000,0	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.
6.1	Etude des possibilités d'expansion des crues, de restauration de la perméabilité des sols, de réduction des ruissellements et programme de réduction des inondations par ralentissement dynamique	CAPL	180 000,0	180 000,0	HT	36 000,0	20,0%	0,0		90 000,0	50,0%	36 000,0	20,0%	18 000,0	10,0%	0,0	
6.2	Elaboration d'une stratégie de gestion des cours d'eau et vallons afin de réduire les causes d'inondation tout en préservant les milieux aquatiques	CAPL	70 000,0	70 000,0	HT	14 000,0	20,0%	0,0		35 000,0	50,0%	14 000,0	20,0%	7 000,0	10,0%	0,0	
6.3	Intégration des etudes de restauration du lit et des zec du Riou de l'Argentière	CAPL	10 000,0	10 000,0	HT	2 000,0	20,0%	0,0		5 000,0	50,0%	2 000,0	20,0%	1 000,0	10,0%	0,0	
	Total		260 000,0	260 000,0		52 000,0		0,0		130 000,0		52 000,0		26 000,0		0,0	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	CAPL	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CR PACA	% Part.	CD 06	% Part.	AERMC	% Part.
7.1	Diagnostiquer le rôle des systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques sur le territoire afin d'établir un système de protection pertinent pour réduire le risque inondation	CAPL	80 000,0	80 000,0	HT	16 000,0	20,0%	0,0		40 000,0	50,0%	16 000,0	20,0%	8 000,0	10,0%	0,0	
	Total		80 000,0	80 000,0	HT	16 000,0		0,0		40 000,0		16 000,0		8 000,0		0,0	

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

OBJET : **GEMAPI/IRRIGATION DE LA BASSE VALLEE DE LA SIAGNE - CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU CANAL DU BEAL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LE SYNDICAT MIXTE INONDATIONS, AMENAGEMENT ET GESTION DE L'EAU (SMIAGE) MARALPIN**

RAPPORTEUR : ALAIN RAMY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016 et 28 décembre 2018 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 22 juin 2018 approuvant le protocole d'accord entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. portant répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 28 septembre 2018 portant transfert de la compétence facultative « gestion des réseaux publics d'irrigation de la basse vallée de la Siagne dont le canal du Béal depuis l'ouvrage de captage jusqu'à son exécutoire en mer » au 1er janvier 2019 ;

VU l'article 11 et les annexes dudit protocole d'accord ;

VU le contrat territorial entre la C.A.C.P.L. et le SMIAGE MARALPIN ;

VU le contrat territorial entre la C.A.P.G. et le SMIAGE MARALPIN ;

CONSIDERANT que lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents (SISA), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs, et que dans ce cadre, la C.A.C.P.L. a repris l'entière propriété du canal du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, des martelières, etc.) ;

CONSIDERANT que suite à la dissolution du SISA, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) du territoire ont adhéré au Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) interdépartemental, dont les compétences sont les suivantes :

- la défense contre les inondations au titre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- la mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise ;
- la mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources souterraines ;
- d'autres actions relatives à la GEMAPI ;

CONSIDERANT que ce syndicat interdépartemental fonctionne au travers de deux modalités, à savoir le transfert de compétence et la délégation de compétence ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L. a choisi de déléguer des missions relatives à la compétence GEMAPI au SMIAGE MARALPIN qui aura l'autorité pour agir sur le Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021, alors que la C.A.P.G. a décidé de lui transférer ladite compétence ;

CONSIDERANT que ce canal, géré depuis 1996 par le SISA et prenant sa source depuis la prise d'eau du barrage des Moines sur la Commune de Pégomas pour se terminer sur la Commune de Cannes, après avoir traversé la Commune de La Roquette-Sur-Siagne, est à cheval sur les deux Communautés d'agglomération susvisées ;

CONSIDERANT le fait que le SMIAGE MARALPIN est dorénavant l'opérateur de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G. s'agissant de la lutte contre les inondations du canal du Béal conformément à leurs contrats territoriaux respectifs ;

CONSIDERANT que les usages du canal du Béal, ouvrage d'utilité publique, et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G., que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles ;

CONSIDERANT que la signature d'une convention d'entente entre les deux EPCI à fiscalité propre et le SMIAGE MARALPIN, au sens des articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), apparaît comme la meilleure solution pour fixer les modalités de gestion collégiale et ainsi garantir une bonne gestion du canal du Béal ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'entente, de définir les modalités de gestion en fixant les rôles de chaque partie, ainsi que les modalités de financement du canal du Béal et de ses ouvrages annexes ;

CONSIDERANT que la répartition des dépenses liées aux travaux du canal se fait selon la clé suivante : 55 % pour la C.A.C.P.L. et 45 % pour la C.A.P.G. ;

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien du canal du Béal suivent une répartition géographique, en tenant compte des modalités spécifiques des Déclarations d'Intérêt Général (D.I.G.) d'entretien en vigueur sur chaque territoire ;

CONSIDERANT que la gouvernance de l'entente est assurée par une Commission de coopération composée de trois membres de chacun des organes délibérants des parties à la convention ;

CONSIDERANT que la présente convention prend effet à sa date de signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2021, date d'échéance du contrat territorial du SMIAGE MARALPIN ;

CONSIDERANT que celle-ci est reconductible par délibérations concordantes des parties, par périodes successives concordantes avec les contrats territoriaux passés avec le SMIAGE MARALPIN, sans limitation du nombre de reconduction ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la convention d'entente pour la gestion du canal du Béal à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) MARALPIN fixant les modalités de fonctionnement de l'entente et les modalités de gestion et de financement du canal du Béal et de ses ouvrages annexes ;

- AUTORISER M. le Président à signer la convention, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ENTENTE POUR LA GESTION DU BÉAL

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE,

ET

LE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATIONS, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'EAU MARALPIN

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L), domiciliée CS 50054, 06414 Cannes Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur David Lisnard,

Ci-après désignée « la C.A.C.P.L. »,

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, domiciliée à 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, représentée par son président en exercice, Monsieur Jérôme Viaud,

Ci-après désignée « la C.A.P.G. »,

De deuxième part,

ET :

Le Syndicat mixte inondations, aménagement et gestion de l'eau Maralpin, domicilié à 147 route de Grenoble - CADAM, CS23182, 06204 Nice cedex 3, représenté par son président en exercice, Monsieur Charles Ange Ginésy,

Ci-après désignée « le S.M.I.A.G.E. »,

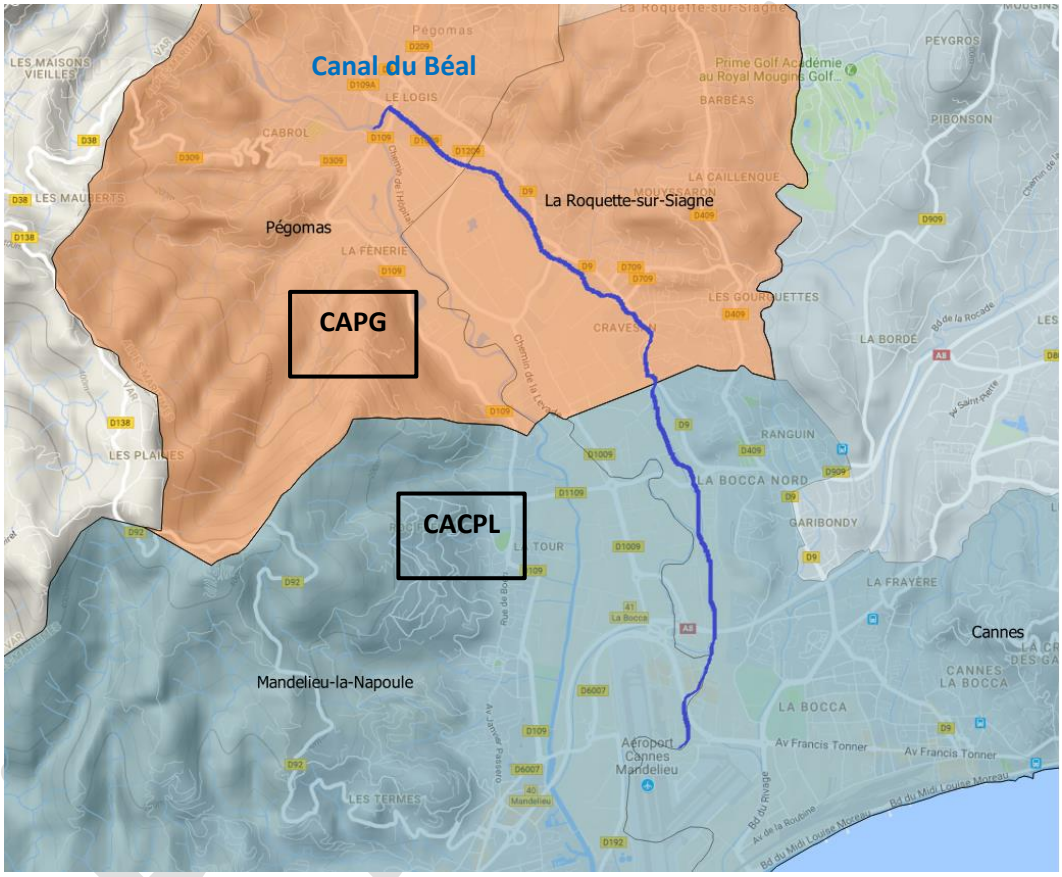
De troisième part,

PROJET

PREAMBULE :

Géré depuis 1996 par le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA), le Béal prend sa source grâce à la prise d'eau du barrage des Moines sur la commune de Pégomas et se termine à Cannes après avoir traversé La Roquette-Sur-Siagne. A cheval sur les communautés d'agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et de Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le Beal répond à deux objectifs :

- La lutte contre les inondations,
- L'irrigation des terres agricoles.



Cette division des usages a été renforcée à la suite de la dissolution du Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA), anciennement propriétaire du Canal. Lors de la dissolution du SISA au 31 décembre 2017, la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. se sont réparties l'ensemble des ouvrages sur leurs territoires respectifs. Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. a repris l'entière propriété du Béal et de ses ouvrages annexes (barrage des Moines, martellières…).

Parallèlement à la dissolution du SISA, il a été créé un EPTB interdépartemental, le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin (S.M.I.A.G.E.). Ce dernier est compétent pour les objets suivants :

- La défense contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI,
- La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise,
- La mise à disposition des outils d'observation des milieux aquatiques et des ressources

souterraines,
- D'autres actions relatives à la GEMAPI.

Ce syndicat interdépartemental, dont l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du territoire sont adhérents, fonctionne au travers de deux modalités :

- Le transfert de compétence
- La délégation de compétence

La C.A.P.G. a transféré la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au S.M.I.A.G.E..

La C.A.C.P.L. a choisi de déléguer des missions relatives à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au S.M.I.A.G.E. qui aura l'autorité pour agir sur le Béal dans le cadre de cette compétence, au titre d'un contrat territorial valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Comme expliqué précédemment, le Béal, en plus de sa vocation dans la lutte contre les inondations, l'évacuation des eaux de pluies et de ruissellement, a une seconde fonction d'irrigation des terres agricoles.

Or, les usages du Béal et les bénéfices partagés portent sur les territoires respectifs de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G., que ce soit pour la lutte contre les inondations ou l'irrigation des terres agricoles.

Il convient donc de s'accorder sur les modalités d'une gestion collégiale du Béal et ce au travers d'une convention tripartite d'entente, entre les deux EPCI et leur opérateur le S.M.I.AG.E. pour la compétence « lutte contre les inondations ».

L'entente est définie par les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales: *« Deux ou plusieurs Conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*
Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'entente et de définir les modalités de gestion et de financement du Béal et de ses ouvrages annexes.

PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5221-1 et suivants relatifs aux conventions d'entente entre collectivités territoriales ;

Vu la jurisprudence Commission c/ Allemagne de la Cour de Justice de l'Union Européenne en date du 9 juin 2009 ;

Vu la jurisprudence « Commune de Veyrier-du-Lac » du Conseil d'Etat en date du 3 février 2012 ;

Vu les statuts des deux EPCI à fiscalité propre concernés ;

Vu les statuts du S.M.I.A.G.E. ;

Considérant que l'ouvrage d'utilité publique du Canal du Béal, propriété de la C.A.C.P.L., présente un intérêt ne se limitant pas au territoire de la C.A.C.P.L. ;

Considérant que la signature d'une convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et suivants du CGCT entre les deux EPCI à fiscalité propre et le S.M.I.A.G.E. apparaît comme la meilleure solution pour garantir une bonne gestion du Canal du Béal ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

L'objectif de la présente convention est de permettre à la C.A.C.P.L., à la C.A.P.G. et au S.M.I.A.G.E. d'intervenir de manière globale et cohérente pour la gestion du Béal. Le périmètre concerné par la présente convention est celui des Communautés d'agglomération traversées par le Beal : la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L., ainsi que le S.M.I.A.G.E. à qui la compétence lutte contre les inondations a été transférée ou déléguée.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les champs d'action et de financement de chacune des parties prenantes pour la gestion des deux usages du Canal du Béal.

Le S.M.I.A.G.E. assurera la gestion du Béal au titre de la gestion des inondations et notamment les missions suivantes :

- La défense contre les inondations et l'entretien du Béal au titre de la compétence GEMAPI,
- La mise à disposition d'un service d'expertise et de conseil pour la prévision des risques hydrométéorologiques et l'assistance à la gestion de crise,
- Les autres actions relatives à la GEMAPI inscrites dans ses statuts.

PROJET

La C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. gèrent de manière coordonnée le Béal pour l'irrigation des cultures agricoles.

La bonne gestion des usages irrigation et lutte contre inondation nécessite une coordination des parties mais également des communes qui sont amenées à manipuler les vannes martellières en cas de risque de crue. Les modalités de manipulation des martellières, de l'écluse et du marché paysan à Pégomas et de Pont d'Avril à Cannes doivent être encadrées par des conventions à passer entre le S.M.I.A.G.E. et les communes concernées.

Il existe une prise d'eau à hauteur du quartier Saint Jean sur la commune de La Roquette pour alimenter le canal d'arrosage de colature qui devra rester opérationnelle et sous la responsabilité de la commune de La Roquette. Une réflexion collective devra être menée afin d'encadrer l'usage de l'eau du Béal pour l'irrigation et la mise en place d'une nouvelle martellière sera étudiée afin de gérer les enjeux irrigation et inondation.

Cette convention de coopération est basée sur les principes énoncés aux articles L.5221-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2021 (échéance du contrat territorial du S.M.I.A.G.E.) et prend effet à la date de signature de la présente convention. La présente convention est reconductible par délibérations concordantes des Parties par périodes successives concordantes avec les contrats territoriaux passés avec le S.M.I.A.G.E., sans limitation du nombre de reconductions.

ARTICLE 4 : ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

La Collectivité référente désignée par les Parties pour la lutte contre les inondations et l'entretien du Béal est le S.M.I.A.G.E..

La Collectivité référente désignée par les Parties pour l'irrigation des cultures agricoles est la C.A.C.P.L.. Cependant, la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. assurent de manière coordonnée la gestion des droits d'eau, le suivi des demandes d'irrigation. Les décisions devront être validées par les assemblées délibérantes de la C.A.P.G. et de la C.A.C.P.L..

L'ensemble des Parties participent au financement de l'action de gestion du Béal en fonction des actions considérées :

PROJET

Travaux	Compétence concernée	Groupement pilote des travaux	Modalités d'actions	Modalités de financement
Entretien du Beal	GEMAPI	S.M.I.A.G.E.	2 DIG : - DIG C.A.P.G. - DIG C.A.C.P.L./ travaux d'office Marchés de travaux avec BC, répartition financière géographique Intervention S.M.I.A.G.E. en régie possible	C.A.P.G. : contribution au S.M.I .A.G.E. liée au contrat territorial C.A.C.P.L. : Contribution au S.M.I.A.G.E. liée au contrat territorial dont une partie pour entretien public et une partie correspondant à la refacturation aux riverains propriétaires (travaux d'office entretien végétation)
Travaux de confortement, renforcement du Beal, martellières (travaux, entretien)	Lutte contre les inondations	S.M.I.A.G.E.	répartition financière entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. selon la clé définie ci-après	C.A.P.G. : contribution au S.M.I.A.G.E. liée au contrat territorial C.A.C.P.L. : contribution au S.M.I.A.G.E. liée au contrat territorial
Etudes ou travaux portant sur le canal (hors branchement) pour l'irrigation	Irrigation	C.A.C.P.L.	répartition financière entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. selon la clé définie ci-après	Refacturation aux frais réels de la part revenant à la C.A.P.G. par la C.A.C.P.L. en application de la clé définie ci-après
Création ou modification des branchements pour l'irrigation	Irrigation	C.A.C.P.L.	Réponse à une demande des agriculteurs Marchés de travaux avec BC géographique	Facturation à l'irrigué en fonction des accords avec la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L.

La clé de répartition à appliquer pour la présente convention est la suivante : 55 % pour la C.A.C.P.L. et 45 % pour la C.A.P.G..

- Le S.M.I.A.G.E. pour la lutte contre les inondations et l'entretien du Béal,
- La C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. pour l'irrigation des terres agricoles.

Tous les EPCI participent à la Commission de l'entente et apportent leur concours à la réussite du projet.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES - REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Les modalités de financement sont prévues conformément au tableau de l'article 4 ci-dessus.

S'agissant des missions relatives à la lutte contre les inondations gérées par le S.M.I.A.G.E., les conditions financières relatives à ces missions sont, conformément à l'article 4 ci-dessus :

PROJET

- pour la C.A.P.G., indiquées dans le contrat territorial portant transfert de la compétence GEMAPI, en vigueur depuis le 1er janvier 2018 ;
- pour la C.A.C.P.L. indiquées dans le contrat territorial portant délégation de certaines missions au titre des compétences en matière de grand cycle de l'eau, en vigueur depuis le 1er janvier 2018.

S'agissant des missions relatives à l'irrigation des terres agricoles gérées par la C.A.C.P.L. :

Le remboursement des dépenses de fonctionnement engagées s'effectue au vu d'un état récapitulatif annuel, établi sur la base d'un état prévisionnel préalablement validé par la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G..

Les charges spécifiques liées à l'irrigation des terres agricoles seront réparties aux frais réels entre la C.A.P.G. et la C.A.C.P.L. selon la clé précisée à l'article 4 susvisé.

Les opérations à engager feront l'objet d'une programmation préalablement approuvée par la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G..

La première opération à prévoir de façon conjointe sur le Béal portera sur une étude d'état des lieux des usages actuels, de l'état des dispositifs de prises d'eau existants, et de l'évaluation des besoins en vue de mettre en place une gestion de l'irrigation maîtrisée par les deux EPCI. Le montant sera réparti entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G. selon la clé précisée à l'article 4 susvisé.

Le S.M.I.A.G.E. et la C.A.C.P.L. ne facturent aucune rémunération pour les prestations réalisées, ils ne sont en droit de demander que le remboursement des frais engagés.

ARTICLE 6 : CONTREPARTIES NON FINANCIÈRES ET GARANTIES DES COMMUNES RIVERAINES

Les parties conviennent que les usages actuels liés à l'irrigation sont maintenus dans les conditions actuelles, et toute modification devra faire l'objet d'un accord entre la C.A.C.P.L. et la C.A.P.G..

En cas de sécheresse et/ou de baisse conséquente du niveau d'eau dans le Canal du Béal, les Parties s'engagent à réguler le prélèvement de l'eau à des fins agricoles. Les modalités de manipulation des martellières seront actées par convention entre le S.M.I.A.G.E. et les communes.

Toutes les décisions sur les droits d'eau (nouveaux droits, modification, limitation) doivent être prises de manière coordonnée entre la C.A.C.P.L, la C.A.P.G et le S.M.I.A.G.E.. Il en est de même de toute modification apportée sur le Béal, en particulier sur son dimensionnement, la modification de ses berges, ou de ses usages.

Les parties s'engagent à maintenir à minima la capacité hydraulique actuelle du canal du Béal.

Les parties s'engagent à ne pas implanter de nouveaux panneaux publicitaires ou d'utiliser les berges à des fins commerciales.

PROJET

Chaque nouveau projet de raccordement pluvial devra faire l'objet d'une étude d'incidence hydraulique préalable et obtenir l'accord des parties signataires de la présente convention.

ARTICLE 7 : GESTION FONCIERE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DES OUVRAGES

Les parties s'engagent à préserver et valoriser de façon coordonnée le patrimoine du canal du Béal.

Ainsi en complément du diagnostic des usages du Canal du Béal pour l'irrigation prévu dans l'article 6.1 de la présente convention, l'ouvrage pourra faire l'objet d'actions complémentaires portant sur sa préservation et sa valorisation patrimoniale.

Les emprises foncières de l'ouvrage devront faire l'objet d'une régularisation au fur et à mesure des besoins selon les problèmes identifiés, pour garantir le respect de la propriété sur toute la largeur concernée et l'accès pour la surveillance et l'entretien.

Les berges du Béal pourront également faire l'objet d'un projet de cheminement en mode doux, cohérent entre l'amont et l'aval et favorisant le développement des mobilités douces dans la basse vallée de la Siagne.
Ces projets se feront en coordination et avec l'accord de la C.A.C.P.L. et de la C.A.P.G.et du S.M.I.A.G.E., en associant les communes riveraines, conformément aux PLU des communes concernées.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE

ARTICLE 8.1 : LA COMMISSION DE COOPÉRATION

La Commission de coopération est mise en place dès la signature de la Convention et jusqu'à son échéance effective. Elle est composée de trois membres de chacun des organes délibérants des Parties de la convention désignés au scrutin secret selon l'article L5221-2 du CGCT.

Le Président du Comité de coopération est élu à la majorité des membres pour la durée de la convention.

A chaque renouvellement des Conseils communautaires, de nouveaux délégués seront désignés. Un nouveau Président du Comité sera élu à la majorité absolue des membres.

Le Président du Comité de coopération aura la charge de convoquer le Comité et de le représenter.

Le Comité de coopération se réunit au moins une fois par semestre. Le Comité peut également se réunir sur convocation de l'un des Présidents d'une des Parties.

Le Comité de coopération exerce les missions suivantes :

- S'assure de la bonne application de la Convention ;
- Contrôle la mise en œuvre opérationnelle des missions objets de la présente convention ;
- Donne un avis préalable sur toute évolution du contenu de la présente convention ;
- S'assure du respect des contreparties non financières,
- Suit les modalités de financement des missions de la Convention.

PROJET

En cas de difficultés dans la gestion ou l'exécution des missions, le Président de chaque EPCI pourra adresser au Président du Comité de coopération toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le Président du Comité de coopération s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

ARTICLE 8.2 : CONDITIONS DE DÉLIBÉRATION

Toutes les décisions prises par le Comité ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants des Parties à la Convention.

ARTICLE 9 : SUIVI DES ACTIVITÉS

Chaque fin d'année, la C.A.C.P.L. prépare :

- un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- le bilan des conditions financières de la présente convention.

ARTICLE 10 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, la C.A.C.P.L. s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre des missions confiées.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention ne peut être résiliée qu'après accord des 3 parties signataires pour un motif d'intérêt général et vote des organes délibérants, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.
En cas de résiliation anticipée de la présente convention, les EPCI s'engagent à établir un bilan financier pour les prestations confiées et rembourser les frais engagés par les parties selon les modalités de financement actées.

ARTICLE 12 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de Justice Administrative.

PROJET

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La structure, les missions dévolues ainsi que les modalités d'organisation et financières au titre de l'entente pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties à la convention.

ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention sera transmise à l'ensemble des organes délibérants des Parties à la convention.

Fait à Cannes, en trois exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins,
le Président

David Lisnard

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
le Président

Jérôme Viaud

Pour le Syndicat mixte inondations,
aménagement et gestion de l'eau
Maralpin,
le Président

Charles Ange Ginésy

PROJET